
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06656986 8



Arbois
DPT

HISTOIRE

DES DUCS

ET

DES COMTES DE CHAMPAGNE

Ouvrage qui a obtenu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1864
le grand prix Gobert

TOME IV

1181-1285

PREMIÈRE PARTIE

PAR

M. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE

AVEC LA COLLABORATION DE M. L. PIGEOTTE

PARIS

AUG. DURAND, LIBRAIRE, 7, RUE DES GRÈS.

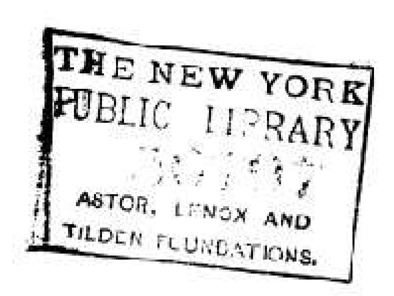
M D CCC LXV.

HISTOIRE

DES DUCS

ET

DES COMTES DE CHAMPAGNE


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

LIVRE IX.

HISTOIRE DES COMTES HENRI II ET THIBAUT III.

CHAPITRE I.

Depuis l'avènement d'Henri II jusqu'à son départ pour la Terre-Sainte.

1181-1190.

Henri II, fils d'Henri le Libéral et de Marie de France, était né, en 1166, le 29 juillet, jour de la fête de saint Loup, évêque de Troyes. En mémoire de cet événement, son père avait donné à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes un texte des évangiles sur la couverture duquel le jeune prince était représenté offrant un livre à l'illustre pontife (a). Ce précieux manuscrit existe encore à la bibliothèque de la

(a) L'année de la naissance d'Henri II est établie par ce fait qu'il devint majeur en 1187. On sait qu'en Champagne la majorité féodale était fixée à vingt-un ans. On remarquera, en outre, qu'en 1166, Henri le Libéral et Marie de France avaient deux ans de mariage, voir notre *Tome* III, p. 82. Sur le jour de la naissance

ville de Troyes ; mais il a perdu, depuis plus de deux cents ans, la splendide couverture dont il était revêtu ; cette couverture elle-même, employée, en 1641, à orner un évangéliaire imprimé dont les religieux trouvaient, sans doute, la lecture plus facile, a été probablement détruite pendant la Révolution (*a*).

A la mort d'Henri le Libéral, arrivée, comme nous l'avons dit déjà, le 17 mars 1181, Henri II avait 14 ans 7 mois et quelques jours ; il devait être majeur à l'expiration de sa 21[e] année, c'est-à-dire le 29 juillet 1187. Jusque vers cette époque, Marie de France, sa mère, eut l'administration de la Champagne (*b*).

Marie de France fut mêlée aux luttes regrettables

---

d'Henri II et sur la donation faite à cette occasion par Henri le Libéral, voir une charte publiée par Camuzat, *Promptuarium*, f[os] 296 r°-298 v°, dont un extrait se trouve dans D. Bouquet, XIV, 493 AB.

(*a*) Ce manuscrit a été donné à la bibliothèque de la ville de Troyes par M. l'abbé Coffinet, il porte aujourd'hui le n° 2275 ; on peut en consulter la description au *Catalogue général des manuscrits des départements*, tome II, pages 926-927 ; voir aussi la *Notice* de M. Harmand *sur la bibliothèque de Troyes*, publiée dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube*, 1[re] série, n[os] 87-88.

(*b*) Tous les actes relatifs à l'administration de la Champagne, pendant les années 1181-1186 (v. st.), sont émanés de Marie de France, voir notre catalogue, n[os] 324-353. Si quelquefois Henri II y figure, comme dans les n[os] 335, 336, 338, 342, 343, 348, 349, 350, c'est en second ordre. On peut même remarquer, n° 346, qu'en 1186 Henri II n'avait pas encore de sceau. La régence de Marie est mentionnée par Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 745 DE.

qui attristèrent les premières années du règne de Philippe-Auguste. Sœur consanguine du jeune roi, elle était en même temps sa tante par alliance, puisqu'elle avait pour belle-sœur Adèle de Champagne, sœur d'Henri le Libéral, troisième femme de Louis VII et mère de Philippe. Or, on sait que ce dernier, du vivant même de son père, commença son règne par se brouiller avec sa mère, avec Guillaume, archevêque de Reims, avec Thibaut, comte de Blois, et avec Etienne, comte de Sancerre, ses oncles, en épousant malgré eux, sur le conseil de Philippe, comte de Flandre, Elisabeth, fille de Baudouin, comte de Hainaut. L'année suivante le comte de Flandre devint d'ami ennemi. On en vint aux armes et, chose singulière, le roi de France eut pour allié, dans cette guerre, l'éternel ennemi de sa couronne, le roi d'Angleterre, heureux de cette diversion qui suspendait, et non à son détriment, les luttes souvent si désastreuses des deux monarchies.

Au début de la guerre du comte de Flandre contre les rois de France et d'Angleterre, Marie se rangea du côté du comte. C'était pour elle une sorte de nécessité politique : belle-sœur de l'archevêque de Reims, des comtes de Blois et de Sancerre, qui étaient chefs de parti, elle devait suivre les mêmes errements qu'eux. Mais il paraît que ce fut d'une manière purement morale, nulle part il n'est question des troupes qu'elle aurait envoyées contre le roi. Un contemporain, qui écrivait en France, nous dit formellement que le comte de Flandre avait pour alliés Hugues, duc de Bourgogne, et le comte de Sancerre, que le *comte* (lisez la comtesse) de Champagne, le comte de Blois et l'archevêque de Reims, gardaient

la neutralité. Seulement, il était évident qu'en refusant leur concours au roi, ils prenaient par cela même parti contre lui (a). Pour se venger de cette abstention, Philippe-Auguste fit une expédition en Champagne et saccagea quelques parties de cette province. Mais cette expédition, qui ne nous est connue que par un historien anglais, paraît avoir eu peu d'importance (b).

Le 4 avril de l'année suivante, 1182, la paix se fit entre le comte de Flandre et le roi de France, par la médiation du roi d'Angleterre, dans une entrevue qui eut lieu en rase campagne, près de Gerberoy. Le duc de Bourgogne et la comtesse de Champagne furent compris dans le traité; mais, comme ils n'étaient pas présents, on réserva qu'ils se trouveraient le dimanche suivant, 11 avril, entre Senlis et Crépy, pour ratifier ce qui avait été convenu (c). Au jour dit, le vieux roi Henri d'Angleterre, Philippe-Auguste, Henri, évêque d'Albano, légat du Saint-Siége, un certain nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbés et de membres de l'aristocratie féodale arri-

---

(a) *Liber III historiæ regum Francorum*, apud D. Bouquet, XVII, 425 A.

(b) Radulfus de Diceto, *Imagines Historiarum*, ap. D. Bouquet, XVII, 619 B. On doit remarquer que cet auteur était contemporain de l'événement. Nous dirons aussi que, dans les *Annales aquicinctensis monasterii*, ap. D. Bouquet, XVIII, 535 D, il est question de la comtesse de Champagne comme alliée au comte de Flandre et faisant la guerre au roi, ce qui est en contradiction avec le *Liber III historiæ regum Francorum*, cité plus haut.

(c) Geraldus Cambrensis, *De Instructione principis*, dist. II, ap. D. Bouquet, XVIII, 133 D-134 A.

vèrent au rendez-vous. Il paraît que le duc de Bourgogne et la comtesse de Champagne étaient représentés par des ambassadeurs. L'envoyé du pape offrit sa médiation et la paix fut conclue (*a*).

Elle ne dura qu'un an. Le 26 mars 1183, le comte de Flandre perdit Isabelle de Vermandois, sa femme, et prétendit garder le comté de Vermandois, qu'il avait jusque-là détenu du chef d'Isabelle. Philippe-Auguste réclama ce comté qui, faute d'héritier, devait revenir au suzerain. On en vint aux armes, et la guerre dura, sauf quelques intermittences, jusqu'en 1186. Au début, le comte de Flandre, séduisant Marie de France par une promesse de mariage, l'attira dans son parti où paraissent être entrés aussi les trois princes champenois (*b*); mais, comme il y avait, entre le comte et Marie, parenté, cette union ne pouvait se réaliser sans une dispense du Saint-Siége. Le comte de Flandre envoya l'abbé d'Andres à Rome pour la solliciter. L'abbé fit au pape et aux cardinaux les visites d'usage, et il comptait déjà sur le succès quand, tout à coup, des envoyés du comte lui apportèrent l'ordre d'arrêter les négociations et de revenir immédiatement. Quelle était la cause de ce changement? On faisait là-dessus diverses suppositions : quelques-uns disaient que Marie de France avait poussé la passion jusqu'à s'abandonner au comte de Flandre, qui dès lors la méprisait;

(*a*) *Annales aquicinctensis monasterii*, ap. D. Bouquet, XVIII, 533 D.

(*b*) L'entrevue du comte de Flandre et de l'archevêque de Reims à Arras, en 1183, eut, sans doute, rapport à cet affaire, *Annales aquicinctensis monasterii*, ap. D. Bouquet, XVII, 11, n.



suivant d'autres, il songeait à un autre mariage (*a*), et, en effet, il épousa l'année suivante Thérèse de Portugal. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'après avoir été, avec les comtes de Blois et de Sancerre et le duc de Bourgogne, alliée du comte de Flandre contre Philippe-Auguste, en 1183 (*b*), Marie de France recouvra les bonnes grâces du roi. Durant la campagne de l'année 1185, le comte de Blois et l'archevêque de Reims, ses beaux-frères, marchent dans les rangs de l'armée royale (*c*); pendant l'avent 1185, elle reçoit du monarque, à Sens, un excellent accueil dans une assemblée où sont également ses beaux-frères, l'archevêque de Reims, le comte de Blois et le comte de Sancerre, oncles du roi, et le duc de Bourgogne (*d*). Le 10 mars de l'année suivante, Marie est présente à l'assemblée de Gisors où Philippe-Auguste, le roi d'Angleterre, le comte de Flandre et Marguerite, sœur de Philippe, veuve du jeune Henri d'Angleterre, traitèrent amiablement les questions en litige entre eux (*e*). Le 19 août suivant, Geofroi, comte de Bretagne, fils d'Eléonore de Guienne et du roi d'Angleterre, par conséquent,

---

(*a*) *Chronicon andrensis monasterii*, ap. D. Bouquet, XVIII, 568 D-569 A. L'auteur de cette chronique date, mais à tort, ces événements de 1185.

(*b*) Voir une note écrite dans un manuscrit de l'abbaye d'Arouaise et reproduite par Martène, *Deuxième Voyage littéraire*, p. 61. Cf. *Art de vérifier les dates*, III, 13.

(*c*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 13 B.

(*d*) Gislebertus Montensis, *Hannoniæ chronicon*, ap. D. Bouquet, XVIII, 383 E-384 A.

(*e*) Raduphus de Diceto, *Imagines historiarum*, ap. D. Bouquet, XVII, 627 C D.

frère utérin de Marie, mourut à Paris. L'enterrement se fit à Notre-Dame ; le roi de France, le comte de Blois, assistèrent à la cérémonie. Marie s'y trouva également avec son jeune fils, et après l'inhumation, qui se fit dans l'église même, ils reconduisirent Philippe dans son palais. Aussitôt après, le roi, la comtesse et le chapitre de la cathédrale de Paris établirent à Notre-Dame quatre chapelains à perpétuité ; deux furent dotés par le monarque, Marie et le chapitre en dotèrent chacun un (*a*). La charte émanée de Marie nous a été conservée. La pieuse comtesse dit que, si elle fait cette fondation dans la cathédrale de Paris, c'est parce que son frère Geofroi y est enterré (*b*).

La grande préoccupation de Marie de France, pendant sa régence, fut le mariage de son fils aîné et de sa seconde fille. Nous avons déjà parlé des conventions faites à ce sujet entre Henri le Libéral et Beaudouin V, comte de Hainaut. Henri II devait épouser Elisabeth, fille de Baudouin V, comte de Hainaut ; Marie de Champagne devait être femme de Baudouin VI, fils du même comte, et, plus tard, son successeur dans les comtés de Hainaut et de Flandre auxquels il devait joindre l'empire de Constantinople. Le 13 mai 1179, Beaudoin V jurait solennellement d'observer ces traités (*c*). Le 28 avril de l'année suivante, il donnait en mariage à Philippe-Auguste la fiancée du jeune comte de Champagne. Un clerc attaché à la personne de Baudouin V, et

---

(*a*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 21 AB.
(*b*) *Catalogue* n° 343.
(*c*) Voir notre tome III, pages 106-107.

qui nous a raconté en détail la vie de son maître, nous dit quelques mots de la violence morale qu'il aurait fallu faire à Baudouin pour obtenir qu'il manquât à son serment. Toutefois, il semble que le plus grand souci du comte de Hainaut fut la dot considérable que l'on demandait (*a*) : mais on pouvait bien faire un sacrifice, et sur le chapitre de la conscience et sur celui de la bourse, quand il s'agissait d'un si bon parti. Le roi de France était certes un plus haut personnage que le comte de Champagne, et plus d'un baron disait qu'en épousant la fille du comte de Hainaut Philippe se mésalliait (*b*).

Henri le Libéral était alors en Terre-Sainte. A son retour le temps lui manqua, mais sa mort eut à peine mis l'administration de la Champagne entre les mains de Marie de France, que cette princesse, appuyée par les frères de son mari, transmit ses réclamations au comte de Hainaut. Baudouin V, beau-frère et, du chef de sa femme, héritier présomptif de Philippe, comte de Flandre, était l'allié naturel de ce dernier, et ne formait, pour ainsi dire, avec lui qu'une personne morale. Or, le comte de Flandre, dans sa lutte avec le roi, avait besoin d'alliés ; aussi les deux comtes se hâtèrent-ils de donner réparation à Marie de France. Le 14 mai 1181, jour de l'Ascension, les comtes de Flandre et de Hainaut se trouvaient à Provins, où étaient réunis la plupart des adversaires de la politique adoptée par

---

(*a*) Gislebertus Montensis, *Hannoniæ chronicon*, ap. D. Bouquet, XVIII, 364.

(*b*) Gervasius Dorobernensis, *Chronicon de rebus Angliæ*, ap. D. Bouquet, XVII, 661 B.

Philippe-Auguste : notamment, Adèle, mère de ce prince, Hugues, duc de Bourgogne, les comtes Thibaut de Blois, Etienne de Sancerre et Henri de Bar-le-Duc. Marie de France, près de laquelle ces illustres visiteurs s'étaient rendus, obtint le renouvellement des engagements pris au sujet du mariage projeté entre Baudouin VI et Marie de Champagne. Quant à Henri II, on convint qu'au lieu d'Elisabeth il épouserait Yolande, fille plus jeune du comte de Hainaut. Ces deux mariages devaient se faire aussitôt que possible.

Yolande ne devait pas être de sitôt nubile ; mais dès que Marie de Champagne eut douze ans, et alors Baudouin VI en avait quatorze (a), la comtesse de Champagne demanda pour sa fille le mari qui avait été promis. Pendant l'avent 1185, le comte de Hainaut se trouvait à Sens, près du roi, qui l'avait fait appeler ; la comtesse de Champagne, soutenue par l'archevêque de Reims, par les comtes de Blois et de Sancerre, ses beaux-frères, et par le duc de Bourgogne, somma le comte de Hainaut de consentir à la réalisation immédiate du mariage projeté entre Baudouin VI et Marie de Champagne. Le comte de Hainaut voulut résister. « J'ai promis, » disait-il, « j'en conviens, que mon fils épouserait Marie de » Champagne, mais c'est à condition que le jeune » comte de Champagne épousera Yolande, ma fille. » Cette dernière n'est pas nubile. Si le mariage de » mon fils se fait immédiatement, quelle garantie ai-» je qu'Henri de Champagne épousera Yolande ? »

(a) Il était né au mois de juillet 1171. *Art de vérifier les dates*, III, 32.

— « Vous avez pour garantie, » lui répondit-on, « le serment qu'on vous a prêté et ceux qu'on va » vous prêter encore. » Lui qui avait si bien tenu son serment au sujet du mariage projeté entre sa fille Elisabeth et le même Henri de Champagne, savait quelle était la valeur d'une pareille sûreté, mais il fut obligé de céder. On le combla de promesses, et et il se rendit à Troyes où, le jour de l'octave de l'Epiphanie, 13 janvier 1186, furent arrêtés les dernières conventions relatives au mariage de Baudouin VI et de Marie de Champagne. Henri II, qui avait déjà 19 ans, jura qu'il épouserait Yolande quand elle serait en âge; Marie, comtesse de Champagne, et beaucoup de barons de Champagne joignirent leur serment à celui du jeune comte, et Guillaume, archevêque de Reims, oncle de ce dernier, déclara se porter caution que cet engagement solennel serait exécuté. Nous verrons ce qui en arriva. En attendant, Baudouin VI et Marie de Champagne, qui avaient à peu près l'âge où, aujourd'hui, l'on fait sa première communion, se marièrent à Château-Thierry ; la noce fut célébrée à Valenciennes. Marie de Champagne se fit, toute jeune, remarquer par sa piété, ses prières, ses veilles, ses jeûnes et ses aumônes, et eut plus de bonheur que la plupart des femmes de son temps ; car, nous dit un contemporain qui vivait à la cour de Hainaut, on voit rarement un homme se contenter d'une seule femme, et Baudouin, méprisant toutes les autres, s'attacha à elle seule et l'aima d'un amour ardent (a).

(a) Gislebertus Montensis, *Hannoniæ chronicon*, ap. D. Bouquet, XVIII, 383 E-384 C.

L'année suivante, les événements prouvèrent que les inquiétudes du comte de Hainaut n'étaient pas mal fondées. Il était neveu de Henri, comte de Namur et de Luxembourg, dont il avait la sœur pour mère, et qui, en juin 1163, lui avait assuré sa succession ; mais le comte de Namur qui, en 1163, n'avait pas d'enfants de Laurence de Flandre, sa première femme, avait, en 1166, épousé Agnès de Gueldre qui, contre toute attente, lui donna une fille en 1186 (*a*). La naissance de cette enfant, qu'on appela Ermesende, changea les dispositions du comte de Namur à l'égard de son neveu. En dépit de la donation de l'année 1163, le comte de Namur ne se préoccupa plus que des moyens d'assurer sa succession à Ermesende. Pour y parvenir, il fallait lui trouver un mari assez puissant pour tenir tête au comte de Hainaut, quand la succession du père de la pauvre enfant s'ouvrirait. Le comte de Namur songea au prince champenois. Manassès, comte de Rethel, son neveu, vassal de ce dernier, servit d'intermédiaire. Le jeune comte de Champagne qui, le 13 janvier 1186, avait solennellement juré d'épouser Yolande de Hainaut, promit, le 29 mars 1187, de prendre pour femme Ermesende, qui n'avait pas encore un an, et le comte de Namur s'engagea à lui laisser tout son héritage. A cette nouvelle, le comte de Hainaut envoya des ambassadeurs à l'Empereur qui les reçut à Toul, le 17 mai suivant. « C'est de moi, » répondit Frédéric Barberousse, « que le comte de Namur tient ses fiefs, et

(*a*) *Art de vérifier les dates*, III, 114.

» après sa mort, je ne les donnerai qu'au comte de » Hainaut; quant aux alleux du comte de Namur, » jamais je ne permettrai à un Français de les pos- » séder. » On doit remarquer ici que la donation de 1163 avait été soumise à l'approbation de l'empereur (*a*). On disait que, pour obtenir cette approbation, le comte de Hainaut avait payé des sommes considérables, tant au monarque allemand qu'à différents dignitaires de sa cour (*b*).

Considérant la déclaration de l'empereur comme non avenue, Henri II, comte de Champagne, se rendit à Namur au mois de juillet; c'était le 29 de ce mois que se terminait sa vingt-unième année, il allait donc prendre, s'il ne l'avait prise déjà, l'administration de son comté. Un cortége de chevaliers champenois l'accompagnait; Henri jura solennellement d'épouser Ermesende; les chevaliers qu'il avait amenés avec lui confirmèrent son serment par le leur. Le comte de Namur lui livra la jeune fille, que notre comte fit mettre sur une voiture et conduire en Champagne, pour y être élevée. Enfin, le comte de Namur donna aux chevaliers, sergents et bourgeois des comtés de Namur et de Luxembourg, ordre de jurer qu'ils reconnaîtraient pour seigneur, après son décès, le jeune prince champenois, futur époux d'Ermesende.

Le comte de Hainaut voyait sa fille dédaignée par un fiancé infidèle et, du même coup, on menaçait

---

(*a*) Gislebertus Montensis, *Hannoniæ chronicon*, ap. D. Bouquet, XVIII, 385 CDE.

(*b*) *Annales aquicinctensis monasterii*, ap. D. Bouquet, XVIII, 540 D.

de lui enlever un magnifique héritage qu'il avait considéré jusque-là comme assuré. Il arriva immédiatement à Namur ; il était sans armes et avec une suite peu nombreuse ; il se présenta devant son oncle, qui avait près de lui le comte de Champagne et qui était entouré de ses hommes, tant bourgeois que chevaliers : « Je vous somme, » dit-il au comte de Namur, « d'observer les engagements par lesquels » vous m'avez assuré votre héritage. » Puis s'adressant au comte de Champagne : « Je vous en prie, » lui dit-il, « ne prétendez pas vous faire garantir par » des serments ou par des hommages une succes- » sion qui m'appartient, je m'oppose à cette usur- » pation ; rappelez-vous aussi que vous avez juré » d'épouser ma fille ; et vous ne l'avez pas juré seul : » je vois, dans cette assemblée, vos vassaux qui ont » fait serment que vous l'épouseriez. » Mais on ne tint nul compte de cette opposition. Si, parmi les vassaux du comte de Namur, quelques-uns furent touchés des réclamations du comte de Hainaut, on donna de l'argent aux uns, on fit des menaces aux autres ; tous se soumirent à la volonté de leur seigneur ; les nobles firent hommage au comte de Champagne, les roturiers lui jurèrent fidélité. Le comte de Hainaut dut se contenter d'adresser sa protestation à l'empereur qui reçut ses envoyés, le 15 août, à Worms, et lui accorda le renouvellement de la déclaration impériale du 17 mai précédent.

Au mois de décembre de la même année, Philippe-Auguste et Frédéric Barberousse eurent une entrevue entre Ivoy et Mouzon. Le comte de Hainaut s'y trouva ; le comte de Champagne y fit défendre ses intérêts par Guillaume, archevêque de

Reims, par Thibaut, comte de Blois, ses oncles, et par Hugues, duc de Bourgogne, son cousin germain (*a*), qui prièrent l'empereur de prendre, au sujet du comté de Namur une décision plus favorable à leur parent ; mais ils ne purent rien obtenir. L'appui du roi de France lui-même leur manqua ; Philippe était gendre du comte de Hainaut ; après une brouille momentanée avec Elisabeth, sa femme, il s'était réconcilié avec elle et venait d'en avoir un fils, qui fut le roi Louis VIII : le temps était mal choisi pour s'attaquer devant lui à son beau-père. Déjà, le 23 mai précédent, à Châteauroux, mettant son armée en bataille pour attaquer Richard, fils du roi d'Angleterre, Philippe avait placé le comte de Hainaut à la tête de son avant-garde, poste envié et de faveur que se disputaient les comtes de Champagne et de Flandre (*b*).

L'année suivante, 1188, le comte de Hainaut obtint de l'empereur et d'Henri VI, roi des Romains, son fils, des lettres patentes qui reconnaissaient et confirmaient ses droits à la succession du comte de Namur. Ce dernier, n'osant se mettre en contradiction avec une décision aussi formelle de son suzerain, ému peut-être aussi par les dispositions du roi de France, convoqua une assemblée nombreuse de ses vassaux, chevaliers, sergents, clercs et bourgeois, et y déclara qu'il reconnaissait le comte de Hainaut pour légitime héritier de tous ses biens ; il

---

(*a*) Hugues était fils de Marie de Champagne, sœur d'Henri le Libéral; voir notre tome II, p. 406.

(*b*) Gislebertus Montensis, ap. D. Bouquet, XVIII, 386 AB.

jura même qu'il ne ferait rien pour empêcher qu'après sa mort, le comte de Hainaut ne lui succédât; par son ordre, un grand nombre de ses hommes joignirent leur serment au sien. Il promit qu'il ferait tout son possible pour se faire rendre sa fille, et qu'il n'exécuterait pas les conventions formées entre lui et le comte de Champagne. Pour donner au comte de Hainaut une sécurité plus grande, il mit immédiatement les comtés de Namur et de Luxembourg sous son protectorat en lui abandonnant, d'une manière complète, les droits de justice et de police, ne se réservant guère que la jouissance viagère des revenus.

Aussitôt le comte de Hainaut s'établit à Namur et commença à exercer les fonctions de haut justicier. Le comte de Namur était vieux et indulgent, trop faible peut-être; le comte de Hainaut pensa devoir mettre les choses sur un meilleur pied, mais sa sévérité ne tarda pas à déplaire. Un jour un seigneur fit arrêter, dans le ressort de sa justice, un homme qui avait dépouillé et roué de coups un marchand, et il le relâcha après lui avoir fait payer une amende de quatorze marcs d'argent, soit environ sept cents francs de notre monnaie, représentant alors une valeur commerciale égale à peu près à celle qu'ont aujourd'hui quatre mille francs. Sur la plainte du marchand, le comte de Hainaut fit arrêter le voleur une seconde fois et, par son ordre, ce malheureux fut brûlé vif, dans la campagne, auprès de Namur, en présence du vieux comte et de sa cour. Cette violence parut excéder les bornes; de plus, elle portait préjudice aux droits des seigneurs justiciers qui avaient beaucoup plus d'intérêt à faire payer les cou-

pables qu'à les laisser brûler. Les courtisans du comte de Namur lui conseillèrent de rompre avec le comte de Hainaut, et de renouer les négociations avec le comte de Champagne. « Vous pouvez re» tourner sur vos terres, » dit le comte de Namur au comte de Hainaut, « il ne me plaît pas que vous » restiez ici davantage; » et il fit partir pour la Champagne des ambassadeurs qui devaient inviter notre comte à envoyer des troupes pour prendre possession des comtés de Namur et de Luxembourg. Mais Henri était alors absent et faisait partie d'une expédition dirigée par le roi de France contre le roi d'Angleterre et contre Richard Cœur-de-Lion, fils de ce dernier; les ambassadeurs ne trouvèrent donc que Marie de France. Marie, au lieu d'armée, envoya au comte de Namur d'autres ambassadeurs pour le prier de prendre patience. Le comte de Namur, en les congédiant, leur recommanda d'insister pour obtenir le secours qu'il sollicitait.

Instruit de tous ces faits, le comte de Hainaut eut recours aux armes et vint assiéger Namur. Le second jour du siége la ville fut prise d'assaut; mais le château résista, et au bout de quelque temps on traita. Le château de Namur fut mis provisoirement entre les mains du comte de Hainaut, et il fut convenu que, dans un délai de quinze jours, ce château et celui de Durbuy, dont le comte de Namur était encore en possession, seraient séquestrés entre les mains de Roger de Condé, qui les garderait jusqu'à la mortdu comte de Namur, et alors les livrerait au comte de Hainaut. L'entrée de ces deux châteaux devait être interdite aux deux comtes, tant que vivrait le comte de Namur. Sur ces entrefaites, les

troupes demandées au comte de Champagne étaient arrivées. Le comte de Namur en plaça une partie à Bouine, il en avait le droit, mais il mit les autres à Durbuy, ce qui était contraire au traité. En conséquence, le comte de Hainaut, considérant le traité comme non avenu, garda Namur; puis il marcha sur Bouine. Dans ce château se trouvaient, outre les chevaliers envoyés par le comte de Champagne, un certain nombre de chevaliers et de sergents du comte de Namur. A cette garnison se joignirent les habitants de la ville, qui étaient fort bien exercés au métier des armes. On était alors au mois d'août 1188; les assiégés, qui comptaient sur un secours prochain du comte de Champagne, faisaient bonne contenance; mais Henri II était toujours à l'armée du roi de France, il ne put venir. On fit approcher d'une courtine un mangonneau qui fit brèche; ils ne cédèrent point. Mais, quand ils virent un pierrier commencer l'attaque de la tour voisine, ils capitulèrent et rendirent la place, moyennant la liberté, qu'ils obtinrent, de rentrer en paix chacun chez soi. Le siége avait duré quinze jours.

Pendant ce temps, le comte de Champagne avait quitté l'armée du roi de France, il voulait aller au secours du comte de Namur. Philippe-Auguste, mécontent de voir ce départ affaiblir ses forces, fit retomber sa colère sur le comte de Hainaut; et, au moment de la prise de Bouine, ce dernier reçut un exprès qui l'invitait à se rendre à la cour du roi; il obtempéra à cet ordre et fut très-mal reçu; ce qui, pendant son absence, n'empêcha pas ses chevaliers de continuer la conquête du comté de Na-

mur (a). Mais la trève qui, le 18 novembre 1188, fut conclue entre les rois de France et d'Angleterre, remplit d'inquiétudes le comte de Hainaut. Philippe-Auguste, qui était oncle d'Henri II, Richard, fils du roi d'Angleterre, grand amateur d'aventures, et les autres parents et amis du comte de Champagne, promirent à ce jeune prince de mettre à sa disposition, contre le comte de Hainaut, leurs forces désormais inoccupées. Le comte de Champagne était, à lui seul, un adversaire redoutable, et, dans la guerre qui se préparait, il devait avoir, dans les rangs de son armée, plusieurs barons attachés à lui par les liens de la vassalité, et que jusque-là le comte de Hainaut avait eus pour auxiliaires; tels étaient : Manassès, comte de Rethel; Robert de Pierrepont; Geofroi de Balan; Nicolas de Rumigny. Cependant la saison était bien avancée, on ne fit aucun mouvement de troupes important, on négocia. Après d'inutiles efforts, pour obtenir l'appui du comte de Flandre, le comte de Hainaut envoya un ambassadeur au roi de France. Quand cet ambassadeur obtint audience, le comte de Champagne se trouvait dans la pièce où Philippe-Auguste le reçut. L'ambassadeur demanda au roi un entretien sans témoins. Philippe lui répondit d'un air sévère : « Je ne veux » écouter rien que le comte de Champagne ne » puisse entendre. » L'envoyé chercha à se faire

(a) Gislebertus Montensis, ap. D. Bouquet, XVIII, 393-294. *Annales aquicinctensis monasterii*, ap. D. Bouquet, XVIII, 540 DE. *Chronicon anonymi laudunensis canonici*, ap. D. Bouquet, XVIII, 708 B.

comprendre à mots couverts, mais il n'obtint que des paroles fort peu bienveillantes.

De son côté, le comte de Champagne vint, sans armes, trouver le comte de Namur qui, avec l'assentiment d'Henri II, engagea une partie de ses états à Godefroi, duc de Brabant, moyennant une somme de cinq mille marcs d'argent. Vers le même temps, Henri envoya, à l'empereur et au roi des Romains, Pierre, évêque de Toul, pour demander la révocation des lettres patentes qui, au commencement de l'année, avaient confirmé la donation des comtés de Namur et de Luxembourg au comte de Hainaut, et pour solliciter des lettres semblables en faveur du comte de Champagne. L'évêque de Toul offrit d'acheter, moyennant cinq mille marcs d'argent, les bonnes grâces de l'empereur; il aurait payé celles du roi des Romains une somme égale, aurait donné mille marcs à la reine et deux mille deux cents marcs à partager entre les conseillers de l'Empereur, total : treize mille deux cents marcs, c'est-à-dire environ 700,000 francs, au pouvoir d'à peu près 4,000,000 de notre monnaie. Dans l'hypothèse où l'empereur, abandonnant le comte de Hainaut, aurait refusé de se prononcer pour le comte de Champagne et serait demeuré neutre, l'évêque de Toul réduisait ses offres de moitié. Sur ces entrefaites, arrivèrent à la cour de l'empereur les ambassadeurs du comte de Hainaut qui offrirent pour toutes choses quinze cent cinquante marcs; l'empereur les accepta et envoya à l'évêque de Toul ses passeports, 8 novembre 1188(a).

(a) Gislebertus Montensis, ap. D. Bouquet, XVIII, 395-396.

Pour faire valoir ses prétentions, Henri II n'avait plus d'autre voie que celle des armes; le seul allié sur lequel il pût compter sérieusement était le duc de Brabant, auquel le voisinage et le prêt qu'il avait fait donnait un intérêt dans la guerre. Au printemps de l'année 1189, il mit son armée en mouvement, et les habitants du comté de Namur s'attendaient à le voir arriver, mais il ne parut pas; il fut sans doute obligé de se rendre à l'armée du roi de France, toujours en lutte avec le roi d'Angleterre. La mort de ce dernier, qui eut lieu le 6 juillet 1189, amena la paix entre les deux monarchies. Philippe, voulant réconcilier aussi son neveu et son beau-père, invita le comte de Champagne et le comte de Hainaut à se trouver près de lui dans une assemblée qui se tint à Pontoise, au mois d'août, et là il proposa une transaction. Le comte de Hainaut aurait eu Namur et les dépendances, le comte de Champagne La Roche et Durbuy; et le Luxembourg restait à la disposition de l'empereur. Henri II était représenté par ses oncles Thibaut, comte de Blois, et Guillaume, archevêque de Reims, qui donnèrent en son nom leur assentiment; mais lui ne voulut pas accorder sa ratification et, au mois de septembre, il mit de nouveau des troupes en marche. On croyait qu'il allait enfin attaquer le comte de Hainaut; mais de nouveaux obstacles l'empêchèrent d'aller rejoindre son allié, le duc de Brabant, qui, au mois d'octobre, fit sa paix avec le comte de Hainaut.

L'année suivante, notre comte partit pour la croisade. Ses projets sur le comté de Namur semblaient abandonnés, il devait même bientôt, oubliant

Ermesende, épouser une autre héritière. Cependant, en se mettant en route pour Jérusalem, il ne renvoya pas sa fiancée au comte de Namur, et les gardiens auxquels il avait confié cette pauvre enfant tardèrent encore longtemps à s'en dessaisir (*a*). Ermesende eut, de la succession de son père, le comté de Luxembourg, La Roche et Durbuy, qu'elle apporta successivement en dot à Thibaut, comte de Bar-le-Duc, et à Waleran, marquis d'Arlon (*b*).

(*a*) Gislebertus Montensis, ap. D. Bouquet, XVIII, 405 C. Un des obstacles qui empêchèrent Henri II de faire la guerre au comte de Hainaut, semble avoir été une guerre qu'il eut avec Hugues III, seigneur de Broyes, l'un de ses vassaux, et sur laquelle nous n'avons pas de détails. Nous savons seulement qu'il prit Broyes : Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 751 C; cf. Duchesne, *Hist. de la maison de Broyes*, p. 23.

(*b*) *Art de vérifier les dates*, III, 112.

CHAPITRE II.

—

Depuis le départ d'Henri II pour la Terre-Sainte jusqu'à sa mort.

1190-1197.

Le petit royaume franc de Palestine ne cessait pas d'attirer les regards des Chrétiens occidentaux; mais, en dépit d'efforts continus, le temps de la décadence avait commencé, et, le 4 juillet 1187, Gui de Lusignan, roi de Jérusalem, avait été vaincu et fait prisonnier à Tibériade (a), par le fondateur de la dynastie turque des Ayoubites, par le fameux sultan Saladin. Cette défaite entraîna la perte de Tibériade, d'Ascalon, et enfin de Jérusalem; il ne restait plus aux chrétiens que trois places considérables : Antioche, Tyr et Tripoli; c'est alors que, pour rétablir la domination chrétienne en Palestine, la troisième croisade fut organisée. Une grande assemblée

(a) Cette date est donnée par Ibn Alatir, *Bibl. des croisades*, 2e éd., IV, 194, par *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXIII, ch. XLI, ap. *Hist. occ. des croisades*, II, 64. Cf. Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 472-473. On sait que la partie de la *Bibliothèque des Croisades*, où se trouvent analysés les historiens orientaux est due à M. Reinaud, de l'Institut. S'il y a dans ce travail une chose à regretter, c'est que le cadre étroit où a dû se renfermer l'auteur, ne lui ait pas permis de donner plus de développement à son œuvre.

féodale se tint entre Gisors et Trye-Château, le 21, d'autres disent le 13 janvier 1188 (a). Les rois de France et d'Angleterre et un nombre considérable de barons et de prélats s'y trouvaient. Parmi ces derniers, on remarquait Guillaume, archevêque de Tyr, célèbre historien des premières croisades, venu en France pour réclamer des secours. On délibéra longtemps; enfin, le roi d'Angleterre prit la croix des mains des archevêques de Tyr et de Rouen, puis le roi de France la reçut des archevêques de Tyr et de Reims. Le comte de Flandre se croisa ensuite, et après eux un nombre infini d'autres membres du baronage et du clergé (b). Tels furent Richard, comte de Poitou, depuis roi d'Angleterre ; Thibaut, comte de Blois; Rotrou, comte du Perche; Guillaume des Barres, comte de Rochefort; Robert, comte de Dreux; Raoul, comte de Clermont; Mathieu, comte de Beaumont; Raoul, comte de Soissons; Henri, comte de Bar-le-Duc; Pierre, comte de Nevers, et notre jeune comte de Champagne (c). Les préparatifs, ralentis par la guerre qui se prolongea entre les deux rois de France et d'Angleterre jusqu'au milieu de l'année suivante, durèrent plus de deux ans. Ce fut seulement le 24 juin 1190 que Philippe-Auguste alla prendre l'oriflamme à Saint-

---

(a) La date du 13 janvier nous est donnée par Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 25 A B; celle du 21 janvier, par Raoul *de Diceto*, ap. D. Bouquet, XVII, 25 *n*, et XVII, 629 B, et par Benoit de Péterburg, ap. D. Bouquet, XVII, 478 A. On peut supposer que l'assemblée aura duré du 13 au 21 janvier.

(b) Radulfus de Diceto, ap. D. Bouquet, XVII, 629 B.

(c) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 25 B C.

Denis. Son rendez-vous avec Richard Cœur-de-Lion, nouveau roi d'Angleterre, était à Vézelay, et il s'y trouva le 4 juillet. Il y eut là une grande assemblée où Philippe-Auguste confia la régence à la reine-mère Adèle, et à Guillaume, archevêque de Reims, en leur recommandant son jeune fils Louis, qui venait de perdre sa mère (*a*). L'assemblée de Vézelay fut le point de départ du plus grand nombre des guerriers de France et d'Angleterre. Mais l'empereur Frédéric Barberousse, qui avait pris la croix comme Philippe-Auguste et Richard, s'était mis en route dès le 23 avril (*b*). Le départ d'Henri II précéda également celui des rois de France et d'Angleterre; il eut lieu probablement vers la fin de mai.

Avant de quitter ses Etats, notre comte réunit ses barons à Sézanne et leur fit jurer que, s'il ne revenait point de Terre-Sainte, ils lui reconnaîtraient pour successeur son jeune frère Thibaut (*c*). Mais Thibaut était encore trop jeune pour qu'Henri pût lui laisser l'administration de la Champagne, et ce dernier confia la régence à Marie de France, sa mère (*d*).

Nous savons, par les chartes d'Henri, que de Sézanne il gagna Vézelay, Corbigny et Marseille (*e*).

(*a*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 29 B C.

(*b*) *Art de vérifier les dates*, II, 24.

(*c*) *Catalogue*, n° 832, et D. Bouquet, XIX, 583-584.

(*d*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XX, chap. XIV, ap. *Historiens Occidentaux des Croisades*, II, 195. Voir aussi notre *Catalogue*, n°s 412-445; notamment n° 429.

(*e*) *Catalogue*, n°s 405-411. L'itinéraire d'Henri, depuis Vézelay jusqu'à Marseille, paraît avoir été le même que celui de Richard Cœur-de-Lion, tel que le raconte Vinisauf, liv. II, chap. IX et X.

Il avait, entr'autres, pour compagnons de route Thibaut, comte de Blois, et Etienne, comte de Sancerre, ses oncles; Raoul, comte de Clermont, et Gui de Bazoches, chantre de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, qui nous a laissé un récit de ce voyage :

« Nous dîmes adieu à la France florissante, nous » entrâmes en Bourgogne, et après l'orgueil du » Rhône si rapide, l'impétuosité de l'Isère si diffi- » cile, et les menaces de la Durance; après les » montagnes austères de la Bourgogne; après les » défilés pierreux de la Provence, nous atteignîmes » enfin la ville de Marseille. Nous y trouvâmes un » port commode pour les navires : les rochers qui » l'embrassent l'abritent de la violence des vents. » Marseille doit son nom à sa situation : *super mare* » *sita,* assise sur la mer, ou *maris situla,* seau d'eau » puisé dans la mer. On voit dans les livres qu'elle » a été bâtie autrefois par des Grecs Phocéens, » c'est-à-dire qui venaient de la ville de Phocée. » Nous fûmes retenus beaucoup de jours à Marseille » par nos préparatifs en armes, vivres et navires. » Du haut des rochers, nous contemplions la face » incertaine de la mer et sa mobilité, et nous atten- » dions pour nos voiles un vent propice. Enfin, la » mer devint favorable à nos bâtiments, il y eut » comme un accord entre les vents et les vagues; » nous eûmes peine à sortir de ce port entouré d'é- » cueils, mais bientôt, poussés par les vents, nous » vîmes se développer devant nous la face rugueuse » de la mer large et transparente [23 juin]. Au lever » de la troisième aurore, une première île se montra » à notre gauche : c'était la Corse, aux anfractuosités

» sans nombre et de toute forme, et aux promontoi-
» res anguleux. Le lendemain, nous eûmes plus près
» de nous, toujours à gauche, la Sardaigne, île voi-
» sine de la Corse, et que Sardus, fils d'Hercule, est,
» dit-on, venu habiter le premier; d'où le nom de
» Sardaigne. De là, nous atteignîmes la Sicile qui
» est séparée du continent calabrais par un bras de
» mer étroit et d'une difficile traversée; de chaque
» côté les écueils se touchent presque : entre eux un
» courant impétueux, semblable à un torrent, et sou-
» vent agité par la tempête. Nous trouvâmes cette île
» pleine de discorde et dans une grande agitation;
» elle avait eu pour troisième roi Guillaume qui,
» en mourant, avait laissé son royaume divisé, et le
» désordre s'en était suivi. Un parti avait juré fidélité
» à Henri, empereur des Romains, qui avait épousé
» la tante du feu roi (*a*). L'autre parti avait élu roi
» Tancrède, un des grands du royaume (*b*). Pen-
» dant ce temps, les païens (*c*) du pays, précédem-
» ment soumis aux Chrétiens, avaient secoué le joug
» et pris les armes contre leurs anciens maîtres,
» en sorte qu'aux dissensions intestines se joignait
» une sorte de guerre sociale.

» Enfin, le trente-cinquième jour après notre dé-

(*a*) Guillaume, roi de Sicile, était mort en 1189, sa tante Constance, fille de Roger, premier roi de Sicile, avait épousé Henri VI, élu roi des Romains en 1169, et qui succéda à Frédéric Barberousse, son père, en 1190.

(*b*) Tancrède, fils bâtard de Roger, duc de Pouille, était petit-fils de Roger, premier roi de Sicile, et régna jusqu'à sa mort, en 1194.

(*c*) Les Sarrasins établis en Sicile.

» part de Marseille, nous aperçûmes dans le lointain
» les promontoires désirés de la Syrie, cette penta-
» pole maritime que possédèrent autrefois les Phi-
» listins, Gaza, Geth, Azot, Acaron et Ascalon. Com-
» bien n'avions-nous pas fait de prières, versé de
» pleurs, poussé de soupirs dans l'attente de ce
» jour qui brilla pour nous et qui, nous faisant ré-
» pandre des larmes de joie, nous montra la terre
» d'où découlait le lait et le miel! Terre céleste et
» digne de servir de demeure aux habitants des cieux!
» Terre sainte promise aux Saints, source de notre
» régénération et lieu de notre rédemption, mère
» des Saints Pères et patrie du Sauveur! Nous abor-
» dâmes auprès de cette fameuse cité de Syrie que
» l'antiquité nommait Acre, qui depuis s'est appelée
» Ptolémaïs. Possédée par les ennemis, elle était
» déja assiégée par notre armée de terre et par nos
» vaisseaux couronnés de fer; nos casques, sortis
» des coffres où ils étaient restés si longtemps cap-
» tifs, nos épées, nos boucliers brillaient au soleil
» de l'éclat de la foudre. La splendeur de nos ar-
» mes, reflétée par les ondes, jouait pour ainsi dire
» dans le sein de la mer, la brise folâtrait dans nos
» drapeaux de soie (a). »

L'arrivée du comte de Champagne sous les murs d'Acre eut lieu le 27 juillet (b) 1190.

Gui de Lusignan, roi de Jérusalem, mis en liberté

(a) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 751-752.

(b) Ibn Alatir, *Bibl. des Croisades*, 1re édit., II, 511-512; 2e édit., IV, 282-283. Les auteurs du second volume des *Hist. occ. des Croisades* se trompent donc quand, p. 689, ils datent cet événement du mois de juin.

par Saladin, avait commencé le siége de cette ville à la fin d'août (a) 1189, et depuis onze mois la garnison se défendait avec succès (b). Au début, Gui n'avait avec lui que neuf mille soldats, mais peu à peu des renforts, arrivés d'Europe, étaient venus accroître le nombre de ses troupes. La Champagne, notamment, lui en avait envoyé. « La France tout entière, » dit un chroniqueur anglais du temps, « brille par » le goût des armes; mais la chevalerie de Cham- » pagne l'emporte sur celle des autres parties du » royaume. De cette province sort pleine de vigueur » une jeunesse guerrière, dressée de longue main » aux combats par des exercices préparatoires et » par ces jeux où l'on simule des batailles : ces » cœurs belliqueux ne désirent que la guerre (c). »

L'histoire nous a conservé les noms de quatre des croisés champenois qui précédèrent Henri II dans l'armée croisée : ce furent Erard, comte de Brienne;

(a) Le 28 août suivant Vinisauf, *Itinéraire du roi Richard*, livre Ier, chap. XXVI. (N'ayant pu nous procurer l'édition de Gale, nous nous sommes servi de la traduction contenue dans les *Chronicles of the Crusades*, BOHN'S ANTIQUARIAN LIBRARY, un volume in-8°, que nous a indiqué notre savant ami, M. L. Delisle); le 26 août suivant Boha Eddin, *Bibl. des Croisades*, 2e édit., IV, 244; le 22, suivant Benoît de Péterburg, ap. D. Bouquet, XVII, 496 B.

(b) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXV, chap. II, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 145, dit que le siége durait depuis un an; c'est une indication approximative.

(c) Vinisauf, livre Ier, chap. XXIX; voir le texte latin de ce passage dans Bongars, I, 1164.

André, seigneur de Ramerupt ; Geofroi de Joinville, et Ansério de Montréal (*a*).

Cependant, les travaux du siége avaient fait peu de progrès. Les Chrétiens assiégeants avaient à lutter à la fois contre la garnison de la ville et contre Saladin qui tenait la campagne. Quand débarqua le comte Henri, le vainqueur de Tibériade leur avait déjà fait éprouver, depuis le commencement du siége, deux grandes défaites (*b*).

Dans la première, 4 octobre 1189, le grand-maître du Temple et André de Ramerupt étaient restés parmi les morts (*c*).

La seconde avait fait des victimes moins illustres. La famine l'avait provoquée. Dans le camp des Croisés une poule valait soixante sous, c'est-à-dire soixante francs de notre monnaie au pouvoir de trois cents ; un œuf se payait douze deniers, soit un franc de notre monnaie au pouvoir de cinq. Il n'y avait ni bœuf ni mouton ; les gens riches mangeaient du cheval, du mulet ou de l'âne ; quant aux pauvres, ils étaient trop heureux lorsque le hasard leur faisait trouver une bête morte. Les sergents, c'est-à-dire les soldats roturiers qui combattaient à pied, perdirent patience :

(*a*) Gui de Bazoches dans Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 751 B, Vinisauf, livre Ier, ch. xxxi.

(*b*) Gui de Bazoches dans Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 752 BC.

(*c*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXIV, chap. xviii et xix, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 129-130 ; Ibn Alatir et Emad Eddin, ap. *Bibl. des Croisades*, 2e édit., IV, 249, 251 ; Vinisauf, livre Ier, chap. xxx, cf. Bongars, I, 1165 ; Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 496 C.

ils se croyaient invincibles et comptaient que la victoire amènerait la fin de leurs maux; la prudence de leurs chefs leur semblait lâcheté ou trahison. Le 25 juillet 1190, ils sortirent au nombre de dix mille et pénétrèrent dans le camp des Musulmans, qui les enveloppèrent et les taillèrent en pièces : on prétend qu'une centaine seulement échappèrent; le nombre des morts, évalué à quatre ou cinq mille par les uns, était de dix mille suivant les autres (*a*).

Henri II arriva deux jours après cette bataille; il amenait avec lui des munitions de bouche et des machines de guerre, envoyées par le roi de France (*b*). Il fut suivi de près par un nombre considérable de guerriers, parmi lesquels on remarquait plusieurs Champenois : Manassès de Garlande, Erard de Chassenay, Gautier d'Arzillières, Jean de Montmirail, Jean d'Arcis (*c*). Les chefs des Croisés crurent que le jeune comte saurait mieux qu'eux maintenir la discipline, et il fut élu généralissime en attendant

---

(*a*) Gui de Bazoches dans Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 752 CD; *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXV, ch. x, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 150-151; Jacques de Vitry dans Bongars, I, 1121; Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet. XVII, 510 AB; Vinisauf, livre Ier, chap. XL; Boha Eddin dans la *Bibl. des Croisades*, 2e édit., IV, p. 267. C'est par suite d'une faute de copie que *L'Estoire de Eracles, empereur*, date cette bataille du 15 juillet; le chroniqueur dit en même temps que cette bataille eut lieu le jour de Saint-Jacques, qui est le 25 juillet.

(*b*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXV, chap. x, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 150.

(*c*) Vinisauf, livre Ier, chap. XLII.

l'arrivée des rois de France et d'Angleterre (a).

On continua péniblement les opérations du siége. Notre comte était placé entre Conrad, marquis de Montferrat, et Gui de Dampierre, après lequel venaient Erard, comte de Brienne, Henri, comte de Bar-le-Duc, Guillaume, comte de Châlon, Robert, comte de Dreux, Philippe, évêque de Beauvais, Thierri, archevêque de Besançon, et Thibaut, comte de Blois (b). Le prince champenois dressa devant la la place des machines de guerre qui lançaient des pierres et qui, par leur hauteur et leur force, étonnèrent beaucoup les Musulmans, mais dans une sortie ces derniers les incendièrent. Henri ne se rebuta pas; il établit deux nouveaux pierriers et devant eux une palissade qui devait les protéger, puis comme ces palissades n'étaient pas à l'épreuve du feu, il leur substitua une colline en terre que les assiégés virent avec effroi s'avancer peu à peu vers eux. Ceci se passait au mois d'août (c). Mais les assiégeants n'avaient pas à leur disposition les forces nécessaires. L'empereur, dont le nom seul avait un si grand prestige, était mort en Cilicie le 10 juin; et Frédéric, duc de Souabe, son fils, qui avait pris après lui le commandement des croisés allemands et qui arriva au commencement d'octobre, amena

---

(a) Ibn Alatir, ap. *Bibl. des Croisades*, 2e édit., IV, 286; Vinisauf, livre I, chap. XLIII, cf. Bongars, I, 1169-1170.

(b) Radulfus de Diceto, *Imagines Historiarum*, ap. D. Bouquet, XVII, 636 D.

(c) Boha Eddin, ap. *Bibl. des croisades*, 2e éd. IV, 286-287; Ibn Alatir, *Bibl. des croisades*, 1re éd., II, 51; 2 Schehab Eddin, *ibid.*, 634-635.

devant Acre, au lieu de deux cents mille guerriers partis bien équipés et pleins d'enthousiasme, cinq mille hommes exténués, sans armes et sans vêtements (a). Le temps s'employait en escarmouches ; ainsi, le 2 octobre 1190, les Sarrasins firent une sortie et le combat resta indécis jusqu'à l'arrivée du comte Henri, de Geofroi de Lusignan et des Templiers, qui forcèrent les Musulmans à battre en retraite et leur tuèrent quarante hommes (b). Dans une de ces rencontres le maréchal du comte de Champagne fut fait prisonnier (c). Mais la famine et les maladies faisaient plus de ravages que le fer : elles enlevaient, dit-on, deux cents chrétiens par jour ; le duc de Souabe, qui expira le 21 décembre 1190, fut une de leurs victimes, Henri lui-même tomba malade (d). Quand la venue de Philippe-Auguste, 20 avril 1191, permit aux assiégeants de prendre sérieusement l'offensive, les deux tiers de l'armée chrétienne avaient péri (e). Enfin, Richard Cœur-de-Lion étant arrivé le 8 juin (f), Acre capitula le 12 juillet suivant (g).

(a) Gui de Bazoches, dans Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 753 B; Tagernon dans la *Bibl. des croisades*, III, 325 ; cf. *Art de vérifier les dates*, II, 24 ; Boha Eddin, ap. *Bibl. des croisades*, 2e éd., IV, 281, 290.

(b) Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 511 A.

(c) Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 512 D.

(d) Schehab Eddin, ap. *Bibl. des croisades*, 1re éd., II, 641.

(e) Gui de Bazoches dans Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 753 B.

(f) Boha Eddin, ap. *Bibl. des croisades*, 2e éd., IV, 305; Vinisauf, livre III, chap. II,

(g) Cette date est donnée à la fois par les historiens chrétiens et par les arabes, voir Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet,

L'armée chrétienne, commandée par les deux rois de France et d'Angleterre, était victorieuse et semblait formidable, mais les dissensions des chefs compromirent le succès d'une expédition commencée sous d'aussi heureux auspices. L'accord ne pouvait exister entre Richard et Philippe-Auguste qui, dès le 31 juillet, prit la mer pour regagner la France (*a*). On raconta que ce départ précipité avait été provoqué par un complot formé par le roi Richard, le comte de Flandre et le comte de Champagne, pour empoisonner le monarque français. Le comte de Flandre, qui venait de mourir, avait, disait-on, révélé le complot avant d'expirer (*b*). On ajouta qu'aussitôt le roi de France monté sur son vaisseau, le comte Henri s'était jeté dans une barque, était allé le rejoindre, et simulant la surprise : « Beau sire, » lui avait-il dit, « beau cousin, me laisserez-vous donc » en cette terre étrangère? » « Oui, par la lance de » saint Jacques, » se serait écrié le roi, « oui, mau» vais traître, et jamais ni vous ni vos héritiers ne » rentrerez en Champagne. » Alors le comte serait

---

XVII, 524 A, et Ibn Alatir dans la *Bibl. des croisades*, 1re éd., II, 517.

(*a*) Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 526 D.

(*b*) *Chronique de Rains*, ch. VII, page 43. Cf. *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXVI, ch. IV, ap. *Historiens occidentaux des croisades*, II, 179. Cette histoire est peu vraisemblable. Le comte de Flandre mourut le 1er juin (Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 519 B); Richard Cœur-de-Lion n'arriva devant Acre que le huit (Benedictus Petroburgensis, *ibid.*, 520 A). Les causes qui décidèrent le départ de Philippe-Auguste furent des faits postérieurs à l'arrivée de Richard.

retourné dans la ville d'Acre, aurait été trouver le roi Richard et lui aurait dit : « Seigneur, nous » sommes perdus et déshonorés, car le roi de » France s'en retourne, il sait nos projets par le » comte de Flandre, et soyez sûr qu'il s'en vengera » en nous perdant tous (a). » On trouve dans ce récit, tout faux et tout invraisemblable qu'il est, le reflet des haines qui agitaient les croisés. — La vérité est que Philippe et Richard s'étaient quittés, en apparence, dans les meilleurs termes, et qu'avant de partir le monarque français avait juré de ne faire ni laisser faire, à son retour en France, aucun dommage au roi d'Angleterre absent. Plusieurs seigneurs français avaient cautionné par leur serment l'exécution de cet engagement, entre autres le comte Henri (b). Mais Richard et Philippe, rivaux comme souverains, se haïssaient comme hommes. Une des causes de cette haine était la libéralité avec laquelle Richard attirait à lui les vassaux du roi de France. Le comte de Champagne était du nombre de ceux qui s'étaient laissé gagner; ses ressources se trouvaient épuisées à l'arrivée de Philippe, et ce dernier sur ses plaintes lui avait offert un prêt de cent livres parisis, dont le remboursement aurait été assuré par une hypothéque en Champagne : Richard avait immédiatement fait présent à Henri de quatre mille boisseaux de blé, de quatre mille cochons salés et de quatre mille livres d'argent, et ainsi avait à

(a) *Chronique de Rains*, chap. VII, pages 44-45.

(b) Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 526 C; Vinisauf, livre III, chap. XXII.

la fois donné moralement un soufflet au monarque français et indisposé contre ce prince un des plus hauts barons de France (*a*).

Les barons de Terre-Sainte ne s'entendaient guère mieux ; au lieu d'unir toutes leurs forces, dans l'intérêt commun, afin de reconstituer contre les Turcs la puissance chrétienne, si compromise en Orient, ils s'épuisaient en luttes intestines pour se disputer les débris du royaume de Jérusalem, dont ces égoïstes rivalités avaient commencé et devaient consommer la ruine. Pendant le siége d'Acre, Sybille, reine de Jérusalem, mourut avec ses deux filles, **1190** (*b*). Cette mort devait légalement, et si l'on tenait compte du droit héréditaire, faire perdre la couronne de Jérusalem à Gui de Lusignan, époux de Sybille ; et la sœur de Sybille, Isabelle, fille comme elle d'Amauri I[er], devait succéder à sa sœur comme reine de Jérusalem, si tant était qu'il existât encore un royaume de ce nom. Isabelle était mariée à Humfroi de Toron, homme d'une valeur mince, et un grand nombre des barons craignirent que s'il devenait roi il n'achevât de perdre ce qui restait de possessions aux Chrétiens d'Orient. On ne pouvait contester les droits d'Isabelle, l'expédient auquel on recourut fut de lui donner un autre mari. Humfroi avait pour ennemie personnelle Marie Comnène, veuve du roi Amauri, sa belle-mère et reine douairière de Jérusalem, à laquelle se joignit bientôt

(*a*) Richard de Devizes, sect. 63, dans les *Chronicles of the Crusades*, p. 40.

(*b*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXV, chap. x, ap. *Hist. occ. des croisades*, II, 151.

Conrad, marquis de Montferrat, qui comptait le supplanter. Conrad, après la bataille de Tibériade, avait eu la gloire de sauver Tyr, et, pour défendre les possessions chrétiennes en Palestine, il avait la capacité et les ressources en argent et en hommes dont Humfroi était dépourvu. La reine Marie présenta à l'archevêque de Pise, Albert, légat du Saint-Siége en Orient, une requête tendant à faire prononcer la nullité du mariage d'Isabelle. « Ma fille, » disait-elle, « n'avait que huit ans quand a été célé» bré son mariage avec Humfroi, donc ce mariage » est nul. » Humfroi, cité devant le tribunal du légat, répondit : qu'il reconnaissait l'exactitude des faits allégués par Marie Comnène, mais qu'Isabelle, étant devenue depuis nubile, c'est-à-dire majeure quant au mariage (*a*), avait ratifié les conventions faites pendant sa minorité (*b*), qu'en conséquence le mariage était devenu valide. Le droit canonique lui donnait raison, et il n'y avait pas d'autre droit à faire valoir devant un tribunal ecclésiastique. Mais aussitôt qu'Humfroi eût terminé sa défense, un des chevaliers présents, le bouteiller de Senlis, prit la parole et lui donna un démenti : « Jamais, » dit-il, « la reine Isabelle n'a consenti à ce mariage. » Le duel n'était pas un moyen de preuve admis devant les tribunaux ecclésiastiques. Mais Humfroi ayant refusé d'accepter la provocation du bouteiller de Senlis, perdit sa cause aux yeux de la majorité des

---

(*a*) Elle avait dix-huit ans en 1190; voir notre *Catalogue*, n° 832, et D. Bouquet, XIX, 583 D.

(*b*) Humfroi vivait maritalement avec Isabelle depuis trois ans; voir notre *Catalogue*, n° 832, et D. Bouquet, XIX, 583 E.

barons, qui désormais fut unanime pour le considérer comme un lâche indigne de la couronne (a). Toutefois ce n'était pas, pour le mariage d'Humfroi, une cause de nullité : pour établir le défaut de consentement de l'une des parties, il fallait avant tout la déclaration de cette partie. Or, malgré les efforts de sa mère, Isabelle était fort attachée à Humfroi. Il était évident qu'aussi longtemps qu'elle resterait près de lui elle ne voudrait pas le quitter. La résolution fut prise de l'enlever de force. Elle habitait une tente située à côté de celle d'Humfroi ; plusieurs barons envoyés par la reine mère, et parmi eux le comte de Champagne, s'y rendirent, prêts à recourir à la violence si on voulait leur résister. Hugues de Saint-Maurice, gentilhomme champenois, qui était en ce moment dans la tente d'Humfroi, raconta plus tard ce dont il avait été auditeur et témoin. Humfroi entendant du bruit disait : « Seigneur Hugues, je » crains bien que ceux qui sont avec ma femme ne » lui fassent dire quelque chose de diabolique. » Au même instant un chevalier entra : « Les voilà qui » emmènent votre femme, » lui dit-il. Humfroi sortit aussitôt et courut après elle : « Madame, » lui cria-t-il, « vous ne suivez pas le chemin qui mène chez vous, revenez avec moi. » Mais Isabelle baissa la tête et, sans répondre, continua sa route. On la tint quelque temps séparée de son mari et, quand l'influence de sa mère l'eut enfin décidée à accepter le nouvel époux qu'on lui offrait, on l'amena devant le tribunal du légat, où elle déclara que depuis sa

(a) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXV, ch. XI et XII, ap. *Historiens occidentaux des croisades*, II, 151-153.

majorité elle n'avait jamais consenti à épouser Humfroi de Toron. Aussitôt le légat prononça la nullité du mariage. Ce fut alors seulement que les barons du royaume de Jérusalem firent hommage à Isabelle. Quand elle eut reçu leur promesse de fidélité : «Vous » m'avez séparé de mon mari par force, » leur dit-elle, « mais je ne veux pas qu'il perde les biens qu'il » avait avant de m'épouser et qu'alors il céda au roi » mon frère; je lui rends Toron, le Châteauneuf et » les autres biens de ses ancêtres. » Puis Philippe, évêque de Beauvais, célébra son mariage avec le marquis de Monferrat. Humfroi se répandait en plaintes, il demandait qu'on lui rendît sa femme; il avait, dans les rangs inférieurs de l'armée, des partisans nombreux : « Quel crime, » disaient-ils, « on a » commis en enlevant par violence la femme d'Humfroi! » L'archevêque de Cantorbéry et la partie du clergé qui avait conservé son indépendance partageaient cette manière de voir. Mais les barons n'étaient pas de cet avis. « Seigneur, » disait l'un d'eux à Humfroi, « vous voulez donc que nous mourrions » tous de faim à cause de vous; mieux vaut donner » madame à un homme de valeur qui sache conduire l'armée et qui nous fasse avoir des vivres à » bon marché. » Ces événements se passaient vers le mois de novembre 1190 (*a*).

Une fois époux d'Isabelle, Conrad se considéra comme roi, bien qu'il n'eût été ni couronné ni sa-

---

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXV, ch. XII, ap. *Historiens occidentaux des croisades*, II, 153-154; cf. *Catalogue*, n° 832, et D. Bouquet, XIX, 583-584; voir aussi Vinisauf, livre I, chap. LXIV; cf. Bongars, I, 1171-1172.

cré. Gui de Lusignan, pour qui cette double formalité avait été remplie (*a*), prétendait de son côté conserver la royauté; mais sa défaite de Tibériade l'avait déconsidéré, et il se vit dépouiller à peu près complètement par son adversaire. A l'arrivée des deux rois de France et d'Angleterre, il alla solliciter la protection de Richard Cœur-de-Lion, tandis que le marquis de Monferrat obtenait les bonnes grâces de Philippe-Auguste. Ce ne fut pas entre les deux monarques une petite cause de discorde; cependant quand la question fut portée au tribunal de l'armée, sous la présidence des deux souverains, le 28 juillet 1191, on parvint à s'entendre et le jugement fut une transaction. On décida que Gui de Lusignan conserverait sa vie durant le titre de roi, qu'il jouirait jusqu'à sa mort de la moitié des revenus du royaume de Jérusalem; que l'autre moitié jusqu'au même moment, la totalité des revenus et le titre de roi, après son décès, appartiendraient à Conrad, à Isabelle et aux héritiers de cette dernière (*b*). Mais le camp des Chrétiens était, malgré cette transaction, divisé en deux partis : d'un côté Conrad et les Français, de l'autre Gui de Lusignan et le roi d'Angleterre. Au grand détriment de la chose publique, ces deux partis se maintinrent bien après le départ de Philippe-Auguste. Le comte de Champagne marchait du côté du roi d'Angleterre, dont il était neveu, puisque Marie de France, sa mère, était fille

---

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXIII, ch. XVII, ap. *Historiens occidentaux des croisades*, II, 29.

(*b*) Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 526 A B; cf. Vinisauf, livre III, chap. XX.

d'Eléonore de Guyenne, et par conséquent sœur utérine de Richard.

Cependant l'armée chrétienne, commandée par Richard, voulant continuer les conquêtes commencées, quitta la ville d'Acre et se mit en marche vers le Midi pour aller assiéger Jaffa. Le 7 septembre, veille de la Nativité de la Vierge, 1191, elle livra, près d'Arsouf, une grande bataille à Saladin, perdit beaucoup de monde, mais remporta la victoire. Henri II est signalé parmi les combattants de cette journée (a). Une conséquence de cette victoire fut la prise de Jaffa, d'Ascalon et de Césarée; mais, une fois ce résultat obtenu, la plupart des barons français songèrent au départ; si bien que le premier octobre, dans une lettre datée de Jaffa, Richard, écrivant à l'abbé de Clairvaux, pour l'inviter à recueillir par des prédications les fonds nécessaires à la continuation de la guerre, annonce que, s'il ne reçoit pas d'argent, il ne pourra prolonger son séjour en Terre-Sainte au-delà de Pâques, 5 avril 1192. « Le duc de » Bourgogne, » ajoute-t-il, « et les Français qui lui » sont soumis, le comte Henri et les siens, les autres » comtes, barons et chevaliers qui ont épuisé leurs » ressources au service de Dieu, retourneront dans

---

(a) Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 530 B; Radulfus de Diceto, *Imagines historiarum*, ap. D. Bouquet, XVII, 641 BCD; Vinisauf, liv. IV, ch. XVII. Les savants auteurs du 2e volume des *Hist. occ. des Croisades* ont, par une méprise singulière, daté la bataille d'Arsouf de 1192 : p. 692. La date donnée à cette bataille par les historiens anglais est confirmée par Boha Eddin, ap., *Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 328-329

» leurs foyers, si votre éloquence ne pourvoit à leurs » besoins (*a*). »

Le monarque anglais n'obtint pas les fonds nécessaires. Quinze jours avant Pâques, il se vit abandonner par le duc de Bourgogne (*b*), qui se retira à Tyr, près de Conrad de Montferrat; car, prétendait-il, vaincre pour la plus grande gloire du roi anglais, c'était manquer de patriotisme (*c*); mais Richard garda près de lui le comte de Champagne qui, dit-on, s'était mis à ses gages (*d*).

Tout le monde était fatigué de la guerre. Les Turcs désiraient le départ de Richard, dont l'éloignement devait leur assurer la conservation de la plupart des conquêtes faites par eux depuis la bataille de Tibériade. Parmi les Chrétiens d'Orient, un grand nombre souhaitaient également se voir débarrassés d'un hôte souvent incommode, tyrannique quelquefois, et dont l'éclatant héroïsme produisait, somme toute, de bien minces résultats. Richard lui-même soupirait ardemment après l'heure du retour; mais il rougissait de regagner ses Etats sans y rapporter la gloire qu'il s'était promise, et en laissant Jérusalem profanée aux mains des Musulmans. Partagé, entre ces deux sentiments, il combattait et négociait tour

---

(*a*) D. Bouquet, XVII, 530 CD; cf. Vinisauf, liv. IV, ch. VI.

(*b*) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 547 D.

(*c*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVI, ch. VIII, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 185-186; *Chron. sythiense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 597 E-598 A.

(*d*) Guillelmus Neubrigensis, *De rebus Anglicis*, ap., D. Bouquet, XVIII, 28 E-29 A, Cf. Vinisauf, liv. V, ch. IX et XIV.

à tour. Cependant, le marquis de Montferrat, de plus en plus hostile au monarque anglais, chef du parti opposé à ce prince, se mit en relation avec Saladin, et il fut question entre eux d'un traité de paix où Richard n'aurait pas été compris; il y eut même sur le tapis un projet d'alliance offensive et défensive, entre Conrad et Saladin, contre le prince anglais qui avait quitté un des plus beaux royaumes d'Europe pour venir en Palestine se dévouer à la défense des intérêts chrétiens (*a*).

Sur ces entrefaites, le roi d'Angleterre ayant reçu des nouvelles qui rendaient nécessaire sa présence dans ses Etats, annonça son départ prochain; et comme il ne pouvait laisser l'armée croisée sans chef, il proposa aux principaux guerriers réunis près de lui d'élire un successeur au roi Gui, qui, depuis sa défaite de Tibériade, n'avait plus le prestige ni l'autorité nécessaires dans ces difficiles conjonctures. Au grand étonnement de Richard, le suffrage unanime désigna Conrad de Montferrat. Une députation, dont faisait partie le comte de Champagne, alla immédiatement porter la nouvelle de cette élection à Tyr, où le marquis vivait retiré (*b*).

Mais cette élection n'eut pas de suite. Peu après, Conrad tomba assassiné dans les rues de Tyr, 28 avril 1192 (*c*). Suivant les uns, les meurtriers avaient exercé la vengeance du Vieux de la Montagne, dont

---

(*a*) Boha Eddin, ap. *Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 338-339.

(*b*) Vinisauf, liv. V, ch. XXIII et XXIV.

(*c*) Roger de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 548 B, donne la date du 27; mais Raoul *de Diceto*, *Imagines historiarum*, ap.

un vaisseau avait été pillé à Tyr et qui n'avait pu obtenir la réparation de cette insulte (*a*). C'est l'explication la plus vraisemblable. Suivant d'autres, la responsabilité de cette mort devait remonter jusqu'à Saladin (*b*). D'autres enfin, en accusaient le roi d'Angleterre (*c*), qui d'après eux comptait faire de même assassiner Philippe-Auguste (*d*). On reconnaît dans cette dernière version l'expression des haines que Richard avait soulevées contre lui; d'ailleurs aucun événement ne pouvait lui plaire d'avantage, et même il commit la faute de laisser voir sa joie (*e*).

A la nouvelle de cette mort, Henri prit la route de Tyr. Il avait déjà été question de le donner pour époux à la reine de Jérusalem, et de l'élever au trône dix-huit mois auparavant, quand les barons,

---

D. Bouquet, XVII, 643 C, fixe cet événement au 28, et en cela il est d'accord avec Ibn Alatir, ap. *Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 527.

(*a*) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 548 B; *L'Estoire de Eracles. empereur*, liv. XXVI. ch. XIII, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 193.

(*b*) Ibn Alatir et Aboulfarage, ap. *Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 339.

(*c*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVI, chap. XIV, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 194; Albéric ap. D. Bouquet, XVIII, 756 A; Boha Eddin, Emad Eddin, ap. *Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 339; Schehab Eddin, ap. *Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 660.

(*d*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 37 A; cf. Richard de Devizes, sect. 96, dans les *Chronicles of the Crusades*, p. 61.

(*e*) Ema dEddin, ap. *Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 339; Schehab Eddin, ap. *Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 759; cf. Vinisauf, liv. V, ch. XXXIV.

ne voulant pas reconnaître Humfroi de Toron pour roi, avaient en majorité arrêté leur choix sur le marquis de Montferrat (a). Henri comptait réussir cette fois : les habitants sans chef, et heureux d'en trouver un aussi vite, lui offrirent d'eux-mêmes ce qu'il désirait ; Isabelle vint en personne présenter les clefs de la ville à son futur époux ; et le 5 mai 1192, huit jours après la mort du marquis, Henri devenait le mari de la reine de Jérusalem. Tel est le récit des historiens anglais (b).

Suivant la version répandue par les ennemis de Richard, c'est sur ce prince que doit retomber toute entière la responsabilité de ce mariage précipité, comme de la mort de Conrad. A la première nouvelle de l'assassinat, le monarque anglais serait monté à cheval et aurait gagné Tyr ; ce serait lui qui aurait conduit notre comte en cette ville, ce serait lui dont l'impérieuse volonté aurait entraîné l'assentiment des habitants de Tyr et arraché le consentement d'Isabelle (c). Le nouveau mariage de la reine de Jérusalem aurait eu lieu, non pas huit jours, mais le troisième jour après la mort du

(a) *Chronicon Sicardi cremonensis*, ap. D. Bouquet, XIX, 242 E.

(b) La date du 5 mai est donnée par Raoul *de Diceto*, *Imagines Historiarum*, ap. D. Bouquet, XVII, 643 C, pour les détails voir Vinisauf, liv. V, ch. XXVII, XXXIV et XXXV. Suivant cet auteur, Richard aurait désapprouvé l'union adultérine d'Henri avec Isabelle.

(c) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVI, ch. XIV, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 194-195 ; Sanuto, ap. Bongars, II, 200.

marquis de Montferrat (*a*). Un auteur prétend même qu'Henri l'aurait épousée la nuit qui suivit immédiatement le jour où Conrad avait perdu la vie (*b*). Ce qui paraît certain, c'est qu'Isabelle était grosse (*c*), et qu'il fallut recourir à une sorte de contrainte pour lui faire accepter ce troisième mari (*d*).

La conséquence de cette union fut de faire acquérir au comte de Champagne les droits attribués à Conrad sur le royaume de Jérusalem par la sentence du 28 juillet 1191 (*e*). De plus, Gui de Lusignan, qui cette année acheta du roi Richard l'île de Chypre, se laissa imposer, comme condition de cette acquisition, l'abandon de ses droits viagers sur le royaume de Jérusalem, sauf peut-être le titre de roi (*f*), que le comte Henri ne prit jamais (*g*). Enfin, Richard

---

(*a*) Voir les textes cités dans la note précédente, plus Ibn Alatir, ap. *Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 527, et *Chronicon Sicardi cremonensis*, ap. D. Bouquet, XIX, 242 E. Notons que ce dernier auteur date la mort du marquis du 24 avril, au lieu du 28.

(*b*) Schehab Eddin, ap. *Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 659.

(*c*) Ibn Alatir, ap. *Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 527, et *Chronicon Sicardi cremonensis*, ap. D. Bouquet, XIX, 242, E.

(*d*) *Chronicon Sicardi cremonensis*, ap. D. Bouquet, XIX, 242 E.

(*e*) Voir plus haut, page 39.

(*f*) Guillelmus Neubrigensis, *De rebus Anglicis*, ap. D. Bouquet, XVIII, 32 E; Radulfus Coggeshalæ, *Chronicon anglicanum*, ap. D. Bouquet, XVIII, 65 D; Rogerus de Hoveden, *Annales*, ap. D. Bouquet, XVII, 548 B. Sur la vente de l'île de Chypre à Gui de Lusignan, voir Maslatrie, *Hist. de Chypre*, I, 37; cf. Vinisauf, liv. V, ch. XXXVII.

(*g*) Jacques de Vitry, II, 99, ap. Bongars, I, 1123; voir aussi

qui considérait ses conquêtes en Palestine comme sa propriété, en fit abandon au nouveau chef des barons de Syrie.

Neveu du roi de France en même temps que du roi d'Angleterre, Henri n'eut pas de peine à réunir les suffrages des deux partis, entre lesquels se divisaient les Croisés et les Chrétiens de Terre-Sainte. Son élévation au pouvoir eut le caractère d'une élection, à laquelle prirent part, non seulement le roi d'Angleterre et les barons anglais, mais aussi le duc de Bourgogne, les barons français, les Ordres du Temple et de Saint-Jean et les principaux chevaliers de Terre-Sainte (*a*).

En ce moment, Richard Cœur-de-Lion était campé à Ramla. Henri, accompagné du duc de Bourgogne, des autres chevaliers français et de sa nouvelle épouse, dont il ne pouvait encore se séparer, raconte un chroniqueur du temps, se mit en marche pour aller le rejoindre. Acre était sur son passage, son entrée y fut triomphale. Plus de soixante mille hommes en armes vinrent, dit-on, au-devant de lui.

---

notre *Catalogue*, n°s 436 et 441, et dans notre tome III, p. 479 et 480, pièces justificatives CLXIV et CLXV. Dans ces documents qui sont relatifs à l'administration de la Champagne, Henri prend seulement le titre de comte palatin de Troyes; mais M. de Maslatrie, dans son *Histoire de Chypre*, tome I, p. 36, note 7, cite un diplôme où ce prince se dit non seulement comte palatin de Troyes, mais en même temps seigneur de Tyr et d'Acre : *Comes trecensium palatinus, Tyri et Accon dominus*; ce diplôme appartient à l'année 1195.

(*a*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 37 E-38 A; *Annales aquicinctensis monasterii*, ap. D. Bouquet, XVIII, 544 A; Andreas Marchianensis, *ibid.*, 557 C D.



Les rues étaient tapissées d'étoffes de soie, l'encens brûlait sur les places publiques, les femmes y dansaient en chœur; le clergé conduisit solennellement le nouveau roi à l'église, et lui fit baiser devant l'autel la croix et les reliques. La fête se termina par un banquet.

Quand Henri fit sa jonction avec le roi d'Angleterre, ce dernier venait d'emporter la forteresse de Daroum; le siége, commencé le 1er juin, avait fini le 5 du même mois; le nombre des prisonniers était de 1,900, et Richard les livra immédiatement à notre comte (a), qu'il mit en possession de cette place (b). Les Croisés étaient pleins d'espérances, il semblait qu'aucun obstacle ne devait désormais les empêcher d'aller porter vainqueurs le tribut de leurs adorations sur le tombeau de Jésus-Christ, et de délivrer la ville sainte du joug honteux des Musulmans. Mais cette confiance fut trompée, et, le 5 juillet (c), l'armée qui depuis un mois campait à une journée de Jérusalem et qui avait reçu d'Acre

---

(a) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 547 E-548 A; *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVI, chap. x, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 189. Suivant Ibn Alatir et Schehab Eddin, la prise de Daroum aurait eu lieu le 9 de gioumadi premier, c'est-à-dire le 24 mai, par conséquent quelques jours plutôt, *Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 528, 660. Raoul *de Diceto*, fixe le commencement de ce siége au 14 mai, la fin au 17, et le nombre des prisonniers à 5,000, D. Bouquet, XVII, 643 D.

(b) Vinisauf, liv. V, chap. XL.

(c) 21 de gioumadi second. Boha Eddin, ap. *Bibl. des Croisades*, 2e édit., IV, 345. Cet auteur s'accorde avec Vinisauf, livre VI, chap. IX.

sous la conduite du comte Henri un renfort considérable (a), commença à battre en retraite; jamais elle n'avait été plus divisée : au milieu du découragement général, les vieilles haines s'étaient ranimées plus violentes que jamais. Le désir de la paix prit la place de celui des victoires : un député envoyé par Henri se présenta devant Saladin et lui transmit un message ainsi conçu : « Le roi Richard » m'a mis en possession des anciennes provinces » chrétiennes, ainsi elles sont à moi. Rendez-moi » tout ce que vous avez pris et je vous accorderai » la paix. Je consens à être auprès de vous comme » un de vos enfants. » A ces mots, le sultan ne put contenir son indignation, et fut sur le point de se jeter sur le député. Celui-ci, prenant les choses de moins haut, parla ainsi : « Le comte Henri m'a » chargé de vous dire qu'il vous reconnait pour le » souverain légitime de ce pays, et que, si par un » effet de votre bonté vous lui en cédiez une partie, » il vous en serait très-obligé. » Le roi d'Angleterre continua sur le même ton les négociations commencées par son neveu : « Faisons la paix, » écrivit-il à Saladin. « Voilà que je viens de mettre le comte » Henri, mon neveu, à la tête de l'armée chrétienne; » je le laisse à votre disposition, il sera lui et ses

(a) Vinisauf, liv. VI, ch. VI. Cet auteur, liv. V, ch. LII, parle d'une caravane chrétienne, commandée par Ferri de Vienne, qui fut attaquée par les Turcs le 17 juin, pendant le séjour de l'armée croisée près de Jérusalem. Ferri de Vienne était probablement Champenois et un des hommes de notre comte; il est témoin de chartes d'Henri II et de Marie en 1186 et en 1187, voir notre *Catalogue*, n°s 345, 346, 358 et 363.

» troupes à votre service; si vous avez besoin de » lui pour quelque guerre, il sera à vos ordres (a).» Richard proposait que chacune des deux nations conservât les places dont elle était en possession, sauf un point : il demandait la cession de l'église du Saint-Sépulcre aux Chrétiens. Le sultan répondit qu'il acceptait ces offres : « Ton neveu, » disait-il, « sera pour moi comme un de mes enfants ; » mais, il mettait une condition nouvelle, c'était qu'Ascalon, Daroum et les forteresses voisines de l'Egypte seraient rasées (b). Richard fit démolir Daroum, mais refusa de consentir à la destruction d'Ascalon, qu'il avait fortifié lui-même, et, marchant vers le nord, il atteignit Acre, d'où il menaçait Beyrout. Mais Saladin, plus prompt, arriva devant Jaffa et en commença le siége le 28 juillet (c). Le 31 du même mois (d), son armée pénétra dans la ville; la cita-

(a) Nous ne connaissons cette correspondance que par une traduction arabe. Il est probable que si nous possédions le texte latin nous y verrions en termes formels qu'Henri consentait à devenir vassal de Saladin.

(b) Boha-Eddin, ap. *Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 346-347. Les démarches personnelles faites par Henri pour obtenir la trève sont rapportées par *l'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVI, chap. XVII, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 198; Vinisauf n'en parle pas : voir livre VI, chap. II.

(c) Vinisauf, livre VI, chap. II, dit que Saladin aurait commencé le siége de Jaffa le lundi avant la fête de Saint-Pierre-ès-Liens, c'est-à-dire le 27 juillet. Suivant Boha-Eddin, *Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 349, l'arrivée de Saladin n'aurait eu lieu que le mardi 15 regeb, c'est-à-dire le 28 juillet; cet auteur doit être le mieux informé.

(d) Le vendredi, d'après Boha-Eddin, *Bibl. des Croisades*,

delle seule résistait encore, mais, d'après les conventions faites, elle devait se rendre le lendemain, si elle n'était secourue. Richard avait été prévenu : le 30 juillet, confiant à son neveu le commandement de l'armée qui devait se rendre à Jaffa par terre, il s'était embarqué, et, avec sept vaisseaux, il arriva dans le port au moment où les Chrétiens vaincus, exécutant leur promesse, commençaient l'évacuation de la citadelle (*a*). Il mit les Musulmans en fuite, les chassa de la ville et s'empara de leur camp. Toutefois, le petit nombre de ses soldats rendit bientôt courage aux troupes ennemies. Une galère lui avait amené le comte Henri accompagné de quelques guerriers, et le reste de l'armée était retenue à Césarée par la crainte des embuscades semées sur sa route par les Turcs; le 6 août elle n'avait pas encore rejoint le roi d'Angleterre : les Musulmans voulurent en profiter, mais Richard

---

2ᵉ éd., IV, 350, et d'après Vinisauf, livre VI, chap. XIII ; la veille des calendes d'août, suivant Raoul *de Diceto*, ap. D. Bouquet, XVII, 643 D.

(*a*) Le jour du départ de Richard est fixé par cette circonstance, qu'il arriva le troisième jour, (Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 549 A), mais Roger de Hoveden se trompe d'une semaine, quand il fixe l'arrivée du monarque anglais au samedi après la fête de Saint-Pierre-ès-Liens. Cette arrivée eut lieu le samedi jour de la fête de Saint-Pierre-ès-Liens, c'est-à-dire le 1ᵉʳ août. Raoul *de Diceto*, ap. D. Bouquet, XVII, 643 D, dit en effet que ce fut le jour des calendes d'août, Boha Eddin le samedi 19 de regeb (*Bibl. des Croisades*, 2ᵉ éd., IV, 352), et Vinisauf, liv. IV, chap. XV, s'accorde avec ces deux derniers auteurs.

attaqué fit des prodiges de valeur et remporta une victoire qui termina la guerre (*a*).

Chacun était las de cette lutte inutile. Le duc de Bourgogne venait de mourir; Henri était presque le seul Français qui restât près du roi d'Angleterre (*b*). Les instances de notre comte et de l'évêque de Salisbury triomphèrent de l'opiniâtreté du belliqueux monarque (*c*). Richard consentit à la destruction d'Ascalon, et reçut en indemnité la moitié de Lidda et de Ramla. Les préliminaires furent arrêtés le 28 août (*d*); et la trêve conclue définitivement le 2 septembre 1192 (*e*). Elle devait commencer immédiatement, et durer, à comp-

---

(*a*) La date de cette bataille nous est donnée par Boha Eddin, (*Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 353), qui nous dit qu'elle eut lieu le jeudi, 24 de regeb.

(*b*) Richard de Devizes, sect. 94.

(*c*) Richard de Devizes, sect. 98.

(*d*) Vendredi 17 schaban, suivant Boha Eddin (*Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 355).

(*e*) Le mercredi 22 de schaban; Boha Eddin (*Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 356). Les autres historiens arabes donnent à cette trêve des dates différentes, suivant qu'ils prennent comme définitif tel ou tel état des négociations : ainsi, suivant Schehab Eddin (*Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 662), on l'aurait conclue le mardi 21 de schaban, c'est-à-dire le 1er septembre; suivant Ibn Alatir (*Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 531) le 20 de schaban, 31 août; suivant Aboulfeda (*Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 332) le samedi 18 de schaban, 29 août. Le mercredi 22 schaban, 2 septembre, est sans doute le jour de la ratification du traité par Richard, le comte Henri, les barons chrétiens, par Saladin et ses émirs. De tous ces détails, il résulte que Raoul *de Diceto* se trompe quand il nous dit que ce traité se fit le 4 des ides d'août, veille de

ter de la prochaine fête de Pâques, 28 mars 1193, trois ans trois mois trois semaines trois jours et trois heures, sous prétexte, disait-on, qu'une triple corde se rompt plus difficilement qu'une autre (a); pour nous exprimer plus clairement, son terme était fixé au 22 juillet 1196, et ne devait arriver qu'au bout de trois ans dix mois et vingt jours (b).

Le député de Saladin qui vint apporter au roi Richard la copie du traité, le trouva malade : « Vous » voyez, » dit le monarque anglais, « l'état où je » suis. Pour ce qui est de moi, je consens à tout et » je donne la main en signe d'engagement; mais » adressez-vous au comte Henri et aux autres sei» gneurs, et qu'ils prennent eux-mêmes lecture du » traité. » Le député alla donc trouver Henri et les

---

saint Laurent, c'est-à-dire le 9 août (D. Bouquet, XVII, 643 E). Ce qui explique toutefois cette erreur, c'est qu'à partir de la bataille du 6 août les hostilités paraissent avoir été, de fait sinon de droit, suspendues.

(a) Radulfus de Diceto, ap. D. Bouquet, XVII, 643 E-644 A.

(b) Les auteurs arabes ne sont pas d'accord sur la durée de cette trêve. Boha Eddin, qui sans doute n'a voulu s'exprimer qu'en nombre rond, nous parle de trois ans (*Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 356); Aboulfeda nous parle de trois ans trois mois (*Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 332-333); Ibn Alatir et Schehab Eddin de trois ans huit mois (*Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 531, 662). Les historiens chrétiens ne sont pas plus d'accord, ainsi d'après Roger de Hoveden (D. Bouquet, XVII, 549 B) la trêve aurait été de trois ans à partir de Pâques prochain, c'est-à-dire, pour nous exprimer plus nettement, de trois ans six mois et vingt-six jours, dont le dernier serait tombé le 27 mars 1196. La précision des détails donnés par Raoul *de Diceto* nous semble un indice de véracité; cf. Richard de Devizes, section 93.

autres barons qui ne firent aucune objection, et demandèrent seulement que leur serment fût remis au lendemain, attendu qu'ils n'avaient pas l'usage de jurer après avoir mangé. Le lendemain Richard refusa de jurer, parce que, suivant l'usage d'Occident, les rois ne faisaient point de serment, il se contenta de donner la main au député ; mais Henri, les Hospitaliers, les Templiers et les principaux seigneurs de Terre-Sainte, jurèrent d'observer la trêve. Le même jour, deux députés chrétiens reçurent, au camp musulman, une poignée de main de Saladin et le serment des principaux seigneurs de sa cour (*a*).

Pendant ces négociations, un des premiers barons de Terre-Sainte, parlant à l'historien Boha Eddin des pertes subies par l'armée chrétienne, évaluait à cinq ou six cent mille le nombre des hommes partis d'Europe depuis le commencement de cette croisade ; l'immense majorité avait péri. Un auteur contemporain lui fait dire qu'un dixième seulement reverrait sa patrie (*b*). Parmi les victimes, outre de grands personnages comme l'empereur Frédéric, le duc de Souabe, son fils, le comte de Flandre, le duc de Bourgogne, le comte de Blois, le comte de Sancerre, on comptait plusieurs barons champenois comme André de Ramerupt, Barthélemi et Gui de

(*a*) Boha Eddin, ap. *Bibliothèque des Croisades*, 2e éd., IV, 356-357.

(*b*) Boha Eddin, *Bibl. des Croisades*, 2e éd., IV, 358; voir aussi Ibn Alatir, même ouvrage, 1re éd., II, 532.

de Vignory, Erard de Chassenay (*a*), Erard, comte de Brienne, Anseric de Montréal (*b*).

Dès lors Richard ne songea plus qu'au départ; il remit au comte de Champagne le commandement de l'armée chrétienne, et, regagnant Acre, s'y embarqua le 8 octobre 1192 (*c*). On sait quel malheur l'attendait en route. Le 4 février 1194, jour où se termina sa captivité, il écrivait à Henri II pour lui annoncer sa délivrance; il promettait de revenir en Terre-Sainte à l'expiration de la trêve, si ses ennemis d'Europe lui en laissaient la possibilité, et il espérait alors délivrer la Terre-Sainte du joug des Musulmans. Mais ce projet si beau ne devait pas se réaliser (*d*).

Notre comte observa consciencieusement la trêve. C'était, dit un historien arabe, un prince peu méchant et ami des Musulmans (*e*). On rapporte même qu'en témoignage de ses intentions plus que pacifiques, il écrivit à Saladin pour lui demander un présent : « Vous savez, » lui dit-il, « que chez nous le » costume de votre nation n'est pas en déshonneur,

---

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 755 A.

(*b*) Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 512 C. 513 A.

(*c*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 37 BC; Guillelmus Armoricus, *ibid.*, 71 BC; Rogerus de Hoveden, *ibid.*, 549 B C; Gervasius Dorobernensis, *ibid.*, 675 B. C'est Roger de Hoveden qui donne la date du 8 octobre, Raoul *de Diceto* parle du 9 (D. Bouquet), XVII, 644 B.

(*d*) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 563 C.

(*e*) Ibn Alatir, *Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 532; 2e éd., IV, 358.

» si vous voulez me donner une pelisse et un turban » je m'en servirai par égard pour vous. » Saladin se rendit au désir du prince chrétien, et l'on vit, dans Acre, Henri porter les vêtements que le sultan lui avait donnés (*a*).

Il n'y eut pas toujours aussi bonne harmonie entre notre comte et ses nouveaux sujets. Héraclius, patriarche de Jérusalem, vint à mourir; les chanoines du Saint-Sépulcre lui élurent pour successeur Monaco, archevêque de Cesarée ; Henri déclara que, pour être valable, cette élection avait besoin d'être ratifiée par le roi de Jérusalem, mais les chanoines refusèrent d'admettre cette prétention. Le prince en colère les fit arrêter, mettre en prison, menaça même de les faire jeter à la mer ; un grand scandale s'en suivit. Josce, archevêque de Tyr, et plusieurs hauts personnages lui adressèrent des représentations : « Vous faites, » lui dirent-ils, « une » faute dont vous ne tirerez aucun profit ; désormais » les chanoines du Saint-Sépulcre seront vos en» nemis, et si le patriarche qu'ils ont élu est con» firmé par le pape, vous pouvez être sûr de trou» ver en lui un adversaire. » Henri céda, mit les chanoines en liberté, et, pour disposer favorablement le futur patriarche, il éleva son neveu au grade de chevalier et lui donna un fief. Bien lui en prit, car,

---

(*a*) Ibn Alatir, *Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 528 ; 2e éd., IV, 357. La résidence ordinaire d'Henri était Acre, nous avons deux chartes de lui datées de cette ville : l'une est du mois d'août 1195, l'autre du mois d'octobre 1196; voir notre *Catalogue*, nos 436, 441, et les pièces justificatives, CLXIV, CLXV, dans notre t. III, p. 479, 480.

ainsi qu'on le lui avait prédit, le pape ratifia l'élection et même lui envoya une réprimande (a), 1194.

Vers la même époque, les Pisans, mécontents de notre comte, étaient entrés en pourparlers avec Gui de Lusignan depuis peu en possession de l'île Chypre, et lui avaient proposé de lui livrer la ville de Tyr. Ils avaient, en outre, armé des corsaires qui dévastaient les côtes de Syrie. Après d'inutiles sommations, Henri répondit à ces agressions en chassant d'Acre la colonie pisane qui y était établie. Amauri de Lusignan, frère du roi Gui, connétable de Jérusalem et seigneur de Jaffa, prit devant Henri le parti des Pisans. Le comte de Champagne se mit en colère : « Vous les défen-» dez contre moi, » s'écria-t-il, « parce qu'ils veu-» lent livrer Tyr au roi Gui votre frère ; ne croyez » pas que je l'ignore; mais je ne vous laisserai pas » sortir d'ici avant que votre frère ne m'ait aban-» donné l'île de Chypre (b). » « Il ne serait pas » juste, » lui répondit Amauri, « que vous m'arrê-» tassiez à cause de mon frère, je suis votre vassal » et connétable de Jérusalem. » « Il ne m'est pas » prouvé que vous soyez connétable, » dit Henri; « celui qui vous a nommé à cette fonction n'en avait » guère le droit ; » puis il donna ordre de le jeter en prison. Alors les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital et d'autres barons du royaume firent des

---

(a) *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 203 D.

(b) Henri élevait des prétentions sur le royaume de Chypre, comme étant aux droits de Richard Cœur-de-Lion. Ce dernier avait vendu l'île de Chypre à Gui de Lusignan pour une somme de cent mille besans, et Gui en devait encore soixante mille.

représentations à Henri : « C'est votre vassal, » lui disaient-ils, « et, par sa charge, c'est un de vos plus » hauts barons. » « Je n'ai pas reçu son hommage, » répliqua Henri, « je ne le tiens pas pour connéta- » ble. » Les barons insistèrent : « Faites-le mettre » en liberté; si vous le tenez plus longtemps captif, » vous n'en tirerez que de la honte. » Ces conseils furent écoutés et, après un jour d'emprisonnement, Amauri vit s'ouvrir devant lui les portes du château où il était enfermé. Trois jours après, Henri étant entouré de ses barons, Amauri se présenta, fit entre ses mains démission de la charge de connétable et lui abandonna le comté de Jaffa. Peu de temps après, Gui de Lusignan mourut, avril 1194 (a), et les Latins de Chypre choisirent Amauri pour lui succéder.

Suivant une autre version, l'arrestation d'Amauri aurait eu lieu après la mort de Gui, et aurait sans doute eu pour cause la crainte chez Henri de voir réunis dans les mêmes mains la souveraineté de la Chypre, le comté de Jaffa et la connétablie de Jérusalem (b).

Henri donna le comté de Jaffa à Jean d'Ibelin, frère utérin d'Isabelle de Jérusalem, sa femme; puis

---

(a) Maslatrie, *Histoire de Chypre*, I, 53.

(b) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXVI, chap. XXI, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 208; et var. D., *ibid.*, 202-203. Amauri avait reçu le comté de Jaffa du roi Richard, Benedictus Petroburgensis, ap. D. Bouquet, XVII, 540 B. Les Pisans étaient du côté de Gui de Lusignan depuis plusieurs années, voir Vinisauf, livre V, chap. X.

il se réconcilia avec les Pisans qui rentrèrent dans Acre, 1194 (*a*).

Sur ces entrefaites, Bohémond III, prince d'Antioche, devint, par trahison, prisonnier de Léon, prince d'Arménie, son vassal. A cette nouvelle, notre comte, s'embarquant, partit d'Acre, gagna Tripoli dont le comte Raymond III se joignit à lui, et ils arrivèrent tous deux à Antioche. Delà Henri envoya à Léon des ambassadeurs qui obtinrent la liberté de Bohémond, mais ce dernier fut obligé de consentir à la rupture du lien de vassalité qui lui soumettait Léon, et bientôt le chancelier de l'empereur Henri VI, arrivant en Orient, couronna les premiers rois de deux nouveaux royaumes, Amauri de Lusignan, roi de Chypre, et Léon, roi d'Arménie (*b*).

Pendant ce voyage, le prince champenois, alla visiter la terre du Vieux de la Montagne, qui le reçut avec beaucoup d'honneurs, et lui montra tous ses châteaux. Dans un de ces châteaux, était une tour surmontée de créneaux, et sur chacun des créneaux se tenait un homme vêtu de blanc : « Seigneur, » dit le Vieux de la Montagne au comte, « vos hommes ne feraient pas pour vous ce que les miens font pour moi. » « Cela peut bien être, » ré-

---

(*a*) *Historiens occidentaux des Croisades*, var. D., II, 203.

(*b*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVI, chap. XXVI et XXVII, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 214-215 et var. D; *ibid.*, 208. Ces couronnements eurent lieu en 1197 pour Amauri, et le 6 janvier 1198 pour Léon, Maslatrie, *Histoire de Chypre*, I, 127, 141. Suivant une variante (*Hist. occ. des Croisades*, II, 211), Henri se serait rendu en personne en Arménie, pour négocier la délivrance du prince d'Antioche.

pondit le comte. Alors, le Vieux de la Montagne, élevant la voix, adressa dans sa langue un ordre à deux des hommes qui se tenaient sur la tour : aussitôt ils se précipitèrent en bas, et brisés par la chute expirèrent. Henri déclara qu'il n'avait pas besoin de démonstration plus ample.

En entrant dans ce château, Henri vit fixé près de la porte un fer pointu : « Je vais, » lui dit le Vieux de la Montagne, « vous montrer comment on exécute mes volontés. » Il jeta un morceau d'étoffe qu'il tenait à la main; à ce signe, trois ou quatre hommes se précipitèrent sur cette pointe de fer et périrent sous les yeux d'Henri, qui pria son hôte de s'en tenir là.

Le Vieux de la Montagne lui donna des bijoux et lui promit de ne faire assassiner, ni lui, ni aucun des siens, ni en Palestine, ni au-delà des mers (*a*).

A son retour, Henri passa par l'île de Chypre; il s'y réconcilia avec Amauri de Lusignan, qui vint au-devant de lui et lui fit toutes sortes d'honneurs. Une des clauses de l'acte de cession de l'île de Chypre, à Gui de Lusignan, déclarait ce dernier débiteur d'une somme de soixante mille besans envers le roi d'Angleterre. En quittant la Palestine, Richard Cœur-de-Lion avait cédé cette créance au comte Henri. Ce dernier donna au successeur de Gui quittance de cette somme, qu'il n'avait du

---

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVI, ch. XXVIII, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 216; et var. D, *ibid.*, 210. Suivant un de ces textes, Henri se rendit dans la terre du Vieux de la Montagne, en allant à Antioche; suivant l'autre, ce fut en revenant d'Arménie.

reste guère moyen de se faire payer, et, pour assurer l'oubli des anciennes haines, convint avec lui d'une alliance de famille : l'aîné des fils d'Amauri devait épouser l'aînée des filles d'Henri. Ce fut en exécution de ce traité que Hugues I[er], roi de Chypre, fils d'Amauri, devint plus tard mari d'Alix de Jérusalem, fille d'Henri (*a*).

Tandis que ces événements se passaient, le grand sultan Saladin était mort, 5 mars 1193 (*b*), laissant ses Etats divisés entre ses fils, son frère Malek-Adel et ses principaux émirs. C'était pour les Chrétiens une garantie de sécurité; mais bientôt Malek-Adel parvint à réunir sous son autorité la plus grande partie de la Syrie. En face d'un ennemi aussi puissant, l'intérêt bien entendu des Chrétiens demandait le maintien de la paix. L'intention d'Henri était de la conserver, et il avait renouvelé la trève conclue avec Saladin (*c*), quand des événements imprévus le contraignirent à la guerre. D'une part, l'émir de Beyrout avait des corsaires qui pillaient les navires Chrétiens, et les réclamations adressées contre lui aux sultans de Damas et d'Egypte restèrent sans résultat, soit que l'émir de Beyrout se considérât comme indépendant et ne tînt pas compte de la volonté des sultans, soit que ceux-ci approuvassent

---

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVI, chap. XXI, et liv. XXX. ch. XV, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 209, 308-309; var. D, *ibid.*, 213; Maslatrie, *Hist. de Chypre*, I, 142-143.

(*b*) Boha Eddin, *Bibl. des Croisades*, 2ᵉ éd., IV, 361.

(*c*) Cette trève avait dû expirer le 22 juillet 1196.

sa conduite (*a*). D'autre part, la croisade était prêchée en Europe, où sans doute on supposait qu'à l'expiration de la trêve conclue avec Saladin la guerre devait nécessairement recommencer. L'empereur Henri VI avait promis de commander cette expédition. Retenu en Occident par une maladie, qui devait l'enlever le 28 septembre 1197, il chargea Conrad, chancelier de l'empire, de prendre sa place à la tête des Croisés. Conrad, parti de Messine le 1er septembre 1197, s'arrêta en Chypre avec une partie de la flotte, et le reste, conduit par un autre Conrad, archevêque de Mayence, délégué par le chancelier, aborda au port d'Acre le 22 septembre (*b*). Un grand désastre venait de frapper le royaume de Jérusalem.

Des pèlerins, impatients des lenteurs de l'expédition officielle, l'avaient devancée sur le sol de la Terre-Sainte; à leur tête était Waleran, fils d'Henri III, duc de Limbourg (*c*). En même temps, arrivait Marguerite, sœur de Marie, comtesse de Champagne et du roi Philippe-Auguste, veuve successivement d'Henri Court-Mantel et de Bela III, roi de Hongrie. Elle avait vendu son douaire et apportait en Orient le prix qu'elle avait reçu; elle débarqua à Tyr, où Henri vint la recevoir et

---

(*a*) Ibn Alatir dans la *Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 533; 2e éd., IV, 379.

(*b*) Arnold de Lubek, *Chronicon Slavorum*, liv. V, cap. II, § 7; cf. Maslatrie, *Hist. de Chypre*, I, 127.

(*c*) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 584 C; cf. *Art de vérifier les dates*, III, 115.

lui fit joyeux accueil; mais elle mourut au bout de huit jours. Notre comte, qui était son neveu, s'empara de sa succession; mais, fait remarquer un chroniqueur, il n'en jouit pas longtemps (*a*).

Henri et les autres barons d'Orient étaient peu satisfaits de voir arriver les Croisés, dont la présence allait nécessiter une nouvelle guerre, et probablement une guerre malheureuse comme celle qui avait précédée. Les Croisés n'apportant que des projets belliqueux, ne concevaient rien à cet amour de la paix, et le considéraient comme une trahison. Plusieurs s'imaginèrent qu'Henri s'était allié contre eux avec les Turcs, et qu'ils n'avaient pas d'ennemis plus dangerenx à craindre que le comte de Champagne, les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, ceux du Temple, et les barons chrétiens de Palestine. Les conseils de la sagesse ne furent point écoutés, et Waleran attaqua les Musulmans, qui répondirent à cette provocation par le siége de Jaffa. La ville céda presque immédiatement; les infidèles massacrèrent cinq mille personnes (*b*). La citadelle seule résista, mais il y avait lieu de croire que, si elle n'était secourue, elle devait bientôt tomber entre les mains des ennemis. Une guerre terrible se préparait. Malek-Adel avait convoqué toutes ses forces et appelait à son aide le sultan d'Egypte et les princes de la Mésopotamie. A cette nouvelle,

---

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVI, ch. XXIII, ap. *Historiens occident. des Croisades*, II, 211; *Chronologia Roberti altissiodorensis*, ap. D. Bouquet, XVIII, 262 A.

(*b*) *Chronicon Leodiense*, ap. D. Bouquet, XVII, 614 D.

Henri, effrayé, crut que ses troupes unies à celles des Croisés ne suffiraient pas à la défense de ses Etats, il demanda du secours au roi de Chypre, qui mit pour condition à son concours la restitution de Jaffa, et obtint ce qu'il demandait. En conséquence, Amauri envoya des troupes dans la place assiégée. De son côté, Henri fit ses préparatifs pour marcher vers cette ville. Les Croisés allemands partirent les premiers; mais, quand ils furent arrivés à leur première étape, ils apprirent la mort du comte de Champagne, qui s'était tué en tombant d'une fenêtre du palais d'Acre.

On n'est pas d'accord sur les circonstances au milieu desquelles se produisit ce funeste événement.

Nous n'insisterons pas sur une tradition des Provinois, qui veut que notre comte ait été précipité du haut de son château par un coup de vent (*a*).

Suivant une version plus vraisemblable, Henri était resté dans Acre pour organiser sa flotte, il eut à ce sujet un entretien avec les bourgeois de la ville. Après eux vinrent les Pisans : c'était le soir, et quand on les annonça, Henri était appuyé sur les barreaux de fer d'une fenêtre; il quitta cette fenêtre pour aller à la rencontre des Pisans, et quand il les eut congédiés, il recula croyant trouver derrière lui les barreaux qui, peu d'instants avant, lui avaient servi de soutien, mais il prit une fausse direction, arriva à une fenêtre qui n'avait pas de barreaux, trouva le vide et tomba. Auprès de lui se trouvait un nain

---

(*a*) Cette tradition nous a été indiquée par notre savant confrère M. Bourquelot.

élevé par lui et qui l'aimait beaucoup; quand ce nain vit tomber son protecteur, il s'élança sur lui, le saisit par les vêtements; mais il fut entraîné dans la chute, tomba sur lui et périt en même temps.

Si nous en croyons un historien anglais, notre comte, appuyé sur le meneau qui divisait en deux une fenêtre de la chambre la plus élevée du palais, adressait la parole à la foule, quand le meneau se rompit et entraîna dans sa chute le prince qui se brisa la tête.

D'après un autre écrivain, Henri passait en revue des fantassins, en partie armés d'arbalètes; il voulait les envoyer au secours de Jaffa; ces hommes étaient rangés dans la cour de son palais, lui les regardait du haut d'une fenêtre, appuyé sur le treillis dont cette fenêtre était garnie; mais le treillis céda et il tomba dans le fossé.

D'autres racontent qu'après le départ des Croisés allemands, Henri était resté dans Acre pour mettre ordre à ses affaires, avant de prendre aussi la route de Jaffa. Il passa la journée en entretien avec ses hommes. Quand ces entretiens furent finis, le soir était venu; il donna ordre de mettre la table pour souper, et demanda de l'eau pour se laver les mains. On lui en apporta, il s'approcha d'une fenêtre de la salle à manger qui se trouvait dans une des parties les plus élevées du palais; et, se lavant les mains, il tournait le dos à cette fenêtre, quand par distraction il recula et tomba. Le domestique qui lui tenait la serviette craignit d'être accusé de l'avoir poussé, et se jeta par la fenêtre; mais, plus heureux que son maître, il n'eut que la cuisse cassée. Il se traîna jusqu'à une porte, appela les pas-

sants ; les chevaliers et les sergents du comte, prévenus, vinrent chercher le cadavre de leur seigneur.

Aussitôt un grand bruit s'éleva dans la ville, on cria aux armes : la plupart des habitants ne savaient ce qui était arrivé et croyaient que les Sarrasins, profitant de l'absence de l'armée, avaient pénétré dans Acre ; on ne voyait qu'hommes effrayés courant çà et là. Quand Isabelle apprit ce malheur nouveau, elle était dans le château, et on n'y avait pas encore rapporté le corps de son mari. Elle sortit d'un air égaré, jetant des cris, se déchirant le visage avec les ongles, s'arrachant les cheveux, et même les vêtements qui tombèrent autour d'elle en lambeaux jusqu'à la ceinture. A quelques pas, elle rencontra les hommes qui apportaient le cadavre, elle se jeta sur les restes de son époux, les couvrit de baisers ; ses plaintes étaient, d'instants en instants, mêlées de cris si douloureux qu'elle inspirait la pitié à tous les assistants.

Ces faits se passaient le 10 septembre 1197.

Le lendemain Henri fut enterré dans l'église Sainte-Croix d'Acre. Un écrivain du XIII[e] siècle parle de sa tombe qui était dans un des collatéraux près de la porte.

La mort de notre comte fut pour les Chrétiens de Terre-Sainte un événement désastreux. L'armée, au lieu de continuer sa marche, revint dans Acre, et les Sarrasins s'emparèrent du château de Jaffa (a).

(a) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVII, chap. III et IV, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 219-221 ; Rogerius de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 584 CD. La date de la mort

Mais l'arrivée de l'expédition partie de Messine rendit aux Croisés le courage et les forces : ils vengèrent la prise de Jaffa en s'emparant de Sidon, Laodicée, Giblet, et enfin de Beyrout, d'où était parti le signal de cette guerre.

Henri eut pour successeur, comme époux d'Isabelle et comme chef des chrétiens de Terre-Sainte, l'ancien connétable de Jérusalem, devenu roi de Chypre, Amauri de Lusignan.

La mort de notre comte fit sur ses contemporains des impressions diverses : tandis qu'il était regretté par les uns, d'autres considéraient sa triste fin comme un châtiment mérité; aux yeux des croisés allemands, il avait, par une intervention manifeste de la Providence, subi la peine de la résistance qu'il avait voulu mettre à l'exécution de leurs pieux dessins (*a*). Suivant le pape Innocent III, c'était pour venger la morale outragée que la main de Dieu avait précipité dans les bras de la mort le ravisseur de la femme d'Humfroi de Toron : « En

---

d'Henri II est fixée par le nécrologe de Saint-Etienne de Troyes (Bibl. de Troyes, ms. 1079) au 10 septembre, par le nécrologe de Meaux (Bibl. imp., lat. 5185 G, Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 457) au 11 septembre; par le nécrologe de Rebais (*Hist. de l'église de Meaux*, II, 476) au 12 septembre, et par le nécrologe de Reims (Marlot, *Hist. de Reims*, 1re éd., II, 75 en marge, Varin, *Archives administratives de Reims*, I, 434) au 14 septembre. Ces indications chronologiques concordent avec le récit d'Ibn Alatir (*Bibl. des Croisades*, 1re éd., II, 533) : celui-ci nous apprend que les Musulmans s'emparèrent de la ville de Jaffa au mois de schoual, qui en 1197 commençait le 16 août pour finir le 14 septembre.

(*a*) Arnold de Lubek, *Chronicon Slavorum*, lib. V, cap. II, § 7.

» Orient, » dit ce pontife, « une femme a été successivement, par une immonde union, livrée à deux » soi-disant époux, et cet illicite mariage a obtenu, » non-seulement le consentement, mais l'approbation officielle du clergé du pays. Mais Dieu, voulant effrayer ceux qui songeraient à imiter un si » détestable exemple, a promptement, et d'une manière éclatante, vengé ses lois violées : il a fait périr par le glaive Conrad, jadis marquis de Montferrat, qui avait le premier, par un adultère, » épousé la reine de Jérusalem ; Henri, jadis comte » de Champagne, qui avait succédé à Conrad dans » la faute, lui a aussi succédé dans le supplice, et, » précipité par la justice divine, il a succombé » comme Conrad à une mort imprévue. »

Innocent III prononça ce jugement en consistoire public au palais de Latran, le 22 mai 1199 (480) (*a*). Il le reproduisit plusieurs fois depuis (879, 922), et plus tard Honorius rappela cette sentence en la confirmant (1029) (*b*).

La voix des papes était l'écho de la conscience

(*a*) Les numéros en chiffres arabes placés entre parenthèse, renvoient aux articles du *Catalogue des Actes des comtes de Champagne.*

(*b*) La nullité du mariage de Conrad et d'Henri avec Isabelle était évidente. Les conventions matrimoniales conclues entre Humfroi de Toron et Isabelle, alors que cette dernière avait huit ans, étaient valables comme fiançailles. Pour la validité des fiançailles le droit canon exigeait seulement que les futurs conjoints eussent atteint l'âge de sept ans (Décrétale de l'année 1170 dans les *Décrétales de Grégoire IX*, liv. IV, tit. II, chap. VII ; Décrétales de l'année 1180, *ibid.*, chap. IV et VII). Dès qu'entre fiancés des relations conjugales (*carnalis copula*) avaient lieu, le consentement en-

publique. Quand, en 1190, les fins politiques, esquivant par un détour les lois de l'Eglise sur l'indissolubilité du mariage, avaient prétendu rompre et de fait avaient rompu celui d'Humfroi de Toron, la bonne foi populaire avait protesté contre leurs subterfuges. Et, si nous quittons les régions de la morale pour parler selon la prudence humaine, à quoi ces subterfuges avaient-ils servi? Un chroniqueur du XIII[e] siècle, racontant les événements qui ont suivi le mariage de Conrad et celui d'Henri, assure qu'on ne peut douter que ces deux malheureuses unions n'aient été pour le royaume de Jérusalem une source continue de périls et d'affaiblissement (a). Dans tous les cas, ni le marquis de Montferrat ni le comte de Champagne ne purent arrêter sur le penchant de la ruine la faible et factice monarchie créée par les croisades sur les côtes de la Syrie.

Henri ne semble pas avoir été vivement regretté par ses sujets orientaux. Mécontents de ce qu'il ne se faisait pas couronner roi, ils étaient persuadés que cette apparente humilité cachait une arrière-pensée de retour en Europe, et qu'Henri repoussait dans la couronne, non pas un honneur dont il se crût indigne, mais un lien qui l'eût attaché définitivement à

---

tre pubères était présumé, le mariage commençait et il était indissoluble (Décrétale de l'année 1170, *ibid.*, ch. VIII). Le serment du mari était considéré comme une preuve suffisante de l'existence des relations (Décrétale de l'année 1180, *ibid.*, ch. VI.) Donc, Humfroi de Toron était l'époux légitime d'Isabelle, et tout mariage contracté par elle du vivant d'Humfroi était nul.

(a) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXV, ch. XII, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 154.

eux. On prétendit même qu'au moment de sa mort tous ses préparatifs de départ étaient faits (*a*).

Quoi qu'il en soit, Henri paraît n'avoir eu aucune des qualités qui, d'un homme élevé à la puissance suprême, font un souverain éminent. On peut dire de lui qu'il fut bon père et bon époux : nous avons vu qu'il se fit regretter de sa femme ; on raconte que la fenêtre par où il tomba l'avait souvent préoccupé, non à cause de lui, mais à cause de ses enfants, et que, pour les assurer contre tout danger, il avait plusieurs fois prescrit de poser sur cette fenêtre un grillage de fer (*b*). Mais, comme comte de Champagne de 1187 à 1190, comme chef des Croisés du mois d'août 1190 au mois d'avril 1191, comme roi de Jérusalem de 1192 à 1197, nous ne sachons pas qu'il ait, en quoi que ce soit, montré des qualités hors ligne. Nous avons cité de lui deux actes où l'emportement de son caractère paraît sous un jour des plus défavorables ; mais on doit lui rendre justice : si ses procédés pacifiques envers les Turcs n'ont rien de glorieux, ils sont ceux d'un homme prudent.

Ce qui, chez Henri, paraît avoir été le plus apprécié par les Chrétiens orientaux, c'étaient les revenus qu'il tirait de Champagne : pour un royaume aussi besoigneux, un prince riche était une nécessité.

(*a*) Jacques de Vitry, II, 99, ap. Bongars, I, 1123-1124. Suivant Richard de Devizes, sect. 99 ; la raison qui aurait empêché Henri de se faire couronner roi, aurait été l'opinion que, régulièrement son couronnement n'aurait pu avoir lieu qu'à Jérusalem.

(*b*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVII, var. D, ap *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 221.

Avant de partir pour la Terre-Sainte, notre comte avait fait payer par ses sujets l'impôt extraordinaire qu'on appelait *aide*. Nous ignorons quel fut le chiffre total de la somme perçue, mais ce chiffre dut être considérable, car les habitants de la petite ville de Chablis déboursèrent, à eux seuls, trois cents livres, soit environ six mille francs de notre monnaie au pouvoir de trente mille (401 *bis*).

Depuis le départ d'Henri, Marie de France ne cessa de lui envoyer tous les revenus que, charges déduites, le comté de Champagne produisait (*a*); elle lui envoya même davantage, car elle s'endetta pour lui. Notre comte et elle étaient morts tous deux que ces dettes n'étaient point encore payées, et Thibaut III dut s'occuper de leur réglement (461, 491, 492, 493, 495, 496). Mais les dépenses énormes qu'il fallait faire pour maintenir la domination franque en Palestine, rendaient ces ressources insuffisantes. Henri se trouva en Terre-Sainte dans une telle gêne qu'il lui arriva maintes fois de se lever le matin sans savoir comment il procurerait aux gens de sa maison et à lui-même la nourriture de la journée; le roi de Jérusalem, un des plus riches barons de France, fut à plusieurs reprises réduit à donner son mobilier en gage à ses fournisseurs qui, dans ses états même, refusaient de lui rien livrer à crédit (*b*).

Henri avait eu trois filles de sa femme Isabelle.

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXVI, ch. XIV, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 195.

(*b*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXVII, chap. V, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 223. Voir dans notre *Ca-*

Marie, qui était née la première, mourut jeune et sans alliance; Alix, la seconde, devenue l'aînée par la mort de sa sœur, épousa, en 1208, Hugues de Lusignan, roi de Chypre (*a*); Philippine, la troisième, devint, quelques années plus tard, femme d'Erard de Brienne, fils de cet André, seigneur de Ramerupt, dont nous avons parlé plus haut et qui avait été une des victimes de la troisième croisade. Alix et Philippine furent en Occident considérées comme bâtardes, conformément aux règles du droit canonique qui dès lors, en Europe, dominait la législation des successions (*b*), et, en conséquence de cette illégitimité, elles se trouvèrent exclues de la succession au comté de Champagne.

Aucun fait politique remarquable ne signale l'administration de Marie de France en Champagne pendant l'absence d'Henri. Quoi qu'en disent quel-

---

talogue n° 541, la quittance d'une somme de 160 marcs d'argent, due par Henri II et payée après sa mort par Thibaut III.

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXX, ch. xv, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 308-309; Maslatrie, *Hist. de Chypre*, I, 177.

(*b*) Humfroi de Toron, mari d'Isabelle de Jérusalem, vivait quand elle épousa Henri (*Catalogue des actes des comtes de Champagne*, n° 832, et D. Bouquet, XIX, 583 C), donc, le mariage d'Isabelle et d'Henri n'était canoniquement qu'une union illicite. Nous ignorons si Humfroi de Toron mourut avant la naissance des filles d'Isabelle et d'Henri, mais c'est une question sans importance ici, et sans rapport aucun avec la question de leur légitimité : aucun mariage subséquent ne pouvait valider l'union originairement adultère d'Isabelle et d'Henri : *Décret de Gratien*, seconde partie, cause XXXI, quest. I, chap. IV; décrétale du pape Alexandre III, 1180, dans les *Décrétales de Grégoire IX*, liv. IV, titre VII, ch. II, et décrétale de Célestin III, *ibid.*, ch. V.

ques manuscrits, on ne peut imputer à cette princesse un fait qui eut lieu, en 1192, dans les domaines d'un de ses vassaux : les Juifs de Braisne, ayant couronné d'épines un chrétien, le promenèrent dans les rues en le fustigeant, puis le crucifièrent : le tout avec la permission d'Agnès, dame de Braisne, comtesse de Dreux, mère du comte Robert II, l'un des Croisés qui s'étaient trouvés au siége d'Acre (a); Agnès leur avait abandonné ce chrétien sous prétexte qu'il était convaincu d'homicide et de vol. L'indignation fut générale. Aussitôt Philippe-Auguste, nouvellement arrivé de Terre-Sainte, se rendit en personne à Braisne, et, à titre de représailles, y fit brûler quatre-vingts Juifs (b).

Pendant ce temps, Marie remplissait d'une manière régulière et prosaïque ses devoirs féodaux, tant envers ses vassaux qu'envers le roi : nous la voyons, par exemple, avec Guillaume, archevêque de Reims, son beau-frère, à la cour tenue par Philippe-Auguste à Compiègne, en juin 1196; elle y assiste à l'hommage fait au monarque français par Baudouin, comte de Flandre (c). On se rappelle que Baudouin était gendre de Marie.

(a) *Art de vérifier les dates*, II, 671.

(b) Rigord, Guillelmus Armoricus, *de Gestis Philippi Augusti*, ap. D. Bouquet, XVII, 36 D, 71 A, 769 E; *Chronicon Alberici*, ap. D. Bouquet, XVIII, 756 E-757 A. Suivant plusieurs manuscrits, les Juifs se seraient permis ces inqualifiables excès à Bray-sur-Seine, avec l'autorisation de la comtesse de Champagne; mais la désignation de cette princesse et de cette localité est le résultat d'une erreur de transcription signalée par les continuateurs de D. Bouquet, XVII, 769 E.

(c) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 46 A.

CHAPITRE III.

—

Règne de Thibaut III.

1197-1201.

Thibaut naquit à Troyes le 13 mai 1179 (*a*); il perdit son père à l'âge de vingt-deux mois ; il avait onze ans environ quand Henri II, son frère aîné, partit pour la Terre-Sainte. On se rappelle que Henri II, à ce moment solennel, avait fait jurer aux barons champenois que, si la mort l'empêchait de revenir en Occident, ils porteraient leur hommage à Thibaut. Quand Henri cessa de vivre, son frère était âgé de dix-huit ans et quelques mois, par conséquent mineur au point de vue du droit féodal ; par conséquent, la comtesse Marie, sa mère, devait conserver la régence, et il paraît qu'en fait elle continua d'administrer la Champagne (*b*), donnant

---

(*a*) Gislebertus Montensis, ap. D. Bouquet, XIII, 579 A B ; nous croyons cette date rigoureusement exacte : Gislebert de Mons qui nous l'indique était un des clercs attachés à la personne de Baudouin V, comte de Hainaut ; or, il nous raconte que Baudouin se trouvait à Troyes le jour où eut lieu la naissance de Thibaut.

(*b*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXVI, chap. XIV, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 195-196, et le *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 293 E, nous disent que Thibaut ne devint comte de Champagne qu'après la mort de sa mère.

toutefois à son fils une part dans cette administration (*a*).

Mais Marie, qui avait reçu en même temps la nouvelle de la mort de Marguerite, sa sœur, et d'Henri II, son fils aîné, était vivement affectée de ce double coup (*b*). Le 25 février 1198, le pape Innocent III en écrivit à Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, à Michel, archevêque de Sens, et à Anseau, évêque de Meaux. « Notre fille en Jé-» sus-Christ, Marie, comtesse de Champagne, a » conçu, non sans raison, à cause de la mort de son » fils, le comte Henri, de bonne mémoire, une dou-» leur qui l'émeut jusqu'au fond de l'âme et la » plonge dans un grand abattement. Nous éprou-» vons pour elle une compassion qui n'est pas » feinte et nous partageons son chagrin, car la mort » de ce prince n'est pas seulement une perte pour » elle : elle n'est pas la seule qui doive en éprouver » de la tristesse; mais nous sommes frappés tous » par ce coup terrible qui, en ce moment, expose » la chrétienté à un péril imminent. Par cette lettre » apostolique, nous invitons votre fraternité à lui » porter dans sa peine des paroles de consolation. »

Le pontife continuait en chargeant les trois pré-

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 760 D.

(*b*) *Chronologia Roberti altissiodorensis*, ap. D. Bouquet, XVIII, 262 A; *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 293 E; *Chron. Guill. de Nangiaco*, ap. D. Bouquet, XX, 748 B. La distance n'avait pas supprimé les relations entre Marguerite et Marie. Ainsi, quand notre comtesse avait appris que la reine de Hongrie allait partir pour la Terre-Sainte, elle lui avait envoyé Joscelin, abbé de la Charmoie, *Gall. christ.*, IX, 971 B.

lats de protéger la personne et les biens de Marie contre les gens mal intentionnés qui voudraient lui faire tort (a).

Mais cette lettre dut arriver à destination trop tard : Marie mourut au commencement de mars 1198 (b).

Elle fut enterrée dans la cathédrale de Meaux. Sa tombe existait encore au XVI[e] siècle ; elle était située dans le sanctuaire du côté de l'évangile, entre deux piliers ; elle consistait en une table élevée de trois pieds au-dessus du sol et sur laquelle était couchée la statue de la princesse, sculptée en ronde bosse. En exécution d'une fondation faite par Thibaut III (c), un cierge, fourni aux frais du domaine, brûlait continuellement devant ce mausolée, et toutes les fois qu'il y avait encens à l'autel on encensait la statue ; le nombre des coups d'encensoir était fixé à trois,

---

(a) Voir notre *Catalogue*, n° 448, et D. Bouquet, XIX, 349 B-350 A.

(b) En mars suivant Rigord (ap. D. Bouquet, XVII, 48 B), le 3 mars suivant le nécrologe de Rebais (Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, II, 475), le 5 mars suivant le nécrologe de Meaux (Bibl. imp. lat. 5185 G) et celui de Saint-Etienne de Troyes (Bibl. de Troyes, ms. 1079), le 8 mars suivant le nécrologe du prieuré de Fontaines (Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, II, 470), le 11 mars suivant Roger de Hoveden (D. Bouquet, XVII, 588 A); cette dernière date est généralement admise (*Art. de vérifier les dates*, II, 610; Bourquelot, *Histoire de Provins*, I, 142); mais, nous nous demandons s'il ne vaudrait pas mieux adopter celle qui est fournie par les nécrologes de Saint-Etienne de Troyes et de la cathédrale de Meaux.

(c) Nécrologe de Meaux, à la date du 5 mars (Bibl. imp., lat. 5185 G, Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 458.)

on les appelait : *coups de la comtesse;* le cierge lui-même était connu sous le nom de : *cierge de la comtesse Marie*. Mais, le 25 juin 1562, cette tombe fut abattue par les Huguenots, et la cathédrale de Meaux n'en a pas conservé de trace (*a*).

Lorsque Thibaut perdit sa mère il n'avait pas encore dix-neuf ans. Dans la rigueur du droit, le roi de France pouvait refuser d'accepter l'hommage du jeune comte, mais il le traita avec plus de faveur. Quand, au mois de novembre 1193, Philippe avait voulu faire rompre son mariage avec Ingeburge de Danemark, Thibaut avait été un des grands personnages, évêques et barons, qui avaient juré qu'Ingeburge était parente d'Isabelle de Hainaut, première femme du roi. Par conséquent, il avait contribué, autant qu'il était en lui, à ce divorce célèbre qui, prononcé par Guillaume, archevêque de Reims, permit au monarque français d'épouser Agnès de Méranie, et qui devait plus tard, avec un si grand retentissement, attirer sur Philippe et sur la France les foudres d'Innocent III (*b*). Canut VI, roi de Danemark, frère d'Ingeburge, attaqua, devant le pape Célestin III, la décision de l'archevêque de Reims; dans sa plainte il ne parlait pas seulement de la partialité du juge, mais il accusait de faux témoignage les évêques et les barons sur la dé-

(*a*) Extrait d'un manuscrit de l'abbé Le Dieu, daté de 1707 et cité dans la *Notice* de Mgr Allou, *sur la cathédrale de Meaux*, p. 7; Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, I, 188.

(*b*) *Annales aquicinctensis monasterii*, ap. D. Bouquet, XVIII, 546 BC; Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 38 CD et *n*; Rogerus de Hoveden, *ibid.*, 561 AB, 577 E-578 A.

claration desquels la sentence avait été prononcée ; entre autres, sa requête nommait Thibaut (a). Un légat du pape vint en France pour examiner quel était le fondement des griefs allégués par le roi de Danemark, mais il manqua de fermeté, *il craignit pour sa peau*, il devint « comme un chien muet qui » ne sait point aboyer, » dit un contemporain (b); Célestin III n'eut pas l'énergie que devait plus tard montrer son successeur et temporisa (c); mais il y avait de ce côté, pour le monarque français, un danger permanent.

D'un autre côté, le péril n'était pas moindre. Richard, roi d'Angleterre, était à la tête d'une ligue des principaux barons du royaume qui s'étaient confédérés contre leur souverain, 1197. C'était Bau-

---

(a) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 577 E-578 A. Il y a ici une difficulté chronologique. Suivant Roger de Hoveden, cette requête n'aurait été présentée qu'après le mariage de Philippe avec Agnès de Méranie (voir le passage auquel nous venons de renvoyer), or, Rigord (D. Bouquet, XVII, 46 A) nous apprend que ce mariage eut lieu au mois de juin 1196, et si nous en croyons les continuateurs de D. Bouquet (XVII, 39 *n*, et XIX, 319 *n*), ce serait le second dimanche après Pâques, 5 mai 1196, qu'aurait eu lieu le concile tenu à Paris pour juger si la plainte de Canut était fondée. Il est bien certain que ce concile dut se tenir le second dimanche après Pâques (D. Bouquet, XIX, 319 E); mais peut-être pourrait-on le dater de l'année 1197. Dans tous les cas, si on le place en 1196, il faut que Roger de Hoveden se trompe, quand il dit que la plainte de Canut, qui provoqua ce concile, fut provoquée elle-même par le mariage de Philippe-Auguste avec Agnès de Méranie.

(b) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 38 D.

(c) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 578 A.

douin, comte de Flandre et de Hainaut, qui voulait reprendre la partie du comté de Flandre, cédée à Philippe-Auguste, à cause d'Isabelle de Hainaut, première femme de ce prince; c'était Raymond VI, comte de Toulouse; c'était Renaud de Dammartin, comte de Boulogne : il y en avait encore beaucoup d'autres que les historiens ne nomment pas (*a*). La campagne de l'année 1197 fut malheureuse pour Philippe-Auguste, qui conclut avec Richard une trève d'un an (*b*) et qui devait reprendre les armes l'année suivante.

Ce fut sur ces entrefaites que la mort de notre comtesse fit le monarque français juge de la question de savoir si Thibaut devait être admis à l'hommage. Philippe avait à la fois à récompenser dans Thibaut un des complaisants qui lui étaient venus en aide dans l'affaire d'Ingeburge, et à s'assurer en sa personne un appui pour recommencer la lutte contre une ligue formidable dont la trève avait seulement suspendu l'action : il crut devoir faire une exception aux règles, arma chevalier notre jeune comte (*c*); et, à Melun, au mois d'avril 1198, il recevait son hommage (453, 454).

(*a*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 46 E-47 E; Guillelmus Armoricus, *ibid.*, 74 A; Rogerus de Hoveden, *ibid.*, 582 C; Guillelmus Neubrigensis, ap. D. Bouquet, XVIII, 57 B; Radulfus Coggeshalæ, *ibid.*, 79 A.

(*b*) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 584 B; Gervasius Dorobernensis, *ibid.*, 678 B.

(*c*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXVI, ch. XIV, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 195. L'art. 481 de notre *Catalogue* se rapporte sans doute à l'aide que Thibaut se fit payer à cette occasion.

Le 29 juin, il s'alliait avec Philippe de Souabe, frère de l'empereur Henri VI et l'un des prétendants à la couronne impériale (*a*). Au mois suivant il rappelait, moyennant finance, les Juifs dans ses domaines (*b*). Par ces mesures, Philippe-Auguste se préparait les moyens d'entrer en campagne avec plus d'avantage à l'expiration de la trêve. Richard, de son côté, n'avait pas vu diminuer le nombre de ses alliés. Un historien compte parmi les barons qui, en 1198, s'unirent à lui contre le roi de France, Henri le Guerroyeur, duc de Brabant (*c*); Baudouin II, comte de Guines (*d*); Geofroi III, comte du Perche; Louis, comte de Blois; Gautier, comte de Brienne. Il avait toujours dans son parti, comme l'année précédente, les comtes de Flandre, de Toulouse et de Boulogne (*e*). La guerre commença une fois les récoltes enlevées; Thibaut marchait dans les rangs de l'armée française. Tandis

(*a*) D. Bouquet, XVII, 49-50.

(*b*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 48 E-49 A.

(*c*) Il avait pris le parti d'Otton de Brunswick, neveu de Richard Cœur-de-Lion, adhérent de ce prince et concurrent de Philippe de Souabe, qui était l'allié de Philippe-Auguste (*Art de vérifier les dates*, II, 25, 364; III, 104).

(*d*) *Art de vérifier les dates*, II, 787.

(*e*) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 588 D. Cette seconde ligne est postérieure au mois d'avril. Par le traité d'Hesdin conclu en ce mois, le comte de Boulogne s'était réconcilié avec Philippe-Auguste (L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nos 529-532); depuis, il s'allia de nouveau avec les ennemis de ce prince, et la guerre faite en conséquence de cette alliance eut lieu au mois de septembre suivant.

que le comte de Flandre attaquait Philippe-Auguste par le Nord et assiégeait Saint-Omer, qui se rendit le 13 octobre (a), le monarque français faisait face au roi d'Angleterre sur les frontières de la Normandie. La campagne débuta par la soumission du comte de Blois qui, au château de Vernon, en présence et sous la caution de Thibaut, prit l'engagement solennel de ne pas faire la guerre à Philippe-Auguste, 1er septembre 1198 (b) ; mais la suite fut moins heureuse. Quelques jours après, le roi de France fut battu près de Vernon. Le 28 du même mois, Richard, qui venait de lui prendre deux châteaux, le vainquit de nouveau près de Gisors. Philippe faillit se noyer dans sa fuite et laissa beaucoup de prisonniers entre les mains de son adversaire. Parmi eux se trouvèrent deux vassaux du comte de Champagne, Humfroi de Balham et Poincard de Château-Porcien (c).

Cette guerre, suspendue par une trêve au mois de

(a) Gervasius Dorobernensis, ap. D. Bouquet, XVII, 678 D.

(b) L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 537. Dans notre *Catalogue* (456), nous avons par erreur daté cette charte de Verneuil. L'original porte *Vern.*, ce qui pourrait laisser de l'indécision, mais Roger de Hoveden (D. Bouquet, XVII, 588 E) nous apprend qu'au commencement du mois de septembre Philippe-Auguste se trouvait à Vernon, résidence qu'il avait abandonnée pour Mantes à la fin du même mois : Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 589 A ; Radulfus *de Diceto, ibid.*, 657 C ; voir aussi notre *Catalogue*, nos 457, 459.

(c) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 588 E-589 B ; Radulfus *de Diceto, ibid.*, 657 C D. Parmi les morts, Roger de Hoveden (D. Bouquet, XVII, 590 B), place Milon du Puiset, comte de Bar-sur-Seine, c'est une erreur, Milon ne mourut qu'en

novembre suivant (*a*), ne fût pas terminée par la mort de Richard Cœur-de-Lion, 6 avril 1199 (*b*); mais dès lors elle changea de caractère, et Philippe-Auguste n'ayant devant lui que l'inerte incapacité de Jean-sans-Terre, n'eut plus à se préoccuper de défense et combattit pour conquérir. Sa première acquisition fut le comté d'Evreux dont il s'empara les armes à la main, 1199 (*c*); et, au mois de mai 1200, une des conditions du traité du Goulet fut la cession de ce comté au roi de France par Amauri,

---

1218, *Art de vérifier les dates*, II, 591. Le passage de Roger de Hoveden, où il est question de la mort de Milon du Puiset, est une addition postérieure. Ce passage, qui commence au mot *Philippus* (D. Bouquet, XVII, 589 D) et qui finit aux mots *mortuus est* (590 B), fait double emploi avec le récit précédent (D. Bouquet, XVII, 588 E-589 B), et ne doit pas appartenir à la rédaction primitive.

Si nous en croyons les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, II, 621, Thibaut, dans cette guerre, aurait pris le parti de Richard Cœur-de-Lion. Mais il n'y a en faveur de cette opinion d'autre autorité à alléguer que celle de Mézeray, ou un passage très-vague de Roger de Hoveden, qui nous dit qu'en 1197 les *Champenois*, les Flamands et les Bretons se rangèrent du côté de Richard Cœur-de-Lion (D. Bouquet, XVII, 582 C); or ce texte s'explique par l'entrée du comte de Brienne dans le parti hostile au roi de France, et n'ôte rien à la force des diplômes qui démontrent authentiquement la présence de Thibaut auprès de Philippe à Vernon et à Mantes pendant le mois de septembre 1198, c'est-à-dire, au plus fort des hostilités; voir Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nos 537, 539, 540, notre *Catalogue*, nos 456-459, et la note *b* de la page précédente.

(*a*) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 590 D E.

(*b*) Rogerus de Hoveden, *ibid.*, 596 A.

(*c*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 50 D; Guillelmus Armoricus, *ibid.*, 74 E.

comte de Gloucester. Thibaut était présent et fut un des témoins de l'acte (514).

Cependant le pape Innocent III, effrayé des malheurs qui avaient en Terre-Sainte suivi la mort du comte Henri, convoquait les Chrétiens d'Occident à une nouvelle croisade, 13 août 1198 (a); Foulques, curé de Neuilly, fut en France le principal agent du Saint-Siége, et son éloquence fit des prodiges. Vers le commencement de décembre 1199, il y eut à Ecly, un tournoi organisé par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut (b), et où se trouva réuni un nombre considérable de hauts personnages. Beaucoup y prirent la croix. En tête de ces nouveaux défenseurs de la Terre-Sainte furent notre comte Thibaut; Louis, comte de Blois, son cousin germain; Simon de Montfort, que la guerre contre les Albigeois devait, plus tard, rendre si célèbre; et Renaud de Montmirail. Après eux, les historiens nomment plusieurs barons, la plupart moins notables, et parmi eux des Champenois qui ne doivent pas être oubliés ici : Gautier, comte de Brienne; Geofroi de Joinville, sénéchal de Champagne; Robert, son frère; Gautier de Vignory; Gautier de Montbéliard; Eustache de Conflans; Gui Du Plessis, son frère; Henri d'Arzillières; Oger de Saint-Chéron; Villain de Neuilly; Geofroi de Villehardouin, maréchal de Champagne; Geofroi, son neveu, et Robert de Villy, son frère; Guillaume de Neuilly; Evrard

---

(a) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 590-593.

(b) *Chronicon sythiense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 601 B; Villehardouin, *ibid.*, 433 A; *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXVII, chap. XXI, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 243.

de Montigny; Manassès de l'Isle-sous-Montréal; Macaire de Sainte-Menehould; Milon le Breban de Provins (*a*); Gui de Chappes; Clarembaud, son neveu; Renaud de Dampierre (Marne). Garnier de Traînel, évêque de Troyes, se croisa aussi au tournois d'Ecly (*b*). Le comte de Flandre prit le même parti le 23 février suivant; les comtes Hugues de Saint-Pol et Geofroi du Perche imitèrent son exemple.

Il fallait déterminer le mode d'organisation de la croisade. Les barons s'assemblèrent une fois à Soissons et plusieurs à Compiègne pour en délibérer, 1200. On s'accorda pour faire le voyage par mer; restait à choisir un port d'embarquement et à régler les conditions du transport. Les trois plus hauts barons de la croisade, c'est-à-dire les comtes de Champagne, de Flandre et de Blois, désignèrent chacun deux agents, en tout six, qui après mûr examen optèrent pour Venise et partirent pour cette ville, où ils arrivèrent au milieu du mois de février 1201. Les deux représentants de Thibaut étaient Geofroi de Villehardouin, maréchal de Champagne, et Milon le Breban. Le premier nous a laissé le récit de cette mission et de la croisade qui en fut la conséquence. Les Vénitiens demandèrent une somme de 85,000 marcs d'argent qui aujourd'hui auraient le pouvoir de 8 à 9 millions; et, moyennant

(*a*) Petit-fils du maréchal Guillaume le Roi, fils du maréchal Milon; sur ces deux personnages voir notre tome III, p. 129-132.

(*b*) Villehardouin, ap. D. Bouquet, XVIII, 433 A B; voir une autre liste dans D. Bouquet, XVIII, 800 B. Villehardouin dit ici que Thibaut, quand il se croisa *n'avait pas plus de 22 ans* : Thibaut devait être alors âgé de 20 ans 6 mois.

ce, prirent l'engagement de transporter en Terre-Sainte 4,500 chevaliers, autant de chevaux, 9,000 écuyers et 20,000 sergents. Ce traité fut conclu au commencement d'avril. Nous en avons encore le texte : il est rédigé au nom du doge de Venise et des trois comtes, Baudouin de Flandre, Thibaut de Champagne et Louis de Blois (*a*). Geofroi de Villehardouin revint par Plaisance et par le Mont-Cenis, et dut être de retour à Troyes à la fin d'avril ou dans les premiers jours de mai (*b*); il y trouva Thibaut atteint d'une maladie mortelle.

Ce prince avait déjà fait une partie de ses préparatifs de voyage. Afin de ne pas laisser derrière lui des infidèles, tandis qu'il allait en chercher si loin pour les combattre, il avait fait rechercher et arrêter les hérétiques qui se trouvaient à Troyes; une partie d'entre eux avaient échappé au châtiment par une profession de foi orthodoxe, mais huit, cinq hommes et trois femmes, avaient été condamnés au feu et exécutés, 1200. Parmi eux se trouvaient deux vieilles femmes que leurs coreligionnaires nommaient l'une *Sainte-Eglise* et l'autre *Sainte-Marie*, et quand des catholiques demandaient à ces hérétiques quelle était leur croyance, ils recevaient une réponse à double sens : « Je crois ce que croyent Sainte-

(*a*) D. Bouquet, XVIII, 436-457 *n*.

(*b*) Avant le 24 mai, puisqu'il revit Thibaut vivant; après le 1er avril, puisqu'il rencontra au Mont-Cenis le comte de Brienne, qui se trouvait encore à Sézanne le 1er avril (voir notre *Catalogue*, nº 542), puisqu'enfin le traité avec les Vénitiens est daté du mois d'avril et de Venise.

» Eglise et Sainte-Marie (*a*). » On appelait ces malheureux : popelicains, populicains, puplicains, publicains, cathares, paterins ou patarins (*b*). C'étaient des Manichéens. Tandis qu'on les brûlait dans le Nord, ils devenaient les maîtres dans le Midi, et peu d'années après une croisade célèbre était entreprise contre les *Albigeois* pour rétablir par les armes l'autorité de l'Eglise.

En même temps, Thibaut prenait des sûretés contre les ennemis qui auraient pu attaquer ses Etats ou lui faire un tort quelconque en son absence. Eudes III, duc de Bourgogne s'engageait à ne laisser faire contre lui aucune poursuite, à cause des parties de la Champagne qui relevaient de la Bourgogne (538). Le pape Innocent III promettait au jeune comte une protection plus générale : « Nous avons été touché de la pureté de » votre foi et de la constance de votre dévotion, » lui écrivait-il. « Renonçant à vous-même et à ce » qui vous appartient, vous portez la croix du » Seigneur afin de suivre pauvrement le Christ pau- » vre. Vous vous êtes condamné à un temporaire » exil pour venir en aide au Christ exilé. Aussi nous » voulons vous accorder les faveurs dont les lois de » Dieu et de l'honneur nous permettent de disposer » envers vous par une grâce spéciale. En consé- » quence, cher fils en Notre-Seigneur, nous prenons

---

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 763 B.

(*b*) *Annales aquicinctensis monasterii*, ap. D. Bouquet, XVII, 11, *n*; *Philippide*, *ibid.*, 127 B; Radulfus Coggeshalæ, ap. D. Bouquet, XVIII, 59 E; *Chronologia Roberti altissiodorensis*, *ibid.*, 249 E; Albéric, *ibid.*, 763 B.

» sous la protection de saint Pierre et sous la nôtre » votre personne et tous les biens dont vous avez » actuellement la possession régulière, ou que dans » l'avenir vous pourrez légalement acquérir avec » l'aide du Seigneur. » 15 mai 1200 (513).

Vers la même époque, Thibaut paraît avoir achevé de payer les dettes qu'Henri II lui avait laissées (541), et, notamment en rançonnant les Juifs (*a*), il avait réuni des sommes considérables destinées à subvenir aux frais de l'expédition projetée.

Quand Geofroi de Villehardouin vint lui annoncer le traité conclu avec les Vénitiens, le jeune comte, tout épuisé qu'il était par la maladie, ressentit une joie si vive qu'il se crut guéri, ses forces semblaient revenir : il monta à cheval (*b*). En même temps arrivaient en France des ambassadeurs du Doge qui venaient demander aux barons croisés la ratification des conventions arrêtées par Geofroi de Villehardouin et par les autres députés. Cette ratification fut donnée par les barons dans une grande assemblée qui se tint à Corbeil, vers la fin d'avril ou le commencement de mai 1201. Les Vénitiens, la main sur des reliques, y jurèrent solennellement l'observation du traité, et les Croisés s'engagèrent de la même façon. Ensuite on mit en délibération le choix d'un général en chef, et les voix tombèrent sur le comte de Champagne, mais Thibaut ne jouit pas longtemps de cet honneur (*c*).

(*a*) Voir son épitaphe et l'art. 459 de notre *Catalogue*.

(*b*) Villehardouin, ap. D. Bouquet, XVIII, 437 B-438 A.

(*c*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXVII, chap. XXIV, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 245-246.

Son mal ne cessait de s'aggraver. Le jeune prince comprit qu'il était perdu, et, faisant son testament, détermina l'emploi des fonds qu'il avait recueillis dans la prévision de son départ pour la Terre-Sainte. Il prescrivit qu'après sa mort une partie serait versée dans la caisse de l'armée de la Croix, et que le reste serait partagé entre un certain nombre de chevaliers, qui s'engageraient, par serment, à faire la pieuse expédition projetée (*a*). Il désignait spécialement pour le représenter en Palestine et pour le remplacer dans l'exécution de son vœu, Renaud de Dampierre (Marne) auquel il assignait une somme assez forte pour subvenir à tous les frais du voyage (*b*).

Peu après il expira, 24 mai 1201 (*c*); il était âgé

(*a*) Villehardouin, ap. D. Bouquet, XVIII, 438 A. Un de ses légataires fut Eustache de Conflans, auquel il légua 500 livres que Blanche de Navarre paya au mois d'août suivant, *Catalogue*, n° 553.

(*b*) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 763 D.

(*c*) Cette date nous est donnée par Rigord (D. Bouquet, XVII, 53 E). Suivant les nécrologes de Saint-Etienne de Troyes (Bibl. de Troyes, ms. 1079), de la cathédrale de Meaux (Bibl. imp., lat. 5185 G; Toussaint Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 456), de Rebais (Du Plessis, *Hist. de l'Eglise de Meaux*, II, 475), il serait mort le lendemain, 25. Cette date est probablement celle de son enterrement. Nous avons déjà vu dans notre tome III, p. 111, que les mêmes nécrologes placent l'obit d'Henri I[er] au lendemain du jour anniversaire de son décès. D'autres nécrologes donnent une date évidemment erronée, telles sont celle du 15 mai, *Nécrologe du grand Hôtel-Dieu de Meaux* (Du Plessis, II, 474), celle du 17 mai, *Obituaire de Farmoutiers* (Ms. du XIII[e] siècle dans la bibliothèque du séminaire de Meaux, Du Plessis, II, 466). Albéric (D. Bouquet, XVIII, 763 D) nous dit vaguement que Thibaut mourut aux environs de la Pentecôte; or, en 1201, cette fête se célébrait le 13 mai.

de vingt-deux ans onze jours (*a*) ; son règne, à dater de la mort de Marie, sa mère, avait duré trois ans deux mois et quelques jours. Geofroi de Villehardouin nous dit qu'il fut vivement regretté, qu'il avait beaucoup d'amis et que personne de son temps ne sut inspirer plus d'affection à ses vassaux ni aux étrangers (*b*) : la vie de Thibaut avait été trop courte pour lui donner le temps de soulever autour de lui un grand nombre d'inimitiés. Il fut enterré

(*a*) Vingt-un ans onze jours, d'après Raoul *de Diceto* (D. Bouquet, XVII, 660 A). Le nombre des jours est précisé d'une manière trop exacte pour que le nombre des années ne fût pas aussi exactement indiqué dans le manuscrit original. Une faute de transcription est sans doute la cause qui nous fait lire aujourd'hui vingt et un ans au lieu de vingt-deux. Les autres auteurs indiquent inexactement l'âge de notre comte, qui serait mort dans sa vingt-cinquième année, c'est-à-dire, à vingt-quatre ans, suivant Albéric (D. Bouquet, XVIII, 763 D), à vingt-cinq ans, suivant Rigord (D. Bouquet, XVII, 53 E), et Guillaume le Breton (D. Bouquet, XVII, 75 B). Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que Geofroi de Villehardouin, maréchal de Champagne, ne savait pas exactement l'âge de son suzerain. Il nous dit qu'au commencement de décembre 1199 Thibaut n'avait pas plus de vingt-deux ans (D. Bouquet, XVIII, 433 A) ; or, ce prince était alors âgé de vingt-ans six mois et quelques jours.

(*b*) D. Bouquet, XVIII, 438 A ; cf. *Chronologia Roberti altissiodorensis*, *ibid.*, 264 A; et *Chronicon Turonense*, *ibid.*, 295 B ; *Chron. Guill. de Nangiaco*, ap. D. Bouquet, XX, 749 D. Un de ses amis était Guillaume, frère du comte Gautier de Brienne et du fameux Jean de Brienne, depuis roi de Jérusalem et empereur de Constantinople (468). Quand Thibaut III fit hommage à Philippe-Auguste, Guillaume de Brienne fut une de ses cautions (454). En octobre 1201, il était mort, et Thibaut donnait à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre une rente pour le repos de l'âme de son ami défunt (524).

près de son père, à Saint-Etienne de Troyes (*a*).

Il avait épousé Blanche, fille de Sanche VI, dit le Sage, roi de Navarre, mort le 27 juin 1194, sœur de Sanche VII, dit le Fort, qui avait succédé à Sanche VI, et de Berengère qui, par son mariage avec Richard Cœur-de-Lion, était, en mai 1191, devenue reine d'Angleterre. L'union de Thibaut et de Blanche paraît avoir été célébrée à Chartres le 1er juillet 1199 (*b*), c'est-à-dire peu de temps après la mort de Richard Cœur-de-Lion. Nous avons encore la charte par laquelle notre comte avait constitué un douaire à sa femme, les témoins étaient Adèle, reine de France, mère de Philippe-Auguste et tante de Thibaut; Bérengère, reine d'Angleterre; Renaud de Bar, évêque de Chartres; Rotrou du Perche, évêque de Châlons-sur-Marne; Garnier de Traînel, évêque de Troyes; Geofroi III, comte du Perche; Guillaume I, comte de Joigny; Gautier, comte de Brienne; Geofroi V, sire de Joinville et sénéchal de Champagne; Gaucher de Châtillon, bouteiller de Champagne et, plus tard, comte de Saint-Pol, et Geofroi de Villehardouin, maréchal de Champagne. Le douaire se composait des sept châteaux d'Epernay, Vertus, Sézanne, Chantemerle, Pont-sur-

---

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 763 D; Villehardouin, *ibid.*, 438 B; cf. Radulfus *de Diceto*, ap. D. Bouquet, XVII, 660 B.

(*b*) Nous ne savons pas sur quelle autorité les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (II, 621) datent ce mariage de l'année 1195. L'époque à laquelle il eut lieu est fixée par la constitution de douaire dont nous allons parler, et qui est précisément du 1er juillet 1199. Lepelletier l'a constaté avant nous dans son *Histoire des comtes de Champagne*, tome I, page 351.

Seine, Nogent-sur-Seine, Méry-sur-Seine, et de leurs dépendances (485).

Quand Thibaut mourut, il était né de ce mariage une fille qui vivait, et de plus Blanche était grosse d'un fils dont elle accoucha quelques jours après et qui fut le célèbre Thibaut le Chansonnier (*a*).

Blanche fit construire à son mari un tombeau qui pendant des siècles servit de pendant à celui d'Henri I, dont nous avons parlé dans notre tome troisième (*b*).

De ce monument élevé à la mémoire de Thibaut III, il nous reste une description écrite en 1704 par Jean Hugot, chanoine de Saint-Etienne de Troyes; nous allons la reproduire en y ajoutant quelques notes.

« Il est au pied du tombeau précédent (*c*), mais » plus beau et enrichi d'un grand nombre de pier- » reries et d'émaux de différents dessins, et de plu- » sieurs figures d'argent qui représentent la famille » des comtes de Champagne. Il est de même hau- » teur, longueur et largeur que le précédent (*d*) et » sur le même piédestal...

» La plinte de la base est garnie d'argent et enri-

(*a*) Rogerus de Hoveden, ap. D. Bouquet, XVII, 612 D; Rigord, *ibid.*, 53 E; *Chronologia Roberti altissiodorensis*, ap. D. Bouquet, XVIII, 264 A; *Chronicon Turonense*, *ibid.*, 295 B; Villehardouin, *ibid.*, 438 B; *Chron. Guill. de Nangiaco*, ap. D. Bouquet, XX, 749 E.

(*b*) Pages 311-319.

(*c*) De celui d'Henri Ier.

(*d*) Six pieds de long, sur deux pieds et demi de large, et deux pieds deux pouces de haut.

» chie de vingt-huit grands émaux, dont les diffé-» rents dessins et l'or rendent cet ouvrage d'une » grande magnificence. Entre chacun des émaux, il » y a une espèce de bassin poussé sur l'argent qui » en fait la séparation, la doucine est aussi couverte » d'argent ciselé. Le liteau ou réglet est couvert de » bandes de bronze doré sur lesquelles sont gravés » en lettres relevées en émail ces mots qui commen-» cent à la tête du tombeau du côté de l'évangile :

Hac Deus urbe mori mihi contulit, ut genitori,
Judeam penetrare, pium votum meditanti
Solvere; quod vovi Domino probat ista figura (a).
Ut requies detur mihi. qui legit ista, precetur.
Filius hoc tumulo genitori proximus heret,
Muniat ut Stephano (b) *duplici sua dona sigillo.*
Angis a Christo completis mille ducentis,
Me caput evi, finis maii, claudit in urna (c).

» De dessus la base s'élèvent trente-quatre co-» lonnes à huit pans de bronze doré et ciselé dont » le chapiteau est d'ordre corinthien et qui avec » leurs accompagnements forment plusieurs niches

---

(a) La statue du comte Thibaut III couchée sur ce tombeau et dont il sera question plus loin.

(b) Saint Etienne, patron de l'église où se trouvait ce tombeau.

(c) Ces deux derniers vers peuvent se traduire littéralement ainsi : douze cents années complètes s'étaient écoulées depuis le Christ, quand au commencement d'un siècle nouveau, la fin de mai, m'a enfermé dans la tombe. Ce sont probablement ces vers qui ont fait mettre par Pithou la mort de Thibaut III en 1200, et qui ont fait hésiter les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, entre les années 1200 et 1201 (II, 621). Cependant, cette inscription n'est pas en contradiction avec les autres documents qui, en si grand nombre, établissent d'une manière certaine la date réelle de

» très-magnifiques, savoir : une à la tête, une aux » pieds et quatre à chacun des côtés, dans lesquelles » sont placées autant de figures d'argent d'environ » quatorze pouces de haut.

» Derrière chaque colonne il y a une plaque de » bronze doré et dentelé aux côtés. Le fond de cha- » que niche est couvert d'argent ainsi que tout ce » qui sert de fond à tout le reste du tombeau.

» La plate-bande [de l'archivolte de chaque niche] » est couverte de bronze doré, gravé et émaillé. La » doucine est garnie d'une plaque d'argent poussée » en feuillages. Le liteau est de bronze doré sur le- » quel sont gravées les inscriptions convenables à » chaque figure.

» Au bas du liteau dans la capacité de son demi- » rond, trois portions du [demi] cercle forment un » trèfle. L'espace depuis le liteau jusqu'au trèfle est » couvert de plaques d'argent doré poussées en gros » feuillages; le trèfle est terminé par un chapelet de » bronze doré d'où résulte un ornement agréable.

» L'entablement est soutenu aux quatre coins par » huit pilastres d'argent [deux à chaque coin] dorés » en quelques endroits et ciselés en feuillage dont » les deux côtés de chacun sont terminés par un » chapelet de bronze doré. A chaque coin du tom-

---

la mort de notre comte (voir, par exemple, les n°s 542-549 de notre *Catalogue*). Suivant la manière de compter usitée en France, c'était le samedi saint, 24 mars 1201, qu'avait fini le douzième siècle depuis Jésus-Christ; le treizième avait commencé le lendemain : il était donc exact de dire que Thibaut, décédé le 24 mai 1201, avait terminé sa vie au début du siècle nouveau.



» beau, entre les deux pilastres, il y a une baguette
» de même métal dorée.

» Les niches sont soutenues par les trente-quatre
» colonnes aux côtés desquelles, entre les vides que
» laisse le dehors de chaque [demi] cercle jusqu'à
» l'entablement, il y a la figure d'un ange à demi
» corps tout d'argent doré en quelques endroits;
» ces anges sont au nombre de quatorze, dont six
» ont les ailes étendues et huit dont il ne paraît
» qu'une des ailes, parce que ces anges sont placés
» dans les encoignures du tombeau.

» Dans la niche qui regarde l'autel (a) est la figure
» de Louis le jeune, septième du nom, roi de France,
» aïeul de Thibaut III par Marie de France, fille de
» ce roi, épouse du comte Henri, premier de ce nom.
» Cette figure tient en main un sceptre avec une cou-
» ronne sur la tête, garnie de pierreries; au-dessus de
» la niche sont gravés ces mots, relevés en émail :

Rex ego Francorum, gravis hostibus, hostis eorum.

» Dans la niche qui suit, du côté de l'épître, est la
» figure de Henri II, deuxième du nom, comte de
» Champagne, qui depuis fut roi de Jérusalem; il
» tient un sceptre et a sur la tête une couronne gar-
» nie de pierreries; au-dessus sont gravés ces mots:

Urbe tua, Christe, rex electus fuit iste
Nobilis Henricus, divine legis amicus.

» Dans la niche suivante, tirant vers l'aigle [du

(a) Ce tombeau était placé dans le chœur, du côté de l'évangile, perpendiculairement à l'autel. Celui du comte Henri se trouvait dans le même sens, sur le même axe, mais du côté de la nef, tandis que celui de Thibaut III était plus rapproché de l'autel.

» lutrin], est la figure de Marie de France, épouse » du comte Henri I, au-dessus de laquelle on lit ces » mots :

Maria comitissa.
Mater ego comitis, Christum rogo, sit tibi mitis.

» Dans la niche suivante est la statue du comte » Henri I, qui tient en main la figure de cette église » par lui fondée. Au-dessus de la tête sont gravés » ces mots :

Hic est Henricus, Theobalde, tui genitivus,
Qui fuit ecclesie presentis compositivus.

» Dans la niche suivante, proche le tombeau du » comte Henri, est la statue de Scholastique, sœur » de Thibaut III. Ces mots sont gravés au-dessus de » sa niche :

Scholastica.
Hec, Theobalde, tua soror est comitissa Vienne (*a*).

» Dans la niche qui regarde le tombeau du comte » Henri est la statue de Henri, roi d'Angleterre (*b*). » Cette statue tient à la main une couronne garnie » de pierreries. Au-dessus de sa tête sont gravés ces » mots :

Anglica regna rego rex reverendus ego.

» Dans la niche du côté de l'évangile, proche du » tombeau du comte Henri, est la statue de Marie,

---

(*a*) Scholastique avait épousé Guillaume V, comte de Vienne.

(*b*) Henri II mort en 1189. Suivant Camuzat (*Promptuarium*, f° 333, v°), cette statue aurait représenté Richard Cœur-de-Lion, beau-frère de Blanche de Navarre. Cette opinion nous paraît plus vraisemblable que celle du chanoine Hugot.

» sœur du comte Thibaut, épouse de Baudouin,
» comte de Flandre et empereur de Constantinople.
» Au-dessus de sa tête sont gravés ces mots :

Hec est germana, flos unicus, una, Maria,
Circa quam studuit formandam tota sophia.

» Dans la niche suivante est la statue de Blanche,
» fille de Sanche le Fort (a), épouse de Thibaut III.
» Elle tient en ses mains la figure de ce tombeau qui
» était son ouvrage. Au-dessus de sa tête sont gravés
» ces mots :

Hoc tumulo Blancha, Navarre regibus orta,
Dum comitem velat, quo ferveat igne, revelat.

» Dans la niche suivante il y a deux statues qui
» sont entièrement d'argent doré ; l'une de Marie,
» fille unique de Thibaut III ; la seconde statue est
» celle de Thibaut, quatrième du nom, comte de
» Champagne. Au-dessus de leur tête il y a ces
» mots :

Dat pro patre duos Deus hos flores adolere,
Ut tibi ver pacis Campania constat habere:

» La dernière niche est celle de Sanche le Fort,
» dixième roi de Navarre (b), père de Blanche,
» épouse de Thibaut III. Cette statue a sur la tête
» une couronne garnie de pierreries, et au-dessus
» est écrit :

Sancius est presens, quod signat imago decenter,
Quoque gubernatur Navarra rege potenter.

» Au-dessus des quatorze anges, il y a un réglet

(a) Plus exactement Sanche le Sage.
(b) Plus exactement Sanche le Sage, quatorzième roi de Navarre.

» ou liteau de bronze doré qui règne tout autour où
» sont gravés ces mots, à commencer à la tête du
» tombeau, au coin du côté de l'évangile :

Tanta Palatino ne principe terra careret,
Transit in heredem vita paterna novum;
Qui puer, ut phenix, de funere patris abortus,
Continuet patrios in sua jura dies.
Damna redempturus crucis, et patriam crucifixi,
Struxerat expensis, milite, classe viam.
Terrenam querens, celestem reperit urbem;
Dum procul hec petitur, obviat illa domi.

» La doucine ou cymaise de l'entablement est couverte d'argent poussé en feuillages. Le larmier ou couronne est garni de vingt-huit pièces de bronze doré, émaillé de couleurs et dessins différents, entre lesquels il y a des plaques d'argent ciselés en forme de bassin et ornés de feuillages.

» L'entablement, vu par dessus, forme une espèce de cadre dont les plates-bandes sont couvertes de bronze ciselé, gravé, doré et émaillé de différentes couleurs,

» La doucine est d'argent ciselé et poussé en feuillages, et il y a un liteau de bronze doré qui fait le tour du cadre sur lequel est gravé ce qui suit :

Hoc, Theobalde, loco recubas luctamine forti,
Mors vite pro quo conflixit, vitaque morti.
Vicit in hac lite vitam mors invida vite;
Intulit invite vires et ademit ei te;
Qua tibi, rumpente (a) florentis fila juvente,
Vim facit etati nimis ausa licentia fati.

(a) *Rumpendo* serait moins mauvais : on a mis *rumpente* pour la rime.

Judaicis opibus inopes relevando fideles,
Principio summi principis egit opus (a).
Qui legit hec oret pro comite.

» Dans le cadre qui est sur un fonds couvert d'ar-
» gent, orné de plusieurs rosettes dorées, est la sta-
» tue de Thibaut, troisième du nom, comte de Cham-
» pagne, grande comme nature, toute couverte d'ar-
» gent, couchée de son long, la tête sur un carreau
» d'argent dont les coutures sont couvertes d'un
» chapelet de bronze doré. Cette statue a les mains
» jointes, avec une longue robe, une ceinture et un
» manteau qui descend fort bas. Il a un bâton de pè-
» lerin en ses mains qui descend à ses pieds pour
» marque du vœu qu'il avait fait, et qu'il ne put ac-
» complir, d'aller en Terre-Sainte combattre les en-
» nemis du nom chrétien. Il a à sa ceinture une
» bourse sur laquelle sont ses armes. Ses cheveux
» sont assez courts, ils sont dorés ; il est sans barbe.
» On voit sur sa tête une espèce de couronne avec
» un bracelet à chaque bras qui sont dorés ; la cou-
» ronne est garnie de pierreries, savoir : quatre
» pierres bleues, deux cornalines, cinq perles, une
» émeraude, deux pierres blanches, deux pierres
» jaunes, un saphir, un grenat, et une autre pierre
» de couleur.

» Les yeux de la statue, qui sont ouverts, sont
» émaillés de blanc et de bleu au naturel ; le collet
» de sa robe est un filigrane d'argent doré garni de

(a) Ces vers forment la première partie de l'épitaphe de Thibaut III. Le morceau qui précède, et qui commence par les mots : *Tanta palatino*, est la seconde partie de cette épitaphe; voir Camuzat, *Promptuarium*, f° 330, r°.

» trois émeraudes, quatre améthystes et un grenat.
» L'attache du manteau est d'argent doré en fleurs » et feuillages ; sur l'épaule droite est une croix en » filigrane d'argent doré garni de pierreries, ainsi » que les deux bracelets. Sa ceinture est, de plus » d'un pouce de largeur en filigrane d'argent doré, » toute garnie de pierreries.

» Au milieu de la ceinture, on voit une boucle » d'argent doré dans laquelle passe le bout de la » ceinture qui va jusqu'aux genoux; le tout est bril- » lant en pierreries. Au bas de la ceinture, du côté » gauche, il y a une bourse ou escarcelle qui tient à » une bande qui est d'argent doré avec ses pendans; » le tout est travaillé en filigrane orné de pierreries » et de pièces d'émail.

» Au milieu de la bande, il y a les armes de Cham- » pagne, et aux quatre angles quatorze roses d'ar- » gent doré; les armes sont d'azur à la bande d'ar- » gent [accompagnées] de [deux] cotices d'or fleu- » ronnées (au lieu de cotices elles portent à présent » des contre-potences au nombre de seize) (*a*).

» Au bas des genoux, il y a une bande de bronze » doré en feuillages; les piédestaux et le marche- » pied [sur lequel reposent les pieds de la statue] » sont d'argent doré; le dessus qui est en forme de » bassin est de bronze doré.

» Cette statue tient un bâton de pèlerin couvert » d'argent. »

Thibaut était enterré sous cette tombe dans un

(*a*) C'est à la fin du treizième siècle que remontent les potences et contre-potences des armoiries de Champagne.

cercueil de pierre (a). Ses restes eurent le même sort que ceux d'Henri I; ils gissent aujourd'hui, oubliés, sans monument et même sans épitaphe, dans une chapelle de la cathédrale de Troyes (b).

Tandis que Blanche faisait élever à son époux défunt un tombeau dont la destruction est si regrettable, l'armée croisée, qui devait avoir Thibaut III pour chef, allait, sous le commandement de Boniface, marquis de Montferrat, conquérir la capitale de l'empire grec, faire monter un comte de Flandre sur le trône de Constantin, et, sous les noms de principauté d'Achaïe et de duché d'Athènes, créer, au profit des maisons de Villehardouin et de Brienne, un état champenois au milieu des ruines splendides et des plus héroïques souvenirs de l'antiquité grecque. On sait quelles critiques souleva cette expédition qui, entreprise dans le but de délivrer Jérusalem du joug des Musulmans, aboutit au bouleversement de la plus ancienne des monarchies chrétiennes.

Renaud de Dampierre, représentant de Thibaut III dans la quatrième croisade, ne fut pas complice de cette faute. Il quitta le gros de l'armée à Plaisance, alla gagner la Pouille et s'y embarqua avec Villain

(a) La description qui précède est empruntée à Grosley (*Mémoires historiques sur Troyes*, II, 410-419), qui a déjà été copié par Arnaud, *Voyage archéologique dans le département de l'Aube*, p. 31-32. Nous avons rectifié le texte des inscriptions d'après un manuscrit des Archives de l'Aube, déjà cité dans notre tome III, p. 318, *note*.

(b) Voir notre tome III, p. 320-322.

de Neuilly, Henri d'Arzillières (*a*), Simon de Montfort et Adam, abbé de la Trappe (*b*). Avec eux il se rendit à Antioche et se mit au service de Bohémond, prince de cette ville, alors en guerre avec le roi d'Arménie. Mais il tomba dans une embuscade préparée sur la route par le prince turc d'Alep. Villain de Neuilly périt dans le combat. Renaud fut fait prisonnier et ne recouvra, dit-on, sa liberté qu'après trente ans passés dans les fers entre les mains des infidèles (*c*).

(*a*) Villehardouin, ap. D. Bouquet, XVIII, 439 E. — M. E. de Barthelemy a donné dans son *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, t. I, p 288, et t. II, p. 330, deux études sur les seigneurs d'Arzillières d'après les chartes. On y voit paraître, en 1202, Henri d'Arzillières.

(*b*) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 765 D.

(*c*) Villehardouin, ap. D. Bouquet, XVIII, 459 B; Albéric, *ibid.*, 765 D. — Albéric est le seul auteur qui nous dise que la captivité de Renaud ou Renard de Dampierre ait duré trente ans. M. E. de Barthelemy indique dans son *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne* deux chartes qui contredisent cette assertion. Ces chartes, toutes deux de l'année 1203 (t. I, p. 410, n° 41; t. II, p. 431, n° 30), nous montrent Renaud de retour l'année qui suivit celle de son départ. — M. de Barthelemy a donné, dans le même ouvrage, t. I, p. 295-298, une étude sur la famille à laquelle appartenait Renaud, et la seigneurie de Renaud est mentionnée parmi les fiefs relevant de Champagne, dans notre t. II, p. XXIII, art. 293. Il ne faut pas confondre cette maison avec celle des seigneurs de Dampierre de l'Aube, qui a été beaucoup plus célèbre.

LIVRE X.

RÈGNE DE THIBAUT IV.

CHAPITRE I.

Régence de Blanche de Navarre.

1201-1222.

La célébration du mariage de Thibaut III remontait à moins de deux ans. Toute jeune encore et sans expérience, n'ayant près d'elle aucun parent qui pût lui servir de conseiller ou de protecteur, sa veuve était environnée de toutes les difficultés qui, d'ordinaire, embarrassent la régence d'une femme, et, à ces difficultés, venait se joindre l'incertitude de ses droits aux yeux de certains esprits, puisque le comte Henri II avait laissé des filles et que ces filles étaient en Orient considérées comme légitimes. La comtesse de Champagne recourut aux appuis habituels des faibles, au roi de France et au pape.

Philippe-Auguste se trouvait alors à Sens, Blanche s'y rendit immédiatement et vint lui offrir son

hommage. L'hommage établissait entre le seigneur et le vassal un lien qui produisait des deux côtés des obligations également puissantes, et si le vassal devait au seigneur fidélité, conseil et service, il avait droit d'exiger à son tour bonne foi, justice et protection. Avant de s'engager, Philippe posa les conditions suivantes :

1° Blanche jurera de ne pas se remarier sans le consentement du roi. 2° Elle lui livrera sa fille et l'enfant dont elle peut être enceinte. 3° Elle lui remettra les châteaux de Bray-sur-Seine et de Montereau-faut-Yonne. 4° Pour les frais de garde de ces deux châteaux, elle lui paiera 500 livres par an. 5° L'exécution des trois premiers articles sera garantie par le serment des habitants de Bray, de Montereau, de Lagny et de Meaux, qui promettront d'abandonner Blanche et de s'unir au roi contre elle, dans le cas où elle serait infidèle à ses engagements; le même serment sera prêté par les chevaliers investis des fiefs qui dépendent de ces localités, et en outre par les principaux vassaux du comté de Champagne : par le seigneur de Marolles-sur-Seine; par Louis, comte de Chartres; par Guillaume Ier, comte de Joigny; par Guillaume, comte de Sancerre; par Gui de Dampierre, connétable de Champagne; par Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, bouteiller; par Geofroi de Joinville, sénéchal; par Hugues, comte de Rethel; par Henri, comte de Grandpré; par Anseau de Traînel, et par Garnier, seigneur de Marigny. 6° Blanche n'exigera de ceux de ses Juifs qui résident dans la terre du roi aucune somme en sus du *cens* convenu par Thibaut III.

Blanche accepta ces conditions : en conséquence,

Philippe reçut son hommage. Guillaume, archevêque de Reims, oncle de Thibaut III, et Eudes III, duc de Bourgogne, aussi parent du feu comte, les deux principaux suzerains de Blanche après le roi, consentirent de même à la reconnaître pour vassale (550, 552), et, à cette garantie, le monarque français ajouta la confirmation de la constitution de douaire faite par Thibaut III, au profit de la comtesse, en 1199 (551). On se rappelle que Thibaut avait assuré à sa femme la jouissance viagère des sept châtellenies d'Epernay, Vertus, Sézanne, Chantemerle, Pont-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Méry (485).

Ces conventions furent arrêtées dans la semaine qui suivit la mort de Thibaut III, probablement dans les premiers jours de cette semaine; et vers la fin, le 30 mai, à ce qu'il semble, Blanche accoucha d'un fils qu'on nomma Thibaut (*a*) et qui fut dit plus tard le *Chansonnier*, à cause des poésies qui l'ont rendu célèbre, et le *Posthume*, à cause de la date de sa naissance.

Cette date devait plus tard, dans la bouche de détracteurs passionnés, donner un prétexte à d'odieuses accusations :

Quar puis que fu trespassés
Cuens Tibaus (Thibaut III) à mort de vie,
Sachiés fu il (Thibaut IV) engendrés,
Reguardés s'il est bien nés (*b*).

Mais rien ne justifie cette insulte adressée à Blan-

(*a*) Thibaut était majeur, c'est-à-dire âgé de vingt-et-un ans, le 30 mai 1222, voir notre *Catalogue*, nº 1420.

(*b*) Premier *serventois* de Hue de La Ferté, publié par M. Pau-

che de Navarre ni cette grossière attaque à la légitimité de son fils.

Quelques mois plus tard, la sanction pontificale venait se joindre à la sanction royale, que les droits de notre comtesse avaient obtenue. Innocent III prenait sous sa protection la personne et les biens de Blanche et confirmait la constitution de douaire dont nous venons de parler (556-557).

Mais bientôt une complication embarrassante surgit. Philippe-Auguste, ayant fait prononcer par sa cour la confiscation des fiefs tenus de lui par Jean-Sans-Terre, commença la conquête de la Guienne et de la Normandie (*a*). Le pape voulut rétablir la paix entre les deux rois, et, à cet effet, envoya en France Jean, abbé de Casemare (*b*). Philippe, qui comptait mettre à exécution, d'une manière complète, la sentence de confiscation, refusa d'écouter les conseils du représentant du Saint-Siége et chercha, contre l'autorité pontificale, un appui dans la nation. C'était comme le prélude de ce que, plus tard, devait entreprendre, avec tant d'éclat, le roi Philippe-le-Bel, quand les Etats généraux furent convoqués pour la première fois. Le jour de l'octave de l'Assomption, le 22 août 1203, Philippe-Auguste réunit à Mantes une assemblée d'évêques, d'abbés et de barons, et, avec leur assentiment, répondit à

---

lin Paris, *Romancero français*, p. 186; cf. *Histoire littéraire de la France*, XXIII, 771.

(*a*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 56 E; Guillelmus Armoricus, *ibid.*, 76 D; Radulphus Coggeshalæ, ap. D. Bouquet, XVIII, 98 A B.

(*b*) Bulle du 26 mai 1203, ap. D. Bouquet, XIX, 426-427.

l'envoyé du pape qu'il s'agissait d'une question féodale et de vassalité, que ces sortes d'affaires n'étaient point de la compétence des tribunaux ecclésiastiques, ni, par conséquent, du nombre de celles que le Souverain Pontife avait droit de juger. Cette hardiesse devait attirer à Philippe une menace d'excommunication (*a*). Mais, pour tenir tête à l'orage, ce prince avait pris des sûretés. Dès le mois de juin, Renaud, comte de Boulogne, avait déclaré par écrit qu'il avait conseillé au roi de France de ne pas se laisser contraindre par le pape à conclure une paix ou une trêve avec le roi d'Angleterre et qu'il soutiendrait Philippe contre Innocent dans le cas où ce dernier aurait recours à la violence ou à quelque moyen coërcitif (*b*). Au mois de juillet, la même déclaration avait été faite et le même engagement pris par Gui, bouteiller de France; par Raoul de Clermont; par Eudes, duc de Bourgogne; par Hervé, comte de Nevers. A l'assemblée de Mantes, Mathieu, comte de Beaumont; Eléonore, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois; Catherine, comtesse de

---

(*a*) Bulle d'Innocent III, en date du 31 octobre 1203, ap. D. Bouquet, XIX, 440-443. La date de l'assemblée des prélats et des barons français est donnée par Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 56 E-57 A. Mais cet auteur, ainsi que Guillaume Le Breton, *ibid.*, 76 E-77 A, altère, et sans doute altère sciemment, le sens de la réponse faite à l'envoyé pontifical. Suivant eux, Philippe-Auguste aurait fait appel au pape de la décision de cet envoyé, ce qui ne s'accorde nullement avec les termes de la bulle du 31 octobre. Ces deux écrivains ont sans doute cédé au désir d'atténuer les torts de Philippe-Auguste envers le Saint-Siége.

(*b*) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 762.

Blois et de Clermont; Enguerrand, sire de Coucy; Raoul, comte de Soissons, et Gui de Dampierre en firent autant : Blanche, comtesse de Champagne, imita cet exemple, malgré le besoin qu'elle avait de la protection du pape; mais celle du roi de France lui était encore plus nécessaire, et d'ailleurs la question en litige avait pour Philippe plus d'intérêt que pour Innocent III (*a*). On pouvait craindre cependant que le Pontife, irrité de cette résistance, ne lançât ses foudres, non-seulement contre le roi, mais aussi contre les vassaux qui soutenaient ce prince, et qu'ensuite Philippe, pour obtenir la levée des censures, ne se soumît, en sacrifiant ceux qui l'avaient appuyé. Pour ôter à Blanche toute inquiétude, Philippe, en échange de la déclaration qu'elle avait consentie, lui fit remettre des lettres par lesquelles il s'engageait à lui venir en aide de tout son pouvoir, si cette déclaration lui occasionnait quelque fâcheuse affaire; il promettait, en outre, de ne pas traiter avec le pape sans elle (*b*). Les autres vassaux que nous venons de nommer reçurent évidemment des lettres semblables. C'était une ligue en règle contre l'autorité pontificale. Innocent III menaça Philippe de *cette sévérité des pères qui croient que ménager la verge c'est haïr leurs enfants* (*c*), mais il crut sans doute que

---

(*a*) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 768-779. Voir aussi Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, p. 242-244. Il existe une charte semblable du comte de Sancerre, mais elle est datée de Fontainebleau.

(*b*) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 780. Voir aussi notre *Catalogue*, n° 591.

(*c*) D. Bouquet, XIX, 443 A.

la prudence conseillait la réserve et il laissa le roi de France poursuivre le cours de ses succès (a).

Cependant les jeunes filles d'Henri II grandissaient et le temps approchait où, sans doute, quelque intrigant les rechercherait en mariage dans l'espérance d'exploiter les prétentions qui, de leur chef, pourraient être élevées sur le comté de Champagne. On se rappelle qu'avant de mourir Henri était convenu que l'aînée de ses filles épouserait le fils aîné du roi de Chypre Amauri (b). Ce traité fut confirmé par le par le pape, sur la demande de Gautier de Montbéliard, régent de Chypre, le 30 mars 1206 (c). Son exécution, fixant en Orient une des deux filles de Blanche, était, ponr notre comtesse, une garantie de tranquillité. Afin d'assurer la réalisation de ce mariage, la veuve de Thibaut III envoya en Orient son chambrier, Garnier de Lagny, qui se mit en rapport avec Jean d'Ibelin, régent de Jérusalem, avec Philippe d'Ibelin, frère de Jean, et avec Marie Comnène, reine de Jérusalem, leur mère. Jean et Philippe d'Ibelin étaient oncles, et Marie, grand'mère des filles du comte Henri. Ils s'engagèrent à donner au roi de Chypre Alix, l'aînée des deux jeunes princesses, et, prévoyant le cas où elle mourrait avant que cette union pût avoir lieu, ils promirent, dans cette hypothèse, de marier à sa place la seconde, qui se nommait Philippine. Quoi qu'il arrivât, ils de-

---

(a) Le reste de la correspondance relative à cette intervention pontificale se trouve dans D. Bouquet, XIX, 443-445, 458-460, 469-470.

(b) Voir plus haut, p. 60.

(c) Maslatrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 34.

vaient retenir cette dernière en Terre-Sainte au moins jusqu'au 6 avril 1210. En conséquence, Garnier de Lagny promit qu'aussitôt le mariage célébré, Blanche donnerait cent cinquante marcs d'or à Jean d'Ibelin, autant à Philippe, à Marie et au chevalier Guillaume de Pétra, qui avait pris part à cette négociation et qui s'était obligé conjointement avec le régent, avec Philippe et avec la reine Marie, 5 décembre 1207 (672). Alix épousa le roi de Chypre l'année suivante (a) et Philippine resta en Orient jusqu'en 1215; mais, dès que Blanche vit approcher le terme convenu par son agent, elle fut pleine d'inquiétude et ne cessa de chercher des sûretés.

Au mois de juillet 1209, elle fit, avec le roi de France, un nouveau traité. Il fut convenu que Philippe-Auguste garderait près de lui Thibaut, fils de Blanche, jusqu'au 2 février 1214, et qu'il resterait en possession de Bray et de Montereau jusqu'à la majorité de ce jeune prince, c'est-à dire jusqu'au 30 mai 1222. En outre, Blanche promit de lui donner 15,000 livres, qui représenteraient aujourd'hui environ 1,500,000 francs. A son tour, Philippe s'engagea à recevoir l'hommage de Thibaut, quand ce dernier aurait vingt-et-un ans, et il fut entendu que cet hommage aurait pour objet tous les fiefs dont Thibaut III était en possession le jour de son décès. Enfin, disait une des clauses du traité, et c'était la plus importante : si les filles du comte Henri ou si quelqu'autre

---

(a) *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXX, chap. xv, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 309; Malastrie, *Hist. de Chypre*, I, 177-179.

traduit en justice Blanche ou son fils à cause du comté de Champagne, avant que Thibaut n'ait accompli sa vingt-et-unième année, ni Blanche ni Thibaut ne seront tenus de répondre à cette demande jusqu'à l'échéance de ce terme, et le roi refusera d'entendre le demandeur; car, suivant la coutume de France, aucune personne âgée de moins de vingt-et-un ans n'est tenue de répondre en justice à une demande qui concerne la propriété des biens dont le père de cette personne était en possession sans procès quand il est mort, juillet et août 1209 (707,708). Louis VIII, fils aîné et futur successeur de Philippe-Auguste, se porta garant de l'exécution de ce traité par son père (709). Le pape le confirma (752). Eudes, duc de Bourgogne; Albéric, archevêque de Reims, et Guillaume, évêque de Langres, déclarèrent approuver la décision du roi qui reconnaissait à Thibaut le droit d'opposer une exception dilatoire jusqu'à l'âge de 21 ans. Ils promirent en outre de recevoir l'hommage de Thibaut dès qu'il serait majeur. Le duc de Bourgogne et l'évêque de Langres ajoutèrent même qu'ils recevraient cet hommage plus tôt si Blanche le désirait (712, 722, 723, 735, 736).

Notre comtesse réunit, au moyen d'une imposition, la somme qu'elle s'était engagée à payer à Philippe. Nous savons, par exemple, que les bourgeois de Lagny lui donnèrent 1,000 livres, soit environ 100,000 francs, à titre d'*aide*, mars 1210 (729). Blanche devait s'acquitter de sa dette par fractions égales, chacune de 2,500 livres, payables en six termes : les 30 novembre 1209, 2 février, 25 avril, 22 juillet, 8 octobre et 30 novembre 1210 (707-709). Elle paraît avoir fait ces paiements avec une scru-

puleuse exactitude, car, en mai 1210, trois termes étant échus, Philippe reconnait avoir reçu 7,500 livres, c'est-à-dire moitié de la somme promise (740), et, aussitôt après l'échéance du dernier terme, il donna quittance du tout, décembre 1210 (757).

La veuve de Thibaut III ne se contenta pas de ces précautions : en 1204, elle avait fait fortifier le château de Sainte-Menehould (*a*) qui, autrefois, dépendait du comté de Rethel et que Thibaut III en avait détaché (519). En 1210, frappée de l'excellente position du Montaimé, montagne isolée qui, s'élevant près de Vertus, domine la plaine à une grande distance, elle y construisit un château dont il ne reste plus pierre sur pierre, mais dont des fossés profonds marquent encore l'emplacement. Le chroniqueur qui nous apprend la date de la fondation de ce château nous dit que cette forteresse fut élevée dans la prévision de guerres imminentes (*b*).

Les craintes de Blanche étaient fondées. Le royaume de Jérusalem, vacant depuis la mort d'Henri II, appartenait alors, par droit héréditaire, à la belle-fille d'Henri, Marie de Montferrat, née du mariage d'Isabelle de Jérusalem avec le marquis Conrad. Marie venait d'épouser Jean de Brienne, fils du comte de Brienne Erard II, frère de Gautier, également comte de Brienne, qui prétendit au trône de

(*a*) *Chronicon Alberici*, ap. D. Bouquet, XVIII, 769 D.

(*b*) *Chronicon Alberici*, ap. D. Bouquet, XVIII, 776 C. Le premier acte qui, à notre connaissance, soit relatif au château du Montaimé, date du 29 mars 1220 (1257). Il concerne la fondation de la chapelle de ce château.

Sicile, et de Guillaume de Brienne, qui fut ami de Thibaut III (*a*). Jean de Brienne avait été couronné roi de Jérusalem le 1er octobre 1210 (*b*).

L'exemple de cette haute fortune, plus brillante cependant que réelle, tenta l'ambition d'un cousin germain de Jean de Brienne, nous voulons parler d'Erard de Brienne, seigneur de Venisy (Yonne) et en partie de Ramerupt (Aube), fils d'un frère cadet du comte Erard II. Il a déjà été question, dans ce volume, d'André de Brienne, seigneur de Ramerupt, son père, qui fut un des héros et une des victimes de la troisième croisade (*c*).

Prévoyant les dangers auxquels son entreprise devait l'exposer, Erard prit la croix et s'assura ainsi les privilèges exceptionnels dont l'Eglise entourait ceux qui faisaient vœu de combattre pour la défense de la Terre-Sainte. On sait que les biens et les personnes des croisés étaient placés sous la protection du pape et qu'on ne pouvait pas les attaquer devant la juridiction civile : par conséquent la cour de Blanche était sans armes contre lui (*d*).

(*a*) Voir plus haut, p. 88, note *b*. Sur le mariage de Jean de Brienne avec Marie de Montferrat, voir *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXX, chap. XVII, et livre XXXI, chap. I, ap. *Hist. occidentaux des Croisades*, II, 310-311.

(*b*) *Ibid.*, p. 312.

(*c*) Voir plus haut, p. 29.

(*d*) Voir Du Cange au mot *Crucis privilegium*, éd. Henschel, II, 681, col. 1, et une charte d'Eudes III, duc de Bourgogne, indiquée par Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 946, et publiée par Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 768.

Le jeune baron quitta donc la Champagne ; il alla, suivant l'usage, trouver Philippe Auguste pour lui demander la permission de s'éloigner de France. Cette autorisation était nécessaire pour toute absence qui devait rendre impossible l'accomplissement du service féodal ; mais, d'ordinaire, quand il s'agissait de croisade, le consentement du prince n'était jamais refusé. Philippe donna donc le sien ; alors Erard prit la parole : « Le roi de Jérusalem est mon cousin ger-
» main, » dit-il, « peut-être voudra-t-il me donner en
» mariage une des filles d'Henri, comte de Cham-
» pagne, mais je ne voudrais l'épouser qu'avec vo-
» tre assentiment. » « Ce ne sera pas moi qui ferai
» votre mariage avec elle, » répondit le roi, « ce
» ne sera pas moi qui l'empêcherai, mais soyez cer-
» tain que je rendrai toujours justice à tous ceux
» qui s'adresseront à mon tribunal. » Erard remercia le monarque et alla s'occuper des préparatifs de son départ.

Cette conversation fut rapportée à Blanche qui recourut d'abord à la persuasion pour détourner Erard de ce projet ; elle lui envoya Gui de Dampierre (a), connétable de Champagne, et d'autres barons qui lui représentèrent qu'un vassal ne pouvait pas, sans manquer à ses engagements,

---

(a) Gui II de Dampierre, celui des membres de cette illustre maison qui, par son mariage avec Mathilde, fille d'Archambaut VIII de Bourbon, fit entrer la seigneurie de Bourbon dans sa famille. Il est parlé de lui avec détail dans l'*Art de vérifier les dates*, II, 413, col. 1, article de *Mathilde de Bourbon*, mais l'auteur de cet article ne savait pas que c'était de Dampierre de l'Aube que Gui de Dampierre tirait son nom.

tenir une conduite aussi contraire aux intérêts de sa dame. Le jeune ambitieux fit une réponse évasive, laissa croire qu'il renonçait à son entreprise, acheva ses préparatifs et se mit en route, juin (?) 1213. Au même moment, Blanche détrompée lui notifia qu'elle ne le tenait plus pour son homme, et, sans s'inquiéter des priviléges des croisés, prétextant qu'il était débiteur de ses Juifs, elle fit saisir les fiefs qu'il tenait d'elle (*a*). Elle chercha même à le retenir par la force. Arrivé à Marseille, Erard y trouva Lambert de Châtillon, porteur de lettres de la comtesse, et, sur le vu de ces lettres, il fut arrêté comme voleur. Nous ne savons pas combien de temps sa captivité dura, mais elle put être longue, et, une fois libre, il fut suivi en Terre-Sainte par Lambert de Châtillon, chargé de semer des entraves sur la route (1295), et qui, en récompense de ses services outre-mer, reçut plus tard, en don, de Thibaut IV, des biens à Rizaucourt et la place où l'on vendait les courroies à Bar-sur-Aube (1021).

Ne pouvant retenir son adversaire en France, Blanche fit mouvoir d'autres ressorts, et, pour empêcher le mariage projeté, eut recours à l'autorité ecclésiastique dont elle savait que l'appui lui était assuré. Robert, légat du Saint-Siége en France, fit, à sa demande, une enquête sur la question de savoir si Philippine et son prétendant n'étaient point

(*a*) On peut supposer que les agents chargés par Blanche d'exécuter cette saisie furent traduits par Erard devant la juridiction ecclésiastique, et que la bulle analysée sous le n° 825 fut l'arme dont Blanche se servit pour repousser cette action (voir aussi le n° 831), août et octobre 1213.

parents à degré prohibé. Cette enquête, exécutée en juillet et août 1213, par le légat en personne et par les abbés de Montiéramey, de Quincy, de Vauluisant et de Prully, commissaires délégués par lui, établit que, par Alix de Venisy, sa mère, Erard de Brienne était arrière-petit-fils de Fleuri, frère du roi Louis-le-Gros, et qu'Henri II, comte de Champagne, père de Philippine, était, par Marie, sa mère, arrière-petit-fils de Louis-le-Gros. Par conséquent, Erard et Philippine étaient parents au neuvième degré, suivant notre manière de compter (824, 826, 827). Blanche envoya cette enquête au pape Innocent III qui, par bulles datées du 16 décembre de la même année, donna au patriarche de Jérusalem Albert, à l'archevêque de Tyr, aux évêques de Soissons, de Châlons et au doyen de Soissons ordre de s'opposer, par l'emploi des peines canoniques, au mariage projeté entre Erard et Philippine (841, 842).

La bulle adressée par le pape au patriarche de Jérusalem et à l'archevêque de Tyr précéda en Orient Erard de Brienne ou y arriva en même temps que lui : les deux prélats lui notifièrent la décision pontificale (850) *bis* (*a*), et l'archevêque de Tyr alla lui-même en donner communication à Philippine qui se

(*a*) Des pièces que nous avons cotées 841, 850, 850 *bis*, il résulte qu'une bulle datée du 16 décembre 1213 est arrivée à Acre avant le décès du patriarche Albert, et que le décès de ce patriarche était connu à Rome le 20 février 1214. Il est donc probable que ce patriarche mourut au mois de janvier 1214 et non le 13 septembre de cette année, comme on a dit jusqu'ici. Il est également probable que l'arrivée d'Erard de Brienne au port d'Acre aura eu lieu en janvier 1214.

trouvait au château d'Acre (852) sous la garde du roi de Jérusalem, son beau-frère. Le patriarche mourut quelques jours après (janvier 1214). Innocent III, craignant qu'Albert n'eût pas eu le temps d'exécuter ses ordres, écrivit le 20 février, à Raoul, patriarche nouvellement élu, pour lui demander ce qu'il en était (850), et, afin qu'il fût plus difficile de contrevenir à cette prohibition, il adressa le même jour une bulle à l'archevêque de Césarée, au prieur du Saint-Sépulcre et au chantre d'Acre pour les inviter à faire publier, dans les églises du pays, que la célébration du mariage projeté entre Erard de Brienne et Philippine était défendue sous peine d'excommunication (851). Cette bulle ainsi promulguée était censée connue de tous en Orient; par conséquent, la peine de l'excommunication édictée par elle devait atteindre quiconque prêterait aide à Erard dans l'accomplissement de ses projets. Mais un jour où le roi et le patriarche de Jérusalem étaient absents d'Acre, Philippine s'échappa secrètement du château et vint trouver Erard dans son *ostel*. Celui-ci l'épousa le lendemain au point du jour. Philippine pouvait avoir environ dix-huit ans (*a*). Quand le roi Jean reçut cette nouvelle, il revint dans Acre et témoigna un vif mécontente-

(*a*) Elle avait dû naître en 1195 au plus tôt, puisqu'elle était la troisième fille d'Henri II, marié en 1192; elle était née en 1198 au plus tard; et son mariage eut lieu au commencement de l'année 1215, il n'était pas encore connu en France au mois de mars de cette année, date d'une lettre de Louis VIII, qui invite Jean de Brienne à s'y opposer (907). Suivant le père Anselme, *Histoire généalogique*, VI, 140, Erard de Brienne, avant de devenir le mari de Philippine, aurait épousé, en premières noces,

ment. Mais ses sujets ne paraissent pas l'avoir pris au sérieux; on savait tout l'intérêt qu'il portait à son cousin, et la colère qu'il feignait s'expliquait par la crainte d'être accusé de connivence avec lui par le pape et par la comtesse de Champagne dont il était vassal (*a*). On était alors en 1215, vers le mois de mars ou d'avril.

Une lettre de Geofroi, trésorier du Temple, prévint aussitôt Innocent de l'acte de désobéissance par lequel Erard et Philippine s'étaient mis en révolte contre l'autorité de l'Eglise (852) (*b*).

Erard s'embarqua pour la France vers le milieu

Elisende, comtesse du Perche, et nous croyons que c'est une erreur. Elisende, comtesse du Perche, était fille de Hugues II, comte de Rethel; elle épousa d'abord Thomas, comte du Perche, qui périt le 20 mai 1217, et ensuite Garnier de Toiange (lisez *Traînel*), seigneur de Marigny (*Art de vérifier les dates*, II, 633, col. 1 et 884, col. 2). Si donc, avant d'épouser Philippine, Erard de Brienne a eu une autre femme, il est peu probable que cette femme ait été Elisende, comtesse du Perche.

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXXI, chap. 8, ap. *Hist. occidentaux des Croisades*, II, 319-320. Voir aussi les bulles d'Innocent III, analysées sous les n[os] 922, 938-941.

(*b*) On remarquera que le mariage d'Erard et de Philippine, défendu avant sa célébration, ne fut pas attaqué depuis. En effet, la législation ecclésiastique sur les empêchements au mariage causés par la parenté, fut complètement changée en 1215, c'est-à-dire, cette année même, par le quatrième concile général de Latran, qui donna pour limite extrême à la prohibition le quatrième degré suivant la manière de compter du droit canonique, c'est-à-dire le huitième degré suivant le droit civil. Erard et Philippine, étant parents au neuvième degré, cette législation nouvelle rendait leur mariage licite. (*Décrétales de Grégoire IX*, liv. IV, titre XIV, chap. VIII et IX.

de l'année 1215, probablement en juin; cinq chevaliers lui servaient d'escorte; le vaisseau qui le portait aborda au port de Gaëte, en juillet, à ce qu'il semble. Innocent III se trouvait dans cette ville. Les pèlerins qui accompagnaient notre prétendant débarquèrent pour aller présenter leurs hommages au Pontife. Erard, craignant d'être mal reçu, ne se montra pas; il continua rapidement sa route par mer et alla descendre à Gênes d'où il comptait se rendre en Champagne le plus vite possible; mais la police de Blanche ne l'avait pas perdu de vue; il trouva à Gênes Lambert Bouchu, chambrier de la comtesse, Pierre Goin, frère de Lambert, et, avec eux, un autre chevalier qui, au nom de la veuve de Thibaut III, le provoqua en duel. Nous ne savons pas si Erard se battit : ce qui est certain, c'est que les trois émissaires le firent mettre en prison et qu'il y resta cinq mois, faisant en vain appel à la justice des magistrats de Gênes que le pape avait menacé d'excommunication s'ils venaient en aide à cet ennemi de l'Eglise. Sa captivité aurait duré plus longtemps sans le mouvement considérable de voyageurs occasionné à Gênes par le concile général tenu à Rome, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, du 11 au 30 novembre de cette année. Il profita du tumulte pour s'échapper. Mais la main de Blanche était partout. La comtesse le fit arrêter au Puy comme traître par les agents du roi; toutefois, il recouvra bientôt sa liberté; son arrestation était illégale, puisqu'il était croisé, et, à ce titre, exempt de la juridiction des juges ordinaires et soumis aux tribunaux ecclésiastiques seuls jusqu'à son arrivée au lieu de son domicile (922, 938-941, 1295).

Quand il atteignit la Champagne, on devait être en janvier 1216 ou environ, et, pendant deux ans et demi qu'avait duré le voyage d'Erard, Blanche avait eu tout le loisir nécessaire pour multiplier les préparatifs de défense.

Au point de vue légal, la question en litige devait se présenter devant la juridiction ecclésiastique et devant la juridiction civile. Il appartenait à la juridiction ecclésiastique de décider si le mariage d'Henri II était valide, si, par conséquent, ses filles étaient légitimes. Innocent III avait proclamé hautement et en plein consistoire son opinion en des termes parfaitement nets et que nous avons rapportés plus haut (a). Mais cette déclaration, faite hors la présence des parties, ne pouvait constituer une sentence régulière ni opposable à aucune d'elles. Une fois la légitimité on l'illégitimité prononcée contradictoirement par l'autorité ecclésiastique, il appartenait à l'autorité civile de tirer la conséquence de cette décision en écartant ou en admettant les prétentions des filles du comte Henri.

Mais cette grande affaire ne fut que très-incomplètement traitée. Dès le mois d'octobre 1213, le légat Robert avait fait une enquête sur la légitimité du mariage d'Henri II, il avait entendu Gui de Dampierre, connétable de Champagne, Odard d'Aunay, maréchal, Gui de Chappes, Pierre de Touquin, Guillaume, comte de Joigny, Hugues de Saint-Maurice, Robert de Milly, chambellan de Champagne, et Oger de Saint-Chéron, qui s'étaient trouvés avec

---

(a) Page 67 de ce volume.

Henri II en Terre-Sainte, et qui déposèrent dans les termes les plus favorables aux intérêts de Blanche (832). Le 11 décembre suivant, le pape, sur la demande de Blanche, avait déclaré cette enquête régulière. Le 31 octobre de l'année suivante, il envoyait à Blanche copie de la bulle où, en 1199, il s'était prononcé si fortement contre la validité du mariage d'Henri II (879), et, le 20 mai 1216, il mandait à un évêque et à deux abbés français d'inviter Blanche, Erard de Brienne et Philippine à se présenter devant lui en personne, ou par procureurs, pour donner leurs raisons et entendre juger si Philippine devait ou non être considérée comme enfant légitime (965). Cette bulle fut renouvelée par Honorius III (1027). Les trois prélats firent citer Erard et Philippine à comparaître (1061). Mais jamais les deux époux ne se présentèrent et jamais le Saint-Siége ne put trancher, par un jugement contradictoire, la question de fond, à savoir si les filles d'Henri II étaient nées, oui ou non, d'un mariage adultérin. L'affaire ne sortit jamais de ce qu'on appelle, en procédure, les questions préjudicielles.

La législation du temps accordait aux mineurs un privilége qui était de ne pouvoir être poursuivis en justice au sujet de la propriété des biens dont leur père avait la possession incontestée au jour de son décès. On pourrait désigner ce privilége sous le nom d'exception dilatoire de minorité. Dès le mois de juillet 1209, Philippe-Auguste avait promis à Blanche de faire jouir Thibaut IV du bénéfice de cette exception, mais cette promesse, qui fut réitérée en juillet 1213 (823), ne pouvait avoir la valeur d'un jugement contradictoire et ne pouvait donner à

Blanche complète sécurité. Il n'existait aucun acte écrit qui eût constitué, au profit de Thibaut III, un titre de possession régulier, et il fallait démontrer la régularité de cette possession pour établir que Thibaut IV avait le droit d'opposer à ses adversaires l'exception dilatoire de minorité.

On sait qu'à cette époque les actes écrits n'étaient nécessaires qu'à défaut de témoins et que l'on attribuait à la preuve testimoniale une force probante bien plus grande qu'à la pièce qui aurait présenté les plus sûres garanties d'authenticité. Aussi, Henri II, partant pour la Terre-Sainte, s'était-il borné à déclarer de vive voix ses dernières volontés, et aucun acte écrit ne constatait qu'il eût alors désigné son frère Thibaut III pour héritier du comté de Champagne. Ce testament remontait à plus de vingt ans, la mort avait déjà enlevé une partie des témoins. Pour mettre son existence au-dessus de toute contestation, Blanche pria le légat Robert de faire à ce sujet une enquête, et, au mois d'octobre 1213, Gui de Chappes, Pierre de Touquin, Hugues de Saint-Maurice, Robert de Milly, Oger de Saint-Chéron et Lambert Bouchu, déclarèrent, sous la foi du serment, qu'ils se trouvaient à Sézanne quand Henri II avait fait jurer aux barons de Champagne de reconnaître pour son successeur, dans le cas où il ne reviendrait pas de Terre-Sainte, son frère Thibaut III. Gui de Chappes, Hugues de Saint-Maurice, Robert de Milly et Oger de Saint-Chéron, ajoutèrent qu'ils étaient du nombre des barons qui avaient juré (832). Le pape déclara cette enquête régulière (839), et comme le légat n'avait pas entendu tous les témoins encore vivants, Innocent III donna à l'évêque de Soissons,



à l'abbé de Longpont et au doyen de Soissons, aux abbés de Vendôme et de L'Aumône, et au sous-doyen de Saint-Martin de Tours, mission de recueillir les dépositions des témoins qui n'avaient pas comparu devant Robert, 12 décembre 1213 (840). Nous ignorons s'il fut donné suite à ce mandement pontifical, mais l'enquête faite par le légat fournissait des éléments de preuve suffisants : « Il est bien établi, » déclare Louis VIII, futur roi de France, « il est éta-
» bli, par le témoignage d'hommes nobles, nom-
» breux et dignes de confiance, que notre cher cousin
» Henri, voulant partir pour Jérusalem, a décidé
» que s'il ne revenait pas des pays d'outre-mer,
» toute sa terre appartiendrait à son frère Thibaut,
» jadis comte de Troyes, » mars 1215 (907). Peu de temps après, la cour des pairs et des barons de France devait proclamer, par un arrêt, la régularité de la possession de Thibaut III, et admettre l'exception dilatoire opposée par Blanche à Erard de Brienne (976-994).

Mais n'anticipons pas sur les événements. Ce n'était pas assez que d'avoir pour soi le bon droit, il fallait que Blanche non-seulement s'assurât la faveur des juges, mais mît de son côté la force et se procurât les alliances nécessaires pour faire triompher, les armes à la main, la cause de son fils.

L'appui qui lui était avant tout nécessaire était celui du roi Philippe-Auguste. Au mois de novembre 1213, elle fit avec lui un nouveau traité (a). Blanche

---

(a) Voir plus haut, pages 102 et 108, l'analyse des traités de mai 1201 (550) et de juillet 1209 (707).

promit qu'elle et son fils, tant qu'ils vivraient, feraient toujours à Philippe bon et fidèle service contre tous hommes et femmes qui pourraient vivre ou mourir; elle s'engagea à ne faire faire sans le consentement du roi aucun travail de fortification à Meaux, à Lagny, à Provins ni à Coulommiers, jusqu'à la majorité de Thibaut. Elle reconnut à Philippe le droit de conserver Montereau et Bray jusqu'à la même époque, et de ne pas recevoir l'hommage de Thibaut avant l'échéance de ce terme. Comme garantie de l'exécution de ce traité par elle, Blanche promit des lettres patentes et le serment de ses principaux vassaux, de Gui de Dampierre, connétable de Champagne; de Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, bouteiller; de Thibaut VI, comte de Blois; de Guillaume, comte de Sancerre; de Guillaume, comte de Joigny; d'Henri V, comte de Grandpré; d'Hugues II, comte de Rethel; de Garnier, seigneur de Marigny; d'Anseau, seigneur de Traînel, du seigneur de Marolles-sur-Seine, des chevaliers et hommes des châtellenies de Meaux, Château-Thierry, Lagny, Provins et Coulommiers. Blanche devait payer à Philippe 20,000 livres parisis, qui représenteraient aujourd'hui plus de deux millions, dans le cas où, quinze jours après la prochaine fête de Noël, c'est-à-dire le 8 janvier 1214, les serments n'auraient pas été prêtés et les lettres livrées au roi (*a*). L'exigence du roi augmentait avec les difficultés de la position de la comtesse; il savait

(*a*) Il est probable que Blanche n'eut pas à payer ce dédit; nous avons encore les lettres patentes de Gui de Dampierre; de Thibaut, comte de Blois; de Guillaume, comte de Joigny; d'Henri V, comte

que la mère de Thibaut IV était à sa discrétion et ne pouvait rien lui refuser. Tout ce que celle-ci put obtenir, ce fut le renouvellement de la promesse de n'entendre aucune réclamation relative à la succession de Champagne avant que Thibaut n'eût atteint l'âge de vingt-et-un ans (834, 835, 838).

On comprend du reste, jusqu'à un certain point, que le roi ait alors voulu des sûretés nouvelles : la plus importante de celles qu'il avait eu jusqu'alors allait lui échapper. On se rappelle qu'au mois de juillet 1209 il s'était engagé à rendre Thibaut à Blanche le 2 février 1214 (707-709); toutefois, pour obtenir l'exécution de cette convention et la liberté de son fils, la comtesse dut payer à Philippe une somme dont nous ignorons le chiffre, mais qui dut être considérable; elle se la procura au moyen d'une aide levée sur les habitants de son comté, et les habitants seuls de la petite ville de Chaource contribuèrent à cette imposition pour 400 livres qui, aujourd'hui, équivaudraient à quarante mille francs (a).

Grâce à ces concessions, l'appui de Philippe-Auguste était assuré à Blanche et à Thibaut. En août 1214, il reçut l'hommage du jeune comte qui ne devait être majeur et n'aurait dû régulièrement être admis à l'hommage que huit ans plus tard (869, 870, 881). Il n'était pas possible de déclarer plus hautement que l'on considérait Thibaut comme lé-

---

de Grandpré ; de Hugues, comte de Rethel (836, 837, 843, 844, 846). Il y a aussi une charte semblable d'Ide, dame de Traînel (845).

(a) *Catalogue*, n° 848, et *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, p. 73-74.

gitime possesseur de la Champagne. Au mois de mars 1215, le roi et Louis VIII, son fils, réitérèrent la promesse d'accorder au jeune comte le bénéfice de l'exception dilatoire de minorité, et le monarque français fit confirmer cet acte par le pape (907, 908, 922), qui manda aux archevêques et aux évêques de France d'excommunier Erard de Brienne s'il prétendait s'emparer de la Champagne avant la majorité de Thibaut (922). Enfin, quand la guerre fut commencée et que Blanche crut nécessaire de compléter les défenses de certaines places, notamment d'Isle-Aumont (1040) et de Provins, Philippe autorisa les travaux projetés dans cette dernière ville, aux fortifications de laquelle on ne pouvait toucher sans son consentement, suivant le traité du 21 novembre 1213 (962).

Après le roi, ce fut des autres suzerains de Thibaut que Blanche se préoccupa. Déjà le traité de juillet 1209 qui avait, le premier, établi les droits de Thibaut contre les filles du comte Henri, avait été soumis à l'approbation d'Eudes, duc de Bourgogne, d'Albéric, archevêque de Reims, et de Guillaume, évêque de Langres, et il avait été confirmé par ces hauts personnages, tous trois suzerains du comte de Champagne. Pour donner au fils de Blanche un témoignage plus éclatant de leur bonne volonté, le duc et les deux prélats, suivant l'exemple du roi de France, admirent le jeune comte à l'hommage (865, 866, 871, 872, 873), et, sur la demande de Blanche, ils furent imités par l'archevêque de Sens et par les évêques de Châlons-sur-Marne, d'Auxerre et d'Autun (874, 875, 877, 878, 895), dont les comtes de Champagne tenaient aussi des

fiefs; enfin, en février 1216, le duc de Bourgogne prit l'engagement formel de venir en aide à Thibaut, contre les filles du comte Henri et contre Erard de Brienne (951).

Après les suzerains, vint le tour des vassaux. Blanche obtint de plusieurs d'entre eux qu'ils fissent hommage à son fils : tels furent, en 1214, Simon de Joinville, sénéchal de Champagne (867); en 1215, Guillaume des Barres (897); Jean, comte de Beaumont (*a*) (898); Philippe de Nanteuil (*b*) (906); Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et marquis de Namur (911); Eudes de Cornay (*c*) (914); Thomas de Coucy, seigneur de Vervins (*d*) (915, 927); Gui de Joinville, seigneur de Sailly (*e*) (919); Thibaut

---

(*a*) Jean, comte de Beaumont-sur-Oise, depuis chambrier de France, était fils de Mathieu II et frère de Mathieu III, successivement comtes de Beaumont, ses prédécesseurs. (Anselme, *Hist. généal.*, VIII, 397.)

(*b*) Sur Philippe Ier, seigneur de Nanteuil-le-Haudouin (Oise, arrondissement de Senlis, chef-lieu de canton), fils de Thibaut de Crespy et de Clémence de Bar-le-Duc, voir Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, p. 658-659; Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, I, 715; Anselme, *Hist. généal.*, II, 268-269. Philippe II, son fils, a un article dans l'*Histoire littéraire de France*, XXIII, 669-679.

(*c*) Cornay, Ardennes, arrondissement de Vouziers, canton de Grandpré.

(*d*) Thomas de Coucy était fils de Raoul Ier et frère d'Enguerrand III, seigneurs de Coucy. (*Art de vérifier les dates*, II, 718.) — Vervins, Aisne, chef-lieu d'arrondissement.

(*e*) Gui de Joinville, fils de Geofroi IV, dit Trouillart, sire de Joinville, était frère de Simon de Joinville. (*Art de vérifier les dates*, II, 596.) — Sailly, Haute-Marne, arrondissement de Wassy, canton de Poissons.

de Neufchâtel (*a*) (929); Aubert, seigneur de Darney (*b*) (931); Gaucher de Nanteuil (*c*) (955); en 1216, Hugues de Beaumont (*d*) (967); Henri, comte de Grandpré (1018); Pierre des Barres (1024).

Mais la prudente comtesse ne se contenta pas de cette garantie et demanda à ses vassaux de jurer qu'ils prendraient parti pour elle et pour Thibaut contre les filles du comte Henri. Le premier qui prêta ce serment fut le sénéchal Simon de Joinville (867), dont Blanche se défiait et non sans motifs, comme l'événement devait le démontrer. Guillaume, évêque de Langres, frère de Simon, pour donner plus de poids à la parole de ce dernier, promit que, si elle n'était pas tenue, il frapperait la terre de Simon d'interdit et sa personne d'excommunication (868). Gautier, seigneur de Vignory, se fit aussi caution du sire de Joinville (876), août et septembre 1214.

Au mois de février 1216, un engagement analogue à celui qu'avait contracté Simon de Joinville fut pris par Ponce, seigneur de Grancey (*e*); Anseric de Mont-

---

(*a*) Thibaut de Neufchâtel, d'une maison célèbre de Franche-Comté, qui tire son nom du village de Neuchâtel-Urtière, Doubs, arrondissement de Montbéliard, canton de Pont-de-Roide. (Anselme, *Hist. généal.*, II, 358.)

(*b*) Darney, Vosges, arrondissement de Mirecourt.

(*c*) Gaucher de Nanteuil était frère de Philippe Ier, seigneur de Nanteuil, dont il a été question plus haut. (Anselme, *Hist. généal.*, II, 268-269.)

(*d*) Hugues de Beaumont, seigneur de Persan, était fils de Mathieu Ier, comte de Beaumont et oncle du comte Jean dont il vient d'être question. (Anselme, *Hist. généal.*, VIII, 397, 398.)

(*e*) Ponce de Grancey, connétable de Bourgogne, mort en 1218 (Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 267, 333), était seigneur de

réal (a); Milon, comte de Bar-sur-Seine; Gaucher de Nanteuil, Jean d'Arcis, Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, bouteiller de Champagne; Archambaud de Dampierre, seigneur de Bourbon, connétable; Gautier de Vignory (b); Robert de Coucy (c); Thomas de Coucy; Henri, comte de Grandpré; Renier de Nogent-le-Roi, qui promirent d'aider Blanche et Thibaut contre Erard de Brienne et contre les filles du comte Henri (942-950, 952). Dans le courant de la même année, Raoul de Château-Porcien (959), Jean de Montmirail, seigneur d'Oisy (d) (960), Hugues de Beaumont (967), Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et marquis de Namur (970), imitèrent cet exemple. Enfin, Blanche paraît avoir demandé un serment de fidélité, même à ses sujets roturiers; nous avons encore un document d'où il semble résulter que les habitants de Châblis prêtèrent ce serment (1013).

Grancey-le-Château, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, chef-lieu de canton, dépendance de la Champagne.

(a) Sur Anseric de Montréal et sa famille, voir Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II. 327-328; Courtépée, V. 647-649. — Montréal, Yonne, arrondissement d'Avallon, canton de Guillon.

(b) Voir dans Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 548-549, une notice sur Gautier de Vignory. — Vignory, Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, chef-lieu de canton.

(c) Robert de Coucy, fils de Raoul Ier, sire de Coucy, et frère de Thomas. (*Art de vérifier les dates*, II, 718.)

(d) Jean de Montmirail, seigneur d'Oisy, vicomte de Meaux, était fils d'André, seigneur de La Ferté-Gaucher, et d'Hildéarde, dame d'Oisy, vicomtesse de Meaux. (Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, p. 725.) — Montmirail, Marne, arrondissement d'Epernay, chef-lieu de canton.

L'imminence du danger et le nombre des alliés d'Erard de Brienne justifiaient ces précautions multipliées.

Erard avait pour partisans nécessaires plusieurs barons qui lui étaient unis par des liens de parenté. Le premier fut son neveu, Milon III, seigneur de Noyers, qui devint bouteiller de Bourgogne en 1229 (*a*), et qui était fils d'Alix de Brienne, sœur d'Erard (*b*). Venait ensuite Guillaume de Courtenay, seigneur de Tanlay, qui avait pour femme Adeline de Noyers, sœur de Milon, et, par conséquent, nièce du prétendant (*c*). Ces deux barons tenaient un rang élevé dans la partie de la Bourgogne voisine de la Champagne. Dans cette dernière province, Erard se trouvait parent assez proche de Simon, seigneur de Châteauvillain; du sénéchal Simon de Joinville et de Rainard III de Choiseul. Les deux premiers, par leurs pères Hugues II, seigneur de Broyes, et Geofroi IV, seigneur de Joinville, étaient petits-fils de Félicité de Brienne, fille d'Erard I[er], comte de Brienne, et femme successivement de Simon I[er], seigneur de Broyes, et de Geofroi III, seigneur de Joinville (*d*).

(*a*) Plancher, *Histoire de Bourgogne*, II, 272; Courtépée, V, 430. — Noyers, Yonne, arrondissement de Tonnerre, chef-lieu de canton.

(*b*) Elle avait épousé Clérembaud de Noyers (Anselme, *Hist. généalogique*, VI, 650).

(*c*) Anselme, *Hist. généalogique*, I, 511. — Tanlay, Yonne, arrondissement de Tonnerre, canton de Cruzy. Sur cette localité, voir Courtépée, VI, 345-350.

(*d*) Anselme, *Hist. généalogique*, II, 339; *Art de vérifier les dates*, II, 596-597. Sur Simon de Châteauvillain, voir Duchesne, *Hist. de la maison de Broyes*, p. 35-38.

Félicité de Brienne était grand'tante d'Erard; par conséquent, Erard, Simon de Joinville et Simon de Châteauvillain étaient cousins issus de germains. Quant à Rainard de Choiseul, sa grand'mère Alaïs paraît avoir, comme Félicité, appartenu à la maison de Brienne; mais au lieu d'être, comme Félicité, fille d'Erard I[er], comte de Brienne, bisaïeul du mari de Philippine, elle aurait été nièce d'Erard I[er] et cousine germaine de Félicité (*a*). Il y avait donc, entre Erard de Brienne et le seigneur de Choiseul, parenté au huitième degré (*b*).

Tels étaient les alliés naturels de l'adversaire de Blanche. Autour d'eux se groupèrent en Bourgogne, sur les confins de la Champagne, Etienne de Seignelay (*c*); André, seigneur d'Epoisses (*d*); Gui et André de Montréal (*e*); en Champagne, Simon II,

---

(*a*) Anselme, *Hist. généalogique*, IV, 818. VI, 127.

(*b*) La parenté d'Erard de Brienne et de Rainard de Choiseul est certaine, quelle qu'en soit l'origine; car, dans la charte n° 1129, Rainard de Choiseul traite Erard de cousin.

(*c*) On peut supposer qu'Etienne de Seignelay était, par sa femme, allié d'Erard. Il aurait été ce seigneur de *Soillonay* qui, d'après l'*Art de vérifier les dates*, II, 633, col. 2, épousa Agnès de Rethel, fille de Hugues II, comte de Rethel, et, par Félicité de Broyes, sa mère, parente d'Erard, comme on verra plus loin. Le nom latin de Seignelay ressemble beaucoup à Soillonay. — Seignelay, Yonne, arrondissement d'Auxerre, chef-lieu de canton.

(*d*) André d'Epoisses figure sur la liste des seigneurs d'Epoisses donnée par Courtépée, V, 474. — Epoisses, Côte-d'Or, arrondissement et canton de Semur.

(*e*) Sur la maison de Montréal, voir Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 327-328. André de Montréal fit, en 1240, hommage au seigneur de Noyers. Gui et André étaient vassaux d'Erard

seigneur de Sexfontaines (*a*); Renier, seigneur d'Aigremont (*b*); Simon V, seigneur de Clefmont (*c*); Gui, seigneur de Thil-Châtel (*d*); Erard, seigneur de Chassenay (*e*); André de Nogent, fils de Renier, seigneur de Nogent-le-Roi (*f*), tous six membres du baronage, et, avec eux, plusieurs personnages moins importants comme Odin de Saint-Phal (*g*), le fils du seigneur de Saint-Valérien (*h*), Adam de Pui-

---

(1217), sans doute à cause de la seigneurie de Venizy. Le seigneur de Montréal était alors Anseric, qui s'était rangé du côté de Blanche, et que l'on suppose avoir été frère d'André et de Gui.

(*a*) Sur Simon II, voir Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 504. — Sexfontaines, Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, canton de Juzennecourt.

(*b*) Sur les seigneurs d'Aigremont, voir Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 10. — Aigremont, Haute-Marne, arrondissement de Langres, canton de Bourbonne.

(*c*) Sur Simon V, voir Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 154. — Clefmont, Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, chef-lieu de canton.

(*d*) Gui, seigneur de Thil-Châtel, figure dans un acte analysé par M. Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 1191. — Thil-Châtel, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton d'Is-sur-Tille, dépendait de la Champagne.

(*e*) Chassenay, Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.

(*f*) Sur André de Nogent, voir Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 391. — Nogent-le-Roi, Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, chef-lieu de canton.

(*g*) Eudes de Saint-Phal, chevalier, figure dans l'*Essai généalogique sur la maison de Saint-Phalle*, p. 17. Il ne paraît pas avoir été seigneur de Saint-Phal. — Saint-Phal, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.

(*h*) Le seigneur de Saint-Valérien faisait hommage au seigneur

seaux (*a*), Horri et Gautier de Pringy (*b*), Robert de Sompuis (*c*), etc. Les seigneuries de la plupart des partisans d'Erard sont aujourd'hui comprises dans les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Yonne; mais il en recruta quelques-uns dans des parties de la France plus éloignées du centre de la puissance de Blanche; tels furent Eudes de Châtillon-en-Bazois (Nièvre), Robert de Bommiers (Indre) (*d*), Henri I[er], seigneur de Sully (Loiret), et Eudes de Sully, seigneur de Beaujeu (Cher), oncle de ce dernier (*e*); enfin Hervé, seigneur de Vierzon (Cher) (*f*). On se rappelle que, dans les départements de la Nièvre, de l'Indre, du Loiret et du Cher, il y avait des fiefs mouvants du comté de Champagne, et que du nombre était Vierzon (*g*).

---

de Courtenay qui reportait cet hommage au comte de Champagne (911, 1038). — Saint-Valérien, Yonne, arrondissement de Sens, canton de Cheroy.

(*a*) Puiseaux, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy, commune d'Eaux-Puiseaux; à moins qu'il ne s'agisse de Puiseaux, Loiret, ou même Puisieux, Marne, comme le suppose M. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 624.

(*b*) Pringy, Marne, arrondissement et canton de Vitry-le-François.

(*c*) Sompuis, Marne, arrondissement de Vitry, chef-lieu de canton.

(*d*) Robert de Bommiers figure plusieurs fois dans le *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste.*

(*e*) Anselme, *Hist. généalogique*, II, 856, 860.

(*f*) Hervé de Vierzon figure deux fois dans le *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n[os] 1429, 1924.

(*g*) Voir notre tome II, p. CVIII-CXVI. On trouvera une liste

Enfin, Thiébaut Ier, duc de Lorraine, prit parti pour Erard qui, voulant rémunérer ce puissant concours, lui abandonna une partie de la Champagne et lui fit faire hommage par plusieurs vassaux de Blanche (1121). La situation des esprits en France, en Allemagne et en Angleterre était alors telle que la question de succession de Champagne, affaire d'un caractère tout local, prit un intérêt pour ainsi dire européen. Le monde catholique d'Occident était divisé entre deux partis politiques : d'un côté, Philippe-Auguste, qui avait pour allié en Allemagne Frédéric II, roi des Romains, candidat pontifical à l'empire et concurrent d'Othon IV; de l'autre côté, Othon IV qui, neveu et successivement allié de Richard-Cœur-de-Lion et de Jean-sans-Terre, ennemis naturels de Philippe-Auguste, avait été élevé au trône par l'influence d'Innocent III, couronné empereur par ce pape et peu après excommunié par lui. Jean-sans-Terre, dépouillé de la plupart de ses états continentaux par Philippe-Auguste, avait un instant pensé être vengé par Othon qui, en 1214, avait tenté une invasion en France. On connaît l'issue de cette entreprise et la victoire remportée par Philippe-Auguste à Bouvines, est restée célèbre dans nos annales. A cette bataille fameuse, Blanche était brillamment représentée par ses vassaux dans les rangs de l'armée française. Hugues de Mareuil, qui fit prisonnier Ferrand, comte de Flandre, était un de

---

des partisans d'Erard dans la pièce cataloguée sous le n° 1068. Elle n'est pas complète, comme le prouvent les chartes analysées sous les n°s 1095, 1105, 1217 *bis*, etc.

ses chevaliers (*a*), et deux registres de la chancellerie de Champagne, conservant le souvenir de la joie que témoigna la mère de Thibaut IV, quand elle connut la défaite d'Othon, nous apprennent qu'elle donna un fief en récompense au messager envoyé par le roi pour lui apporter cette nouvelle (*b*). Mais ce succès n'abattit pas complètement, en Allemagne, le parti hostile à Frédéric II et à Innocent III. Ce parti, dont le représentant le plus élevé, à l'époque où nous sommes parvenus, semble avoir été le duc de Lorraine, fit alliance avec Erard de Brienne et ses adhérents, qui, comme Othon IV et ses amis, avaient pour adversaires le pape et le roi de France. Cette alliance entre les mécontents d'Allemagne et de France nous semble un des faits curieux de ce siècle ; elle dément l'opinion qui considère le moyen âge comme exclusivement dominé par l'esprit de localité, et l'on y voit le prélude de ces grands mouvements révolutionnaires qui, à une époque plus moderne, se sont étendus à toutes les nations de l'Europe avec un caractère religieux ou un caractère politique, et, le plus souvent, avec ces deux caractères en même temps (*c*).

(*a*) Rigord, ap. D. Bouquet, XVII, 96, 97; Philippe Mousket, vers 21780 (édit. Reiffenberg, II, 359) et vers 21795-21899 (*ibid.*, 360); sur Hugues de Mareuil, voir notamment les nos 1311, 1312, 1383 de notre *Catalogue*.

(*b*) Voir notre tome tome II, p. 17, note 1, et p. XXVIII, art. 360.

(*c*) Le premier document qui établit l'intervention de Thiébaut, duc de Lorraine, dans cette guerre, est une charte du mois d'octobre 1216 (1022). Il résulte de cette pièce qu'Henri II, comte de Bar-le-Duc, avait aussi pris parti dans cette lutte ; c'était évidem-

Les premières opérations militaires paraissent avoir eu lieu à la fin de l'année 1215 ou au commencement de l'année suivante. Erard ne voulant pas se trouver en opposition directe avec le pape et le roi, ne donna pas officiellement, comme motif de prise d'armes, les prétentions qu'il élevait sur le comté de Champagne, du chef de sa femme; le prétexte qu'il mit en avant fut la spoliation dont il avait été personnellement victime quand, au moment de son départ pour la Terre-Sainte, ses biens patrimoniaux avaient été saisis par Blanche (1295); mais ses alliés n'eurent pas tous la même réserve : nous avons encore la déclaration de guerre de l'un d'entre eux, elle commence ainsi :

« A Blanche, comtesse, et à Thibaut, son fils, salut. Moi, seigneur de Sexfontaine, je vous notifie » par ces lettres qu'autrefois j'ai été votre homme » et celui de Thibaut, votre fils. Mais maintenant il » vient d'arriver un héritier qui a des droits mieux » fondés et qui me demande mon hommage, et » déjà il y a entre nous un lien qui m'empêchera » de le quitter jamais. Sachez donc que je me suis » tourné du côté de l'héritier légitime et que je ne » suis plus votre vassal... » (1044).

Nous ne savons pas en quoi consistèrent les opérations militaires entreprises par Erard. Blanche fit bravement tête à l'orage, prit l'offensive et envoya une armée assiéger le château de Noyers où résidait

---

ment dans les rangs opposés. Il y avait déjà figuré à la bataille de Bouvines où Othon IV avait failli le faire prisonnier. (*Art de vérifier les dates*, II, 46.)

son adversaire (a). Cette armée dévasta la campagne environnante (1295), mais ne put continuer longtemps les travaux du siége. Erard avait été prier le roi d'accepter son hommage pour le comté de Champagne ou, en d'autres termes, avait intenté, devant le tribunal suprême de l'Etat, une action en revendication de la succession du comte Henri II. Quand il se présenta devant le monarque, les envoyés de la comtesse à la cour de France répondirent que la même affaire ne pouvait être à la fois traitée judiciairement et par la force, et que, faire une demande par les vois légales, c'était proposer une suspension d'armes. Erard accepta cette interprétation (1022).

Bientôt Blanche reçut la visite de Guillaume des Barres et de Mathieu de Montmorency qui, au nom du roi, l'invitèrent à accorder immédiatement une trêve à son adversaire. Les deux envoyés étaient porteurs d'une lettre de Philippe : « Erard, » disait le prince, « a promis, en notre présence, d'observer cette » trêve, et sachez qu'elle durera autant que le pro- » cès pendant pardevant nous, entre vous et votre » fils Thibaut, notre très cher neveu, d'une part, » ledit Erard et sa femme d'autre part. » Cette pièce était datée d'avril 1216 (963). Blanche se soumit, et pendant quelque temps, la question de la succession de Champagne cessa de s'agiter sur les champs de bataille : elle était portée au tribunal du roi. Le duc

(a) Les barils envoyés à Noyers, suivant le compte de l'année 1217, publié par M. Bourquelot, ont eu sans doute pour destination l'approvisionnement de l'armée qui assiégea Noyers en 1216. — *Fragments de comptes du XIII*[e] *siècle*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 5[e] série, t. IV. — Noyers, Yonne.

de Bourgogne, Guillaume des Barres et Mathieu de Montmorency assignèrent notre comtesse à comparaître devant ce tribunal (976), et l'affaire s'y présenta au mois de juillet suivant, dans l'assemblée de Melun.

Erard, Blanche et Thibaut comparurent en personne ; le roi présidait (976, 995). Les juges étaient au nombre de dix-huit : cinq pairs ecclésiastiques : Albéric, archevêque de Reims ; Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne ; Guillaume, évêque de Langres ; Philippe, évêque de Beauvais, et Etienne, évêque de Noyon ; un pair laïc : Eudes, duc de Bourgogne ; quatre évêques non pairs : Renaud, évêque de Chartres ; Garin, évêque de Senlis ; Jourdain, évêque de Lisieux ; Guillaume, évêque d'Auxerre ; enfin, huit barons non pairs : Guillaume, comte de Ponthieu ; Robert, comte de Dreux et de Braisne ; Gaucher, comte de Saint-Pol ; Guillaume, comte de Joigny ; Jean, comte de Beaumont ; Robert, comte d'Alençon ; Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou (977-994).

Blanche ne demanda pas que le procès fût jugé au fond. Aux prétentions d'Erard, sur la succession du comte de Champagne Henri II, elle opposa l'exception dilatoire de minorité. La question étant ainsi posée, on pouvait deviner facilement quelle solution elle recevrait. Sans parler du roi Philippe-Auguste, qui avait, à trois reprises, nettement déclaré sa manière de voir (707, 823, 908), plusieurs des juges s'étaient déjà prononcés sur le droit qu'avait Blanche de faire valoir cette exception. Albéric, archevêque de Reims ; Renaud, évêque de Chartres, et

Philippe, évêque de Beauvais, avaient notifié aux archevêques et aux évêques de France la bulle par laquelle ces prélats étaient invités à excommunier Erard de Brienne s'il prétendait s'emparer de la Champagne avant la majorité de Thibaut (928 *bis*), septembre 1215. Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, venait de donner, par un acte spécial, son approbation aux décisions de Philippe-Auguste sur le même point (969), mars 1216; et nous avons déjà dit que la première de ces décisions avait obtenu l'adhésion d'Albéric, archevêque de Reims, de Guillaume, évêque de Langres, et d'Eudes, duc de Bourgogne (712, 722, 723, 735, 736). Depuis cette époque, Eudes, on se le rappelle, avait pris l'engagement de soutenir Blanche dans sa guerre contre Erard (951); non content de cette alliance, il en faisait une autre avec notre comtesse pour la conquête de la Franche-Comté, au moment même où la cour du roi était réunie pour rendre son jugement (1010). Gaucher, comte de Saint-Pol, s'était engagé à venir en aide à Blanche contre Erard (946). L'évêque d'Auxerre avait reçu l'hommage de Thibaut IV (877); le comte de Beaumont avait fait hommage à ce jeune prince (898); le comte de Joigny était un des témoins dont la déposition établissait l'illégitimité de la naissance de Philippine (832). Ainsi, l'opinion du président et de neuf assesseurs sur dix-neuf était connue avant le jugement. Ce jugement fut tel qu'on pouvait le prévoir, la cour admit l'exception dilatoire de minorité. Il se suivait de là qu'avant la majorité de Thibaut on ne pouvait toucher au fond de la question, que le *statu quo* devait être maintenu jusqu'à cette majorité, et que, par conséquent,

l'hommage offert par Erard ne pouvait être accepté quant à présent. Une décision contraire n'aurait été posssible que si Blanche, étant entrée en révolte contre l'autorité royale, eût déclaré par avance qu'elle ne se soumettrait pas à la sentence de la cour de Philippe-Auguste, et, par là, se fût mise dans le cas de perdre son fief. Or, rien de pareil n'avait eu lieu, puisque Blanche avait, sur l'ordre du roi, suspendu les hostilités et renoncé à faire valoir son droit par les armes. « Dès qu'une personne a été mise en » possession d'un fief par le seigneur de ce fief, » dit le roi dans cet arrêt célèbre, « tant que » cette personne est prête à obéir aux sentences de la cour du seigneur de ce fief [et que » cette cour n'a pas ordonné la dépossession de » cette personne], le seigneur ne doit pas recevoir pour ce fief l'hommage d'un autre vassal : » telle est la coutume de France. Or, le feu comte » Thibaut III, notre neveu, a été, du consentement » de nos barons, et sans contradiction aucune, reçu » par nous à l'hommage pour le comté de Champagne et de Brie, tel que son père le comte Henri » l'avait tenu. Après le décès dudit Thibaut III, » nous avons, de même sans contradiction, reçu » l'hommage de la comtesse Blanche comme tutrice, » puis l'hommage de Thibaut, fils de Blanche, sauf » les droits de celle-ci en qualité de tutrice. Donc » nous ne pouvons dépouiller Blanche ni Thibaut » du comté de Champagne et de Brie, tant qu'ils » seront prêts à se soumettre à la décision de notre » cour, ce que la comtesse a toujours offert en notre » présence et en présence de nos barons. » (976-994).

Erard déclara qu'il acceptait cette sentence, et, le même jour, en présence du même tribunal, il prit de nouveau l'engagement d'observer la trêve précédemment conclue; cette trêve devait durer aussi longtemps que Blanche serait prête à se soumettre aux décisions de la cour du roi (995-1009).

Mais Erard ne tint pas sa parole, il reprit les armes sous prétexte qu'il aurait dû obtenir la restitution de ses biens personnels confisqués lors de son départ pour la croisade (1295). Il mit le feu à plusieurs villages, tant du domaine de Blanche que d'autres parties de la Champagne; il arrêta et dépouilla des marchands dont les uns se rendaient aux foires de cette province et dont les autres revenaient des mêmes foires.

Blanche porta plainte devant le tribunal du roi réuni à Melun, au mois de mars 1217. Ce tribunal se composait, comme l'année précédente, de cinq pairs ecclésiastiques, c'est-à-dire de l'archevêque de Reims, des évêques de Châlons, Noyon, Langres et Beauvais, d'un pair laïc, qui était le duc de Bourgogne, et d'autres barons, mais les noms de ces derniers nous manquent. Il était présidé par Philippe-Auguste. Il jugea qu'Erard et Philippine devaient réparer le dommage qu'ils avaient causé à Blanche, à Thibaut, à leurs vassaux et aux marchands, et que l'action qu'aux termes de l'arrêt du mois de juillet 1216 ils avaient droit d'intenter, après la majorité de Thibaut, ne pourrait être présentée devant le tribunal du roi avant le paiement préalable d'une indemnité assez forte pour compenser le préjudice causé à Blanche, à Thibaut, à leurs vassaux et aux marchands. De là il ne se suivait pas qu'une fois l'in-

demnité payée, Erard et Philippine eussent été sûrs de gagner leur procès; on leur promettait, seulement à cette condition, d'entendre l'affaire au fond, sauf à la juger contre eux, s'il y avait lieu (1045-1051). On conçoit qu'ils n'offrirent jamais aucune indemnité; dès lors la question de la succession de Champagne ne se présenta plus devant le tribunal du roi, et ce fut en droit civil une affaire terminée.

Le jugement n'avait pas été rendu à l'unanimité. Un des prélats, qui se trouvaient à l'assemblée de Melun, protesta contre la décision de la cour : ce fut Manassès, évêque d'Orléans. Philippe-Auguste et les pairs présents considérèrent les paroles de cet évêque comme une insulte et le contraignirent à faire réparation (1058).

Erard continua de soutenir, les armes à la main, la cause qu'il avait perdue devant le tribunal suprême de la monarchie. Ses opérations militaires paraissent avoir consisté surtout en actes de brigandage, et les documents du temps ne parlent que de bestiaux enlevés et de fermes pillées (1056, 1057). A d'autres époques, une armée envoyée par le roi aurait immédiatement fait exécuter par la force les décisions de la justice. Il est évident que Blanche en éprouva un vif désir, et les deux cents fromages qu'elle envoya au roi en 1217 (a) durent accompagner une demande de secours. Le pape appuya cette demande (1065). Mais Philippe-Auguste ne donna à Blanche qu'un très-faible concours armé : le seul des alliés

(a) *Fragments de comptes du* XIII[e] *siècle*, publiés par notre confrère, M. Bourquelot, dans la *Bibl. de l'école des Chartes*, 5e série, t. IV, p. 4 et 10 du tirage à part.

d'Erard contre lequel il ait, à notre connaissance, fait marcher des troupes, fut Henri, seigneur de Sully, qui fit sa soumission au mois de mars 1218 (1107-1113). L'appui de Philippe-Auguste fut surtout moral, et l'appui moral des rois était alors bien moins puissant que celui de la papauté.

On se rappelle l'enquête faite par le légat Robert en octobre 1213 pour établir la nullité du mariage d'Henri II et la cession de la Champagne par ce prince à Thibaut III (*a*). Une conséquence immédiate de cette enquête avait été une circulaire de ce légat qui invitait les archevêques, évêques, abbés, doyens et autres prélats, à excommunier ceux qui troubleraient Blanche et Thibaut dans la possession de leur terre : « Un des devoirs de notre charge, » disait le légat, « est de prendre la défense des or- » phelins et des veuves, car le siége apostolique les » entoure d'une protection spéciale. Blanche, com- » tesse de Troyes, notre chère fille en Jésus-Christ, » ne se contente pas de suivre les traces de ses pré- » décesseurs, mais elle les dépasse en dévouement » et en respect pour la papauté. Aussi nous voulons » pourvoir à sa paix et à sa tranquillité avec une sol- » licitude paternelle (833). »

Le 31 juillet 1215, une bulle du pape Innocent III invita les archevêques et les évêques de France à excommunier Erard de Brienne s'il prétendait s'emparer du comté de Champagne, malgré la décision du roi, rendue en mars 1214 (907, 908), aux termes de laquelle la question devait rester en suspens

(*a*) *Catalogue*, n° 832; voir aussi plus haut, p. 118-121.

jusqu'à la majorité de Thibaut (922). Ce mandement pontifical fut notifié à tous les archevêques et évêques de France par l'archevêque de Reims et par les évêques de Chartres, Beauvais et Meaux (928 *bis*). Les 3 et 4 février suivant, Innocent III envoya en France quatre autres bulles qui prescrivaient d'excommunier tous les partisans d'Erard de Brienne dans les provinces ecclésiastiques de Sens, de Reims et de Lyon, et, de plus, tous ceux des vassaux de Blanche et de Thibaut qui cesseraient d'être fidèles (938-941). Peu après, il mourut, et, le 18 juillet 1216, Honorius III lui succéda. Blanche se hâta d'adresser des présents au nouveau pape. Un compte rendu en 1217 mentionne l'envoi par elle, à Rome, de deux pièces de perse et d'un morceau de toile destiné à deux surplis (*a*); peut-être ces cadeaux sont-ils ceux dont le pape l'avait remerciée par lettre du 9 décembre précédent (1030). Elle eut aussi, à cette époque, plusieurs agents à Rome, entre autres son aumônier et un jurisconsulte nommé Anselme (*b*), dont les efforts ne furent pas inutiles, à ce qu'il semble, car Honorius III mit Blanche et Thibaut sous la protection du Saint-Siége (1025, 1026), et renouvela les décisions prises par son prédécesseur contre Erard, Philippine et leurs partisans (1031-1034, 1066).

Mais ces bulles ne produisirent d'abord qu'un effet incomplet, malgré les efforts des agents délégués pour les faire exécuter. Les principaux de ces agents étaient Haimard, évêque de Soissons; Géraud, abbé

(*a*) *Comptes du* XIIIe *siècle*, publiés par Bourquelot, p. 10.

(*b*) *Comptes*, publiés par Bourquelot, p. 7, 9.

de Cluny (*a*), et Gaucher, abbé de Longpont. Innocent III les avait chargé d'excommunier tous ceux qui prendraient parti pour Erard de Brienne contre Blanche dans la province de Reims (939), et, sans distinction de province, tous les vassaux de Blanche et de Thibaut qui ne seraient pas fidèles (941). Enfin c'était à eux qu'il avait donné mandat de citer devant lui les deux parties pour entendre juger si Philippine était enfant légitime. La bulle qui leur conférait cette dernière mission leur accordait l'autorité la plus étendue contre tous les adversaires de Blanche; car, disait-elle, la manière dont sera résolue la question de la succession de Champagne dépend de la manière dont on résoudra la question de légitimité; par conséquent, la question de légitimité doit être traitée la première; vous empêcherez que cet ordre ne soit interverti; par conséquent, vous veillerez à ce que la terre de Champagne reste dans la situation où elle est actuellement, vous frapperez des censures ecclésiastiques ceux qui voudraient changer l'état des choses, et votre sentence sera exécutoire immédiatement, nonobstant appel (965).

Tout ce qu'avaient fait les trois prélats pendant les derniers mois du pontificat d'Innocent III avait été d'adresser aux deux parties une assignation (1099) qu'Erard prétendit n'avoir pas reçue (1295. Peu après, la mort d'Innocent III avait mis terme à leur man-

---

(*a*) Géraud ou Gérold, ancien abbé de Molesme, abbé de Cluny de 1215 à 1220, depuis évêque de Valence, et enfin patriarche de Jérusalem. Il en sera question plusieurs fois (voir sur lui *Gall. Christ. nov.* IV, 736, 1145).

dat; mais Honorius III avait renouvelé leurs pouvoirs (1027, 1031, 1033).

Leur premier acte, après la réception de ce nouveau mandat, fut de faire faire à Erard une nouvelle citation; ils chargèrent de l'exécution de cette mesure un chanoine régulier de l'abbaye de Valsecret et deux moines, l'un de l'abbaye de Châge, l'autre de celle de Longpont. Les deux premiers purent seuls se transporter à Noyers où se trouvait alors Erard, c'était vers le mois de février 1216; ils pénétrèrent dans le château, trouvèrent Erard entouré d'une nombreuse assistance, et, au nom du pape, lui firent la notification dont ils étaient chargés, c'est-à-dire l'invitèrent à paraître devant le pape, en personne ou par procureur, au plus tard le 18 octobre prochain, et lui défendirent, sous peine d'excommunication, de commettre en Champagne aucun acte de violence propre à changer le *statu quo*; puis ils demandèrent à voir Philippine pour lui faire la même communication. Erard répondit que sa femme était malade et ne pouvait les recevoir, mais qu'il lui transmettrait la communication qu'il avait reçue (1099). On sait comment il en tint compte : il devait soutenir plus tard que la citation n'avait pas été régulièrement faite (1295). Dès lors, les mandataires pontificaux, recourant à une autre voie, enjoignirent aux archevêques et évêques de France d'adresser des monitions canoniques à Erard de Brienne, à Milon de Noyers, à Rainard de Choiseul, à Simon de Sexfontaines et à leurs adhérents. Ces monitions devaient être faites dans le délai de huit jours, à partir de la réception de la lettre qui renfermait cette invitation, et contenir injonction de réparer le dommage causé; il

était accordé à Erard et à ses partisans un délai de vingt jours à partir de la monition pour se présenter devant l'évêque de Soissons et l'abbé de Longpont afin d'y donner des preuves de leur soumission. Dans le cas où Erard et ses partisans n'obéiraient pas à ces monitions, les archevêques et évêques devaient les faire, nominativement et publiquement, dénoncer excommuniés. Ordre était donné de publier l'excommunication dans toutes les paroisses et de frapper d'interdit les terres des excommuniés; tout service religieux devait y cesser, et l'administration des sacrements y être défendue à deux exceptions près : le baptême pour les petits enfants, la pénitence pour les mourants (1061).

Deux évêques français seulement, à notre connaissance, exécutèrent ces prescriptions. Ce furent Albéric, archevêque de Reims, et Garin, évêque de Senlis. Dans le concile provincial tenu à Reims le 25 avril 1217, Albéric déclara excommuniés Erard de Brienne, Milon de Noyers et tous leurs adhérents; il donna ordre à ses suffragants de faire publier cette excommunication dans leurs diocèses les jours de dimanches et de fêtes (1062). Nous avons encore le mandement par lequel l'évêque de Senlis, un des suffragants d'Albéric, agissant en conséquence de cet ordre, invita les abbés, prieurs, doyens et autres prélats de son diocèse, à faire dénoncer excommuniés, les dimanches et jours de grandes fêtes, Erard de Brienne, Milon de Noyers et tous ceux qui troublaient la paix en Champagne (1063). Hugues, évêque de Liége, qui avait aussi reçu la circulaire de l'évêque de Soissons et de ses collègues, répondit qu'il s'y conformerait, mais qu'il n'y avait dans son

diocèse aucun partisan d'Erard de Brienne (1067). L'obéissance de l'évêque de Liége ne présentait donc aucun intérêt; celle de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Senlis n'en avait guère plus : ce qu'il aurait fallu obtenir, c'était celle des évêques dans les diocèses desquels habitaient les plus importants des barons ligués contre l'autorité de Blanche. Mais ces évêques temporisaient et n'exécutaient pas les ordres des mandataires pontificaux : trois surtout se signalèrent par leur résistance. Ce furent les évêques de Langres, d'Auxerre et de Troyes (1072, 1097, 1098). Le premier était frère de Simon de Joinville, l'un des principaux rebelles; le second était cousin germain d'Etienne de Seignelay, qui, ayant aussi pris parti pour Erard (*a*), devait être, à ce titre, frappé d'excommunication (1068); le troisième était en procès avec Blanche (1235, 1236, 1237, 1243).

L'évêque de Soissons et l'abbé de Longpont écrivirent alors une nouvelle circulaire beaucoup plus rigoureuse que la première. On nous a conservé la copie de l'exemplaire adressé à l'archevêque de Bourges. La formalité de la monition canonique préalable est supprimée. L'archevêque n'aura pas la peine de chercher les coupables, ils lui sont désignés par leurs noms; enfin, au lieu de charger l'archevêque de prononcer l'excommunication, les mandataires du pape la prononcent eux-mêmes; ils ordon-

---

(*a*) Etienne de Seignelay était fils de Daimbert de Seignelay (*Annuaire de l'Yonne*, XIV, 161-163); Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, était neveu de Daimbert, *Gall. Christ.*, XII, 200 D.

nent seulement à l'archevêque de la faire publier, 13 mai 1217 (1068). Les porteurs de cette circulaire avaient pouvoir d'infliger la peine de la suspense aux prélats récalcitrants (1069). Cependant, il ne paraît pas que cette menace ait produit beaucoup d'effet. Les abbés de Saint-Pierre-le-Vif et de Saint-Jean de Sens répondirent qu'ils exécuteraient les ordres qu'ils avaient reçus (1070, 1071). C'était un bien petit résultat; il y eut presque partout résistance. L'évêque de Soissons, l'abbé de Longpont et celui de Cluny furent forcés de constater eux-mêmes l'inutilité de leurs efforts et durent écrire au pape pour l'en informer (1073).

Et pourtant on peut croire que Blanche n'avait rien épargné pour stimuler leur zèle. La plupart des monuments de sa générosité ont disparu sans doute, et nous avons encore la preuve qu'en 1216 elle s'était portée caution de deux mille marcs d'argent dus par l'abbé de Cluny au trésorier du Temple (958), et que trois ans après elle donna une maison à l'abbaye de Longpont (1261).

Mais ces difficultés ne pouvaient triompher de la persistance du Saint-Siége. Tandis que l'évêque de Soissons, l'abbé de Longpont et celui de Cluny cherchaient à remplir la mission qu'ils avaient reçue, et avant qu'ils n'eussent instruit le pape de la résistance qu'ils rencontraient, une lettre d'Eudes, duc de Bourgogne, avait déjà prévenu le pape de l'impuissance où ils étaient réduits : « Erard, » écrivait Eudes à Honorius, « vient d'entrer les armes » à la main dans la terre du comte de Cham- » pagne, il a mis le feu à plusieurs villages, il a » dépouillé sur les grands chemins des marchands

» qui se rendaient aux foires, il ne cesse de dé-
» vaster la Champagne. Si l'on ne porte pas rapi-
» dement remède à ce mal, il deviendra beaucoup
» plus difficile qu'on ne le pense de secourir la
» Terre-Sainte. Cette guerre ne présente pas seule-
» ment un intérêt local, et je serais déjà dans les
» pays d'outre-mer que j'en reviendrais au plus
» vite; car trois raisons m'obligent à venir en aide
» au comte de Champagne : l'hommage qu'il m'a
» fait, le serment spécial que j'ai prêté de le soute-
» nir dans cette lutte et le lien de parenté qui m'u-
» nit à lui. Le comte de Champagne demande ins-
» tamment le concours que je lui dois, et, par
» conséquent, je suis contraint de retarder l'exécu-
» tion de mon vœu; tous les autres barons de France
» qui ont fixé sur leurs épaules le signe de la croix
» et qui sont résolus d'exécuter leur vœu, sont dans
» le même cas, parce que cette guerre intéresse plus
» de personnes que l'on ne croit (1065). »

Cette lettre doit avoir été écrite au commencement de l'année 1217 et se rapporte aux actes d'hostilité qui, au mois de mars de cette année, provoquèrent la seconde sentence du roi.

Le quatrième concile général de Latran avait prescrit une croisade, et, pour la faciliter, avait ordonné que, pendant quatre ans, toute guerre serait suspendue entre les princes chrétiens (*a*). En consé-

(*a*) Cette décision est rappelée dans la bulle analysée sous le n° 1066. Le canon qui établit cette trève se trouve dans Hardouin, *Concil.*, VII, 78 C. Les récalcitrants doivent être excommuniés, et, s'ils méprisent l'excommunication, on doit invoquer contre eux l'intervention des puissances séculières : *Quod si forte cen-*

quence, Honorius répondant à l'appel du duc de Bourgogne, adressa à tous les archevêques et évêques de France une bulle par laquelle il leur enjoignait de contraindre, par les censures ecclésiastiques, Erard et Philippine à donner à la comtesse de Champagne une trêve de quatre ans (1066). Il chargea l'évêque de Senlis, l'abbé de Sainte-Geneviève et le prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris de veiller à l'exécution de cette bulle, leur donna pouvoir d'excommunier Erard et Philippine, et leur manda d'inviter le roi Philippe-Auguste à réprimer par la force la téméraire malignité des prétendants au comté de Champagne et de leurs fauteurs (1065), 2 mai 1217.

L'évêque de Senlis et les deux collègues que le pape lui avait donnés paraissent avoir rempli fidèlement leur mandat; mais ils trouvèrent chez les évêques des Langres et de Troyes la même résistance que l'évêque de Soissons. Ils donnèrent à l'évêque de Langres ordre d'enjoindre à Erard et à Philippine, à Milon de Noyers, à Milon de Saint-Florentin, à Simon de Clefmont, à Simon de Sexfontaine, et à Rainard de Choiseul, de faire avec Blanche, dans un délai de quinze jours, une trêve d'une durée conforme aux prescriptions du concile général, et, en cas de refus, de les dénoncer publiquement excommuniés et de faire annoncer que leurs terres étaient

---

suram ecclesiasticam vilipenderent, poterunt nec immerito formidare, ne per auctoritatem ecclesiæ circa eos, tanquam perturbatores negotii crucifixi, sæcularis potentia inducatur. Ce fut par application de cette disposition que le pape fit inviter Philippe-Auguste à agir contre Erard et ses partisans (1065).

frappées d'interdit. L'évêque de Langres transmit l'injonction, mais ne fit pas publier l'excommunication ni appliquer l'interdit. L'évêque de Troyes reçut un ordre semblable et ne l'exécuta pas mieux.

Alors Honorius frappa le grand coup. Sans révoquer les mandats précédents, il prit trois nouveaux mandataires, les abbés de Valsecret et de Saint-Jean-des-Vignes et le doyen de Soissons, et leur prescrivit de suspendre les évêques de Langres et de Troyes, s'ils ne faisaient pas dénoncer publiquement excommuniés Erard, Philippine et leurs partisans (1097, 1098). Enfin, voyant que les sentences prononcées par ses représentants étaient si peu respectées, il prononça lui-même une sentence d'excommunication contre Erard, Philippine et leurs alliés, dont il désigna nominativement vingt-cinq; il prescrivit d'éviter tout rapport avec eux et de publier l'excommunication le dimanche et les jours de fête, les cierges allumés, et après avoir annoncé cette publication par le son des cloches. Cette bulle fut écrite en plusieurs exemplaires, dont l'intitulé portait qu'ils étaient destinés, les uns aux trois mandataires que nous venons de nommer, d'autres aux ducs, comtes, barons, chevaliers du royaume de France et des provinces de Besançon, Trèves et Cologne; d'autres aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens et autres prélats des provinces de Lyon, Besançon, Sens, Tours, Bourges, Reims, Cologne et Trèves (1099-1105), 2 et 3 février 1218.

Nous avons encore les lettres par lesquelles l'archevêque de Trèves et l'évêque de Metz ordonnèrent la publication de l'excommunication prononcée par le pape contre Erard et ses adhérents (1103, 1104).

L'obéissance de ces prélats était d'autant plus importante que le duc de Lorraine, le plus puissant des partisans d'Erard, avait dans leurs diocèses une grande partie de ses états.

Quand cette bulle parvint en France, Erard montrait déjà, depuis quelque temps, moins de goût pour la guerre ; il avait, au mois de septembre 1217, fait avec Blanche une trève qui devait durer jusqu'au 15 octobre (1089). Le 15 octobre, il avait accordé une prolongation jusqu'au 5 novembre (1090). Le 5 décembre, il avait conclu une nouvelle trève qui devait durer jusqu'au 31 du même mois, c'est-à-dire du mardi de la première semaine de l'Avent au dimanche dans l'octave de Noël (1095). Cette dernière trève était un acte évident de soumission, bien que de soumission incomplète à l'autorité de l'Eglise, car le second et le troisième concile général de Latran, dans leurs règlements sur la trève de Dieu, avaient interdit tout acte de guerre pendant l'Avent, et de Noël à l'octave de l'Epiphanie (*a*).

A l'approche du carême de l'année 1218, faisant acte d'obéissance absolue aux préceptes canoniques, Erard donna, la veille de la Quinquagésime, 24 février, une trève qui devait durer jusqu'à l'octave de

(*a*) Cette disposition se trouve dans le canon XII du deuxième concile général de Latran, 1139 (Hardouin, *Concil.*, VI, 1210 BC), et dans le canon XXI du troisième concile général de Latran, 1179 (Hardouin, *Concil.*, VI, 1681-1682). Le canon du troisième concile est la reproduction littérale de celui du deuxième concile. Il a été reproduit dans les *Décrétales* de Grégoire IX, livre Ier, titre XXXIV : *De treuga et pace*, chapitre Ier. Voir aussi les *Décrétales* d'Alexandre III, titre V.

Pâques, 22 avril (1105); il n'était pas possible d'exécuter plus rigoureusement la prescription des deux conciles précités, qui défendait tout acte de guerre de la Quinquagésime à l'octave de Pâques (*a*). Mais malgré l'observation ponctuelle de ces vieux règlements, Erard persistait à ne pas tenir compte des injonctions qui lui étaient personnellement adressées ; il multipliait les subterfuges pour contester la validité des actes de la procédure dirigée contre lui.

Quand toutefois eut été publiée la bulle du pape qui excommuniait et lui et ses partisans, l'hésitation et le doute se répandirent dans les rangs de ses alliés. Blanche jugea que pour elle le moment de l'action décisive était venu.

Le plus redoutable des adhérents d'Erard était Thiébaut Ier, duc de Lorraine, qui avait été jusque-là contenu par Henri II, comte de Bar-le-Duc. Ce dernier avait, à la bataille de Bouvines, marché dans les rangs de l'armée de Philippe-Auguste, et pendant cette journée glorieuse, il avait combattu vaillamment; il était un des adversaires déclarés de ce parti d'Othon qui avait pour champion principal le duc de Lorraine, et dont les intérêts s'étaient associés aux intérêts d'Erard de Brienne. En 1216, il avait fait épouser une de ses sœurs à Hugues de Châtillon, fils de Gaucher, comte de Saint-Pol (1017), bouteiller de Champagne, un des fidèles et zélés vassaux de Blanche (946, 1137); et dès cette année, il avait pris les armes contre le duc

(*a*) Voir les canons cités dans la note précédente.

de Lorraine. Après le premier arrêt de la cour des pairs et des barons de France, Philippe-Auguste avait dû notifier au comte de Bar et au duc de Lorraine la trève conclue en conséquence entre Erard de Brienne et Blanche; cette signification est datée du mois d'octobre 1216 (1022). Dans le traité par lequel fut conclue la trève du 5 décembre 1217, le comte de Bar-le-Duc fut l'arbitre désigné par Blanche pour juger, de concert avec Erard de Chassenay, arbitre désigné par Erard de Brienne, les contestations relatives à l'exécution de cette trève (1095). Le duc de Lorraine fut nominativement compris dans la trève du 24 février 1218 (1105). En même temps, par représailles des actes d'hostilités commis par lui, les biens possédés à Bar-sur-Aube par Bernefrid de Neufchâteau, son sujet, étaient saisis par Blanche (1160). Et, pour s'assurer les moyens d'aller attaquer le duc jusque dans ses états, la veuve de Thibaut III obtenait d'Aubert de Darney (Vosges), un des vassaux de Thiébaut (931), l'engagement de prendre parti contre Erard de Brienne et contre les adhérents d'Erard, et de recevoir dans son château de Darney les troupes du comte et de la comtesse de Champagne (1053). Nous ne pouvons pas donner, avec certitude, des indications plus complètes sur la part prise à la guerre par le duc de Lorraine et le comte de Bar jusqu'à l'époque où nous sommes parvenus; on peut toutefois supposer que c'est à cette guerre que se rapportent les travaux faits par ordre du comte de Bar aux fortifications du château de Foug, en 1218 (*a*).

(*a*) Foug, Meurthe, arrondissement et canton de Toul.—Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 788 A.

La même année, après l'expiration de la trève, 22 avril, les circonstances les plus favorables pour Blanche se présentèrent et invitèrent notre comtesse à porter de ce côté son principal effort. Le duc de Lorraine, qui s'était momentanément réconcilié avec Frédéric II, après la bataille de Bouvines, avait depuis, par une imprudente attaque contre la ville de Rosheim, soulevé contre lui la colère de ce prince, qui venait d'envahir la Lorraine et tenait ce vassal rebelle assiégé dans le château d'Amance (*a*). Blanche, prévenue par l'empereur, se mit elle-même à la tête de ses troupes, qu'elle avait rassemblées et approvisionnées à Wassy (*b*), et prit la route de Lorraine; le duc de Bourgogne l'accompagnait. Après avoir fait sa jonction avec le comte de Bar-le-Duc, elle marcha sur Nancy, où elle passa la nuit, et que le lendemain matin elle livra aux flammes (*c*), puis elle arriva avec ses deux alliés au camp impérial (*d*). Le duc de Lorraine reconnut que toute résistance

---

(*a*) Amance, Meurthe, arrondissement et canton de Nancy. Le château d'Amance s'élevait sur un monticule isolé qui domine le village actuel, situé lui-même au sommet d'une colline escarpée. C'était un octogone irrégulier dont chacun des angles était défendu par une grosse tour, et au centre duquel se dressait un donjon. Digot, *Hist. de Lorraine*, II, 34.

(*b*) Le compte de l'année 1219, publié par M. Bourquelot, parle des vivres envoyés à l'armée de Wassy, *Fragments de comptes du XIII[e] siècle*, page 14 du tirage à part.

(*c*) Suivant le chroniqueur Erard, cité par M. Digot, *Hist. de Lorraine*, II, 35, ce serait le duc de Lorraine qui aurait fait brûler Nancy. Erard était chambellan de ce prince.

(*d*) C'est par anticipation que nous donnons le titre d'Empereur à Frédéric II. Ce prince, roi des Romains depuis 1212, ne fut cou-

était inutile, sortit du château sans armes, se jeta aux pieds de Frédéric et lui demanda grâce (*a*). C'était le neuvième jour depuis que la trêve avait pris fin ; c'était le 1er juin. Frédéric accepta les promesses de soumission que lui fit le duc ; mais une des conditions qu'il lui imposa fut une paix aussi humiliante pour ce haut feudataire de l'empire que glorieuse pour Blanche. Frédéric jouait avec orgueil le rôle de protecteur à l'égard de la comtesse de Champagne, qui tenait de lui quelques fiefs ; on se rappelle que Henri Ier avait mis neuf châteaux de Champagne dans la mouvance de l'empire (*b*).

Le duc de Lorraine promit à Blanche une indemnité pécuniaire (*c*) et se reconnut son vassal, comme les ducs, ses prédécesseurs, l'avaient été des comtes de Champagne (*d*). Il s'engagea par serment, non-

---

ronné empereur qu'en 1220. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Friderici secundi*, Introduction, p. 48.

(*a*) *Chronicon Senoniensis abbatiæ*, ap. D. Bouquet, XVIII, 694, Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, Introduction, page 270-271. Suivant les *Mémoires de Bar*, cités par Digot, *Hist. de Lorraine*, II, 36, Amance aurait été pris d'assaut.

(*b*) Voir notre tome III, p. 62-63 ; Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, Introduction, p. 269.

(*c*) Ce fait, non mentionné dans les actes que nous avons conservés, nous est certifié par le chroniqueur lorrain, Erard. Voir Jean Cayon, *Chronique de Richer*, p. 116, note.

(*d*) Suivant M. Digot, *Hist. de Lorraine*, II, 37, les prédécesseurs de ce duc de Lorraine n'auraient pas été vassaux des comtes de Champagne. Mais il est établi par le *Premier livre des vassaux de Champagne*, art. 23 de notre édition (voir notre tome II, p. IV), que, dès le temps d'Henri Ier, comte de Champagne, le duc de Lorraine était vassal de Champagne pour un fief mouvant de

seulement à quitter l'alliance d'Erard, mais à venir en aide à Blanche et à Thibaut contre Erard, contre Philippine, contre les héritiers d'Henri II, comte de Champagne, et contre leurs partisans. Comme garantie de sa fidélité, il promit de mettre pour cinq ans, entre les mains de la comtesse de Champagne et de son fils, les fiefs tenus des ducs de Lorraine par le comte de Bar et le seigneur de La Fauche (*a*); il s'obligea à livrer, pour le même temps, au duc de Bourgogne, le château de Châtenois (*b*). Les difficultés auxquelles pouvait donner lieu l'exécution de ce traité devaient être jugées par un tribunal composé de deux arbitres. L'arbitre désigné par Blanche fut Jean d'Arcis, un de ses vassaux fidèles, comme on l'a vu plus haut (945). Le duc de Lorraine choisit pour arbitre le duc de Bourgogne, qui était son oncle; et prévoyant l'absence ou la possibilité de la mort prochaine de ce dernier, qui était croisé, il lui donna pour suppléant André d'Epoisses, baron bourguignon, l'un des partisans excommuniés d'Erard de Brienne (1068). Dans le cas où les deux arbitres n'auraient pu s'entendre, le tiers-arbitre devait être Robert, évêque de Clermont (1117-1120).

Robert d'Auvergne, évêque de Clermont, depuis archevêque de Lyon, était frère de Gui II, comte d'Auvergne, avec qui il avait été plusieurs fois en

---

Vitry. Les ducs de Lorraine, contemporains d'Henri Ier, étaient Mathieu Ier et Simon II.

(*a*) Hugues II de La Fauche, dont il s'agit ici, était seigneur de La Fauche, Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, canton de Saint-Blin. Sur lui, voir Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 286.

(*b*) Châtenois, Vosges, arrondissement de Neufchâteau, chef-lieu de canton.

guerre et contre lequel il avait été puissamment secouru par le roi Philippe-Auguste (*a*). Depuis, nous voyons, en 1212, le roi lui donner une grande marque de confiance (*b*), puis il semble se défier de lui; car, en mars 1218, Blanche se porte caution de la fidélité de cet évêque envers le roi (1106). Au mois de juillet de la même année, Robert intervint deux fois dans les affaires qui nous occupent : ce fut sur son conseil que Guillaume de Vergy et Alix, duchesse de Bourgogne (*c*), s'engagérent à soutenir Blanche et Thibaut contre Erard de Brienne (1143-1144). On peut supposer qu'il avait momentanément pris parti pour ce prétendant, et qu'à l'époque où nous sommes parvenus il venait de l'abandonner. Thibaut IV oublia plus tard ses services, et les actes de violence qu'il se permit contre ce prélat attirèrent contre la Champagne de redoutables vengeances (*d*).

(*a*) Guillelmus Armoricus, ap. D. Bouquet, XVII, 84 B, 771 B-772 A; *Art de vérifier les dates*, II, 361-363.

(*b*) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, 1376.

(*c*) Guillaume de Vergy et Alix, duchesse de Bourgogne, sa sœur, étaient enfants de Hugues de Vergy, dont la femme, Gilles, appartenait à la maison de Traînel, en Champagne, et avait pour père Garnier de Traînel, dont il est question dans notre tome III, p. 142. Guillaume de Vergy fut sénéchal de Bourgogne et épousa Clémence de Fouvent, héritière de Fouvent, Haute-Saône, arrondissement de Gray, canton de Champlitte (Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, p. 101-141). Sur Vergy, voir Courtépée, III, 213. — Vergy, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Gevrey, commune de Reulle.

(*d*) Sur Robert, évêque de Clermont et archevêque de Lyon, voir le *Gall. Christ. nov.*, II, 273-276; IV, 138-140.

Nous ignorons si le tribunal arbitral, créé par le traité d'Amance, eut à juger des difficultés importantes. Les principales conditions paraissent avoir été immédiatement exécutées. Nous avons encore la charte par laquelle le duc de Bourgogne reconnaît avoir été mis, par le duc de Lorraine, en possession de Châtenois. Eudes déclare qu'il livrera ce château à Blanche si le duc de Lorraine ne remplit pas ses engagements (1121 *bis*). On nous a également conservé une charte par laquelle Hugues de la Fauche fait savoir que si le duc de Lorraine n'observe pas le traité, il fera à Blanche et à Thibaut hommage du fief qu'il tient de ce duc (1122). L'empereur confirma le traité d'Amance (1118). Blanche, reconnaissante des services de ce prince, lui donna une armure en plaques de fer massif (*a*).

La création du château de Montéclair, qui est datée de cette année par un chroniqueur (*b*), fut pro-

(*a*) *Fragments de comptes du XIII[e] siècle*, publiés par M. Bourquelot, page 9 du tirage à part : *Pro cohopertoriis ferri..... datis regi Alamanie*. Du Cange, éd. Henschel, II, 587, col. 2, traduit par *cuirasse* le mot *cohopertorium ferreum*. On ne portait pas encore de cuirasses au XIII[e] siècle ; mais on substituait quelquefois à l'habillement de mailles, porté d'ordinaire par les chevaliers, des plaques de fer carrées cousues sur des cottes, des chausses et des gants d'étoffe. Ce que Blanche donna à Frédéric II était un costume de guerre ainsi confectionné. Tel est du moins l'avis de notre savant maître, M. Jules Quicherat. — Les actes relatifs au traité d'Amance ont été publiés en partie par M. Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici II*, I, 545-550.

(*b*) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 788 A. Les actes d'octobre et de novembre 1219, analysés sous les n[os] 1232, 1238 et 1239, paraissent se rattacher à la fondation de Montéclair. Mais rien ne prouve que les terrains acquis par ces actes fussent ceux mêmes

bablement une des conséquences de l'expédition de Blanche en Lorraine. Ce château fut fondé par la veuve de Thibaut III, sur une montagne qui domine Andelot, comme le Montaimé, déjà couronné d'un château par cette princesse, domine la petite ville de Vertus. Montéclair fut le poste avancé des comtes de Champagne sur les frontières de Lorraine.

Blanche ne séjourna pas longtemps sous les murs d'Amance; elle reprit immédiatement la route de Champagne. Hugues de la Fauche et le duc de Bourgogne, peut-être aussi le comte de Bar-le-Duc, l'accompagnaient. Délivrée d'un de ses ennemis par le traité conclu avec le duc de Lorraine, elle réunit toutes ses forces contre les autres. Elle livra bataille à Erard de Brienne, à Simon de Joinville, à Simon de Châteauvillain et à Rainard de Choiseul, dans les environs de Joinville ou de Châteauvillain, peut-être même livra-t-elle deux batailles, l'une à Joinville, l'autre à Châteauvillain.

Un chroniqueur nous parle de la guerre qui eut lieu à Joinville en 1218 (*a*); d'une pièce datée du mois de juin de cette année, il semble résulter qu'à cette date Blanche était en possession du château de Joinville et des principaux biens des seigneurs de

---

où le château a été bâti. Dans celui qui est numéroté 1238, il est formellement question du terrain destiné à servir d'emplacement non au château, mais à une dépendance du château, c'est-à-dire au bourg. D'ailleurs, à cette époque, lorsqu'on expropriait, l'indemnité n'était pas toujours préalable, et souvent on achetait l'immeuble longtemps après avoir dépossédé le propriétaire.

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 788 A.

ce lieu (*a*), et, dans un compte des dépenses de Blanche pour la même année, il est alloué neuf livres d'indemnité à un espion dépouillé par les ennemis à Doulevent (*b*) qui paraît avoir été une propriété de la maison de Joinville. D'un autre côté, Erard se plaignit plus tard au pape de la guerre faite par Blanche auprès de Châteauvillain, à Simon de Châteauvillain qui, disait-il, est de ma race, et à ses partisans, qui défendirent courageusement leurs personnes et leurs biens en bataille rangée (1295). Un compte de l'année 1219 mentionne un fait qui semble se rapporter à ce combat : quatorze livres de dommages et intérêts accordés à deux arbalétriers qui avaient enlevé du butin devant Châteauvillain et que le duc de Bourgogne avait forcé à restituer ce butin (*c*); cette indication, malgré la date du compte, se rapporte aux opérations militaires qui nous occupent en ce moment, car le duc dont il s'agit ici est Eudes III, qui mourut à Lyon le 6 juillet 1218.

Blanche fut partout victorieuse. De là trois traités.

Le 7 juin, c'est-à-dire six jours après la reddition d'Amance, Simon de Joinville se soumit; il fit hommage à Blanche et à Thibaut, jura de leur être en

(*a*) En parlant de Simon de Joinville, Blanche s'exprime ainsi : *Totum hereditatem suam quam saisieramus* (1123).

(*b*) Bourquelot, *Fragments de comptes du XIII*[e] *siècle*, page 9 du tirage à part. Il s'agit peut-être de Doulevent-le-Petit, Haute-Marne, arrondissement et canton de Wassy, mais plus probablement de Doulevent-le-Château, Haute-Marne, arrondissement de Wassy, chef-lieu de canton.

(*c*) Bourquelot, *ibid.*, p. 14.

aide contre toute créature qui pût vivre et mourir, principalement contre Erard de Brienne, Philippine et les héritiers du comte Henri. Il leur livra, comme ôtage, Geofroi, son fils aîné; son château de Joinville fut séquestré entre les mains de Guillaume, évêque de Langres, son frère; et, pour troisième garantie de fidélité, Hugues de la Fauche, son vassal, transporta son hommage à Blanche et à Thibaut. Blanche promit à Simon de lui rendre son fils quand la guerre serait terminée; l'évêque de Langres devait remettre Simon en possession de son château à la même époque (*a*). Le seul dédommagement que le sire de Joinville obtint de ces sacrifices, fut la reconnaissance de son droit héréditaire à la sénéchaussée de Champagne et la promesse d'une indemnité en échange de la mouvance de la Fauche (1124, 1125). Nous avons encore la charte par laquelle Guillaume, évêque de Langres, déclare que, si les engagements pris par son frère Simon sont violés, il livrera le château de Joinville à Blanche et à Thibaut (1126).

La soumission de Simon de Châteauvillain eut lieu en même temps (*b*).

Enfin, Erard de Brienne et Rainard de Choiseul accordèrent à notre comtesse une trêve qui devait

---

(*a*) Une clause du traité porte que, dans le cas où Simon, alors sur le point de partir pour la croisade, reviendrait avant la fin de la guerre, il aurait le droit de reprendre le château de Joinville en lui substituant celui de Vaucouleurs (1124, 1125).

(*b*) Nous n'avons pas le traité conclu entre Blanche et Simon de Châteauvillain, mais on nous a conservé une charte datée du mois de juin 1218, et par laquelle Simon de Châteauvillain reconnaît que

durer jusqu'au 1er juillet (1128-1130), 7 juin 1218.

Le 1er juillet, la guerre paraît avoir recommencé avec le même succès pour Blanche. Erard de Chassenay semble avoir été forcé de traiter avec elle le 4 juillet; toutefois nous ignorons dans quels termes, car il refusa de lui faire hommage jusqu'au 7 mars 1222 (1134, 1135, 1174, 1297, 1389). Nous ne savons si c'est à cette nouvelle prise d'armes que se rapporte l'incendie de Sermaize (*a*), la captivité et la confiscation des biens de Gilles de Saint-Jean-sur-Tourbe, mais on est autorisé à le supposer.

Gilles de Saint-Jean tenait du comte de Grandpré le bourg de Saint-Jean-sur-Tourbe, et il avait fait à Blanche hommage de la maison forte de ce lieu (*b*), qui est situé, comme Sermaize, dans le département de la Marne (*c*). Il paraît avoir pris les armes contre sa suzeraine en 1218; mais il fut encore moins heu-

---

si Guillaume, évêque de Langres, meurt avant la fin de la guerre, c'est lui qui doit le remplacer et prendre possession du château de Joinville; dans ce cas, il aura envers Blanche les mêmes obligations que ce prélat (1127). Enfin, le 15 du même mois, l'évêque de Soissons, l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes et le doyen de Soissons, donnent ordre de relever Simon de Chateauvillain de l'excommunication sous le coup de laquelle il se trouvait (1131).

(*a*) Alberic, ap. D. Bouquet, XVIII, 788 A. — Sermaize, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Thiéblemont.

(*b*) Voir la charte n° 593, qui date de septembre 1203. La maison forte de Gilles de Saint-Jean figure dans la liste des forteresses jurables et rendables de Champagne. (Voir notre tome II, p. XIV, n° 182.) En septembre 1216, Henri, comte de Grandpré, mentionne Gilles de Saint-Jean parmi ses vassaux (1018).

(*c*) Saint-Jean-sur-Tourbe, Marne, arrondissement et canton de Sainte-Ménehould.

reux que la plupart des adversaires de Thibaut IV. Un compte de l'année 1219 porte en dépense une somme de six sous pour la location d'un chariot sur lequel on emmena Gilles de Saint-Jean prisonnier (a). Or, la location de ce chariot remontait à l'année précédente; car, dès le mois de décembre 1218, le captif était mort, et Gaucher de Nanteuil était en possession de la forteresse de Saint-Jean, dont Blanche s'était emparée, et qu'elle lui avait confiée en se réservant le droit de la rendre aux héritiers de Gilles, si plus tard elle faisait la paix avec eux (1175). En février 1219, Odard d'Aunay, maréchal de Champagne, tenait de Blanche, sous les mêmes réserves, le village de Maffrécourt, également confisqué sur Gilles (1184). Il ne paraît pas que les enfants de ce malheureux soient jamais rentrés en grâce; car, onze ans plus tard, c'est-à-dire en janvier 1230, ils n'avaient pas recouvré les biens que leur père tenait immédiatement du comte de Grandpré et médiatement du comte de Champagne: Thibaut IV donnait ces biens en augment de fief à Henri V, comte de Grandpré (1980).

En même temps que Blanche dépouillait ainsi Gilles de Saint-Jean et sa famillle, elle prenait ses sûretés, mais avec moins de rigueur, contre Philippe de Plancy; ce dernier était à la fois vassal du comte de Champagne pour le château de Plancy, et du duc de Lorraine pour le château de Gondrecourt et pour des fiefs situés dans la châtellenie de cette ville

(a) *Fragments de comptes du XIII[e] siècle* publiés par M. Bourquelot, page 12 du tirage à part.

(1273, 1324). Cette double vassalité lui avait sans doute donné une position équivoque durant la guerre de Lorraine; et, pendant que les environs de Sermaize étaient le théâtre des hostilités, Blanche craignit que le château de Plancy ne servît à ses ennemis de refuge ou de point d'appui. Aussi, fit-elle saisir ce château qu'elle livra à Clarembaud de Chappes, suzerain de Philippe; Clarembaud prit l'engagement de livrer ce château à Blanche et à Thibaut si Philippe prenait les armes contre eux (1132, 1327).

Erard de Brienne et ses partisans échouaient partout. L'excommunication lancée contre eux par le pape leur portait malheur. On se rappelle que cette excommunication était motivée sur le décret du concile de Latran, qui prescrivait une trêve de quatre années entre tous les princes chrétiens. Erard pensa que le plus prudent était de se soumettre à cette décision du concile, et, avec la médiation d'Eudes III, duc de Bourgogne (*a*), il conclut avec Blanche, le 8 juillet 1218, une trêve de quatre ans, qui dut commencer le lendemain; les conditions du traité furent les suivantes (1136) : 1° Blanche et Thibaut interviendront auprès du pape pour obtenir l'absolution d'Erard et de ses partisans. 2° Si cette absolution n'est pas obtenue, ils en préviendront Erard, au plus tard le 2 mars 1219, et, dans ce cas, Erard aura le choix ou de reprendre les hostilités le 9 juillet 1219 ou d'observer la trêve conformément

(*a*) Cette médiation est mentionnée formellement dans le traité qui, cependant, est postérieur de deux jours à la mort d'Eudes. En effet, il est du 8 juillet, et l'*Art de vérifier les dates*, II, 505, nous apprend qu'Eudes était décédé à Lyon le 6 de ce mois.

au traité pendant quatre ans, c'est-à-dire jusqu'au 9 juillet 1222. 3° Les châteaux et forteresses que Blanche a démantelés pendant la guerre ne seront pas fortifiés de nouveau sans le consentement de Blanche. 4° Blanche rendra à Erard les fiefs qu'elle a saisis sur lui. 5° Erard ne reçoit pas quittance des sommes qu'il devait aux Juifs de Blanche et à d'autres, c'est-à-dire des dettes qui ont motivé la saisie de ses biens; mais, sous prétexte de ces créances, on ne pourra faire aucune saisie pendant la trêve. 6° Blanche restituera aux partisans d'Erard les terres qu'elle a confisquées sur eux à l'occasion de la guerre; mais ils les rendront à l'expiration de la trêve. 7° Tant que la trêve durera, Blanche paiera tous les ans, à Erard, 3,000 livres de Provins, moitié à Troyes, à la foire de Saint-Remy, moitié à Bar-sur-Aube, à la foire de cette ville. De cette dette sont cautions douze des principaux feudataires de Blanche, parmi lesquels on remarquera : Guillaume, comte de Joigny; Gaucher de Joigny, frère de ce dernier (*a*); Gaucher, fils de Milon, comte de Bar-sur-Seine, et, par sa mère Hélissende, neveu des deux précédents (*b*), et Henri, comte de Bar-le-Duc. 8° Erard, de son côté, fournit huit cautions : ce sont d'abord quelques-uns de ses anciens alliés qui n'ont pas imité l'exemple de Simon de Joinville et de Simon de Châteauvillain, et qui lui sont restés fidèles; ce sont notamment Milon de Noyers, son neveu; Milon de Saint-Florentin, Etienne de Seignelay, Rainard de Choiseul; mais, en outre,

---

(*a*) *Art de vérifier les dates*, II, 596.
(*b*) *Art de vérifier les dates*, II, 591.

nous signalerons deux barons que nous n'avons pas encore mentionné parmi les partisans d'Erard, savoir : Hugues de Rethel et Hervé, comte de Nevers (1136, 1138-1141).

Le comte de Rethel avait pour femme Félicité de Beaufort, de la maison de Broyes, cousine germaine de Simon de Châteauvillain, et parente d'Erard au sixième degré comme ce dernier (a). Il semble n'avoir donné aucun signe de vie pendant les premiers temps de la guerre. Au commencement de la seconde année, c'est-à-dire le six avril 1218, Blanche lui avait arraché la promesse de s'attacher à sa cause contre Erard (1115). Il paraît qu'en dépit de cet engagement il se serait laissé entraîner à prendre parti contre Blanche pendant la campagne dans laquelle, au commencement de juillet, Sermaize aurait été brûlé et Gilles de Saint-Jean fait prisonnier. S'il ne s'y trouvait pas en personne, il y était représenté par certains de ses vassaux ; il prétendait avoir des droits sur la vallée d'Herbisse et voulait, pour cette raison, se faire payer par la comtesse une somme de 700 livres qu'elle refusait. Blanche profita de la paix pour exiger de lui de nouvelles sûretés. Le 29 mars 1219, il promit de défendre à ses vassaux de venir en aide à Erard ; il s'engagea à saisir les fiefs de ceux qui ne respecteraient pas cette défense, à détruire leurs forteresses et à les mettre en prison s'il le pouvait (1187). Quelques jours après, hommage-lige de sa succession future fut faite à Blanche et à Thibaut par

---

(a) Voir dans André Duchesne, *Histoire de la maison de Broyes*, p. 16-17, la généalogie de la branche à laquelle appartenait Félicité de Beaufort.

Hugues, seigneur de Saint-Hilaire-le-Grand, son fils aîné (1193).

Blanche consacrait ainsi les loisirs de la trêve à enlever à Erard les alliés qui lui restaient et à en chercher de nouveaux pour elle-même.

Un autre des partisans qu'elle détacha de son adversaire, fut le comte de Nevers Hervé. Ce dernier n'était pas du nombre des barons qui avaient donné à Erard un concours actif, mais il lui apportait un appui indirect en refusant de se prononcer contre lui, et en soutenant contre Blanche, pour des intérêts étrangers à ceux d'Erard, une lutte très-vive, bien que nous ne sachions pas que, dans cette lutte, on ait jamais eu recours aux armes. Hervé prétendait se faire céder par Blanche les châteaux de Neuilly-Saint-Front, d'Oulchy et de Cys. Devenu comte de Nevers par un mariage, il était, de son chef, baron de Donzy, et petit-fils de Geofroy de Donzy (a) qui avait cédé à Anseau de Traînel ses biens de Neuilly-Saint-Front et d'Oulchy. On a vu, dans notre tome III, pages 33-35, quelles circonstances avaient amené cet abandon, et comment un échange avait transféré au comte de Champagne les droits d'Anseau de Traînel sur ces deux localités (1079). On peut supposer qu'Hervé, voulant profiter des embarras de Blanche, songea quelque temps à employer la force, car la veuve de Thibaut III dut recourir à l'alliance du duc de Bourgogne et de l'évêque de Langres pour empêcher le comte de Nevers d'établir, près

(a) La succession des barons de Donzy se trouve dans l'*Art de vérifier les dates*, II, 585-587.

de Neuilly-Saint-Front, une forteresse à Grisolles, février 1213 (810, 811) et 1216 (954). Les deux parties convinrent de renvoyer la décision de cette contestation à trois arbitres : le duc de Bourgogne, Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Robert de Courtenay. Ces arbitres devaient établir, par une enquête, si Hervé avait les droits qu'il prétendait. Blanche s'engageait, en cas d'affirmative, à lui céder en échange des biens de même valeur; en cas de négative, à lui donner, non la valeur actuelle de ces châteaux, mais la valeur qu'avaient les biens de Geofroi de Donzy, à Neuilly et aux environs, quand Geofroi en avait fait l'abandon à Anseau de Traînel, avril 1217 (1059).

Pour expliquer de pareilles conditions, il fallait une position aussi difficile que celle où se trouvait Blanche. Erard avait recommencé la guerre : Blanche voulait à tout prix obtenir la neutralité d'Hervé, et d'abord, malgré de si grands sacrifices, elle n'obtint pas davantage. Philippe-Auguste arracha bien au comte de Nevers la promesse de s'engager, par lettres, à aider la comtesse de Champagne contre le prétendant qui voulait la dépouiller, et témoigna une grande joie de ce succès ; mais, une fois hors de la présence du roi, le comte oublia tout. Le duc de Bourgogne déclara qu'il ne rendrait pas de décision tant qu'Hervé n'aurait pas tenu cette promesse, juillet 1217 (1080). Ce dernier devait désirer vivement une sentence qui ne pouvait que lui être avantageuse; il s'obstina cependant : et tout ce qu'il accorda au bout de trois mois fut l'engagement d'employer la force contre ceux de ses vassaux qui, après avoir fait hommage à la comtesse de Champagne et au duc

de Bourgogne en réservant l'hommage du comte de Nevers, se seraient postérieurement rendus coupables de forfaiture envers la comtesse de Champagne ou le duc de Bourgogne. La comtesse et le duc durent prendre envers lui un engagement semblable (1092). Ce traité, sans désigner formellement les vassaux champenois soulevés, atteignait évidemment quelques-uns d'entre eux, mais une partie seulement; ce n'était pas ce qu'Hervé avait promis. Il ne céda qu'en juillet 1218. Il jura d'aider de bonne foi la comtesse et le comte de Champagne contre Erard de Brienne, Philippine et tous les descendants du comte Henri II; il abandonna ses prétentions sur Neuilly, Oulchy et Cys, prétentions dont l'enquête prescrite par le traité d'avril 1217 avait démontré l'inanité (1079), et, en dédommagement, la veuve de Thibaut III lui céda le droit de garde que les comtes de Champagne avaient eu jusque-là sur l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, et y ajouta un don de 500 marcs d'argent qui auraient aujourd'hui une valeur commerciale de 130,000 francs, juillet 1218 (1145). Telles furent les dures conditions par lesquelles il fallut passer pour enlever à Erard l'appui d'Hervé, comte de Nevers.

Des historiens modernes ont parlé avec une indignation sincère des grands seigneurs qui, à des époques plus récentes, ont, après des troubles et au début d'une période d'apaisement, vendu à beaux deniers comptants leur concours au rétablissement de l'ordre par l'action triomphante de la royauté. Le cœur humain a été le même dans tous les temps, et, au moyen âge comme plus tard, le nombre des dévouements a toujours été en raison directe des

sommes employées à les payer. Si Blanche l'emporta sur Erard de Brienne, elle le dut à ses finances presqu'autant qu'à son bon droit. Ce furent ses libéralités qui stimulèrent le zèle des vassaux de Champagne restés fidèles à leur suzerain; ces libéralités lui obtinrent l'hommage et l'appui de plusieurs barons qui étaient restés jusque-là indépendants des comtes de Champagne; elles furent un moyen puissant pour séparer d'Erard une partie des barons qui s'étaient attachés à sa fortune.

Nous avons déjà indiqué un don fait à Lambert de Châtillon, un des agents les plus zélés de Blanche (*a*). On pourrait dresser une longue liste des récompenses et des encouragements analogues par lesquels Blanche stimulait l'ardeur ou s'assurait la fidélité des vassaux de Champagne restés dans son parti. En avril 1215, elle accordait à un des fils d'Odard d'Aulnay, maréchal de Champagne, des biens situés à Goncourt (913). L'année suivante, Pierre, comte d'Auxerre, recevait d'elle 100 marcs d'argent qui, aujourd'hui, équivaudraient à 26,000 fr. (971). En mars 1217, elle donnait, en augment de fief, 15 livres de rente à Aubert de Darney (1053); En août 1218, elle nommait prévôt de Saint-Quiriace de Provins un fils du chambellan Robert de Milly (1158); en décembre 1218, elle faisait présent de la forteresse de Saint-Jean-sur-Tourbe à Gaucher de Nanteuil (1175); en février 1219, elle accordait Maffrecourt à Odard d'Aulnay (1184); en avril suivant, Hugues, comte de Vaudémont (*b*), lui

(*a*) Voir plus haut p. 113 (1021).

(*b*) Hugues II, comte de Vaudémont (*Art de vérifier les dates*,

faisait hommage lige pour une rente de 60 livres (1192); en juin, Ponce de Mont-Saint-Jean, beau-frère de Milon de Noyers, dont il avait épousé la sœur Sybille (*a*), et, par alliance, neveu d'Erard de Brienne, se faisait donner par Blanche 20 livres de rente en augment de fief et 300 livres une fois payées (1206); en mars 1220, Henri des Bordes obtenait, en augment de fief, les droits du comte de Champagne sur le marché d'Amillis (1259), et, au mois de juillet suivant, il y joignait, par une libéralité nouvelle, les droits du comte sur 29 hommes et 3 femmes habitant cette localité (1284). En même temps, Blanche et Thibaut accordaient à Henri, comte de Grandpré, la jouissance révocable à volonté de Château-Porcien (1286). Peu de temps auparavant, Blanche avait autorisé Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, à couper 200 arpents de bois dans une forêt dont elle avait la gruerie, et, au lieu du tiers auquel elle avait droit, elle s'était contentée d'un marc d'or (1254).

Elle attacha à sa cause, par le lien de la vassalité, les barons suivants, qui jusque-là ne lui devaient pas hommage et qui reçurent d'elle :

Thomas de Coucy, 50 livres de rente, avril et août 1215 (915, 927);

III, 40-41), tirait son nom d'un village du département de la Meurthe, arrondissement de Nancy, canton de Vézelize. Il était, dès 1201, vassal du comté de Champagne. Voir notre tome II, p. XXI, art. 269.

(*a*) Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, p. 126-127; Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 331. — Mont-Saint-Jean, Côte-d'Or, arrondissement de Beaune, canton de Pouilly-en-Montagne.

Simon de Passavant-en-Vosge, 30 livres de rente et 200 livres une fois payées, mars 1217 (1052);

Jean du Thoult (*a*), 20 livres de rente et 200 livres une fois payées, novembre 1217 (1093);

Hugues de La Fauche, 20 livres de rente et 200 livres une fois payées, juin et juillet 1218 (1123, 1142);

Hervé de Sombernon, 20 livres de rente, juin 1219 (1207) (*b*);

Hugues d'Antigny, 20 livres de rente et 150 livres une fois payées, juillet 1219 (1218) (*c*);

Barthélemy de Saulx, 20 livres de rente, octobre 1219 (1230) (*d*);

Roger, seigneur de Rosoy-sur-Serre (*e*), 60 livres

(*a*) Le Thoult, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail. — Jean du Thoult, dont il est ici question, est peut-être le même que celui que nous trouvons 40 ans plus tard dans le *Feoda Campaniæ*. (Voir plus haut, t. II, p. LI, art. 601, et p. C, au mot *Tullum*.)

(*b*) Sur la maison de Sombernon et sur Hervé, voir Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, p. 356 et suivantes. — Sombernon, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon. — Sur Sombernon, voir Courtépée, 1re édition, VI, 99-103.

(*c*) Sur la maison d'Antigny, voir Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 366. — Antigny, Côte-d'Or, arrondissement de Beaune, canton d'Arnay-le-Duc, commune de Foissy. — Sur Antigny, voir Courtépée, III, 41.

(*d*) Sur la maison de Saulx, voir Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, p. 417 et suivantes. Barthélemy était fils de Gui IV (*ibid.*, p. 422-425). — Saulx, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton d'Is-sur-Tille. — Sur cette localité, voir Courtépée, II, 494-499.

(*e*) Rozoy-sur-Serre, Aisne, arrondissement de Laon.

de rente et 500 livres une fois payées, 15 janvier 1221 (1307);

Hervé, seigneur de Saffres, 30 livres de rente (1442) (a).

Trois des barons les plus avancés dans le parti d'Erard de Brienne acceptèrent des libéralités analogues; ce furent Gui, seigneur de Thil-Châtel, Gui et André de Montréal. Le premier reçut une rente de 30 livres et 100 marcs d'argent, avril 1219 (1190). Gui et André de Montréal eurent 30 livres de rente et 300 livres une fois payées, juillet 1219 (1217). Le seigneur de Thil-Châtel prit l'engagement de combattre Erard de Brienne et ses partisans, s'ils reprenaient les armes. Nous devons dire, à l'honneur de Gui et d'André de Montréal, qu'en s'engageant à combattre les alliés d'Erard et les filles du comte Henri, ils se réservèrent le droit de ne marcher contre aucun corps de troupe où Erard, dont ils étaient vassaux, serait présent en personne; mais ils promirent de faire la guerre à Milon de Noyers personnellement et de livrer leurs forteresses à Blanche pour l'attaquer. On peut remarquer aussi que Ponce de Mont-Saint-Jean, en se mettant à la disposition de la comtesse contre Erard et ses alliés, comme nous l'avous vu plus haut, avait stipulé qu'il ne concourrait à aucune attaque dirigée contre Milon de Noyers, son beau-frère (1206).

Le total des sommes sacrifiées par Blanche, soit

(a) Sur Saffres et ses seigneurs, voir Courtépée, 1re édition, V, 557-558; Plancher, II, 21. — Saffres, Côte-d'Or, arrondissement de Semur, canton de Vitteaux.

pour affermir la fidélité de ses vassaux, soit pour en augmenter le nombre, soit pour gagner les partisans de son adversaire, se montait, d'après le relevé évidemment incomplet que nous venons de faire, à 425 livres de rente, et, en argent comptant, à 1,850 livres et à 700 marcs d'argent. Les rentes auraient aujourd'hui un pouvoir commercial de 42,500 fr. par an, l'argent comptant équivaudrait à 367,000 francs.

Dans cette somme n'est pas comprise celle de 300 livres, soit 30,000 francs, donnée à Eudes de Montaigu, un des grands barons de Bourgogne (a), qui n'était ni vassal de Blanche ni compromis avec Erard et qui prit seulement l'engagement de venir en aide à Blanche contre Erard, Philippine et la reine de Chypre, 30 mars 1220 (1262).

L'emploi d'une arme aussi énergique rendait pour Erard la paix aussi désastreuse que la guerre avait pu l'être; mais Blanche ne se contenta pas d'acheter les gens : elle fit marcher une armée contre Simon de Clefmont. Nous ne savons pas comment cet acte d'hostilité put se concilier avec la convention du 8 juillet 1218, où il était déclaré formellement que la trêve s'étendait à tous les alliés d'Erard, mais il est impossible de le révoquer en doute. Le compte des

---

(a) Eudes I[er] du nom, seigneur de Montaigu et de Chagny, Saône-et-Loire, arrondissement de Châlon-sur-Saône, chef-lieu de canton, était, par son père Alexandre, petit-fils d'Hugues III, duc de Bourgogne. Il avait épousé Elisabeth de Courtenay, fille de Pierre II de Courtenay, empereur de Constantinople, et veuve de Gaucher de Bar-sur-Seine (Anselme, *Hist. généal.*, II, 551-552; Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 21; Courtépée, V, 19).

dépenses de Blanche, rendu à la foire de Saint-Jean 1219, parle de l'expédition de Clefmont; l'abbé de la Crête y avait perdu des bœufs, et il lui est alloué 12 livres 7 sous à titre d'indemnité (a). Simon ne put résister, dut s'humilier et se soumettre honteusement. Nous avons encore la pièce qui le constate. « Séduit par le conseil pervers des méchants, » dit-il, « je m'étais retiré témérairement de la fidélité et de » l'hommage de noble dame Blanche, comtesse, et » de Thibaut, comte de Champagne, son fils. Enfin, j'ai écouté le conseil d'hommes prudents, » mes amis : je me suis repenti, je suis revenu à la » fidélité et à l'hommage de la comtesse et du » comte susdits; je leur ai fait hommage lige, et par » conséquent je suis leur homme lige, sauf la ligéité du comte de Bourgogne. » Et il leur cède sans indemnité la vicomté de Montigny, tous ses droits sur cette localité et sur Ageville, avril 1219 (1194).

Milon de Saint-Florentin se soumit la même année (1260). Simon de Sexfontaines en fit autant au mois de juin de l'année suivante (1278). Le principal mobile de ces derniers paraît avoir été le désir de se faire relever de l'excommunication dont ils étaient frappés.

Milon se croisa, jura qu'à son retour de Terre-Sainte il se présenterait devant Blanche ou Thibaut pour exécuter les prescriptions du pape ou des délégués du pape; que, dans l'intervalle, il ne ferait aucun tort à Blanche ou à son fils, en-deçà de la

(a) *Fragments de comptes du* XIII[e] *siècle* publiés par Bourquelot, page 18 du tirage à part.

mer ni au-delà de la mer. A ces conditions, il fut absous par le doyen de Saint-Etienne de Troyes, qu'avaient subdélégué à cet effet les délégués du pape.

Simon de Sexfontaines obtint une absolution semblable, en accordant à la comtesse et au comte les réparations qu'ils demandèrent et dont nous ignorons la nature, en jurant de ne pas recommencer la guerre contre eux à cause d'Erard de Brienne, de Philippine ni de la sœur de Philippine, et en reconnaissant, par un acte public d'hommage, le lien de vassalité qui le mettait dans la dépendance de Blanche et de Thibaut. Cet acte d'hommage n'est constaté par aucune charte qui nous soit conservée (*a*), mais il a évidemment eu lieu ; cela résulte de la manière dont fut traité Erard de Chassenay.

On se rappelle que, quatre jours avant la trêve du 8 juillet 1218, Erard de Chassenay avait prévenu, par un acte de soumission, la première concession importante faite à l'autorité pontificale par le chef de son parti. Nous avons encore une lettre de lui, écrite à cette date, où il annonce à Honorius III, qu'après avoir été excommunié et avoir vu sa terre mise en interdit par l'évêque de Soissons, l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes et le doyen de Soissons, il a

(*a*) Nous avons deux chartes dans lesquelles Simon, seigneur de Sexfontaines, reconnaît que le château de Sexfontaines est jurable et rendable à Blanche et à Thibaut, l'une est datée du mois d'août (1287), l'autre du mois de décembre 1220 (1303). Dans la seconde, il est question de l'hommage-lige dû pour ce château, mais ni l'une ni l'autre ne paraissent être la pièce rédigée pour constater le rétablissement du lien de vassalité rompu par la pièce analysée sous le n° 1044 (voir plus haut, p. 134).

obtenu la levée de ces censures en jurant de se tenir à la disposition du pape, 4 juillet 1218 (1134). Le 30 décembre suivant, le pape invita l'évêque, l'abbé et le doyen à excommunier de nouveau Erard de Chassenay s'il ne faisait point hommage à Blanche et à Thibaut. Cette bulle fut notifiée à Erard par le doyen de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, qui lui donna, pour délai extrême, le 15 août 1220. Le procureur qui représentait Erard pardevant les délégués du Saint-Siége fit d'inutiles efforts pour détourner le coup nouveau dont son mandant était menacé; il demanda et obtint délai sur délai, proposa exception sur exception, mais en vain : l'évêque et l'abbé lancèrent contre Erard une sentence nouvelle d'excommunication et d'interdit, et, sans s'arrêter à l'appel interjeté par le procureur, qui voulait encore une fois faire juger la question par le pape, ils enjoignirent au doyen de Saint-Maclou de publier cette excommunication et cet interdit, 1er novembre 1220 (1297). Quatre mois après, cette sentence fut confirmée par le pape (1318). Erard de Chassenay résista un an encore, puis il céda ; son hommage à Blanche et à Thibaut est daté du 7 mars 1222 (1389, voir aussi les nos 1391, 1392, 1402, 1411).

A cette date, Erard de Brienne lui-même s'était déjà retiré de l'arène, en se faisant payer sa soumission le plus cher possible, à l'exemple des mieux avisés d'entre ses partisans.

On se rappelle qu'une des clauses du traité du 8 juillet 1218 obligeait Blanche et Thibaut à faire des démarches auprès du pape pour obtenir l'absolution d'Erard de Brienne et de ses adhérents et leur donnait, tant pour faire ces démarches que pour en no-

12

tifier le résultat au principal intéressé, un délai de près de huit mois, qui expirait le 2 mars 1219. Cette clause du traité fut exécutée. Des envoyés de la comtesse se rendirent à Rome et prièrent le pape de faire absoudre Erard. En même temps, le pontife recevait une requête d'Erard et de Philippine exposant que la trève prescrite par la bulle du 2 mai 1217 (1065) avait été conclue le 8 juillet 1218 et que, par conséquent, les suppliants se croyaient en droit d'obtenir la levée de l'excommunication et de l'interdit. Honorius accorda l'objet de la requête, et, le 28 décembre 1218, un mois et quelques jours avant l'expiration du délai fixé par le traité, il adressa à trois prélats cisterciens, c'est-à-dire aux abbés de Cîteaux, de Clairvaux et de Quincy, une bulle qui les chargeait d'absoudre Erard et Philippine. Cette bulle, conçue en apparence dans les termes les plus favorables pour les deux excommuniés, rejetait une demande des envoyés de Blanche qui auraient voulu que le pape examinât préalablement si cette absolution ne pourrait pas avoir, pour le comte et la comtesse de Champagne, quelque fâcheuse conséquence; mais elle contenait trois mots empruntés à la requête d'Erard et de la portée desquels les agents de ce dernier ne s'étaient point aperçu. Erard et Philippine devaient être absous *juxta formam Ecclesiæ*, selon les formes de l'Eglise (1173). Que voulaient dire ces mots? L'avocat de Blanche soutint devant les délégués pontificaux qn'il fallait les entendre dans ce sens : que, d'après les lois de l'Eglise, Erard et Philippine, comme tout autre pénitent, ne pouvaient être absous sans s'être préalablement engagés à réparer le dommage causé par les actes qui avaient

motivé l'excommunication, c'est-à-dire, dans l'espèce, par la guerre faite à Blanche et à Thibaut. Les trois abbés montrèrent une grande hésitation, admirent, par un jugement interlocutoire, cette interprétation, 31 mai 1219 (1199), révoquèrent ensuite leur jugement, puis le maintinrent par une sentence en date du 8 juillet suivant (1214). Cette sentence fut confirmée par une bulle du 7 août (1219, voir aussi le n° 1295).

En même temps, Honorius donnait ordre aux abbés de Valsecret et de Saint-Jean-des-Vignes et au doyen de Soissons de citer devant lui Erard et Philippine pour entendre juger au fond les deux points qui étaient l'objet du litige, c'est-à-dire 1° la question de savoir quelle était la réparation due pour les actes de guerre qui avaient motivé l'excommunication; 2° la question de savoir si Philippine était enfant légitime, 9 janvier 1219 (1177). Des bulles du 8 juillet et du 28 novembre défendaient, sous peine de suspense et même d'excommunication, aux ecclésiastiques de donner la sépulture religieuse à ceux des fauteurs d'Erard qui n'auraient pas fourni caution de réparer le dommage causé par eux; la seconde déclarait même les héritiers responsables du dommage causé par leurs parents défunts (1215, 1237 *bis*). Le 11 juillet, le pape enjoignait aux abbés de Valsecret et de Saint-Jean-des-Vignes et au doyen de Soissons de contraindre, par les censures ecclésiastiques, tous les vassaux du comté de Champagne à prendre les armes contre Erard s'il recommençait la guerre (1216). Le 3 mars 1221, donnant à Hugues, évêque de Langres, pouvoir d'absoudre des excommuniés et ratifiant les absolutions du

même genre données par le pénitencier du prédécesseur de cet évêque, il exceptait, dans les deux cas, les partisans excommuniés d'Erard de Brienne (1319, 1320).

Cependant, Erard avait interjeté en cour de Rome appel de la sentence qui avait mis à son absolution la condition qu'il s'engagerait à réparer le dommage souffert par Blanche. Le cardinal Gilles fut chargé par le pape d'entendre les parties. Nous avons encore le mémoire qu'Erard produisit pour sa défense (a). Mais l'adversaire de Blanche fit d'inutiles efforts. L'instruction par écrit qui eut lieu par devant le cardinal ne fut pas plus favorable aux prétentions de Philippine et de son mari, que les sentences rendues par les abbés de Cîteaux, Clairvaux et Quincy. Le jugement du pape fut même plus rigoureux : il déclara qu'Erard et Philippine avaient été excommuniés deux fois, une fois pour avoir re-

(a) Les parties les plus importantes de ce mémoire ont été publiées par M. de Malastrie, *Hist. de l'île de Chypre*, III, 614-616, et par M. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 1474. L'extrait donné par ce dernier est beaucoup plus considérable que celui que nous devons au précédent. Suivant le premier, ce *factum* appartient soit à l'année 1220, soit à l'année 1221 ; suivant le second, sa date se trouve circonscrite entre le mois de juillet 1216 et le mois de novembre 1221. Nous pouvons préciser davantage. Ce *factum* est postérieur au 8 juillet 1219, jour où les abbés de Cîteaux, Clairvaux et Quincy confirmèrent leur sentence du 31 mai précédent ; en effet, l'objet de ce *factum* est de soutenir l'appel interjeté par Erard contre la sentence du 8 juillet 1219. En même temps ce *factum* est antérieur au 10 octobre 1220, date du jugement rendu par le pape, en conséquence de l'instruction faite de cette affaire par le cardinal Gilles, auquel ce *factum* était adressé.

fusé obstinément de se rendre aux citations qui les invitaient à comparaître en cour de Rome afin d'entendre juger si Philippine était enfant légitime (a); une autre fois, pour avoir attaqué Blanche et porté en Champagne le trouble et la dévastation, malgré la défense qui leur en avait été faite par l'autorité ecclésiastique (b). La première excommunication ne pouvait être levée que si Erard et Philippine faisaient serment de purger leur contumace; quant à la seconde, Erard ne pouvait en être absous, à moins de jurer qu'il paierait les dommages et intérêts qui seraient ultérieurement fixés par l'autorité ecclésiastique, et de donner, comme garantie de l'exécution de son serment, les trois sûretés suivantes : une hypothèque générale sur tous ses biens, sauf son droit prétendu sur le comté de Champagne; des cautions jusqu'à concurrence de mille marcs; la consignation à l'abbaye de Clairvaux des sommes à lui dues par Blanche, en conséquence du traité du 8 juillet 1218. On se rappelle que c'était ce traité qui avait établi entre Erard et Blanche une trêve de quatre ans, et qu'une des conditions de cette trêve avait été que Blanche donnerait chaque année 3,000 livres à Erard; cette somme était payable par moitié à Bar-sur-Aube et à Troyes, aux deux termes fixés par le traité; Blanche devait escorte aux porteurs jusqu'à l'abbaye de Clairvaux; et il semble qu'elle observait exactement ses engagements, car nous avons encore trois

(a) Voir à ce sujet les bulles analysées sous les nos 965, 1027, 1099.

(b) Voir à ce sujet les bulles analysées sous les nos 922, 1066.

des quittances qu'elle reçut d'Erard et de Philippine (13 avril et décembre 1219, avril 1220; nos 1190, 1246, 1263). On comprend qu'Erard ne pouvait se soumettre à une décision qui lui enlevait le seul avantage pécuniaire qu'il eût retiré de ses efforts. La bulle du pape qui contenait ce jugement est datée du 10 octobre 1220 (1296).

La résistance d'Erard dura encore un an. Quelque gênant qu'il fût à cette époque d'être excommunié, il ne faut pas s'exagérer les conséquences qu'avait alors, en fait, une sentence d'excommunication, quand même elle était directement émanée du Saint-Siége. De même qu'alors un grand nombre de prélats lançaient trop souvent l'excommunication contre des hommes de tout rang, pour des faits qui ne méritaient pas l'emploi d'une peine aussi grave, de même aussi on trouvait fréquemment des ecclésiastiques complaisants qui tenaient peu de compte des excommunications les mieux motivées.

Ainsi, au mois de novembre 1219, le pape était informé que des moines de Troisfontaines et de Quincy avaient donné l'absolution et la sépulture ecclésiastique à des partisans d'Erard de Brienne, sans exiger d'eux réparation du dommage fait à Blanche et à Thibaut (1237 *bis*).

Vers la même époque, Philippine, qui venait d'accoucher, fut admise à faire ses relevailles dans une paroisse du diocèse de Langres, et, le jour de la Purification, 2 février 1220, Erard et Milon de Noyers prirent part aux cérémonies de la Chandeleur, et on les vit, à Pontigny, suivre la procession, un cierge à la main : on sait qu'il y avait à Pontigny une abbaye cistercienne, l'une des quatre premières filles de

Cîteaux; et l'abbé de Cîteaux était un des juges qui, par la sentence du 8 juillet précédent, avaient maintenu l'excommunication sur la tête d'Erard de Brienne. On raconta aussi que des archevêques, des évêques, d'autres prélats avaient dîné avec Erard et Philippine et avaient prié avec eux. Rien donc d'étonnant si, en même temps, on trouvait des prêtres et des religieux pour marier d'obscurs partisans du prétendant au comté de Champagne, pour leur donner la communion, célébrer la messe devant eux ou dans les localités frappées d'interdit (1258).

Cependant, il est probable que tous les membres du clergé ne montraient pas la même faiblesse. Les démarches faites par Erard en cour de Rome sont la preuve du vif désir qu'il avait d'effacer la note fâcheuse que l'excommunication lui imprimait aux yeux des populations et d'échapper aux embarras de toute sorte qu'elle faisait naître autour de lui. Il était évident qu'à l'expiration de la trêve, 9 juillet 1222, il allait se trouver dans l'impossibilité de recommencer les hostilités; il n'attendit pas ce terme, et il eut hâte de vendre au prix le plus élevé possible l'abandon de ses prétentions. De là le traité du 2 novembre 1221, dont la date même établit l'influence exercée sur Erard par les censures ecclésiastiques, car l'interdit, dont les terres d'Erard devaient être frappées aux termes des sentences pontificales, n'avait été mis à exécution que le 31 octobre précédent; ce retard étonnera le lecteur, mais il s'explique par la circonstance qu'à la date des premières sentences prononcées contre Erard de Brienne et ses alliés, mai 1217 (1068) et février 1218 (1099), Erard ne possédait rien, puisque Blanche l'avait dé-

pouillé de tout. Il avait été remis en possession de ses fiefs par le traité du 8 juillet 1218; mais les biens ainsi restitués ne purent être frappés d'interdit qu'en exécution de la bulle du 10 octobre 1220 (1296), car, à partir du 8 juillet 1218, cette bulle est le seul acte qui ait prescrit de mettre en interdit les terres d'Erard de Brienne.

Par le traité du 2 novembre 1221, Blanche et Thibaut renoncèrent à exiger d'Erard et de Philippine les dommages et intérêts auxquels ces derniers avaient été condamnés par l'arrêt de la cour des pairs de mars 1217 (1045-1051) et par la bulle du 10 octobre 1220 (1296); ils déclarèrent Erard libéré des dettes qui avaient motivé la saisie de ses biens avant son départ pour la Terre-Sainte en 1213; ils promirent aux deux époux une somme de 4,000 livres, au pouvoir d'environ 400,000 francs (*a*), une fois payée, et une rente de 1,200 livres au pouvoir d'environ 120,000 francs. En conséquence, Erard et Philippine renoncèrent à toute prétention sur les comtés de Champagne et de Brie, tant de leur chef que du chef d'Alix, reine de Chypre, si jamais ils héritaient d'elle; ne réservant leurs droits que pour le cas où Thibaut IV mourrait sans postérité. Erard s'engagea même à prendre parti pour Blanche et pour Thibaut contre Alix, mais Philippine refusa de s'obliger à rien faire qui pût nuire à sa sœur. Enfin, l'évêque de Langres, du consentement d'Erard et de Philippine, lança contre eux et contre leurs terres

---

(*a*) Non compris 1,500 livres encore dues en exécution du traité du 8 juillet 1218 et qui sont rappelées dans les chartes n[os] 1345 et 1346.

une sentence d'excommunication et d'interdit conditionnels, qui devait les atteindre dans le cas où ils n'observeraient pas ce traité. Il fut en même temps convenu que, dans le même cas, ils devraient restituer la somme de 4,000 livres à eux promise par Blanche, et que Blanche et Thibaut pourraient alors, malgré la renonciation contenue dans le traité, réclamer les dommages et intérêts stipulés par l'arrêt de la cour des pairs et par la bulle du pape précités (1339-1346) (*a*).

Pour donner à Blanche et à Thibaut une sûreté plus complète, Erard et Philippine promirent de notifier leur renonciation, d'abord au pape, à son légat et, à défaut, à leurs représentants en France, ensuite au roi de France et aux autres suzerains du comte de Champagne, et de leur demander à tous de confirmer, par lettres patentes, cette renonciation (1339, 1340). Nous possédons encore des chartes d'Alix, duchesse régente de Bourgogne, de Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, d'Hugues, évêque de Langres, de Guillaume, archevêque de

---

(*a*) Il y a de ce traité deux rédactions très-différentes : l'une contenue dans les pièces numérotées 1339-1342, l'autre dans les pièces 1343 et 1344. Dans la première rédaction, il n'est pas question de l'indemnité reçue par Erard et Philippine pour prix de leur renonciation au comté de Champagne. On peut supposer que cette rédaction était destinée à la cour pontificale et devait être produite pour obtenir la levée des censures dont Erard et Philippine étaient frappés; il aurait été sans doute difficilement admis, à Rome, qu'Erard, condamné à des dommages et intérêts par la bulle du 10 octobre 1220, eût pu, sans un abus évident, intervertir les rôles. On trouvera le texte de ces deux rédactions dans Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 529-533.

Reims, et d'Henri, évêque d'Auxerre, qui constatent l'exécution de cette formalité (1352-1355, 1357, 1358, 1400, 1401). Enfin, Erard et Philippine s'engagèrent à renouveler les lettres patentes constatant leur traité de paix avec Blanche et Thibaut, toutes les fois que ce renouvellement serait ordonné par un tribunal arbitral, composé de Géraud, évêque de Valence, ancien abbé de Cluny, depuis patriarche de Jérusalem, l'un des délégués pontificaux précédemment chargés d'excommunier les adversaires de Blanche (1034), de Pierre de Bois, de Lambert Bouchu, chambrier de Blanche, et de Lambert de Châtillon, un de ses chevaliers. On se rappelle que c'était Lambert de Châtillon qui avait fait arrêter à Marseille Erard de Brienne, en 1213, et que Lambert Bouchu était un des trois agents qui l'avaient fait emprisonner à Gênes en 1215 (1356, 1463). Au mois de juillet 1227, en exécution d'une décision rendue par Géraud, le 22 janvier précédent (1737), Erard et Philippine déclarèrent de nouveau renoncer à leurs prétentions sur le comté de Champagne (1767, 1768, cf. 1464).

Les 4,000 livres qu'ils devaient recevoir en argent comptant leur étaient complètement payées, et ils en donnaient quittance définitive, en mai 1222 (1431). Quant aux 1,200 livres de rente, un acte additionnel au traité décida qu'elles leur seraient assignées en immeubles, c'est-à-dire qu'il leur serait donné des immeubles rapportant 1,200 livres de rente; le revenu de ces immeubles devait être estimé par deux experts : Erard de Chassenay, désigné par eux, Lambert Bouchu, désigné par Blanche; cette opération devait être achevée au plus tard le 2 février

1222 (1345). Blanche obtint une prolongation de délai (1360); une première assignation fut faite le 17 avril 1222 (1403); mais cette affaire ne fut complètement terminée qu'au mois d'août 1227 (1779). Les agents chargés par la comtesse et le comte du choix des immeubles paraissent s'être attachés à donner à Erard une foule de petites propriétés éparses et trop éloignées les unes des autres pour pouvoir servir de fondement à une puissance politique ou militaire. Ce qu'Erard paraît avoir obtenu de plus important, c'est la prévôté d'Herbisse avec ses dépendances (1403, 1436, 1508, 1611), ce sont les seigneuries de Saint-Mards-en-Othe, de Maraye-en-Othe et de Villeneuve-au-Chemin (1403, 1557, 1588, 1779). Erard vendit à Thibaut IV Herbisse et les dépendances pour 2,500 livres (1738); il céda à sa cousine Hélissende, fille de Hugues, comte de Rethel et de Félicité de Broyes, Saint-Mards-en-Othe et Maraye-en-Othe, en échange de la moitié de Ramerupt (1766) : des quatre fiefs dont nous venons de parler, il ne conserva que Villeneuve-au-Chemin.

La soumission d'Erard de Chassenay suivit de près celle d'Erard de Brienne, et, deux ans plus tard, Milon de Noyers lui-même devait faire hommage lige à Thibaut (1589).

Le traité par lequel Erard et Philippine renoncèrent à leurs prétentions sur le comté de Champagne est antérieur de quelques mois au terme de la régence de Blanche, et ce succès obtenu par une femme fait un égal honneur à son intelligence et à son énergique activité.

En même temps qu'elle sauvait l'héritage de son

fils, elle s'occupait de grandir, par un mariage avantageux, la position qu'elle lui avait conservée.

La première femme à laquelle elle paraît avoir songé pour lui fut Marguerite, sœur d'Alexandre II, roi d'Ecosse. Cette union semblait décidée au mois d'août 1219. Thibaut avait alors 18 ans. Sa future devait lui apporter en dot 12,000 marcs d'argent, au pouvoir d'environ trois millions; elle devait arriver en France, au plus tard, le 30 novembre (1221). Elle ne vint pas, et à sa place Thibaut épousa Gertrude, comtesse de Metz et de Dabo (a), veuve du duc de Lorraine, qui avait été assiégé et pris au château d'Amance par les armées combinées de Blanche et de l'empereur Frédéric II, en 1218. Ce mariage paraît avoir eu lieu au mois de mai 1220 (1273).

Gertrude était, dit-on, veuve depuis le mois de mars (b); sa première union remontait à septembre 1206 (c), et si l'on suppose qu'à cette époque elle avait au moins douze ans, il en résulte qu'au mois

---

(a) Dabo ou Dagsbourg, Meurthe, arrondissement de Sarrebourg, canton de Phalsbourg.

(b) *Art de vérifier les dates*, III, 48; Huillard-Bréholles, *Hist. diplomatica Friderici* II, introduction, p. 272. Cette indication de mois n'est donnée ni par Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édit., II, 219; ni par M. Digot, *Hist. de Lorraine*, II, 46; ni par Albéric, ap. Dom Bouquet, XVIII, 790 E; ni par le *Chronicon Leodiense*, *ibid.*, 635 C. Ces deux derniers documents datent de l'année 1220 la mort de Thiébaut Ier, duc de Lorraine; mais peut-être pourrait-on dire que, cette année devant commencer à Pâques, c'est-à-dire au 29 mars, suivant l'usage de France, Thiébaut serait mort, au plus tôt, ce jour : argument peu concluant.

(c) Le traité de mariage a été publié par Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édit., II, p. 417.

de mai 1220 elle devait avoir atteint sa vingt-sixième année, au moins; elle était, par conséquent, de six ans au moins plus âgée que le comte de Champagne, qui dut entrer dans sa vingtième année le 30 mai 1220. Mais elle avait, de son premier mari, un douaire important : les deux châtellenies de Nancy, aujourd'hui chef-lieu du département de la Meurthe, et de Gondreville (*a*) (1273); elle y joignit les comtés de Metz et de Dabo, qui lui appartenaient par droit héréditaire (*b*). Nous ne saurions déterminer la nature des droits qu'elle avait sur la ville de Metz, en face d'une bourgeoisie privilégiée et d'évêques puissants, bien que la grande puissance des évêques de Metz soit postérieure à l'extinction de la maison de Dabo (*c*). Mais, en dehors de Metz, son autorité s'étendait sur des domaines considérables, parmi lesquels nous remarquerons, dans le département de la Meurthe, Sarrebourg, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement, et le village de Turquestein (*d*); dans le département de la Moselle, Sarralbe, aujourd'hui chef-lieu de canton (*e*); dans le Bas-Rhin, le château de Bernstein (*f*), et dans le diocèse de Liége, Moha,

(*a*) Gondreville, Meurthe, arrondissement et canton de Toul.

(*b*) *Chronicon Senoniensis abbatiæ*, ap. D. Bouquet, XVIII, 695.

(*c*) Sur l'histoire de la maison de Dabo, voir Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, 2ᵉ édit., I, 265.

(*d*) Turquestein, Meurthe, arrondissement de Sarrebourg, canton de Lorquin.

(*e*) Sarralbe, Moselle, arrondissement de Sarreguemines.

(*f*) Bernstein, Bas-Rhin, arrondissement de Schlestadt, canton de Bar, commune de Dambach.

qui, dans les documents contemporains, porte le nom de comté (a). Thibaut prit possession de ces domaines. Nous savons notamment qu'il fit hommage à Hugues, évêque de Liége, pour le comté de Moha (b); qu'il confirma la fondation de l'abbaye du Val-Notre-Dame par Albert, comte de Dabo, père de Gertrude (1326); et que le duc de Lorraine prit l'engagement de lui remettre tous les titres concernant les biens héréditaires de Gertrude, soit que ces titres fussent des lettres émanées d'Othon IV, de Frédéric II, son concurrent, de l'évêque de Metz, ou de toute autre personne, soit qu'ils concernassent le comté de Metz, le comté de Dabo ou tout autre domaine (1273).

Cette magnifique acquisition était grevée de charges : le duc Thiébaut avait laissé des dettes. Celles qu'il avait contractées envers des habitants du comté de Dabo furent mises à la charge du comté de Champagne. Quant aux autres sommes que devait Thiébaut, Mathieu, duc de Lorraine, en devint débiteur, sauf la moitié des créances qu'avaient sur Thiébaut les bourgeois de Metz. Cette moitié fut mise au compte de Gertrude de Dabo, et son mari promit de la payer (1290).

Mais ces charges étaient peu considérables relativement aux avantages que Blanche retira de ce ma-

(a) Gislebertus Montensis, et *Chronicon Leodiense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 418 A B, 619 B E. — Sur l'étendue des possessions de la maison de Dabo, voir le *Chronicon Senoniensis abbatiæ*, ap. D. Bouquet, XVIII, 695-696, et Digot, *Hist. de Lorraine*, II, 52.

(b) *Chronicon Leodiense*, ap., D. Bouquet, XVIII, 635 C. — Moha, Belgique, province de Liège, arrondissement de Huy, canton de Héron.

riage; il subordonnait à l'influence de la comtesse de Champagne le duché de Lorraine, trop éloigné de Frédéric II pour lui être sérieusement soumis, et où le duc de Lorraine avait trop d'embarras pour repousser le patronage d'un voisin puissant. Mathieu, en effet, avait alors à lutter à la fois contre Agnès de Bar, sa mère, et contre plusieurs seigneurs lorrains que la guerre put seule désarmer (*a*). Agnès ne prit pas les armes; elle consentit même à faire, au profit de Gertrude, l'abandon de son droit de douaire sur Nancy (1274, 1275); mais elle se fit évidemment indemniser, quoique les historiens lorrains ignorent ce qu'elle reçut en échange. Mathieu dut prendre l'engagement solennel de ne se porter contre sa mère à aucun acte de violence; Blanche et son fils en furent caution (1276). Ces derniers profitèrent de la situation pour exiger de Mathieu un un hommage lige (*b*) : Mathieu jura de leur venir en aide contre les filles du comte Henri et contre toute créature, le roi des Romains seul excepté; il abandonna à Blanche et à Thibaut la mouvance de Gondrecourt et de la châtellenie tenus de son prédéces-

(*a*) Digot, *Hist. de Lorraine*, II, 49-54.; Dom Calmet, II, 223.

(*b*) Nous avons déjà plus haut fait observer qu'au temps d'Henri-le-Libéral, le duc de Lorraine devait hommage au comte de Champagne (voir plus haut, p. 155). Mais cet hommage n'était point lige. L'hommage fait par Thiébaut Ier, sous les murs d'Amance, ne l'était pas d'avantage, car, dans l'acte qui nous a été conservé, Thiébaut se réfère aux engagements pris par ses prédécesseurs : *Ego redii ad fidelitatem quam debebam dictis comitissæ et filio ejus, de servitio scilicet et justicia quæ prædecessores mei comitibus Campaniæ debuerunt* (1117).

seur et de lui par Gui de Plancy (1272, 1273, 1324). Enfin, deux mois plus tard, il fit à Blanche et à Thibaut hommage de Neufchâteau et de la châtellenie qui, jusque-là, n'avaient jamais relevé de Champagne (1283).

Telles furent les conséquences du mariage de Thibaut. Au dire d'un écrivain contemporain, Frédéric II aurait consenti à ce mariage (*a*). Le fait est-il vrai? Nous ne le saurions dire, et nous ne savons quel fonds l'on doit faire sur les assertions postérieures du prince allemand. Ce qu'il y a de certain, c'est que si Frédéric y consentit d'abord, il se repentit bientôt de ce consentement.

Nous avons encore une lettre datée de Nuremberg et du 13 juillet 1220, par laquelle Frédéric II s'excuse envers le pape Honorius de ne s'être point encore rendu en Italie, et, entre autres causes de ce retard, il lui signale les torts de Blanche de Navarre : « Ce qu'a fait la comtesse de Champagne n'a pas été » le moindre des obstacles qui ont empêché notre » arrivée. Elle n'a tenu compte ni de notre volonté » ni de la grandeur de nos bienfaits, que Votre » Sainteté n'ignore pas (*b*), ni d'une protestation » que nous avons adressée à l'illustre roi de France. » Elle a consommé le mariage de son fils avec la » veuve du duc de Lorraine, et, sous prétexte de ce » mariage, le nouvel époux étend des mains témé-

(*a*) *Chronicon Leodiense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 635 D.

(*b*) Il s'agit ici du concours précédemment donné par Frédéric à Blanche contre le duc de Lorraine (voir plus haut p. 154, 155 et 158), et par conséquent contre le parti d'Erard de Brienne, dont les affaires étaient bien connues du pape.

» raires sur des fiefs de notre patrimoine, qui meu-
» vent de l'empire et que nous tenons de l'Eglise
» de Metz. Les principaux de l'Etat ont été forte-
» ment émus et troublés en voyant un étranger en-
» vahir les biens de l'empire; ils nous ont conseillé
» et humblement supplié de retarder notre voyage
» jusqu'à ce que nous ayons trouvé un moyen sage
» et sûr de maintenir intact l'honneur impérial (a). »

Si Frédéric avait réellement refusé de consentir au mariage de Thibaut et de Gertrude, il avait le droit pour lui quand il en témoignait son mécontentement. En effet, il était de principe en droit féodal que la femme, propriétaire d'un fief, ne pouvait se marier sans que l'époux choisi par elle eût été préalablement agréé par le suzerain de ce fief; autrement le suzerain pouvait confisquer le fief. Dans le cas particulier, le choix fait par Gertrude de Dabo ne pouvait être que désavantageux à l'empire, et l'empereur avait peu à compter sur la fidélité et sur les services d'un vassal qui devait sa puissance presque toute entière à des fiefs mouvants du roi de France.

Frédéric II était donc mécontent le 13 juillet, mais il dut l'être bien davantage encore quand il apprit ce que le duc de Lorraine avait fait le 30 du même mois.

(a) L'analyse de cette pièce a été publiée par M. Huillard-Bréholles, *Hist. diplomatica Friderici secundi*, t. I, p. 802-806, cf. introduction, p. 272-273. Le texte original se trouve aux Archives de l'Empire sous la cote L L 3 ; nous devons à l'obligeance de M. Huillard-Bréholles la copie du passage dont nous venons de donner la traduction.

Neufchâteau, qu'à cette date Mathieu avait mis dans la mouvance de Champagne, est situé sur la rive droite de la Meuse. Neufchâteau faisait par conséquent partie des contrées attribuées à l'empereur Lothaire, par le fameux traité de Verdun, en 843; il était dépendance de l'empire et en dehors du lot de Charles-le-Chauve, c'est-à-dire du royaume de France (a).

Le pape intervint; d'autres disent que Thibaut se dégoûta de sa femme qui était stérile (b). Ce que nous savons, c'est qu'au bout de deux ans, son mariage fut, pour cause de parenté, annulé par l'autorité ecclésiastique (c), et Gertrude, avec la liberté, reprit son douaire et ses états où le seul acte important de Thibaut avait tourné à la confusion de ce

---

(a) Dom Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine* (2e édit., I, 190, 401-402, 420, II, 108, 189), nous apprend que les ducs de Lorraine tenaient des comtes de Champagne Châtenois (Vosges), Frouard (Meurthe), une partie de Grand (Vosges), Montfort (Vosges) et Neufchâteau. Nous savons la date à laquelle Neufchâteau devint fief de Champagne; Grand était, sous le règne de Thibaut V, chef-lieu d'une prévôté de Champagne (voir notre tome II, p. LV, art. 703). Mais quant à Châtenois, Frouard et Montfort, il n'y a pas de preuves que les ducs de Lorraine en aient fait hommage aux comtes de Champagne avant l'époque où le mariage de Jeanne de Navarre avec Philippe-le-Bel plaça le comté de Champagne entre des mains plus puissantes que celles des princes dont nous écrivons l'histoire. On ne peut à ce sujet tirer aucune conséquence des articles 3303 et 3325 de notre catalogue, quoi qu'en dise l'auteur de la compilation qui termine notre t. II (voir p. CXXXIII, CXXXVI-CXXXVIII).

(b) *Chronicon Senoniensis abbatiæ*, ap. D. Bouquet, XVIII, 695 B.

(c) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 791 A.

prince. Thibaut en effet avait, en 1221, de concert avec Waleran, comte de Luxembourg et de Limbourg (*a*) et avec Henri II, comte de Bar-le-Duc, assiégé inutilement la ville de Metz, dont il était comte du chef de sa femme, et qui refusait de reconnaître son autorité (*b*). On peut supposer que l'évêque de Metz ne fut pas étranger à la révolte et au triomphe des habitants. Cet évêque était Conrad de Scharfenberg, chancelier de Frédéric II (*c*), un de ses agents dévoués.

Les efforts de Blanche avaient donc été partiellement inutiles ; mais deux résultats subsistèrent : ce furent l'hommage lige du duc de Lorraine et l'acquisition de la mouvance de Gondrecourt et de Neufchâteau.

Peu de temps après, la majorité de Thibaut IV termina la glorieuse régence de sa mère, 30 mai 1222. Blanche n'eut plus que son douaire à administrer ; elle s'en acquitta paisiblement jusqu'à sa mort qui eut lieu près de sept ans plus tard, c'est-à-dire au mois de mars 1229 (*d*).

Nous avons raconté la vie politique de Blanche :

(*a*) Waleran était le second mari d'Hermesende de Namur, dont il a déjà été question au commencement de ce volume, voir notamment page 21.

(*b*) *Chronicon sancti Vincentii Metensis*, ap. D. Bouquet, XVIII, 678 E.

(*c*) Sur ce prélat, qui était en même temps évêque de Spire, voir Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Friderici secundi*, Introduction, p. 120.

(*d*) Sa mort est datée du 14 mars par Albéric (D. Bouquet, XXI, 599 J) et par le nécrologe d'Essommes, cité dans la *Collec-*

nous parlerons plus tard de son administration, en même temps que de celle de son mari et de ses successeurs. De sa vie privée, tout ce que nous connaissons, ce sont les tentatives de séduction dont elle fut l'objet de la part de Gautier de Mussy, chanoine de Langres, homme fort célèbre en ce temps. On était alors en 1212. Il y avait à cette époque beaucoup d'hérétiques, rapporte le chroniqueur à qui nous devons cette anecdote, mais ce n'était pas à l'âme, c'était au corps de Blanche que ce chanoine en voulait. La comtesse le fit traduire devant la juridiction ecclésiastique. Gautier se présenta devant les juges du lieu, et, prévoyant une condamnation, déclara qu'il en appelait au pape, puis disparut (a).

Les goûts sérieusement littéraires de Blanche sont

---

tion de Champagne, t. 135, p. 290. Mais la date du 12 mars est donnée par quatre Nécrologes dont on ne peut ici contester l'autorité ; ce sont ceux : 1° de Saint-Etienne de Troyes (Bibl. de Troyes, manuscrit n° 1079); 2° de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes (*Collection de Champagne*, tome 135, p. 291); 3° de la cathédrale de Meaux (Bibl. Imp., Lat. 5185 G ; Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 456); 4° de la cathédrale de Reims (Bibl. de la ville de Reims, *Nécrologe de la cathédrale*, f° 62 v° ; Varin, *Archives administratives de Reims*, I, 544). — Suivant une légende pieuse conservée par Thomas de Cantimpré, *Bonum universale de proprietatibus apum*, II, 46, une abbesse d'Argensolles, monastère fondé par Blanche, aurait vu un ange armé d'un glaive qui menaçait la comtesse et elle aurait obtenu de Dieu la faveur de mourir au lieu de cette princesse. Cette abbesse est Ide, qui trépassa le 13 janvier 1226 (*Gall. Christ.*, IX, 479 B). Elle aurait ainsi obtenu à Blanche un sursis de trois ans.

(a) *Chronicon anonymi Laudunensis canonici*, ap. D. Bouquet, XVIII, 715 A B. — Pour être complet nous dirons que, suivant un bruit répandu en Orient au XIIIe siècle, Blanche aurait été amou-

constatés par une lettre d'Adam, abbé de Perseigne, qui, sur sa demande, lui envoie ses sermons. Plusieurs auteurs ont déjà fait une remarque, c'est que ces sermons étaient rédigés en latin et que l'abbé exprime la crainte de ne pouvoir pour cette raison être compris par la comtesse sans une traduction que redoute son amour propre d'écrivain (*a*).

---

reuse de Jean de Brienne, et Philippe-Auguste de Blanche, d'où jalousie de Philippe-Auguste, et cette jalousie serait la cause qui aurait fait désigner par Philippe-Auguste Jean de Brienne aux députés des barons du royaume de Jérusalem en quête d'un souverain. (*L'Estoire de Eracles, empereur*, livre, XXX, chap., XIII, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 307.) Il va sans dire que cette anecdote ne mérite aucune confiance.

(*a*) Martène, *Ampliss. coll.*, I, 1025-1028. — Sur Adam, abbé de Perseigne, voir l'*Hist. litt. de la France*, XVI, 437-447, et le *Gall. Christ.*, XIV, 519-521.

Thomas de Cantimpré nous apprend que la comtesse Marie avait appelé à son lit de mort Adam de Perseigne (1197); malheureusement cet abbé était arrivé trop tard, et quand déjà les domestiques de Marie vendaient son mobilier. Nous devons cette indication à M. Hauréau; *Gall. Christ*,, XIV, 520 A.

CHAPITRE II.

—

Depuis la majorité de Thibaut IV jusqu'à son avènement au trône de Navarre.

1222-1234

Thibaut devint majeur à la fin de mai 1222. Il avait été armé chevalier quelque temps auparavant. Le jour de la Pentecôte, Philippe, comte de Boulogne, bâtard légitimé du roi Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, et un grand nombre d'autres jeunes nobles, avaient, en même temps que lui, été solennellement *ceints du ceinturon des chevaliers* à Etampes, de la main du roi Philippe-Auguste (*a*). En 1222, la Pentecôte tombait le 22 mai; c'est du 30 de ce mois qu'est daté le premier acte qui nous montre Thibaut sorti de tutelle et administrant sans

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XVIII, 792 A; Philippe Mousket, vers 23411-23426 (édit. Reiffenberg, II, 416-417). — Albéric se trompe quand il place après cette cérémonie le mariage de Thibaut avec Gertrude de Dabo, qui est antérieur de deux ans. — Sur les cérémonies avec lesquelles on armait un chevalier, voir Du Cange, au mot *Miles*, édit. Henschel, IV, p. 397 et suivantes; Boutaric, *Institutions militaires de la France*, p. 183 et suivantes. — L'élévation du suzerain à la chevalerie donnait lieu à la levée d'une aide, *auxilium pro militia domini* (Du Cange, édit. Henschel, I, 512). Deux actes de notre *Catalogue* paraissent se rapporter à cette aide : le n° 1422, qui nous apprend que le 31 mai

le contrôle ni le concours de sa mère; mais nous ne parlerons pas ici de l'administration de ce prince. Ses relations avec le roi de France, son suzerain, et avec les autres grands barons de France suffiront pour occuper dans ce chapitre l'attention de notre lecteur.

Philippe-Auguste survécut peu à la majorité de Thibaut; il mourut le 14 juillet 1223, et Louis VIII lui succéda. L'année suivante, le nouveau roi reprit les armes contre Henri III, roi d'Angleterre; Thibaut fit partie de l'expédition qui commença au mois de juin 1224 (a). Les principaux événements de cette campagne furent la prise de Niort et de Saint-Jean-d'Angély, et le siége de La Rochelle. Les deux premières places cédèrent très-rapidement, car Louis, qui se trouvait à Tours le 24 juin (b), était maître de Niort le 5 juillet, et il avait le 15 atteint les murs de La Rochelle (c). Les évêques lui conseillaient l'at-

---

1222, les Juifs de Champagne s'engagèrent à payer 70,000 livres et le n° 1467 où, sous la date de février 1223, nous voyons Thibaut reconnaître qu'il a reçu 1,500 livres des hommes de Châblis.

(a) *Gesta Ludovici VIII*, ap. D. Bouquet, XVII, 304 D; *Chroniques de Saint-Denis*, *ibid.*, 419 B; *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 303 B; Tillemont, *Vie de saint Louis*, I, 333.

(b) *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 303 B.

(c) Suivant le *Gesta Ludovici VIII* (D. Bouquet, XVII, 305 D) et le *Chronicon Turonense* (D. Bouquet, XVIII, 303 C), ce siége aurait commencé le 13 août, cette indication erronée tient à à une faute de copiste signalée par les savants éditeurs et précédemment démontrée par Tillemont, I, 333.

taque, les barons étaient d'un avis différent (*a*) : une partie de ces derniers voulaient se retirer, parce que sans doute les quarante jours de service militaire qu'ils devaient comme vassaux à leur suzerain étaient expirés ; mais ils ne l'emportèrent point dans les conseils du roi. Il serait difficile de dire quelle opinion avait soutenu Thibaut : tout ce que nous savons, c'est qu'il resta dans l'armée royale pendant le siége et qu'il prit même, sous la foi du serment, l'engagement de ne pas quitter Louis VIII avant la reddition de la ville; mais Louis, par une charte qui existe encore, reconnut que, si notre comte avait agi ainsi, c'était pour donner au monarque français une marque d'affection et non pour faire acte d'obéissance, et qu'on ne pourrait pas à l'avenir exiger de lui, sous prétexte de coutume, la prolongation de service qu'il avait bénévolement accordée (1637).

Les Rochellois, après s'être défendu pendant dix-huit jours, ouvrirent leurs portes le 3 août. Pour s'assurer leur fidélité, Louis VIII leur accorda ou leur confirma, par une charte, divers priviléges; et, comme la dignité royale s'opposait à ce qu'il jurât l'observation de cette charte, il fit jurer pour lui plusieurs seigneurs, entre autres le comte de Champagne (*b*). La soumission des Rochellois eut pour conséquence celle de tous les barons des pays situés au nord de la Garonne (*c*), 1224.

(*a*) *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 303 C.

(*b*) Tillemont, I, 339, indique cet acte qu'il date du mois d'août 1224.

(*c*) *Gesta Ludovici VIII*, ap. D. Bouquet, XVII, 306 A;

Ces conquêtes furent complétées l'année suivante par une autre expédition qui rendit les Français maîtres de Limeuil et de Bergerac, et l'on ne peut savoir ce qui serait resté de possessions aux Anglais sur le sol de la France, si la belliqueuse ardeur de Louis VIII n'eût changé d'objet.

La croisade entreprise contre les Albigeois, pour rétablir l'autorité de l'Eglise dans le midi de la France, était depuis plusieurs années la constante préoccupation du Saint-Siége. Après la mort de Simon de Montfort (25 juin 1218), le comte de Toulouse, Raimond VI, presque entièrement dépouillé par les armes de Simon, avait reconquis une grande partie de ses domaines. Amauri de Montfort, fils de Simon, avait fait d'inutiles efforts pour résister à Raimond, et les représentants de l'autorité pontificale en France avaient d'abord cherché en vain, pour l'armée de l'église, un chef plus capable et plus puissant.

Dès l'année 1218, le légat Conrad avait exprimé à Blanche de Navarre le désir de confier à Thibaut le commandement de cette armée. Nous possédons encore une lettre curieuse écrite à ce sujet par Philippe-Auguste à Thibaut. Ce dernier avait envoyé Lambert Bouchu demander le consentement du roi : « Nous voulons votre intérêt et » votre honneur, » répondit Philippe; « si vos gens » et votre conseil sont d'avis que vous vous mêliez » de cette affaire, cela ne nous déplaira point, pourvu » que vous ne vous mettiez pas dans l'impossibilité

Chronicon Turonense, ap. D. Bouquet, XVIII, 305 D E; Tillemont, I, 336-341.

» de nous rendre immédiatement, quand nous le » voudrons, le service féodal auquel nous avons » droit; aussi, nous ne voulons pas que vous vous » engagiez par aucune promesse, car nous aurons » prochainement une guerre sur les bras, puisque » la trêve qui existe entre le roi d'Angleterre et » nous expirera de Pâques prochain en un an. » (1189 *ter*) (*a*).

Impossible de trouver une formule de refus plus polie. On peut supposer que Philippe-Auguste, outre le motif donné dans cette lettre, en avait un autre qu'il ne dit pas; il ne pouvait consentir à laisser un de ses grands vassaux prendre dans le royaume une position aussi importante que celle de chef de la croisade, et il réservait cette dignité à son fils, il réservait à la maison de France tous les avantages qui devaient en résulter. La réunion ultérieure à la couronne de France du Languedoc, où la maison de Montfort n'avait pu supplanter la maison de Toulouse, fut le résultat de cette politique. On ne peut calculer quelles auraient été les conséquences d'une politique contraire, ni deviner quel rôle eût joué en France Thibaut IV, si, vainqueur de Raimond VI, il eût pu joindre le Languedoc à la Champagne et à la Navarre.

Mais au lieu de Thibaut, ce fut Louis VIII qui, par ordre de Philippe, commanda, en 1219, l'expédi-

---

(*a*) La trêve dont il s'agit avait été conclue entre Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre le 18 septembre 1214; elle devait se terminer le jour de Pâques, 29 mars 1220 (Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, p. 343, nº 1506).

tion contre les Albigeois (*a*) : il échoua. Une autre expédition envoyée par son père, deux ans plus tard, à l'aide d'un impôt du vingtième du revenu, que Blanche paya (1332), n'eut pas plus de succès (*b*). Mais une fois sur le trône, et vainqueur des Anglais, Louis recommença la lutte; et le regret qu'avait Thibaut de se voir supplanter explique ce qu'il peut y avoir d'équivoque dans la conduite de notre comte pendant cette guerre nouvelle et pendant les négociations qui la précédèrent et qui en marquèrent le terme.

Avant d'attaquer le comte de Toulouse, Louis négocia. Un concile se tint à Bourges, sous la présidence du cardinal-légat Romain de Saint-Ange, 30 novembre 1225 (*c*). Le jeune comte de Toulouse Raimond VII, fils et successeur de Raimond VI, se rendit à cette assemblée, et ce fut Thibaut qui se chargea de l'y faire conduire et de l'en faire ramener sain et sauf. Nous avons encore la commission que le roi lui donna à cet effet (1684) (*d*). Les offres pacifiques de Raimond VII furent repoussées comme l'avaient été celles de son père. Louis VIII

(*a*) Mathieu Paris, ap D. Bouquet, XVII, 752 C.

(*b*) Guillelmus Armoricus, ap. D. Bouquet, XVII, 774 D.

(*c*) Mathieu Paris, ap. D. Bouquet, XVII, 763; *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 310.

(*d*) Ce document est cité par Tillemont, I, 380. Cet auteur l'entend autrement que nous : suivant lui, il faudrait le comprendre en ce sens, que Louis aurait donné à Thibaut ordre d'accorder un sauf conduit à Raimond. Nous ne voyons point quel besoin Raimond avait d'un sauf conduit de Thibaut pour aller de Toulouse à Bourges.

prit la croix à Paris, avec un grand nombre de ses hauts barons, le 2 février 1226 (*a*), et l'armée se réunit à Lyon le jour de l'Ascension, 28 mai suivant (*b*): Thibaut ne s'y trouva point (*c*). Les croisés atteignirent le 6 juin (*d*) Avignon, dont ils commencèrent le siége le 10 (*e*); et Thibaut n'arriva que six ou sept jours après (*f*). Le siége dura jusqu'à la fin d'août ou les premiers jours de septembre (*g*).

(*a*) *Gesta Ludovici VIII*, ap. D. Bouquet, XVII, 309 C.

(*b*) Mathieu Paris, ap. D. Bouquet, XVII, 766 C.

(*c*) Nicolaus de Braia, vers 1529-1530, ap. D. Bouquet, XVII, 338, nous l'apprend; mais nous ne saurions en donner la preuve diplomatique : tout ce que nous pouvons établir, c'est que Thibaut était encore à Troyes le 5 mai (1707); nous n'avons pas de preuve de sa présence à Troyes après cette date. On croira, si l'on veut, qu'il avait été du nombre des barons croisés à Paris le 2 février; mais on remarquera qu'il ne figure point parmi ceux qui, au mois de janvier 1226, s'engagent à servir le roi contre les Albigeois jusqu'à la fin de la guerre (D. Bouquet, XVIII, 312 *n*). L'intérêt qu'avait le roi dans cette guerre ne devait être un mystère pour personne, puisqu'en février 1224 Amauri de Montfort avait fait, à Louis VIII, cession de ses droits sur le comté de Toulouse ; voir l'acte dans D. Bouquet, XIX, 216 *n*. Thibaut n'avait pu voir cette cession avec plaisir.

(*d*) Mathieu Paris, ap. D. Bouquet, XVII, 766 D.

(*e*) *Gesta Ludovici VIII*, ap. D. Bouquet, XVII, 309 C.

(*f*) Nicolaus de Braia, vers 1530-1535, ap. D. Bouquet, XVII, 338. Voir dans notre *Catalogue*, sous le nº 1718, une charte qui établit la présence de Thibaut sous les murs d'Avignon, au mois de juin 1226.

(*g*) Le siége se serait terminé le 15 août, suivant le *Gesta Ludovici VIII* (D. Bouquet, XVII, 309 D). Cette version se retrouve dans les *Chroniques de Saint-Denis* (*ibid.*, 421 D). Un manuscrit, reproduit par Dom Vaissete (D. Bouquet, XIX, 267 A), fixe au 28 août la prise de la ville, et, si nous en croyons le *Chro-*

Nous ignorons si notre comte s'y distingua par quelque action d'éclat; tout ce qu'on peut signaler à son sujet est la présence de son nom dans la suscription d'une lettre par laquelle vingt prélats et barons français exposent à l'empereur Frédéric II les raisons qui ont mis Louis et eux dans la nécessité d'attaquer une ville dépendant de l'empire (a). On sait qu'en effet Avignon est situé sur la rive gauche du Rhône qui, alors, servait de limite à la France.

Thibaut ne resta pas jusqu'à la fin du siége : ses quarante jours de service obligatoire expirèrent le 25 ou le 26 juillet; les efforts du roi et du légat pour le retenir furent inutiles (b). Il se présenta devant Louis et demanda la permission de se retirer; le monarque dit qu'il la refusait. Le comte répondit que ses obligations étaient remplies et qu'il ne devait rien de plus : « Je jure, » s'écria le roi en colère, « que si vous partez ainsi j'irai porter l'incendie » dans tout votre comté (c). »

Cette menace n'arrêta pas Thibaut, mais ses en-

---

nicon Turonense (D. Bouquet, XVIII, 317 A B), l'armée française n'aurait pénétré dans Avignon que le 10 septembre. Une circonstance milite en faveur de ce dernier récit : c'est que l'auteur indique, avec une concordance exacte, le jour du mois et le jour de la semaine; en outre, sa narration est beaucoup plus détaillée que les autres. On peut concilier ces relations contradictoires, en admettant que les auteurs, qui donnent le 15 août pour le terme du siége, l'ont considéré comme fini du moment où les assiégés ont commencé à traiter sérieusement de la reddition.

(a) D. Bouquet, XVII, 344-345.

(b) *Gesta Ludovici VIII*, ap. D. Bouquet, XVII, 309 D; *Chronicon Guillelmi de Nangiaco*, ap. D. Bouquet, XX, 544 C.

(c) Mathieu Paris, ap. D. Bouquet, XVII, 767 D. La même

nemis racontèrent plus tard qu'embarrassé par les accusations que sa retraite faisait pleuvoir sur lui, il n'avait osé sortir du camp à la lumière du soleil. Trois jours, dit-on, après son entrevue avec le roi, il s'échappa furtivement à l'heure de minuit sans emmener avec lui ses chevaliers qui, le lendemain, quittèrent le camp tout tristes, au milieu des insultes de la valetaille; et, pendant ce temps, leur seigneur poursuivait sa course vers le nord avec une telle rapidité qu'en un jour il aurait fait trois journées de marche (*a*).

Un auteur du temps, qui paraît bien informé, ajoute à ces faits des détails qui en augmentent beaucoup la gravité. Thibaut, avant son départ d'Avignon, se serait rendu coupable de trahison et se serait ligué contre le roi avec Pierre Mauclerc, comte de Bretagne (*b*), et avec Hugues de Lusignan, comte de La Marche. Pierre Mauclerc avait voulu épouser

---

idée paraît avoir inspiré Hues de la Ferté, quand dans son second serventois, il s'exprima ainsi :

Déust tenir signorie
Teus hons (Thibaut), chastiaus ne cités?
Très dout qu'il faillit d'oïe
Au roi, où il fu alés (à Avignon).
Sachiés, s'il (Louis VIII) fust retournés,
Ne l'en portast garentie
Hons qui fust de mère nés,
Qu'il (Thibaut) ne fust déshirétés.

Paulin Paris, *Romancero français*, p. 186-187.

(*a*) Philippe Mousket, vers. 26202-26218, édit. Reiffenberg, II, 516.

(*b*) Les contemporains disaient indifféremment comte ou duc de Bretagne.



Jeanne, comtesse de Flandre, dont le mari Ferrand était, depuis la bataille de Bouvines, enfermé dans la tour du Louvre. Le roi s'était opposé à ce projet, et, pour en empêcher la réalisation, préparait la mise en liberté de Ferrand, qui fut en effet élargi le 25 décembre suivant (*a*). Quant à Hugues de Lusignan, vassal du roi de France et beau-père du roi d'Angleterre, il était ou pour l'un ou pour l'autre, suivant que son intérêt semblait le lui conseiller. Les trois comtes envoyèrent, pendant le siége, des ambassadeurs et des présents à Raimond VII et aux Avignonais, et ils en reçurent à leur tour. Aussi, le départ de notre comte sembla-t-il le résultat d'une entente avec les ennemis, et il provoqua contre lui une vive indignation : « Le comte de Champagne Thibaut » était parent du roi, » dit un contemporain, « il » avait épousé une parente du roi (*b*); il avait été » élevé dans la maison royale avec le roi ; le roi lui » était venu en aide, autant que possible, contre » Erard de Brienne qui, du chef de sa femme, ré- » clamait le comté de Champagne. Ingrat et sourd » à la voix de l'honneur, il a abandonné son roi et » son seigneur entouré d'ennemis et des dangers » les plus pressants. Il est revenu en France pour » la honte et l'ignominie de son nom et de sa race; » et, adressant au monarque et au trône une nou-

(*a*) Voir le traité dans D. Bouquet, XVIII, 553 *n*.

(*b*) Agnès de Beaujeu, seconde femme de Thibaut, était fille de Sybille de Hainaut, et Sybille de Hainaut était sœur d'Isabelle de Hainaut, mère de Louis VIII. Par conséquent Agnès de Beaujeu était cousine germaine de Louis VIII (*Art de vérifier les dates*, II, 475.)

» velle insulte, il s'est mis à faire réparer les murs
» et les autres défenses de ses villes et de ses châ-
» teaux! (*a*). »

Nous ferons observer à la décharge de notre comte que s'il avait été élevé élevé à la cour, ce n'avait pas été une faveur, mais une garantie exigée par Philippe-Auguste contre sa mère et contre lui. Quant aux préparatifs de guerre qu'il fit en rentrant en Champagne, ils étaient provoqués par les menaces de Louis VIII.

Notre comte se vengea de ses détracteurs par une satire contre les guerres de religion et contre les membres du clergé qui les prêchaient.

Diex est ensi comme li pelicans
Qui fait son nit el plus haut arbre sus.
Et li mauvais oisiaus qui vient de jus
Ses oisillons ocist, tant est puans!
Li pères vient destrois et angoisseus,
Dou bec s'ocist; de son sanc dolereux
Vivre refait tantost ses oisillons.
. . . .

(*a*) *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 316 B. Voir une appréciation de cette chronique, p. XII de la préface de ce volume de D. Bouquet. — Le récit de ce chroniqueur est confirmé par Philippe Mousket, vers 26173-26201 (édit. Reiffenberg, II, 515-516). Suivant Mousket, la cause des intelligences de Thibaut avec les assiégés aurait été la parenté qui existait entre lui et certains d'entr'eux. Cette assertion est sans doute motivée sur le fait que la femme de Raimond VII, comte de Toulouse, appartenait à la maison d'Aragon (*Art de vérifier les dates*, II, 300). Or, les deux maisons de Navarre et d'Aragon étaient des rameaux détachés de celle de Castille au commencement du XII[e] siècle (*Art de vérifier les dates*, I, 744), et Thibaut descendait par sa mère de la maison de Navarre.

Et se ne fust li essamples de ceus
Qui aiment et noises et tençons,
— Ce est des clers qui ont laissié sermons
Pour guerroier et pour tuer les gens,
— Jamais en Dieu ne fust nus hom créans!

. . . .

Savés qui sont li vil oiseau pugnais
Qui tuent Dieu et ses enfançonnés?
Li papelart dont li mont (pur) n'est pas nés;
Ains sont puant, ort, vil et mauvais;
Il occient toute la simple gent
— Par leur faus mos — qui sont de Dieu enfant.

. . . .

Or nous doint Diex lui servir et amer
Et la dame qu'on n'i doit oublier
Et nous voille garder à tous jours mais
Des pus oiseaus qui ont venain ès bès (*a*).

Mais on ne calme pas les querelles en répondant injure à injure. Bientôt la haine des ennemis de Thibaut ne connut plus de bornes, et l'on prétendit qu'amoureux de la reine Blanche de Castille, il avait traité Louis en rival et l'avait empoisonné. La mort de ce prince, qui eut lieu le 8 novembre suivant, donna en France et jusqu'en Angleterre du crédit à ce bruit honteux (*b*). Mais on conviendra que l'effet du poison, administré par Thibaut, aurait été fort lent, car le décès de Louis VIII n'eut lieu que plus

(*a*) La Ravallière, *Les poésies du roi de Navarre*, II, 158-161; Tarbé, *Chansons de Thibaut IV*, p. 119-121.

(*b*) Mathieu Paris, ap. D. Bouquet, XVII, 767 D; *Gesta Ludovici VIII*, *ibid.*, 334 C *n; Abbreviationes gestorum Franciæ regum*, *ibid.*, 433 B *n*; Philippe Mousket, vers 27283-27284 (édit. Reiffenberg, II, 553), 27955-27957 (*ibid.*, 576). On a aussi reconnu une allusion à cette accusation dans deux vers du second serven-

de trois mois après le départ du comte de Champagne (*a*).

Avant d'expirer, Louis VIII fit jurer aux évêques et aux barons présents qu'ils feraient hommage à Louis IX, son fils aîné, alors âgé de dix ans (*b*), et veilleraient à ce qu'il fût couronné roi le plus tôt possible (*c*). Ces évêques et ces barons exécutèrent leur serment, et nous avons encore la lettre d'invitation par laquelle ils prièrent Thibaut de venir assister au sacre qui devait avoir lieu à Reims le 29 novembre (1731). Mais Thibaut ne s'y trouva point (*d*). Il ne pouvait même décemment prendre part à cette cérémonie. Nous avons dit quelles menaces Louis VIII lui avait adressées sous les murs d'Avignon; notre comte avait dû s'assurer des moyens de résistance; il avait organisé, contre l'autorité royale, une ligue

---

tois de Hue de La Ferté, où l'auteur s'adressant à Thibaut, lui dit:

Ainçois estes miex mollés (formé)
A savoir de sirurgie (chirurgie, médecine).

Paulin. Paris. *Romancero français*, p. 188.

(*a*) Voir à ce sujet D. Bouquet, XVII, 433 *n*.

(*b*) Louis IX était né le 25 avril 1215 (Tillemont, *Vie de saint Louis*, I, 422).

(*c*) Voir la charte que nous avons numéroté 1730, et y comparer *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 317 E.

(*d*) *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet XVIII, 318 A. Suivant Mathieu Paris, ap. D. Bouquet, XVII, 768 D E., les convocations auraient été faites pour le 30 novembre, et le sacre aurait eu lieu le même jour, qui est celui où l'on célèbre la fête de saint André; mais, d'accord avec le *Chronicon Turonense*, la lettre de convocation, adressée à Thibaut, fixe le sacre au jour précédent, c'est-à-dire au dimanche avant la fête de Saint-André.



avec les comtes de Bar-le-Duc, de Bretagne, de La Marche, de Toulouse et le roi d'Angleterre : entre eux et le roi de France la guerre allait commencer (*a*).

Cependant, on prétend que le prince champenois eut un instant la pensée d'entreprendre le voyage de Reims. Tandis que le petit roi, amené jusqu'auprès de la ville dans un chariot, faisait son entrée sur un grand cheval et allait descendre au palais épiscopal, on vit arriver des gens du comte qui venaient retenir un des plus beaux logements de la cité métropolitaine; ils racontèrent même, dit-on, que leur maître les suivait à deux lieues de distance. Le prévôt, sur un ordre vrai ou supposé de la reine, leur donna ordre de se retirer et reçut d'eux un refus formel. Mais alors le maire de Reims envoya ses sergents dans la maison où ils se trouvaient, fit jeter dehors tous leurs bagages et les chassa eux-mêmes de la ville. On comprend la colère du comte (*b*). Cependant, sa mère figura dans les cérémonies du sacre;

(*a*) Nous avons catalogué, sous les n[os] 1739 et 1740, les traités d'alliance entre le comte de Bretagne, le comte de La Marche et Thibaut; ces traités sont imprimés dans D. Bouquet, XVIII, 316 *n*. On peut lire aussi dans D. Bouquet, XVIII, 318 *n*, une pièce relative aux négociations qui eurent lieu à cette époque entre le comte de Bretagne et le roi d'Angleterre. Voir encore à ce sujet le *Chronicon Turonense*, *ibid.*, 318 A B; *Gesta sancti Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 312 C D, *Chronicon Girardi de Fracheto* et *Chronique* de Baudoin d'Avesne, ap. D. Bouquet, XXI, 3, 161; Philippe Mousket, vers 27733-27746 (édit. Reiffenberg, II, 568-569).

(*b*) Philippe Mousket, vers 27580-27626 (édit. Reiffenberg, II, 563-565).

elle y représenta la Champagne ; elle prétendit même, à ce titre, porter l'épée du roi, que Jeanne, comtesse de Flandre, sa nièce, lui disputa, et que, par manière de transaction, on confia au comte de Boulogne Philippe, sauf réserve des droits des deux parties (a).

Blanche de Castille, qui gouvernait sous le nom de son fils, n'attendit pas la fin de l'hiver pour entrer en campagne contre les barons ligués. C'était du côté de la Bretagne que le danger était le plus grand : ce fut vers la Bretagne que l'armée royale se dirigea. Elle était, le 20 février, à Tours, le lendemain à Chinon, puis elle vint camper à Loudun. Alors, les rebelles effrayés commencèrent à négocier. Leur quartier-général se trouvait à Thouars ; là étaient réunis Richard, frère du roi d'Angleterre, Savari de Mauléon, les comtes de Bretagne et de La Marche, même le comte de Champagne et le comte de Bar-le-Duc qui avaient obtenu un sauf-conduit du roi pour traverser la France ; des conférences s'ouvrirent près du village de Curçay. Richard voyait de mauvais œil ces négociations dont le résultat probable devait être de raccommoder Blanche de Castille avec les barons révoltés et d'em-

---

(a) Philippe Mousket, vers 27707-27715 (édit. Reiffenberg, II, 568), dit formellement que la comtesse de Champagne dont il est ici question était tante de celle de Flandre. Or, Blanche de Navarre était belle-sœur de Marie de Champagne, dont Jeanne de Flandre était fille ; Jeanne était donc nièce de Blanche. M. de Reiffenberg se trompe quand il croit que la comtesse de Champagne dont il s'agit ici est Agnès de Beaujeu : Agnès de Beaujeu était cousine germaine de la comtesse de Flandre.

pêcher une guerre qui donnait au roi d'Angleterre des chances pour recouvrer les vastes possessions perdues par l'effet des conquêtes de Philippe-Auguste et de Louis VIII. Il paraît que le comte de Champagne et le comte de Bar étaient ceux des barons français qui se montraient le plus disposés à une réconciliation avec l'autorité royale. Ils étaient campés sous les murs de Thouars, faute d'avoir trouvé place dans l'intérieur de cette ville. Richard et Savari essayèrent un coup de main pour les enlever et les emmener prisonniers. Cette tentative échoua. Mais les deux comtes, voyant que leurs alliés étaient si peu dignes de confiance, crurent que le plus sûr était de se soumettre à Blanche de Castille; ils prirent secrètement la fuite et se rendirent au camp français. La première conséquence en fut, le 2 mars 1227, la conclusion d'une trêve qui devait durer jusqu'au 25 avril, et commencer quand l'armée royale aurait rétrogradé au-delà de Chartres et d'Orléans. Cette trêve fut conclue avec le consentement des comtes de Bretagne et de La Marche (*a*). Presque immédiatement après Thibaut et le comte de Bar firent hommage à Louis IX (*b*) qui accorda à notre comte son pardon, moyennant

---

(*a*) Nous avons encore les lettres par lesquelles ils autorisent Thibaut à la conclure; voir notre nº 1741 et D. Bouquet, XVIII, 319 *n*.

(*b*) *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 319 C D; Philippe Mousket, vers 27838-27839 (édit. Reiffenberg, II, 572). On ne peut admettre l'exactitude du récit de Baudoin d'Avesnes, suivant lequel la soumission de Thibaut aurait été provoquée par une expédition de Louis IX en Champagne (D. Bouquet, XXI, 161-162). Voir cependant Tillemont, I, 452-453.

la cession des droits de suzeraineté que les comtes de Champagne avaient eus jusque-là sur Breteuil, Millançay et Romorantin (1743) (*a*). Puis l'armée royale commença à battre en retraite conformément au traité du 2 mars; et elle n'était encore arrivée qu'à Vendôme quand les comtes de Bretagne et de La Marche imitant ceux de Champagne et de Bar vinrent humblement porter leur hommage au roi, 16 mars 1227 (*b*).

Ils sentaient qu'abandonnés par Thibaut ils ne pouvaient lutter contre l'autorité monarchique, mais l'atteinte qu'ils avaient subie dans leurs projets d'indépendance et dans leur orgueil fut le principe d'une haine implacable pour les trois personnes auxquelles ils attribuaient principalement leur insuccès, c'est-à-dire pour la reine Blanche, pour le légat Romain, son principal conseiller, et surtout pour Thibaut. Ils ne pouvaient pardonner au prince champenois un acte de soumission sage qui, peut-être, avait sauvé l'autorité royale en France, mais qui, à leurs yeux, était une trahison. La persistance de Thibaut dans la fidélité qu'il avait promise au roi devait bientôt porter cette haine au comble.

Ce serait alors, dit-on, que notre comte, subjugué par les charmes de la régente, aurait commencé à

(*a*) L'acte qui constate cette cession est de mars 1227, mais postérieur de quelques jours aux traités de Thouars et de Vendôme, car il est daté de Paris, où Thibaut n'arriva sans doute que vers la fin de mars.

(*b*) *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 319 D. *Gesta sancti Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 312-315. Philippe Mouskct, vers 27872-27879, édit. Reiffenberg, II, 573-574.

composer des chansons en l'honneur de cette princesse. Voici quelques-uns des vers par lesquels on croit qu'il célébra sa passion.

Très haute amors qui tant s'est abaissie
Qu'en mon cuer se daigna hebergier,
A faire un chant m'a presté s'aïe.
Si chanterai; car por moi enseignier
A Amors pris en moi son herbergage.
Et se je chant, ce n'est pas par usage :
Ains voil chanter por ce que cele l'oie
Qui peut faire mon duel devenir joie.

Amours me fist une grant courtoisie
Quant en tel lieu voult mon cuer emploier
Où Dex a mis de ses biens tel partie
Que toz li mons i aurait que prisier.
Je cuidoie qu'amant fuissent tuit sage;
Sage n'en sont. J'aim, et si fais folage
Car j'aim Dame, que proier n'oseroie;
Et si n'ai oeil si hardi qui la voie.

Cele que j'aim est de tel seignorie
Que sa biautez me fait outrecuidier.
Quant je la voi, je ne sai que je die :
Si sui sospris que je ne l'os proier.
Las! je morrai s'ele ne m'assoage.
S'ele m'ocit, trop fera grant outrage.
Plus sent por li de maus qui me guerroie,
Qu'onc n'ot Paris por Helene de Troie.

Dame en qui est toute honors assegie,
En moi grever poez griement pechier.
Se fins Amors vos a de moi saisie,
Ne me mettez por ce de vos arrier.
Votre hom deving loiaus, de vrai corage,
D'une chançon rendue à heritage
Le jor de mai. Dex doint que bien l'emploie!
Car je n'aurai voloir que j'en recroie.

Hé! mesdisant, vilaine gent haïe,
De moi grever vos vois apareillier.
Et sachiez bien, c'est molt grant vilennie :
Car je sui cil, qui n'en auroit mestier.
Mais la douçours, qui maint en son visage
De loiauté li porte témoignage;
Por ce n'ai pas paor qu'ele vos croie,
Se la duretez de vos ne la mesvoie (a).

. . . .

Li dols regart et li mot savouré
La grans biautés et li biens ke j'i vi
N'est mervelle se je m'en esbahi.
Ainsi a Diex le siècle enluminé;
Car qui verroit le plus bel jor d'esté
Les li seroit oscurs à plain midi (b).

De grant joie me sui tout esméus.
Et mon voloir qui mon fin cuer esclaire;
Quant ma dame m'a envoié salus,
Je ne me pui ne doi de chanter taire;
De tel présent doi-je estre si liés
Com de cele, qui a, — bien le saichiés, —
Ferme biauté, courtoisie et vaillance;
Por ce i ai mis trestoute m'esperance (c).

Blanche était trop adroite pour ne pas accueillir avec politesse et grâce l'expression d'un sentiment qui lui garantissait la fidélité de Thibaut à la cause royale, et qui flattait chez elle la vanité ordinaire de son sexe; mais la dignité de son regard savait impo-

---

(a) Tarbé, *Chansons de Thibaut IV*, p. 70-71 ; La Ravallière, *Les poésies du roi de Navarre*, p. 9-10.

(b) Tarbé, p. 19 ; La Ravallière, II, 13.

(c) *Hist. litt.*, XXIII, 783 ; Tarbé, p. 21-22 ; La Ravallière, II, 47.

ser au chansonnier une réserve que les autres femmes de ce temps n'avaient pas toujours la vertu de lui commander.

Peu de temps après Pâques, qui cette année était le 11 avril, les comtes de Bretagne et de La Marche, en dépit du traité de Vendôme, organisèrent une nouvelle ligue des barons contre le pouvoir royal. Leur but avoué n'était pas d'attaquer Louis IX, dont ils continuaient à se reconnaître vassaux; ils disaient qu'ils voulaient substituer au gouvernement d'une femme une régence nouvelle, plus digne de la France. Ils attirèrent à eux presque toute la haute aristocratie féodale. Philippe, comte de Boulogne, fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, oncle de Louis IX, était le régent qu'ils avaient choisi. Réunis à Corbeil, les barons tentèrent de surprendre et d'enlever à sa mère le jeune roi qui faisait une course à cheval aux environs d'Orléans. Mais Louis fut prévenu à temps et put se réfugier au château de Montlhéry où la population de Paris, peu sympathique au baronage soulevé, alla le chercher en armes.

Furieux d'avoir échoué dans leur entreprise, les conjurés convinrent que le comte de Bretagne reprendrait les armes, appellerait les Anglais à son aide, et que, pour rendre au roi de France la guerre impossible, chacun des barons convoqués par Louis IX n'amènerait que deux chevaliers au camp royal. Pierre Mauclerc exécuta ses engagements; Richard, frère d'Henri III, roi d'Angleterre, débarqua en Bretagne avec une armée : il comptait profiter des troubles pour reconquérir la Normandie; mais Thibaut ne tint pas compte de la décision prise à Corbeil par les barons : il conduisit trois cents che-

valiers à l'armée de Louis IX. C'était pendant l'hiver de 1228-1229. Louis IX prit Bellesme. Les Anglais découragés se rembarquèrent. Pierre Mauclerc, réduit à ses seules forces, fut contraint de jurer sur les saints Evangiles qu'il ne ferait plus la guerre à son suzerain et de renouveler son hommage (a). « Le roi de France est jeune et enfantin, » avait dit le comte de Bretagne au roi d'Angleterre, « et il » n'est pas en âge de porter la couronne (b); » et cependant jamais l'autorité royale ne s'était manifestée avec plus d'énergie ni de bonheur. Tandis que dans le nord de la France elle triomphait de la puissance anglaise et des partisans que cette puissance y avait conservé, au midi elle terminait avec avantage la longue et sanglante guerre des Albigeois, et un traité, conclu par la médiation de Thibaut, toujours ami du comte de Toulouse, assurait à la dynastie capétienne l'héritage de Raimond VII, et la possession avenir du Languedoc (janvier 1229) (1875, 1888, 1889, 1917).

Les barons, impuissants contre le roi et contre sa mère, tournèrent leur vengeance contre Thibaut. Peut-être espéraient-ils qu'une fois ce dernier abattu, ils auraient plus facilement raison de Blanche.

Le premier acte qui témoigne des haines dont Thibaut était l'objet, date de juillet 1227; il est

---

(a) Joinville et *Gesta sancti Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 201-202 et 314 B C; *Chroniques de Saint-Denis*, ap. D. Bouquet, XXI, 104-106. Il résulte du récit de Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 243, col. 1 F G, qu'Henri III ne commandait pas l'armée anglaise. Nous devons cette observation à Tillemont.

(b) *Chroniques de Saint-Denis*, ap. D. Bouquet, XXI, 105 A.

postérieur de quelques mois aux traités de Loudun et de Vendôme, qui appartiennent, comme nous l'avons dit, au mois de mars de cette année; il est de dix-huit mois environ antérieur à la campagne de Bretagne où Bellesme fut pris. C'est un traité d'alliance entre notre comte, Alix, duchesse de Bourgogne et Hugues IV, son fils encore mineur : ces derniers jurent d'aider Thibaut contre Guigues, comte de Nevers et de Forez, jusqu'à la majorité de Hugues, qui devait arriver en 1232; ils jurent aussi que Hugues n'épousera ni une fille, ni une sœur, ni une nièce de Pierre, comte de Bretagne, de Hugues, comte de La Marche, de Philippe, comte de Boulogne, de Robert de Courtenay, d'Enguerrand de Coucy ou de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol (1773). Ce dernier était mort au siége d'Avignon en 1226, mais il était alors représenté dans le parti hostile à Thibaut par Hugues de Châtillon, son frère, qui, depuis l'année 1228, prit le titre de comte de Saint-Pol (a). Tels étaient, en juillet 1227, les ennemis de Thibaut. De son côté, outre la duchesse de Bourgogne et son fils, étaient rangés Eudes de Méranie, comte de Bourgogne, qui, le 19 janvier 1226, était convenu que son fils épouserait Blanche, fille de Thibaut et d'Agnès de Beaujeu (1686-1689, 1695), et qui, le 8 novembre 1227, engagea le comté de Bourgogne à Thibaut (1795-1797, 1949), et enfin Henri II, comte de Bar-le-Duc, précédemment allié de notre comte dans la guerre contre le duc de Lorraine, et depuis compagnon de ses dangers et de sa fuite sous

(a) *Art de vérifier les dates*, II, 776.



les murs de Thouars (*a*). Mais le comte de Champagne perdit bientôt l'alliance du comte de Bar, de la duchesse de Bourgogne et du duc, son fils.

Cette rupture paraît avoir eu lieu peu après le mois d'avril 1229 (1900); elle eut pour cause le mariage du prince bourguignon qui, contrairement au traité du mois de juillet 1227, épousa une nièce de Pierre Mauclerc, comte de Bretagne. C'était Yolande, fille de Robert III, comte de Dreux, lequel était frère du comte de Bretagne (*b*). Le négociateur de ce mariage fut Robert d'Auvergne, archevêque de Lyon et précédemment évêque de Clermont. Il a déjà été, dans ce volume, question de ce prélat; son intervention s'explique par sa parenté avec Hugues IV, dont il était oncle à la mode de Bretagne: Mahaut, sa mère, était fille du duc de Bourgogne, Eudes II, et grand'tante du duc Hugues IV (*c*).

Thibaut fut très-mécontent de cette violation d'engagements solennels et contractés sous la foi du ser-

---

(*a*) Henri s'était aussi ligué avec Thibaut et avec Eudes de Méranie contre Jean, comte de Châlon-sur-Saône, qui prétendait s'emparer du comté de Bourgogne et qui était soutenu par Henri, comte de Vienne, petit-fils, par sa mère Scolastique, de notre comte Henri le Libéral. Un des événements de cette guerre avait été une bataille où le comte de Bar avait été fait prisonnier. Voir les n°s 1761, 1762, 1769, 1800, 1801 de notre *Catalogue* et l'*Art de vérifier les dates*, II, 503, 535. L'issue de cette guerre avait été favorable à Eudes de Méranie, auquel le traité de Bèze assura la conservation du comté de Bourgogne.

(*b*) *Art de vérifier les dates*, II, 672.

(*c*) *Art de vérifier les dates*, II, 360-361, 502-503; *Gall. Christ. nov.*, IV, 138 D; voir aussi le présent volume, p. 156-157.

ment; mais il mit les torts de son côté par la vengeance qu'il en tira. — L'archevêque se trouvait par hasard en Champagne; tout d'un coup, il disparut. Des agents du comte s'étaient secrètement emparés de sa personne, et, pour déjouer toute surveillance, le faisaient voyager de château en château, la nuit, les yeux bandés; mais leur adresse fut vaine : le secret de cette scandaleuse captivité se dévoila et l'indignation donna pour libérateur à l'archevêque le plus ancien allié de Thibaut, Henri, comte de Bar-le-Duc (*a*); que, d'ailleurs, le mariage du duc de Bourgogne devait déjà disposer à changer de parti, car il était, par Philippine de Dreux, sa femme, oncle de la jeune duchesse (*b*). Philippine, en effet, était fille de Robert II et sœur de Robert III, comtes de Dreux. Dès lors, le comte de Bar et le duc de Bourgogne se réunirent aux ennemis de Thibaut (*c*).

Le seul allié de notre comte, dans le haut baronage français, était Ferrand, comte de Flandre (*d*), qui ne pouvait pardonner à Pierre Mauclerc d'avoir voulu lui enlever sa femme et son comté, et qui, mis en liberté par la reine Blanche, après une captivité

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI. 600 D-G. Ce récit est confirmé par une bulle du pape Grégoire IX qui, le 29 novembre 1229, donne à l'évêque de Paris ordre d'excommunier ceux qui ont arrêté et dépouillé l'archevêque de Lyon. Raynaldi, 1re édit., Rome, 1646, XIII, 402.

(*b*) *Art de vérifier les dates*, II, 672; III, 48.

(*c*) La brouille d'Henri et de Thibaut est évidemment postérieure à une charte du mois d'avril 1229, qui est mentionnée dans notre catalogue sous le n° 1900.

(*d*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 600 GH.

de douze ans, fut toujours reconnaissant de ce service et se fit un devoir de soutenir le parti favorisé par cette princesse; toutefois, Ferrand était bien loin pour venir en aide à Thibaut. Son concours consista en un essai de diversion ; il attaqua le comte de Boulogne, mais trop tard pour prévenir la première invasion en Champagne, trop faiblement pour empêcher la seconde (a). Un allié plus rapproché géographiquement fut Mathieu II, duc de Lorraine, que le mariage de sa belle-sœur, Gertrude de Dabo, et des contestations avec Agnès, duchesse douairière de Lorraine, avaient déjà mis en relation avec notre comte. Nous avons parlé du traité du 25 mai 1220 (1272), par lequel Mathieu avait promis d'aider Thibaut contre toute créature, l'empereur excepté. En 1229, il avait une raison nouvelle de prendre parti pour le comte de Champagne : c'était la rivalité naturelle des ducs de Lorraine et des comtes de Bar, trop voisins l'un de l'autre pour n'avoir pas beaucoup d'intérêts opposés; peut-être aussi avait-il le désir de profiter des circonstances pour tirer vengeance de la coopération d'Henri de Bar à l'invasion de la Lorraine en 1218. Le 11 juin 1229, le traité du 25 mai 1220 fut renouvelé, et Mathieu prit encore une fois l'engagement de venir au secours de Thibaut contre ses ennemis (1909); mais cette alliance paraît aussi avoir été de peu d'utilité au comte de Champagne. Il tira également peu de profit de celle

---

(a) *Andrensis monasterii Chronicon*, ap. D. Bouquet, XVIII, 581 C D E; voir aussi plus bas, p. 234-235.

du seigneur de Pesmes (*a*) qui, le 21 juin, lui fit hommage-lige moyennant une rente de 40 livres (1910). Quinze jours ou trois semaines après, l'armée des barons réunie à Tonnerre marchait sur Saint-Florentin (*b*).

Un des prétextes qu'ils mettaient en avant pour donner à leur haine l'apparence de la justice et de la légalité, semble avoir été la prétention de mettre en possession du comté de Champagne Alix, reine de Chypre, fille aînée d'Henri II, comte de Champagne et sœur de Philippine. Alix était veuve depuis 1218. Les concessions qu'Erard de Brienne avait arrachées à Blanche et à Thibaut étaient un appât qui devait tenter les ambitieux. Le premier qui s'était présenté pour jouer avec elle le rôle créé, avec sa sœur, par le seigneur de Ramerupt, avait été Guillaume de Dampierre. Il y avait projet de mariage entre Guillaume et Alix en 1223. Par une bulle du 18 août de cette année, le pape Honorius III déclare qu'il y a empêchement dirimant à ce mariage, et que si des enfants en naissent, ils seront illégitimes; on voit dans cette bulle qu'à cette époque

---

(*a*) Pesmes, en Franche-Comté, Haute-Saône, arrondissement de Gray.

(*b*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 600 H J. Suivant Guillaume de Nangis, *Vie de saint Louis*, les barons seraient entrés en Champagne *par devers Alemaigne*, (cf. Guillaume Guiart, *les royaus lignages*, vers 9121-9122, ap. D. Bouquet, XXII, 180 C), ce qui est en contradiction avec Albéric; mais cette indication, que nous croyons inexacte, ne se trouve pas dans le texte latin du même ouvrage, c'est-à-dire dans le *Gesta sancti Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 314 D.

Guillaume n'avait pas quitté la France et qu'Alix n'y était point encore venue (1555); les choses étaient donc peu avancées, et cependant elles l'étaient assez pour avoir amené une rupture entre Guillaume et Thibaut; mais l'année ne se termina pas sans les voir réconciliés. Guillaume trouva un parti beaucoup plus avantageux : ce fut Marguerite, seconde fille de Baudouin IX, comte de Flandre, sœur et future héritière de la comtesse Jeanne (1576) et belle-sœur de ce comte Ferrand dont nous avons plusieurs fois parlé (*a*). Cette union fut condamnée par l'Eglise (1577), comme celle dont il avait été précédemment question; mais elle devait, par une légitimation postérieure, assurer la possession du comté de Flandre à la postérité de Guillaume.

Pendant ce temps, Alix se consolait de cet abandon en épousant Boëmond, fils aîné et futur successeur de Boëmond IV, prince d'Antioche. Ce mariage, qui semblait destiné à retenir la reine de Chypre en Orient, fut désapprouvé par l'Eglise, et sa nullité fut prononcée en 1228 (*b*); en sorte qu'au moment de l'invasion de la Champagne par les barons coalisés, en 1229, Alix était à marier pour la troisième fois.

Pierre Mauclerc, veuf comme elle, forma le projet de la prendre pour femme. Heureusement pour Thibaut, on trouva un empêchement à ce mariage.

(*a*) L'*Art de vérifier les dates*, III, 16, dit que le mariage de Guillaume de Dampierre avec Marguerite eut lieu en 1218, après le 1er avril. Les pièces, que nous avons cataloguées sous les nos 1555 et 1577 établissent que ce mariage se fit en 1223.

(*b*) Maslatrie, *Hist. de Chypre*, I, 219-220.

Une bulle de Grégoire IX donna à Maurice, évêque du Mans, ordre de faire au comte de Bretagne défense d'épouser la reine de Chypre qui était, suivant ce document, sa parente au quatrième degré, d'après le comput canonique, c'est-à-dire au huitième degré suivant notre manière de calculer (1923). Un ordre semblable fut adressé au patriarche de Jérusalem (1924), sous la juridiction duquel se trouvait Alix, qui alors habitait Acre (*a*). Le mariage ne se fit pas. Mais ces bulles, données à Pérouse le 21 juillet, ne durent arriver au camp des barons que postérieurement à l'invasion de la Champagne.

D'ailleurs, à défaut des intérêts d'Alix, les prétextes ne manquaient pas aux ennemis de notre comte; ils l'accusaient d'avoir trahi le roi Louis VIII devant Avignon, et même de l'avoir empoisonné. Si nous en croyons Mathieu Paris qui s'est fait l'écho de toutes les histoires scandaleuses, répandues à tort ou à raison de son temps, ils avaient voulu lui faire un procès en règle, et, suivant les usages de l'époque, ils avaient invoqué contre lui, comme moyen de preuve, le duel judiciaire; mais la reine, juge suprême de la monarchie, puisque le roi était mineur, avait refusé de les entendre; ce déni de justice, expliqué suivant eux par la criminelle passion de Blanche pour Thibaut, aurait été la cause qui aurait mis les armes aux mains des barons (*b*).

D'après Hue de La Ferté, dont les serventois peuvent être considérés comme le manifeste des enne-

---

(*a*) Maslatrie, *Hist. de Chypre*, I, 305.

(*b*) Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 251, col. 2 C D.

mis de Thibaut (*a*), ce déni de justice aurait eu lieu à Compiègne.

Preudome sunt et sage et de haut pris,
S'en doivent bien avoir bon gueredon (récompense),
Cil qui li (à Blanche) ont ensaignié et apris
A eslongier ceus de ci-environ.
Et ele a bien fermée (appris) sa leçon,
  Quar tout les het et desdaigne.
Bien i parut, l'autre jour, à Compaigne,
Quant li baron ne porent droit avoir
Et nes deigna esguarder ne veoir (*b*).

Le même poète parle encore ailleurs de cet appel fait par les barons au jugement de Dieu :

Par le fil sainte Marie
Qui en la crois fut penés (supplicié),
Tel chose a faite en sa vie,
Dont déust estre apelés (provoqué en duel).
Sire Diex, bien le savés,

(*a*) Hue de La Ferté, dont il est ici question, est le même homme que Hugues, seigneur de La Ferté-Bernard (Sarthe), qui figure dans deux actes de notre *Catalogue* antérieurs à la guerre que nous racontons (1703, 1714), et dans trois actes postérieurs (2082, 2188, 2235). Voir à ce sujet Hauréau, *Hist. littéraire du Maine*, IV, 110, et une notice de M. Paulin Paris dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXIII, 619. L'animosité de Hue de La Ferté contre Thibaut tenait peut-être à quelques difficultés qui auraient eu lieu entre eux au sujet du comté du Perche.

(*b*) Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 183-184. Nous ne saurions dire, d'une manière précise, à quelle date eut lieu l'assemblée de Compiègne dont il s'agit ici ; tout ce que nous savons, c'est que le roi se trouvait à Compiègne en août 1228 et en mars 1230 (D. Bouquet, XXI, 409 CG). Suivant qu'on choisira l'une ou l'autre de ces dates, la plainte des barons aura précédé ou la première ou la seconde de leurs guerres contre Thibaut.



Il (Thibaut) ne se deffendist mie
Quar il se sent encoupés (coupable).
Seignor barons, qu'attendés (a)?

Le fait de la plainte des barons et du rejet de cette plainte paraît établi par ces textes; mais le motif qu'on donnait du rejet de cette plainte attaquait, sans preuve, l'honneur de la mère de saint Louis. Les ennemis de notre comte, en propageant des bruits que bien des gens croyaient fondés, palliaient, par une apparence de bon droit, l'injustice de leur agression.

Une circonstance leur donnait de l'espoir; ils étaient persuadés que Thibaut était détesté de ses sujets; et, en effet, il paraît que la noblesse champenoise lui était peu sympathique, qu'il avait peu de confiance en elle et qu'il préférait ses bourgeois et ses paysans (b). Mais on prétendait que même ces derniers lui étaient hostiles; on racontait que, s'étant déguisé pour apprendre ce qu'on disait de lui, il avait reconnu que tout le monde

« Petit et grand, mauvais et bon »
« Et un et autre, et bas et haut »

le considéraient comme traître, et un poète en tira la conséquence par la bouche de Thibaut lui-même : « Compain, » lui fit-il dire,

« Compain, eh! vois-je bien de plain
« Que d'une danrée de pain (c)

(a) Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 187.

(b) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 606 C; *La Chronique de Rains*, édit. Louis Paris, p. 183.

(c) Du pain pour la valeur d'un denier.

« Saoulerai-je tous mes amis (a). »

Les barons entrèrent donc en Champagne, et, comme nous l'avons dit, la première place qui les vit fut Saint-Florentin (b); de là, saccageant tout sur leur passage, brûlant, dit un chroniqueur, les villages, les châteaux et les villes, ils gagnèrent Chaource et Bar-sur-Seine dont ils commencèrent le siége (c).

Cependant Thibaut avait envoyé des ambassadeurs à Louis IX pour demander son appui. Le roi répondit à cette requête en adressant aux barons des lettres patentes qui leur enjoignaient de se retirer; puis, sur leur refus d'obéir à cette invitation, il réunit un grand nombre de chevaliers, d'écuyers et de fantassins, et marcha au secours de Thibaut (d).

(a) *Chronique rimée de Saint-Magloire*, ap. D. Bouquet, XXII, 83 A E; ce passage, souvent cité, se trouve notamment dans l'édition de Joinville donnée par Du Cange, *notes*, p. 374-375. Voir aussi *Andrensis monasterii chronicon*, ap. D. Bouquet. XVIII, 582 E.

(b) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 600 J.

(c) Comme Guillaume Guiart, *Branche des royaus Lignages*, vers 9124-9127 (D. Bouquet, XXII, 180, C D). Guillaume de Nangis, dans le *Gesta sancti Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 314 D, ne parle que du siége de Chaource. Dans sa chronique (*ibid.*, 545 A), Chaource n'est pas mentionné, et c'est du siége de Bar-sur-Seine seulement qu'il est question. Nous supposons que ces villes ont été assiégées toutes deux; elles peuvent l'avoir été en même temps; dans tous les cas, on ne peut douter que le siège de Chaource n'ait eu lieu, puisque Baudouin d'Avesne le mentionne aussi, ap. D. Bouquet, XXI, 162 A. Les châteaux brûlés sont probablement d'abord Saint-Florentin, ensuite Ervy, qui se trouve sur la route de Saint-Florentin à Chaource. — Chaource, Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, chef-lieu de canton.

(d) *Gesta sancti Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 314 D E.

Bientôt, il était à Troyes, accompagné de la reine Blanche, sa mère, qui avait l'autorité réelle sous le gouvernement nominal de son fils. Notre comte réunit aussi des troupes à Troyes (*a*). Alors les négociations recommencèrent. Des abbés et des religieux servaient d'intermédiaires aux deux parties, et, à force de menaces et de prières, Blanche et Thibaut obtinrent la retraite des barons; mais la plupart d'entre eux ne voulurent accorder qu'une trêve (*b*). Un seul paraît avoir consenti à traiter définitivement, ce fut Guigues, comte de Nevers et de Forez, qui accepta le légat Romain de Saint-Ange pour arbitre entre Thibaut et lui, 12 octobre 1229 (1940, 1941). Romain rendit sa sentence deux jours après. Elle fut que les deux comtes conserveraient les fiefs dont ils étaient en possession, que les forteresses construites sur la frontière des deux comtés ne seraient point détruites; elle déclara réservée la question des dommages et intérêts demandés par le comte de Champagne, à cause des pertes que le comte de Nevers lui avait fait subir pendant les hostilités (1942); mais il est fort probable que ces dommages et intérêts ne furent jamais alloués.

Il était évident que la lutte allait bientôt recommencer (*c*). Thibaut fit ses préparatifs de guerre; il

---

(*a*) Nous n'avons pas de charte qui prouve la présence de saint Louis à Troyes à cette époque, c'est-à-dire vers le mois d'août 1229; mais il en existe d'août et de septembre 1229, données à Melun, qui n'est pas loin, D. Bouquet, XXI, 409 E. En août 1229, Thibaut était à Troyes; voir notre *Catalogue*, n° 1930.

(*b*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 600 JK.

(*c*) Une bulle du 29 novembre 1229, qui se trouve dans Ray-

avait besoin d'argent; il vendit pour 10,000 livres, aux Templiers, la gruerie de leurs bois en Champagne (1950). Il fallait qu'il s'assurât des alliés et la fidélité de ses vassaux : nous possédons un certain nombre d'actes qui témoignent de ses efforts pour arriver à ce but.

Nous avons déjà parlé d'un traité qu'il avait conclu avec le duc de Lorraine au mois de juin précédent. Le 22 octobre, il fit, avec ce prince, une convention beaucoup plus explicite que la première; Thibaut jura qu'aussitôt qu'il en serait requis par le duc, il repousserait de son hommage Henri, comte de Bar, et que, quarante jours après, il commencerait la guerre contre ce comte; la réquisition prévue dans cette convention devait avoir lieu, au plus tôt, le 25 décembre (1943). Jean d'Apremont, évêque de Metz, s'unit à Thibaut et à Mathieu contre le comte de Bar (1944-1948). Henri V, comte de Grandpré, entra dans la même ligue; le 3 janvier 1230, il jura de commencer la guerre, et, dit la charte, une guerre vive contre le comte de Bar, quarante jours après qu'il en aurait été requis par Thibaut; il jura d'y employer sa personne, sa terre, ses châteaux et tous ses gens, de bonne foi, selon son pouvoir, et d'étendre les hostilités à tous les adhérents de l'ennemi (1977, 1978). En récompense, Thibaut lui donna divers biens, notamment des fiefs à Saint-

naldi, édit. de 1646, XIII, 402, charge les évêques de Senlis, Orléans et Meaux de pacifier la France. L'objet principal de cette bulle est d'empêcher le duc de Bourgogne de prendre part à la guerre qui se prépare et de manquer à la fidélité qu'il doit au roi.

Jean-sur-Tourbe et aux environs (1979, 1980, 1986).

L'engagement de soutenir notre comte, spécialement contre le duc de Bourgogne, fut pris par Simon de Beaujeu, en septembre 1229; par Jean, comte de Châlon-sur-Saône, le 28 décembre de la même année, et par Jean de Seignelay, en mars 1230. Chacun se fit payer son appui à beaux deniers comptants : Simon reçut une rente de 20 livres (1938); le comte de Châlon, 1,000 livres une fois payées, 500 livres par an jusqu'à la fin de la guerre et une rente perpétuelle de 140 livres (1972, 1973, 1981, 1998); Jean de Seignelay se contenta d'une rente de 40 livres (1993, 1994).

En même temps, pour s'assurer la fidélité d'Erard de Brienne et de Philippine, sa femme, Thibaut leur donnait la mouvance de fiefs situés à Turny, octobre 1229 (1955), 200 livres de rente et la nu-propriété d'une maison à Troyes (1990, 1992); il se faisait livrer par eux les châteaux de Venisy et de Ramerupt; il exigeait des vassaux nobles et roturiers d'Erard et de Philippine, dans ces localités et dans leurs dépendances, le serment de laisser Thibaut et les gens de Thibaut occuper ces châteaux pendant toute la durée de la guerre contre le duc de Bourgogne, contre les comtes de Bar-le-Duc et de Boulogne et contre leurs auxiliaires; Erard lui-même faisait hommage-lige à notre comte (1991).

Nous avons relevé, dans les cartulaires de Champagne, un certain nombre de libéralités faites par Thibaut à diverses personnes dans un but évidemment analogue à celui des libéralités dont l'indica-

tion précède. C'est ainsi qu'il donnait, en octobre 1229, les hommes de Trannes en augment de fief à Gautier de Reynel (*a*) (1952); en novembre suivant, 100 livres de rente à Anseric de Toucy (1958), 14 serfs ou serves à Gaucher de Nanteuil (1959) (*b*), une autorisation de défricher à Priolet, neveu de Pierre Chien, son clerc (1961), 30 livres de rente à Hugues de Vallery (1962, 2040), la jouissance viagère d'un cours d'eau à Gilles de Montiéri, son sergent (1966); en décembre, des biens au Baisil à Eustache de Conflans (1969) (*c*), la moitié du loyer d'une maison à Raoul Comtesse, son chambellan (1974); en janvier 1230, la gruerie de plusieurs bois à Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just (1979) (*d*), ses hommes de corps et ses rentes de blé d'Esternay à Garnier de Traînel, seigneur de Marigny (1983),

---

(*a*) Sur Gautier de Reynel et sur la maison de Reynel, voir Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 457-458.

(*b*) Il a déjà été question plus haut, p. 126, de Gaucher de Nanteuil, qui était frère de Philippe Ier, seigneur de Nanteuil-le-Haudouin.

(*c*) Eustache II de Conflans, dont la famille est considérée comme une branche de celle de Brienne. Suivant M. E. de Barthelemy, *Dioc. anc. de Châlons*, I, 291, II, 21, cette famille tirait son nom de Conflans, paroisse de Villeseneux. Villeseneux est aujourd'hui une commune du département de la Marne, arrondissement de Châlons, canton de Vertus. Sur la généalogie de la maison de Conflans, voir Anselme, VI, 642-660.

(*d*) Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just, était fils de Gui, seigneur de Dampierre (Aube), connétable de Champagne, et de Mathilde de Bourbon. Il était frère d'Archambaut IX de Bourbon et de Guillaume de Dampierre, qui épousa l'héritière de Flandre. *Art de vérifier les dates*, II, 413; et plus haut, p. 224.

20 livres de rente, ses biens de Verrières et un droit d'usage à Anseau de Dampierre (1984) (*a*); en février suivant, une grange à Guerri de Berneuil (1987); le dix avril suivant au plus tard, sa part du péage de Tilloy et 8 livres de rente à Robert de Sommepy (2001), sa maison de Sézanne à Henri des Bordes (2003), 20 livres de rente à Philippe de Montbrison (2004), autant à Colin de Châtres (2005), 10 livres de rente à Mathieu de Buzancy (2007), 30 à Gautier de Villiers (2011), autant à Renaud de *Le Huz* (2018, 2034), 15 à Gillebert Le Gay (2014), 10 arpents de pré à Jean de Provins, son clerc (2016), la gruerie de 120 arpents de bois à Albéric de Grandvilliers (2017), celle de 180 à Adam de *Maor* (2019). En avril 1230, il transférait à Gui, seigneur d'Arcis, 30 livres de rente que le comte de Bar-le-Duc avait possédé jusque-là sur les foires de Champagne (2025). En même temps il accordait, en augment de fief, 15 arpents de bois à Geofroi de Cucharmoy (2029). Nous terminerons en signalant ses libéralités envers Eudes de Moutiers, juin 1230 (2043), Henri de Marne (2050) et Robert de *Mirmauz* (2051), et la rente viagère de 100 livres qu'obtint de lui Jean II, comte de Roucy, son allié, bien que beau-frère du comte de Bretagne (2049), juillet 1230.

Le comte de Bar-le-Duc n'attendit pas, pour attaquer, le terme du délai de quarante jours que Thibaut IV avait stipulé par le traité du 22 octobre. On

(*a*) Anseau de Dampierre-le-Château (Marne), fils de Renaud ou Renard, dont il a été question plus haut, p. 87, 99, 100. (De Barthelemy, *Diocèse ancien de Châlons*, I, 297).

se rappelle que ce délai devait commencer le 25 décembre, et qu'à partir de son expiration, le comte de Champagne devait prendre les armes contre celui de Bar-le-Duc. Mais aussitôt après le 25 décembre, Henri entra en Lorraine, où il brûla, dit-on, plus de soixante-dix villages. Le duc, accompagné du comte de Champagne, du sénéchal Simon de Joinville et de beaucoup d'autres barons, répondit à cette agression en allant à son tour saccager le comté de Bar, et en créant une forteresse dans le village de Montiers-sur-Saulx, en Barrois, sur la limite de la Champagne et des possessions de la maison de Joinville. En même temps, les habitants de Metz, poussés par leur évêque, qui s'était, comme nous l'avons vu, ligué avec Thibaut et Mathieu, venaient couper le pont de Maidières, qui était un des moyens de communication du comte de Bar avec son château de Mousson; enfin le duc de Lorraine détruisit le pont et le château de Pont-à-Mousson, où passait la route ordinaire de Bar-le-Duc à Mousson.

Cette guerre ne semble pas avoir produit d'autre résultat que beaucoup de pertes de part et d'autre, car, la même année, Henri prit et ruina le château de Montiers-sur-Saulx (*a*).

Pendant ce temps, le comte de Flandre envahissait les états des comtes de Boulogne et de Saint-Pol,

---

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 602 F G; Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édit., II, 229-230. Voir aussi, dans notre *Catalogue*, la pièce numérotée 2073.—Montiers-sur-Saulx, Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc, chef-lieu de canton. — Mousson, Meurthe, arrondissement de Nancy, canton de Pont-à-Mousson. — Maidières, même canton.

et y portait la dévastation par le conseil de Blanche et par représailles de l'expédition faite en Champagne par ces deux comtes (*a*). D'un autre côté, Thibaut incendiait Dammartin-en-Goële, petite ville de Brie qui avait titre de comté et qui appartenait au comte de Boulogne (*b*). Philippe et Hugues résolurent de se venger.

Un obstacle retarda l'exécution de leurs projets : la guerre recommençait entre les rois de France et d'Angleterre. Le monarque anglais, toujours allié de Pierre Mauclerc, débarquait en Bretagne avec une armée puissante. Louis IX convoqua ses barons et fit en Bretagne une expédition nouvelle. Tous ses grands vassaux, amis et ennemis, y marchaient côte à côte, notamment Thibaut qui, le 30 mai, se trou-

---

(*a*) La campagne faite par le comte de Flandre est racontée en détail par le *Andrensis monasterii chronicon*, qui la date de 1229 (D. Bouquet, XVIII, 581 C-582 A). Albéric parle d'actes d'hostilités faits par le comte de Flandre contre celui de Boulogne en 1229 (D. Bouquet, XXI, 600 H) et contre celui de Saint-Pol en 1230 (D. Bouquet, XXI, 602, G). Ces auteurs peuvent s'accorder. On sait qu'Albéric commence l'année le 25 décembre; les moines de l'abbaye d'Andres la commençaient probablement à Pâques, suivant l'usage de France. L'expédition du comte de Flandre contre celui de Boulogne, datée de 1229 par les deux auteurs, aura eu lieu à la fin de l'année 1229, suivant notre manière de compter, après la conclusion de la trève entre le comte de Champagne et ses ennemis et avant le 25 décembre. L'expédition dirigée contre le comte de Saint-Pol se sera faite dans les premiers mois de l'année 1230, avant Pâques qui était le 7 avril. Sur la guerre faite au comte de Flandre par celui de Boulogne, voir aussi Philippe Mousket, vers 27997-28000, édit. Reiffenberg, II, 577.

(*b*) *Chronique rimée de Saint-Magloire*, ap. D. Bouquet, XXII, 82 D.

vait à Clisson (*a*) et y était témoin d'un traité conclu entre le roi de France et Hugues de Lusignan, comte de La Marche (2033). Le 8 juin, notre comte n'avait pas encore quitté le camp royal et transigeait avec le comte de Flandre sur la question de savoir comment ils feraient chacun le service d'avant-garde et le service d'arrière-garde, tant que l'on continuerait à s'avancer en Bretagne et pendant la retraite (2037, 2037 *bis*). Il semble résulter de ce document que la marche en avant ne devait plus durer que trois jours, et, en effet, nous voyons bientôt l'armée royale à Ancenis, où un jugement, daté du mois de juin et qui porte, entre autres suscriptions, celle de Thibaut, déclara Pierre Mauclerc déchu de ses droits au comté de Bretagne (*b*); puis elle campe aux Ponts-de-Cé d'où elle gagne Angers, et le mois de

---

(*a*) Clisson, Loire-Inférieure, arrondissement de Nantes, chef-lieu de canton.

(*b*) Cette pièce a été imprimée un grand nombre de fois. Voir Brequigny, V, 377. On remarquera que les barons du parti de Pierre Mauclerc ne prirent point part à ce jugement qui émane de Gautier Cornut, archevêque de Sens, des évêques de Chartres et de Paris, des comtes de Flandre, de Champagne, de Nevers, de Blois, de Chartres, de Montfort, de Vendôme, de Roucy, de Soissons et de Sancerre, de Mathieu de Montmorency, connétable de France, et du vicomte de Beaumont. Dans le nombre est un beau-frère de Pierre Mauclerc, le comte de Roucy ; mais nous avons déjà fait remarquer qu'il s'était rangé dans le parti de Thibaut. Les derniers vers du premier serventois de Hue de La Ferté (Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 185) paraissent faire allusion à la sentence de la cour du roi dont il est ici question :

Diex li las de Bretaigne
Trovera-il jamais où il remaigne,

juin n'était point encore terminé que Louis IX était de retour à Paris (*a*). Les quarante jours de service que devaient les barons paraissent avoir expiré vers le milieu de juin : aussitôt ce terme arrivé, les ennemis du comte de Champagne pressés par le désir de donner enfin satisfaction à leur vieille haine, demandèrent à Louis IX la permission de se retirer, et Louis IX ne put leur refuser cette permission qui était de droit (*b*).

Ils avaient conclu à contre-cœur la trêve de l'an-

S'ensi li vuet toute terre tolir,
Dont ne sai-jou qu'il puisse devenir?

(Voir *Hist litt. de la France*, XXIII, 619).

Le troisième serventois du même Hue de La Ferté est dirigé à la fois contre Blanche de Castille et contre les trois hommes que ce brillant pamphlétaire considère comme les principaux auteurs du jugement prononcé contre Pierre Mauclerc ; ce sont : l'archevêque de Sens, le comte de Champagne et le comte de Flandres, c'est-à-dire le seul archevêque et les deux seuls pairs qui aient pris part à ce jugement.

Or verrons le fort escu
Maistre Gautier li Cornu !
. . . .
Rois ne créés mie
Gent de femenie (Blanche)
Mais faites ceus apeler
Qui armes saichent porter.
. . . .
Et Thibaut de Brie
Doint Diex le Roi moins amer (aimer)
Et Ferrant (comte de Flandres) fasse ferrer.

Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 190-192.

(*a*) D. Bouquet, XXI, 409 H J.

(*b*) Mathieu Paris, éd. de Paris, 1644, p. 251, col. 1 G-col.

née précédente, et, depuis plusieurs mois, les plus ardents perdaient patience. On nous a conservé une pièce de vers où un poète anonyme de leur parti exhale leur mécontentement et cherche à stimuler le zèle, suivant lui trop tiède, des autres membres de la coalition.

En voici la traduction :

« Gautier, qui venez de France et qui étiez dans la compagnie des barons, dites-nous donc, si vous l'avez appris, ce qu'ils entendent faire ? Se querelleront-ils toujours, et, tout en refusant de s'accorder, n'en viendront-ils jamais à percer un écu ?

» — Pierre, si l'on en croit notre comte Hurès (Hurepel, surnom de Philippe de France, comte de Boulogne), le duc de Bretagne (Pierre Mauclerc), le hardi comte de Bar (Henri II) et le sire de Bourguignons (Hugues IV), vous verrez, avant que les Rogations ne soient passées (a), les Basques (Champenois) tellement battus et leur orgueil si bien dompté qu'il n'y a pas de roi qui puisse les relever.

» — Gautier, leur menace est vaine depuis longtemps ; ils montrent bien mal qu'ils aient à cœur de se venger. Cependant, je les vois chaque jour se consulter, arriver de loin en grandes compagnies ; mais c'est perdre honneur et argent à la fois que de ne pas se taire et de n'oser faire du bruit.

---

2 A ; *Chronicon Sancti Medardi Suessionensis*, ap. d'Achery, *Spicil.*, II, 794 ; Philippe Mousket, vers 27967-27990, édit. Reiffenberg, II, 576-577.

(a) Du 13 au 15 mai 1230.

» — Pierre, on a vu souvent arriver malheur par trop d'impatience : ils ont voulu rendre honneur au cardinal (Romain de Saint-Ange) et au roi qui, par le conseil de la dame Hersent (la reine Blanche), les ont abusés de fausses paroles. Mais voici enfin le moment des défis (*a*), comme il est facile à chacun d'en juger.

» — Gautier, leurs remises continuelles m'ôtent toute confiance. Ils ont laissé passer les beaux jours; le temps de la pluie et de la neige est venu. Quand même ils semblent le plus courroucés, quand par dépit ils s'éloignent de la cour, ils chargent, en partant, deux ou trois d'entre eux, d'obtenir en secret la prolongation des trêves (*b*). »

Le temps de la guerre était enfin arrivé.

Les alliés se préparèrent à envahir la Champagne (*c*). Deux armées se formèrent. Au midi, celle d'Hugues IV, duc de Bourgogne ; au nord, celle des

(*a*) On verra plus loin qu'en effet le comte de Boulogne fit défier Thibaut.

(*b*) Paulin Paris, dans *l'Hist. littéraire*, XXIII, 772. Cette pièce paraît avoir été écrite dans le courant de l'hiver 1229-1230. Les trêves dont il s'agit ici sont celles qui furent conclues après la campagne de 1229, comme on a vu plus haut, page 229, cf. Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 600 K.

(*c*) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 203 D. Cet auteur, si important pour la vie de Saint-Louis, commet ici une grande faute de chronologie ; il place la guerre présente postérieurement au projet conçu par Pierre Mauclerc de faire épouser sa fille à Thibaut. Or, Agnès de Beaujeu, seconde femme de Thibaut, mère de Blanche de Champagne, dès le 19 janvier 1226 (1686) et qui figure dans notre *Catalogue* sous les dates de juin 1226 (1719), de juillet 1230 (2047), du mois d'août suivant (2058) ne mourut que le

autres barons. Hugues entra en Champagne par la frontière de Bourgogne et s'avança jusqu'aux murs de Troyes en brûlant tout sur son passage, mais les chroniqueurs ne nous rapportent rien d'important qu'il ait fait. Dans l'armée du nord se trouvaient réunis Philippe, comte de Boulogne; Baudouin III, comte de Guines; Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol (*a*); Robert III, comte de Dreux, vassal de Thibaut pour le comté de Braisne; Jean de Braisne, frère de Robert III et de Pierre Mauclerc, et comte de Mâcon, par son mariage avec Alix de Vienne (*b*); Enguerrand de Coucy; Robert de Courtenay (*c*).

Avant d'entrer en Champagne, le comte de Boulogne, qui, en sa qualité d'oncle du roi, était sans

---

11 juillet 1231 (Albéric, ap. D. Bouquet, XX, 605 F G). Le refus par Thibaut d'épouser la fille de Pierre Mauclerc est postérieur au 4 juin 1232, date de la notification de la bulle qui prohibait ce mariage (2191), et la guerre qui fut la conséquence de ce refus paraît, d'après les termes dont se sert Albéric (D. Bouquet, XXI, 606 G), postérieure au troisième mariage de Thibaut, qui eut lieu seulement le 22 septembre 1232 (2202-2211). La date de la guerre que nous racontons ici est établie d'ailleurs, non-seulement par plusieurs documents diplomatiques que nous citerons en leur lieu, mais par les autorités suivantes : *Andrensis monasterii chronicon*, ap. D. Bouquet, XVIII, 582 DE; Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 602 HJ; *Chronicon Fiscanense*, ap. Labbe, *Nova Bibliotheca Manuscriptorum*, I, 327; *Chronicon S. Medardi Suessionensis*, ap. d'Achery, *Spicil.*, II, 794-795; Mathieu Paris, éd. de Paris, 1644, p. 251, qui tous s'accordent pour dater cette guerre de l'année 1230.

(*a*) *Andrensis monasterii chronicon*, ap. D. Bouquet, XVIII, 582 D.

(*b*) *Art de vérifier les dates*, II, 490.

(*c*) Mathieu Paris, éd. de Paris, 1644, p. 251, col. 1, G.

doute considéré comme le chef de la ligue, envoya deux chevaliers défier Thibaut et le provoquer en duel sous prétexte qu'il avait empoisonné Louis VIII : on sait que Louis VIII était frère consanguin du comte de Boulogne (*a*).

Il est évident que certains barons mettaient aussi en avant le nom de la reine de Chypre, car, la même année, et précisément au moment où nous sommes parvenu, nous voyons dénoncer excommuniés ceux qui, à cause de cette reine, portent le trouble dans la terre du comte de Champagne, 22 juin 1230 (2038).

Cette intervention continue de l'autorité pontificale, manifestée déjà par les bulles du 21 juillet 1229 (1923, 1924), n'eut d'autre effet que de provoquer les boutades insultantes de Hue de La Ferté, qui, parlant de Blanche, disait :

Conquise en a la justise romaigne
Si qu'ele fait les bons por maus (mauvais) tenir,
Et les plus ors (sales) en une heure saintir (devenir
[saints (*b*).

Puis, s'adressant à Louis IX :

Sire, quar faites mander
Vos barons, et accorder
. . . .

(*a*) Denis Sauvage, *Cronique de Flandres*, p. 49. *La chronique de Rains*, édit. Louis Paris, p. 182-183 ; le texte de cette édition est bien établi, mais on trouvera quelques bonnes variantes et des notes dans le tome XXII du recueil de D. Bouquet, où le passage concernant la guerre de Champagne se trouve aux pages 307 et 308.

(*b*) Premier serventois de Hue de La Ferté, Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 184; *Hist. litt.*, XXIII, 621.

Et faites les clers aler
En lor églises chanter (*a*).

Cependant l'attaque ne fut pas tellement prompte que le comte de Champagne n'ait eu le temps de faire certains préparatifs. Sa place principale, au nord, était Fismes : il en confia la garde à Simon de Treloup (*b*). Au sud de Fismes, sa première ligne de défense était le cours de la Marne ; il y prescrivit quelques travaux : nous savons notamment que, par son ordre, une arche du pont de Binson fut détruite; en arrière de la brèche, on vit s'élever un mur percé de meurtrières; Hugues III, comte de Rethel, accepta la mission de défendre cet ouvrage. Au sud de la Marne, Thibaut s'occupa surtout de deux places fortes : le Mont-Aimé, près de Vertus, où il mit une garnison; Provins, dont il compléta les fortifications et où il établit son quartier-général (*c*). On prétendait que Blanche lui fournissait les fonds nécessaires. On peut lire à ce sujet

---

(*a*) Troisième serventois de Hue de la Ferté, Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 191-192 ; *Hist. litt.*, XXIII, 621.

(*b*) Simon de Treloup est mentionné dans notre *Catalogue* sous le n° 2753. — Fismes, Marne, arrondissement de Reims, chef-lieu de canton.

(*c*) Nous devons la plupart de ces détails à la *Cronique de Flandres* où, toutefois, les noms de lieu sont altérés au point d'être méconnaissables, et à *La chronique de Rains*, dont le texte est beaucoup meilleur. Quant aux travaux faits aux fortifications de Provins, en 1230, ils nous sont connus par un autre document : ce sont des lettres de non préjudice délivrées l'année suivante à l'abbé de Montier-la-Celle, qui avait contribué à la dépense pour une somme de deux cents livres (2136).

le premier serventois de Hue de La Ferté :

De ma dame (Blanche), vos di-je voirement
Qu'ele aime tant son petit enfançon (terme ironique pour
[désigner saint Louis),
Que ne veut pas qu'il se travaut (travaille) souvent
En departir l'avoir de sa maison.
Mais ele en donne et depart à fuison :
Mout en envoie en Espaigne,
Et mout en met en efforcier (fortifier) Champaigne;
S'en fait fermer chastiaus, por mieux valoir.
De tant son ja, par li (elle), créu (ont cru) si oir (ses
[héritiers (*a*)!

Enfin, Thibaut réunit une armée. Malgré les mauvaises disposition de ses barons, cette armée fut nombreuse ; et il attendit l'ennemi aux environs de Provins.

Le point de départ des alliés paraît avoir été Braisne ; Fismes fut la première place qu'ils assiégèrent. Elle résista (*b*), et ils continuèrent leur route vers le Midi, en passant par Sergy, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons et qu'ils saccagèrent. Le moine annaliste de cette abbaye remarque avec douleur que les confédérés dévastaient par le fer et le feu les biens de son monastère, tandis qu'ils affectaient d'épargner les villages, les maisons

---

(*a*) Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 182-183.

(*b*) Le siége de Fismes est le premier que mentionnent *La chronique de Rains* et la *Cronique de Flandres*. Ces chroniques parlent immédiatement après de la prise de cette place, qui ne fut enlevée par les confédérés qu'au retour, comme nous l'apprend le *Chronicon Fiscanense*, ap. Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum*, I, 327-328.

et les forteresses qui appartenaient à des chevaliers (*a*). Bientôt ils atteignirent la Marne et ils essayèrent de la passer sur le pont de Binson; mais, trouvant une résistance inattendue, ils remontèrent la rivière. Le comte de Saint-Pol commandait l'avant-garde; il traversa le premier, avec ses gens, la Marne au gué de Reuil. Dix chevaliers du comte de Rethel essayèrent de lui disputer le passage, mais furent vaincus, mis en fuite, et perdirent dans le combat un d'entre eux que les ennemis firent prisonnier. Après cette défaite, le comte de Rethel découragé battit en retraite et l'armée alliée continua de remonter la rivière; le comte de Saint-Pol longeait la rive gauche, les autres barons suivaient la rive droite où ils prirent et pillèrent Damery (*b*). On peut supposer qu'ils firent là leur jonction. Bientôt ils étaient sous les murs d'Epernay où ils enlevèrent un riche butin et qu'ils livrèrent aux flammes (*c*). Après Epernay,

---

(*a*) *Chronicon S. Medardi Suessionensis*, ap. d'Achery, *Spicil.*, II, 795. — Sergy, Aisne, arrondissement de Château-Thierry, canton de Fère-en-Tardenois.

(*b*) La prise de Damery est mentionnée par le *Chronicon S. Medardi Suessionensis*, ap. d'Achery, *Spicil.*, II, 795, par *La chronique de Rains*, p. 185, et par la *Cronique de Flandres*, p. 49. Le premier de ces documents place la prise de Damery avant celle de Sergy, les deux autres la mettent après celle d'Epernay. Nous avertissons le lecteur des rectifications que, la carte en main, nous avons cru pouvoir nous permettre. — Damery, Marne, arrondissement et canton d'Epernay.

(*c*) La prise d'Epernay est mentionnée par le *Chronicon Fiscanense*, par *La chronique de Rains*, par la *Cronique de Flandres*, par Albéric et par Joinville.

Vertus (*a*) et Sézanne tombèrent aussi entre leurs mains (*b*); mais, à Sézanne, ils ne trouvèrent ni résistance ni butin : le comte de Champagne, prévoyant qu'il ne pourrait défendre cette place, y avait fait mettre le feu avant l'arrivée de l'ennemi (*c*).

Au sortir de Sézanne, les alliés marchèrent sur Provins. Thibaut les attendait avec son armée et leur livra bataille, mais il fut vaincu. Treize chevaliers périrent dans le combat, deux cents furent faits prisonniers et Thibaut fut obligé de prendre la fuite. Le découragement s'empara de lui, et au lieu de chercher à rallier ses troupes ou d'aller s'enfermer dans une des places fortes qui lui restaient, abandonnant ses sujets à eux-mêmes, il cou-

---

(*a*) La prise de Vertus est mentionnée par Joinville et par le *Chronicon Fiscanense* qui la mettent avant la prise de Sézanne, et par Albéric qui, par erreur sans doute, la place après celle de Sézanne.

(*b*) La prise de Sézanne est mentionnée par Albéric par le *Chronicon Fiscanense*, par Joinville, par *La chronique de Rains* et par la *Cronique de Flandres*.

(*c*) Nous empruntons ce détail à Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 203 D-204 A. Il peut se concilier avec *La chronique de Rains* et la *Cronique de Flandres* qui nous disent que les barons trouvèrent Sézanne *toute vide*. Si nous en croyons Joinville, ce serait aussi le comte de Champagne qui aurait fait brûler Epernay et Vertus. Le fait, quant à ce qui est d'Epernay, est formellement démenti par *La chronique de Rains* et la *Cronique de Flandre*, et, quant à ce qui est de Vertus, il reste douteux. On sait que Joinville, alors fort jeune, n'a parlé de cette guerre que par ouï dire. Ajoutons, pour être complet, qu'Albéric et le *Chronicon Fiscanense* attribuent aux alliés l'incendie de Vertus et de Sézanne, comme celui d'Epernay.

rut à Paris demander secours au roi (a). Un parti de cavalerie ennemie le poursuivit jusque sous les murs de cette ville (b).

Les Champenois, qui se considéraient comme les premiers guerriers du monde (c), ne purent se résigner à faire l'aveu de cette défaite, et, quand on leur en parlait, ils prétendaient, avec un dédain moqueur, qu'en 1230 c'était un combat de chiens qu'avaient vu les plaines de Champagne. Le dominicain Etienne de Belleville, venu en 1239 au Mont-Aimé pour assister à un procès d'hérésie, entendit alors le récit de ce combat de chiens, et il paraît

---

(a) Mathieu Paris, p. 251, col. 2 A B est l'auteur qui donne le seul récit détaillé de cette bataille; mais elle est aussi mentionnée par le *Chronicon Fiscanense*, ap. Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum*, I, 327. On peut également y trouver une allusion dans *Andrensis monasterii chronicon*, ap. D. Bouquet, XVIII, 582 E.

(b) Mathieu Paris, *loco citato*.

(c) Nous devons à la bienveillance de M. Paulin Paris l'observation que voici :

Les Champenois étaient renommés pour leur bravoure. Dans le roman d'Hervis, celui-ci, voulant combattre trente voleurs, ne peut décider les bourgeois qui l'accompagnent à le soutenir. Alors vingt valets, qui étaient à leur suite, se présentent à lui :

Li vint serjans que il avoit luez
Voient Hervis durement trespensé,
Alor vois clere comencent à crier :
Gentisbons sire, ne vous desconfortez,
Ne vos faudrons très c'à membres coper.
Vez com nos somes grant et gros et formé,
De France somes et de Champaigne né,
Si ne devons vous faire mavisté.
(St. 31.)

l'avoir pris au sérieux (*a*). Mais l'auteur qui parle avec le plus de détail de cette bataille d'un genre nouveau est le chroniqueur Philippe Mousket.

« Depuis que Dieu a fait le ciel et les nuages, il » est arrivé maintes choses et beaucoup encore ar- » riveront; qui vivra verra, en dépit du scepticisme » du siècle : car il n'y a pas longtemps que de cent » lieues s'assemblèrent tous les chiens, et que, petits » et grands, ils se dirigèrent vers le Mont-Aimé. Et » sachez qu'il y en eut tant que les paysans étonnés » les estimèrent à cent mille. Une fois arrivés, ils se » livrèrent un combat si vif qu'ils s'étranglèrent l'un » l'autre. C'est à peine s'il en revint. Dix seulement » échappèrent, et en fort mauvais état; c'étaient » des chiens d'abbaye, » dit en terminant l'auteur, heureux de trouver prétexte pour décocher un trait satyrique à l'adresse du clergé. Quoi qu'il en soit, on aura peine à croire que les cent mille chiens dont parle Mousket soient venus en Champagne sans leurs maîtres (*b*).

La défaite de Thibaut n'eut pas le résultat qu'on aurait pu en attendre. Les barons démantelaient les châteaux et les maisons fortes, brûlaient les villages et les bourgs, coupaient les vignes et les arbres fruitiers (*c*), en un mot, saccageaient tout sur leur pas-

---

(*a*) Stephanus de Borbone ou de Bellavilla, *De donis Spiritus Sancti*, dans Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 190. — Voir aussi le passage de Jean de Saint-Victor, cité par les mêmes auteurs, *ibid.*; et Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 624 A.

(*b*) Philippe Mousket, vers 29622-29610, édit. Reiffenberg, II, 634-635.

(*c*) Mathieu Paris, *loco citato*.

sage. Mais les troupes du comte leur épargnaient souvent cette peine en enlevant ou en détruisant tous les approvisionnements qui auraient pu tomber entre les mains des ennemis. La garnison du Mont-Aimé se distingua par l'activité qu'elle mit dans l'exécution de cette manœuvre de guerre (*a*). De plus, elle s'empara des convois de vivres que leur envoyait l'archevêque de Reims, Henri de Dreux, frère de Pierre Mauclerc (*b*). La famine obligea les alliés à changer de direction ; ils quittèrent la route de Provins, sortirent de Brie et rentrèrent en Champagne. Bientôt ils étaient sous les murs de Ramerupt où ils passèrent quinze jours. Les religieuses de l'abbaye de la Piété, nouvellement fondée près de cette petite ville, furent obligées d'abandonner leur monastère et d'aller se réfugier à Dampierre où Marguerite de Flandre, femme de Guillaume de Dampierre, les accueillit (*c*). De Ramerupt, les barons gagnèrent Troyes dont ils voulaient faire le siége en l'attaquant par le nord, tandis que le duc de Bourgogne l'aurait attaquée par le sud.

A cette nouvelle, les habitants s'effrayèrent; leur comte était trop loin pour qu'ils pussent lui demander aide; ils envoyèrent chercher le sénéchal Simon, alors dans son château de Joinville. Leur messager

---

(*a*) *La chronique de Rains*, p. 185; *Cronique de Flandres*, p. 49.

(*b*) *La chronique de Rains*, p. 186.

(*c*) *Chronique de la Piété*, dans Des Guerrois, *Saincteté chrestienne*, f° 347 r°. Suivant cette chronique, les alliés seraient restés quinze jours au moins sous les murs de Ramerupt.

atteignit Joinville à la tombée de la nuit. Simon, qui avait convoqué ses vassaux, était prêt à partir. Il se mit en route immédiatement, et il se trouvait à Troyes avant le jour (a). On était alors probablement vers la fin d'août. A cette époque de l'année, on compte environ dix heures de nuit, et, dans cet espace de temps, Simon avait fait au moins vingt lieues.

Cependant, l'armée royale approchait. Louis IX, sa mère et le comte de Champagne s'y trouvaient avec le duc de Lorraine (b) qui avait, le 4 août, obtenu une trêve du comte de Bar (2053). Quand Blanche fut à quatre lieues de Troyes, elle fit, au nom du roi, signifier aux barons l'ordre de se retirer : « Si vous avez à vous plaindre du comte de Cham- » pagne, » disait-elle, « présentez-moi votre re- » quête et je vous rendrai justice. » « Nous ne » plaiderons pas devant vous, » répondirent-ils irrités, « car la coutume des femmes est de fixer » leur choix, de préférence à tout autre homme, » sur celui qui a tué leur mari (a). » Mais cette in-

---

(a) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 204 A.

(b) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 204 B.

(c) *La chronique de Rains*, p. 188. *Cronique de Flandres*, p. 49-50.

On peut rapprocher de cette parole les quatre derniers vers du troisième serventois de Hue de la Ferté (*Romancero François*, p. 192).

Rois, la prophécie,
Qu'on dit, ne ment mie
Que feme sut ceus grever
Qui ses barons sot amer.

Le sens est qu'une femme sait toujours maltraiter ceux qui ai-

sulte ne fut pas unanime. La présence du roi dans l'armée amenée par Blanche préoccupait ceux qui n'avaient pas oublié le serment de fidélité qu'ils avaient prêté en faisant hommage. Les confédérés reconnurent l'impossibilité de tenter une bataille contre leur souverain; ils lui firent demander s'il voudrait bien se retirer; ils proposaient, dans ce cas, de livrer bataille au comte de Champagne, au duc de Lorraine et à tout le reste de l'armée royale avec trois cents chevaliers de moins qu'on ne leur en opposerait.

Louis rejeta cette offre; alors ils lui demandèrent de juger le procès de la reine de Chypre contre Thibaut. « Je n'écouterai rien, » répondit le monar- » que, « je ne souffrirai même pas que le comte » fasse aucune transaction avant que vous n'ayez » évacué la Champagne (a). »

Ces paroles résolues firent une grande impression sur l'esprit des alliés; l'hésitation commença à se manifester parmi eux. Ils étaient réunis en conseil : le comte de Boulogne, leur candidat à la régence et l'un des plus ardents ennemis de Thibaut, exprima la pensée qu'il était impossible de résister à l'ordre du roi sans se parjurer : « D'ailleurs, » ajouta-t-il, « je ne suis pas seulement son homme lige, je suis » quelque chose de plus, car il est mon neveu. Je » vous déclare donc que je me retire de votre al- » liance et désormais je servirai le roi selon mon

---

maient son mari. Si la pensée est au fond la même au moins la forme est plus polie.

(a) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 204 B.

» pouvoir. » Ils se regardèrent l'un l'autre tout étonnés : « Vous nous avez joués pour nous per- » dre, » répondirent-ils : « vous n'aurez pas de » peine à faire votre paix avec le roi, et, quant à » nous, vous nous abandonnerez à sa vengeance, en » nous traitant de fous. » « Quand on reconnaît la » folie d'une entreprise, » répliqua le comte, « mieux » vaut l'abandonner qu'y persister. » Et, après avoir fait prévenir Louis IX de sa résolution, il prit, suivi de ses gens, la route du camp royal. En approchant des tentes, il descendit de cheval, ôta sa ceinture et son chaperon et tous ses chevaliers l'imitèrent. Louis vint au-devant de lui, le conduisit dans sa tente et la paix fut conclue entre l'oncle et le neveu (*a*).

Dès lors toute résistance était impossible. Pendant les négociations, les barons ayant passé la Seine étaient allés camper au sud de la ville, dans la prairie, à côté du duc de Bourgogne; puis, réunis à ce dernier, ils avaient reculé jusqu'à Isle-Aumont (*b*). L'armée royale continuait d'avancer; ils se retirèrent à Jully-sur-Sarce (*c*) et le roi vint camper à Isle-Aumont. Quand les alliés surent que Louis les suivait, ils gagnèrent Chaource et enfin Laignes (*d*), qui ap-

---

(*a*) *La chronique de Rains*, p. 188-189 ; *Cronique de Flandres*, p. 50; Philippe Mousket, vers 28007-28016, édit. Reiffenberg, II, 578.

(*b*) Isle-Aumont, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

(*c*) Jully-sur-Sarce, autrefois Jully-le-Châtel, Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

(*d*) Laignes, Côte-d'Or, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, chef-lieu de canton

partenait au comté de Nevers et qui n'était plus Champagne (*a*).

Dès lors le roi était obéi et la guerre terminée. On commença à traiter (*b*) et les barons se retirèrent chacun chez soi. Leur dernier acte d'hostilité fut, au retour, de mettre le feu au château de Fismes (*c*).

Les préliminaires furent arrêtés le 25 septembre. Aux termes de la convention en date de ce jour, Philippe, comte de Boulogne, et Thibaut étaient arbitres entre les parties belligérantes, et la reine était désignée comme tiers-arbitre. Ce document nous apprend qu'il y avait déjà eu deux traités particuliers, l'un entre Philippe et le comte de Flandre, l'autre entre le duc de Bourgogne et le comte de Châlon, et que ce dernier avait promis de faire hommage au duc (2060). Nous ne possédons qu'une partie du jugement arbitral ultérieurement rendu par Philippe et Thibaut. C'est celle qui concerne les contestations du comte de Bar avec le duc de Lorraine. Thibaut y prend l'engagement de payer la moitié des frais nécessaires pour reconstruire le château et le pont de

---

(*a*) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 204 B.

(*b*) Au mois de septembre, suivant Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 252, col. 1 F.

(*c*) Suivant nous, Fismes fut attaquée deux fois : la première au commencement de cette campagne et inutilement; la seconde, au retour des barons, et, cette fois, elle fut prise et brûlée. La première attaque est seule mentionnée par Albéric, ap. D. Bouquet, XX, 602 H. Il est question de la seconde seulement dans le *Chronicon Fiscanense*, ap. Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum*, I, 327-328. Les deux opérations sont indiquées par la *Cronique de Flandres*, p. 49, et par *La chronique de Rains*, p. 184.

Pont-à-Mousson. L'acte qui contient cette décision est daté du 12 décembre (2073). Notre comte fut sans doute contraint d'accorder à beaucoup d'autres des dommages et intérêts. Nous voyons notamment qu'il en donna à Thomas de Coucy, dont une terre, mouvant du comte de Rethel, située près de Provins, avait été, pendant la guerre, saccagée par les gens de Thibaut (2072) : Thomas de Coucy était frère d'Enguerrand, l'un des membres les plus actifs de la ligue, et s'il ne prit point part à la seconde campagne des barons, il était au moins de la première (*a*). Thibaut donna probablement aussi une indemnité à Robert d'Auvergne, archevêque de Lyon, dont la captivité avait été une des causes de cette guerre et auquel il devait encore mille marcs d'argent, soit environ 260,000 fr. en février 1233 (2226).

Dans tous les cas, la paix était faite; et, au mois de décembre 1230, Louis IX tenant sa cour à Melun y voyait réunis les comtes de Champagne, de Boulogne, de Bar, de Saint-Pol, de Châlon, Robert de Courtenay et Enguerrand de Coucy (2075).

Les vieilles haines semblaient changées en amitiés, d'anciennes amitiés étaient bien près de tomber dans l'oubli. Il est si rare qu'on puisse compter sur la constance des hommes.

Quelques mois plus tard, le 11 juillet 1231, Thibaut, alors en Bretagne en compagnie de Louis IX, qui faisait, contre Pierre Mauclerc, une nouvelle expédition (*b*), perdait Agnès de Beaujeu, sa seconde

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 600 G.

(*b*) Sur cette expédition, qui commença en juin et qui aboutit, le 4 juillet, à une trêve de trois ans, voir Mathieu Paris, édit. de

femme, dont il n'avait qu'une fille (*a*), Blanche, fiancée au fils d'Eudes de Méranie, comte de Bourgogne. Bientôt il fut pour lui question d'un nouveau mariage : avec qui ? avec Yolande de Bretagne, fille de Pierre Mauclerc, c'est-à-dire de l'un des principaux chefs de la coalition qui venait de saccager la Champagne.

Dès les premiers mois de l'année 1232, ce projet était formé et paraissait bien accueilli par Thibaut. La reine Blanche, effrayée de voir s'établir un lien aussi intime entre le comte de Champagne et un des plus dangereux ennemis de la couronne, obtint du pape Grégoire IX une bulle qui défendait la célébration de ce mariage (2186), et, le 4 juin, Simon, archevêque de Bourges, notifiait cette bulle à Thibaut (2191). En même temps, Louis IX envoyait à Thibaut, avec des lettres de créance, Geofroi de la Chapelle, depuis pannetier de France (*b*), qui devait faire tous ses efforts pour empêcher la réalisation de cette union. Quand Geofroi atteignit sa destination, le jour et le lieu du mariage étaient fixés. Le lieu convenu était l'abbaye de Valsecret, ordre de Prémontré, près de Château-Thierry. Déjà même Yolande était arri-

---

Paris, 1644, p. 253, col. 2 F G. Le texte du traité se trouve dans Vignier, *Etat de la Petite Bretagne*, p. 326, cité par Bréquigny, V, 399. Le 23 juillet, l'armée se trouvait encore à Antrain, Ille-et-Vilaine, arrondissement de Fougères (D. Bouquet, XXI, 220). Thibaut y fit à Louis IX un emprunt de 600 livres (D. Bouquet, XXI, 222 C.

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 605 GH.

(*b*) Sur Geofroi de la Chapelle, voir Anselme, *Hist. généalogique*, VIII, 604 D E.

vée à Valsecret avec son père et ses parents, qui étaient du nombre des plus hauts barons de France, puisque le comte de Bretagne était frère des comtes de Dreux et de Mâcon et de l'archevêque de Reims, qu'il avait pour beaux-frères les comtes de Bar-le-Duc, de Roucy et d'Auxonne, que sa mère appartenait à la maison de Coucy et que le duc de Bourgogne avait épousé sa nièce (*a*).

Au moment où Geofroi parvint à joindre Thibaut, ce dernier sortait de Château-Thierry pour se rendre à Valsecret et la noce allait commencer ; il n'y avait donc pas un instant à perdre. « Seigneur comte de » Champagne, » dit l'envoyé de Louis IX, « le roi » sait que vous êtes convenu d'épouser la fille du » comte Pierre de Bretagne; il vous mande que si » vous exécutez cette convention, il confisquera tous » les biens que vous avez en France ; car vous savez » que personne en ce monde n'a fait plus de mal au » roi que le comte de Bretagne. » A ces mots Thibaut s'arrêta, demanda l'avis de ceux qui l'entouraient, et, sur leur conseil, rentra à Château-Thierry. Le mariage était rompu.

Ce résultat ne dut pas étonner Blanche, s'il est vrai que, quelques jours auparavant, l'inconstant Thibaut lui eût adressé la chanson où l'on remarque ces vers :

Se je ne puis vers vos aller sovent,
Ne vos poist (pèse), dame cortoise et sage,
Que je me dot (doute) forment (fortement) de male gent
Qui devisant auront fait maint damage.
Et se je fai d'aillors amer (aimer) semblant,

(*a*) *Art de vérifier les dates*, II, 672.

Sachiez que c'est sans cuer et sans talent,
S'en soiez sage (instruite);
Et s'il vos en devoit peser
Je le lairoie ansois ester (j'y renoncerais) (a).

On conçoit le mécontentement des barons : bientôt il était au comble; car il n'y avait plus moyen de renouer cette affaire. En effet, trois mois à peine s'écoulèrent, et, le 22 septembre 1232, Thibaut épousait Marguerite, fille d'Archambaud IX de Bourbon et de Béatrix de Montluçon. Marguerite était de naissance beaucoup moins distinguée qu'Yolande de Bretagne, puisque son père était connétable de Champagne et par conséquent uni à Thibaut par des liens qui tenaient, jusqu'à un certain point, de la domesticité. Cette circonstance ajoutait à l'insulte et donnait un nouvel aliment aux haines dont Thibaut était l'objet (b).

Pour se venger, les barons firent venir en France la reine de Chypre. Alix, qui était encore dans la ville d'Acre le 30 septembre 1232, quittait Gênes pour se rendre en France en janvier 1233 (c). Bientôt nous voyons la Champagne s'agiter. Un certain nombre de vassaux menacent d'abandonner Thibaut pour faire hommage à sa rivale. Le 16 avril, une

---

(a) La Ravallière, *Les Poésies du roi de Navarre*, II, 4; Tarbé, *Chansons de Thibaut IV*, p. 26; Paulin Paris, dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXIII, 779.

(b) Voir à ce sujet Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 606 G. Les actes relatifs à ce mariage sont indiqués dans notre *Catalogue* sous les nos 2202-2211, 2229, 2230, 2288. Archambaud donna en mariage à sa fille 36,000 livres parisis.

(c) Maslatrie, *Hist. de Chypre*, I, 306, note.

bulle de Grégoire IX prescrit en général de les excommunier s'ils exécutent ce projet (2239). Dix jours après, des bulles adressées personnellement aux comtes de Bar-le-Duc et de Châlon-sur-Saône et au duc de Lorraine leur font défense de porter à un autre l'hommage qu'ils ont fait à Thibaut (2248-2250). Au mois de mai, nous trouvons des bulles semblables envoyées à Marguerite de Flandre, dame de Dampierre, aux comtes de Chiny, de Chartres et de Nevers; le pape souhaite à ce dernier *l'esprit d'un conseil plus sain* (2258-2261). Le 22 avril, le pape fait, à l'évêque de Langres, défense d'accepter l'hommage d'Alix pour les fiefs de Champagne mouvant de son évêché (2246). Le 3 juin, l'évêque et le doyen de Soissons, agissant en vertu des pouvoirs qu'ils ont reçu contre les vassaux rebelles de Thibaut au temps de la guerre contre Erard de Brienne, font citer Simon de Châteauvillain à comparaître devant eux (2268). Le 28 août, les sujets fidèles de notre comte, convoqués par lui, se réunissent en armes à Montéclair (*a*), avec des vivres pour un mois (2276). La même année, probablement à la suite de cette convocation, Thibaut fait le siége de Nogent-en-Bassigny (*b*), qui appartenait à Renier de Nogent, dont le fils André avait été jadis excommunié pour avoir soutenu le parti d'Erard de Brienne. Il paraît que Nogent succomba, car, en juin 1235, cette petite ville faisait partie du domaine de nos comtes

---

(*a*) Montéclair, près d'Andelot, Haute-Marne, arrondissement de Chaumont.

(*b*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 610 G.

(2359), comme plus tard de celui des rois de France, d'où le nom sous lequel elle est connue encore aujourd'hui : Nogent-le-Roi. Ainsi, Alix avait fait contre Thibaut un appel inutile à la force.

L'autorité ecclésiastique ne lui était pas plus favorable, puisqu'au point de vue du droit canon la reine de Chypre était bâtarde comme la femme d'Erard de Brienne. Dès l'année 1219, les prétentions d'Alix sur le comté de Champagne avaient préoccupé la papauté, et Honorius III avait fait rédiger deux bulles contre cette princesse : l'une, datée du 24 juin, était adressée à l'évêque de Châlons-sur-Marne et aux abbés de Saint-Jean-des-Vignes et de Valsecret : dans le cas où la fille aînée du comte Henri viendrait réclamer le comté de Champagne, ces trois prélats devaient la citer à comparaître devant le pontife romain pour faire préalablement juger si elle était enfant légitime (1203). La seconde bulle, sous la date du 29 octobre, invitait Philippe-Auguste à fermer son tribunal à la même Alix, si elle demandait à être mise en possession du comté de Champagne avant la décision pontificale sur cette question de légitimité (1229). Une invitation semblable fut adressée par Honorius III à Louis VIII en 1223 (1566), et par Grégoire IX à Louis IX et à la reine Blanche en 1227 (1777, 1778) ; et quand Alix fut venue en France, en 1233, Blanche et Louis IX ayant montré des dispositions favorables, dans de certaines limites, aux désirs de cette prétendante, Grégoire IX fit au comte de Flandre, aux évêques de Langres, de Laon, de Châlons-sur-Marne et de Chartres, défense de prendre part à aucun jugement que Louis IX et Blanche voudraient faire

prononcer par la cour des pairs sur la succession de Champagne, avant que le pape n'eût tranché la question de savoir si Alix était enfant légitime (2238, 2243-2245, 2251). Enfin, une décision, rendue la même année par des juges que le pape avait délégués (2241), déclarait Alix excommuniée dans le cas où elle ferait un procès de succession au comte de Champagne avant la sentence pontificale, et étendait cette menace d'excommunication à tous ceux qui recevraient ou jugeraient sa plainte (2285).

Jusqu'en 1233, la bulle du 24 juin 1219 (1203) était restée sans exécution, puisque Alix n'avait pas quitté l'Orient. Grégoire IX, renouvelant cette bulle en 1227 (1786), s'était, par la même raison, donné une peine inutile; mais les choses se passèrent autrement quand, le 17 avril 1233, prescrivant pour la seconde fois l'exécution des ordres de son prédécesseur, il chargea les abbés de Saint-Jean-des-Vignes, Chezy et Valsecret de faire citer Alix à comparaître devant lui (2241). Le 30 juillet suivant, Jean, abbé de Nesle, délégué par les trois prélats (2272), trouvait Alix à l'abbaye de Saint-Severin de Château-Landon (*a*), et lui signifiait la citation; le jour fixé à la reine de Chypre pour comparaître en cour de Rome était le 3 février 1234 (2274). Elle savait bien comment son affaire serait jugée; aussi fit-elle défaut; et, le 3 août suivant, le pape donnait de nouveau l'ordre de l'assigner (2308).

En même temps, Grégoire, recommençant de tout point contre Alix la procédure entamée autrefois

(*a*) Château-Landon, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton.

contre Philippine, sa sœur, ordonnait une double enquête sur la question de savoir s'il était vrai que le comte Henri II, partant pour la Terre-Sainte, eût désigné comme successeur son frère Thibaut III (2240, 2247).

L'exemple d'Erard de Brienne était trop récent pour n'être pas présent à tous les esprits; aussi était-il évident qu'Alix ne pouvait élever sur le comté de Champagne aucune prétention sérieuse; elle ne pouvait songer qu'à obtenir une indemnité pécuniaire analogue à celle qu'avait reçue Erard; le seul point qu'il fût possible de discuter était la question de chiffre, car Alix était l'aînée de Philippine, et n'avait pas compromis sa position en luttant personnellement à main armée contre l'autorité du roi et contre celle de l'Eglise. Une sentence des juges délégués par le pape l'avait menacée d'excommunication pour le cas où elle ferait la guerre à Thibaut (2285). Mais il n'y avait là rien que de comminatoire; sa participation à l'insurrection dont nous avons parlé n'était pas judiciairement constatée, aucun jugement n'avait prononcé contre elle une peine quelconque.

Des négociations commencèrent entre elle et notre comte. Après de longs pourparlers, ce dernier offrit 8,000 livres de rente et autant une fois payées. Le comte de Boulogne, qui n'avait point pardonné à Thibaut et qu'Alix avait pris pour conseiller, fit rejeter cette offre; il comptait bien obtenir davantage : mais, sur ces entrefaits, il mourut (*a*). On

(*a*) *Chronique de Baudoin d'Avesnes*, ap. D. Bouquet, XXI, 162 EF.

répandit le bruit qu'il avait été empoisonné, et la malignité publique en accusa le comte de Champagne (*a*); il paraît, au contraire, que Philippe fut tué d'un coup de lance par l'effet d'une vengeance à laquelle notre comte était complètement étranger (*b*).

Quoi qu'il en soit, Thibaut en profita. Alix n'avait plus personne pour la soutenir. Le comte de Nevers, qui avait pris, comme Philippe, son parti contre Thibaut, était réconcilié avec ce dernier et le donnait pour caution à ses créanciers (2296, 2299). L'archevêque de Lyon, Robert, autre ennemi de Thibaut, était décédé le 6 janvier (*c*). Le 5 mars, Robert III, comte de Dreux, avait eu le même sort (*d*). Au mois d'avril, le duc de Bourgogne qui, malgré l'invitation du roi, avait précédemment refusé de s'engager à rester en paix avec Thibaut, avait été contraint de faire réparation au monarque français (*e*). Enfin notre comte venait d'hériter du trône de Navarre et allait rentrer en Champagne plus puissant que jamais.

Alix accepta les offres des représentants que ce prince, alors en Espagne, avait laissés en France et qui étaient au nombre de sept : Archambaud de

---

(*a*) Voir la même chronique, *ibidem*, celle de l'abbaye d'Andres, ap. D. Bouquet, XVIII, 583 C; et Philippe Mousket, vers 28128-28135, 29193-29195, édit. Reiffenberg, II, 582, 619.

(*b*) *Chron. rimée de Hollande*, citée dans l'*Art de vérifier les dates*, II, 767.

(*c*) *Gall. Christ. nov.*, IV, 140 CD; Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 612 D.

(*d*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 612 D.

(*e*) Tillemont, II, 228.

Bourbon, son beau-père; Robert, évêque de Langres, son oncle à la mode de Bretagne par alliance (a); Dreux de Mello, son grand-oncle aussi par alliance (b); Pierre de Jaucourt, pannetier de Champagne; Raoul Comtesse, chambellan de Thibaut; enfin, Itier de la Brosse et Henri des Bordes, deux agents inférieurs, en qui notre comte paraît avoir mis une confiance particulière (2314). Ces offres étaient : 2,000 livres de rente et 40,000 une fois données (2309). En conséquence, elle fit à Louis IX, qui paraît avoir servi de médiateur (c), cession de

(a) Robert de Thourotte, évêque de Langres, sur lequel on peut consulter le *Gall. Christ. nov.*, IV, 602-607, était fils de Jean II de Thourotte et d'Odette de Dampierre, dame d'Allibaudière (Anselme, *Hist. généal.*, II, 150). Odette de Dampierre était fille de Guillaume Ier, seigneur de Dampierre, sœur de Gui II de Dampierre, tante d'Archambaud de Bourbon et grand'tante de Marguerite, qui venait d'épouser Thibaut (Anselme, III, 155 et pages suivantes).

(b) Dreux de Mello, fils du connétable de France de même nom, qui mourut le 3 mars 1218, avait eu pour mère Ermengarde de Moucy qui, avant de devenir femme du connétable, avait épousé en premières noces Guillaume Ier de Dampierre, et en avait eu cinq enfants, entre autres Gui II de Dampierre, père d'Archambaud de Bourbon et grand-père de la femme de notre comte (Anselme, III, 155-156, VI, 59).

(c) M. de Maslatrie (*Hist. de Chypre*, I, 307) fait observer qu'au commencement de l'année 1234 Louis IX, pendant son séjour à Saint-Germain et à Beaumont, avait eu plusieurs conférences avec la reine de Chypre (D. Bouquet, XXI, 229 G, 233 A, 234 B, 238 L et 248 G). Nous savons qu'à la même époque il envoya des exprès à Thibaut, puis à Archambaud de Bourbon (D. Bouquet, XXI, 229 E, 233 K, 241 B). Nous signalerons aussi un don de 40 sous que, sur son ordre, reçut à Beaumont un agent du comte de Champagne (D. Bouquet, XXI, 229 C D).

ses droits sur les comtés de Champagne et de Brie, et Louis IX investit de ces droits Archambaud de Bourbon, mandataire de Thibaut, septembre 1234 (2312) (*a*).

Les 40,000 livres ne se trouvaient point dans le trésor du comte : ses représentants se les procurèrent en vendant à Louis IX la mouvance des comtés de Blois, Chartres et Sancerre et de la vicomté de Châteaudun. Le prix de cette vente fut de 40,000 livres, et Louis IX paya cette somme à la reine de Chypre le 11 novembre suivant (2316). Peu de temps avant, les représentants de Thibaut avaient fait inviter les comtes de Blois, de Chartres et de Sancerre et le vicomte de Châteaudun à faire hommage au roi, et ces fiefs importants, domaine primitif de nos comtes, se trouvaient ainsi perdus irrévocablement pour le prince champenois et pour ses descendants (2314).

La reine de Chypre fut mise en possession des 2,000 livres de rente au mois d'avril 1235; cette rente devait lui être assignée en immeubles ; Alix reçut : 1° la forêt de Vassy, aujourd'hui dans le département de la Marne, arrondissement d'Epernay, entre Igny-le-Jard à l'ouest, Orbais et Mareuil-en-Brie au sud, et le Baizil à l'est ; 2° la forêt de Mant, vulgairement du Mans, dans le département de Seine-et-Marne,

---

(*a*) M. de Maslatrie (*Hist. de Chypre*, I, 307) suppose que les actes constatant cette transaction ont été scellés séance tenante en présence du roi. Cela peut être vrai pour les actes émanés d'Alix ; mais quant aux actes portant la suscription de Thibaut, ils furent écrits sur des parchemins scellés, que Thibaut avait laissés en blanc sous la garde de Guibert, abbé de Prully (2314).

arrondissement de Meaux, canton de Crécy, entre Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux au nord, Villemareuil et Vaucourtois à l'ouest, la Haute-Maison au sud et Pierre-Levée à l'est. Il y avait, sur ces forêts, de nombreux droits d'usage auxquels les usagers durent renoncer (2351).

Une fois cette cession faite par Thibaut, le désistement consenti par Alix fut confirmé, non-seulement par le roi (2312), mais par les pairs de France (2346-2348, 2397-2399).

Les biens acquis par Alix, en Champagne, en conséquence de cette transaction, ne restèrent pas après elle dans la maison royale de Chypre (a). Ils furent donnés en dot à Marie de Chypre, sa fille, qui épousa Gautier, comte de Brienne. Ils passèrent ensuite à Jean et à Hugues de Brienne, fils de Gautier et de Marie (2808, 2828, 3128, 3233); toutefois, pendant l'absence de Jean et de Hugues qui après la mort de leur père demeurèrent plusieurs années en Orient, Philippine, leur tante, Henri de Ramerupt et Marie de Nanteuil, leurs cousins germains, en eurent quelque temps la jouissance (2808, 2955, 2956).

(a) Alix retourna en Orient en 1235 (Maslatrie, *Hist. de Chypre*, I, 308), s'y remaria en 1241 (*ibid.*, p. 321) et y mourut en 1246 (*ibid.*, p. 337).

CHAPITRE III.

—

Depuis l'avènement de Thibaut IV au trône de Navarre jusqu'à sa mort.

1234-1253.

Blanche de Navarre, mère de Thibaut IV, était sœur de Sanche VII dit le Fort, en qui s'éteignit la première race des rois de Navarre (*a*). Cette circonstance explique la présence de plusieurs noms Navarrais dans les documents relatifs à la période de l'histoire de Thibaut IV que nous venons de terminer : Ainsi Thibaut avait à son service, en 1222 au plus tôt, et en 1229 au plus tard, les arbalétriers Guillaume de Pampelune et Sanche (*b*); dès 1222, le clerc Pierre de Pampelune, qu'il nommait prévôt du chapitre de Notre-Dame-du-Val de Provins; et, en 1224,

(*a*) Nous devons prévenir que la Navarre d'alors dépassait un peu l'étendue de la province qui, en Espagne, porte aujourd'hui ce nom. Autrefois on divisait la Navarre en six districts ou *merindades* : ceux de Pamplona ou Pampelune, d'Estella, de Tudela ou Tudèle, d'Olite, de Sanguessa, aujourd'hui Sanguesa, et de San-Juan-del-Pie-del-Puerto ou Saint-Jean-Pied-de-Port. Le dernier, aussi connu sous le nom de *merindad de Ultrapuertos* en espagnol, et de Basse-Navarre en français, appartient aujourd'hui à la France; les cinq autres, qui composent la Haute-Navarre, font seuls partie du royaume d'Espagne.

(*b*) Voir plus haut, tome II, p. XLII.

un autre clerc nommé Garsie (1635, voir aussi 1866) qui, en 1229, sans cesser d'être attaché à la personne du prince champenois, était prévôt de St-Quiriace de Provins (1915). Enfin, nous voyons, en 1229, notre comte prendre sous sa protection Hernaud Bernard de Saint-Germain, habitant de Pampelune, auquel il confère, moyennant une redevance annuelle, l'exemption de la plupart des charges auxquelles étaient soumis ses sujets roturiers (2002).

Il était de l'intérêt de Thibaut de chercher à s'assurer des amitiés et des alliances dans le royaume dont il était héritier présomptif : sa mère et lui ne négligèrent pas les moyens d'arriver à ce résultat. Ainsi, en février 1220, ils donnèrent 100 livres de rente viagère à Remi, chancelier de Champagne, évêque élu de Pampelune; ils promirent en outre de faire tous leurs efforts pour lui obtenir la commende du prieuré du Saint-Sépulcre de Villacerf; la rente de 100 livres devait être réduite à 20 en cas de succès (1252).

Sanche était vieux. La perspective de l'avènement d'un prince étranger à l'Espagne ne plaisait pas à tout le monde en Navarre; il y avait dans le royaume un parti hostile à l'héritier présomptif. Est-ce à cette hostilité qu'on doit rapporter la tentative d'empoisonnement dont Thibaut fut l'objet en 1224? Nous l'ignorons. Tout ce que nous savons, c'est que les auteurs de cette tentative étaient deux et que Thibaut les fit pendre (*a*).

Peu de temps après, c'est-à-dire dans les premiers

(*a*) *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 306 D.

mois de l'année 1225, Thibaut fit un voyage en Navarre. Son oncle était malade, sa mort semblait prochaine; mais Thibaut, impatient et voulant s'assurer par avance une succession qui n'était point encore ouverte, n'attendit pas l'issue de la maladie et demanda aux grands du royaume de lui faire immédiatement hommage, sous la réserve des droits de son oncle. Ce dernier donnait son consentement; mais Guillaume, fils bâtard de Sanche, et par conséquent rival de Thibaut, et l'évêque de Pampelune, qui était frère utérin de Guillaume, soulevèrent la population contre le comte de Champagne auquel la plupart des barons navarrais refusèrent leur hommage (a). Tout ce qu'obtint, à notre connaissance, le prince champenois, fut de contracter une alliance offensive et défensive avec Guillaume I[er] de Moncade, vicomte de Béarn. Par une des clauses du traité, Guillaume promettait aide à Thibaut pour s'emparer du trône de Navarre après la mort de Sanche, et même du vivant de Sanche, si ce dernier y consentait (1666). La mort de Guillaume en 1229 devait rendre cette convention inutile (b). Quoique cet événement ne fût pas prévu, Thibaut revint fort triste en Champagne, remarque un écrivain du temps. Il y avait alors quelques mois à peine qu'une sentence ecclésiastique avait annulé le mariage de notre comte avec Gertrude de Dabo. Cette décision n'était pas approuvée de tous les canonistes;

(a) *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 307 B C; Albéric, *ibid.*, 793 D.

(c) *Art de vérifier les dates*, II, 259.

et certaines personnes, croyant qu'elle n'était pas fondée, accusaient Thibaut de l'avoir provoquée sans droit. Aussi, à son retour en France, dit-on qu'il lui était arrivé ce qu'il méritait et qu'il avait subi la loi du talion : « Il a injustement abandonné sa » femme, » lisons-nous dans un chroniqueur, « il » n'a pas gardé la fidélité qu'il devait comme mari ; » mais, à son tour, il est injustement abandonné » par les Navarrais, et il n'obtient pas la fidélité qui » est due aux rois (a). »

Après son départ, ses ennemis, devenus plus puissants encore, parvinrent à détacher de lui Sanche, qui, se sentant de plus en plus vieux, seul et faible, et voulant s'assurer un appui, adopta son voisin, Jayme Ier, roi d'Aragon : par une disposition étrange, l'adoption fut réciproque, et, dans le même acte, les deux princes se déclarèrent en même temps père et fils l'un de l'autre (2 février 1231). Les grands barons des deux royaumes donnèrent solennellement leur approbation à ce traité, et ceux de Navarre firent hommage au roi d'Aragon (b).

Sanche mourut au bout de trois ans (7 avril 1234) (c). Il semblera que Jayme Ier devait être pro-

---

(a) *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, XVIII, 307 C.

(b) Joseph Moret, *Los Annales del reyno de Navarra*, Pamplona, 1684-1715, 5 vol. in-folio, tome II, p. 405 ; Mariana, *De rebus hispanicis*, XII, 16, (Schott, *Hispaniæ illustratæ scriptores*, II, 579). On peut voir le texte du traité dans Çurita, *Anales de la corona de Aragon*, Çaragoça, 1610, 6 volumes in-folio, t. I, fos 135 vo. 136 ro.

(c) *Los Annales del reyno de Navarra*, II, 405 ; Oihenart, *Notitia Vasconiæ*, p. 331 ; Mariana, *De rebus hispanicis*, XII, 16 (Schott, *Hispaniæ illustratæ scriptores*, II, 580).

clamé roi, mais il s'était produit dans les esprits un changement inattendu. Une ambassade, envoyée par les états du royaume, alla, dit-on, représenter à Jayme l'injustice de la bizarre adoption dont il avait été l'objet, et, à ce qu'on raconte, obtint de lui la renonciation aux droits que l'hommage des barons navarrais pouvait lui avoir conférés (*a*). En même temps, partaient pour la Champagne Pedro Remirez de Pedrola, évêque de Pampelune, et plusieurs autres seigneurs, qui allèrent trouver notre comte à Provins, et l'invitèrent, au nom des Etats, à venir prendre la couronne de son oncle (*b*).

Thibaut, répondant au plus vite à cet appel, fit son entrée à Pampelune le 5 mai, c'est-à-dire vingt-huit jours après la mort de Sanche; il y fut reçu avec des transports de joie (*c*); et trois jours après, le lundi, jour de l'apparition de Saint-Michel, il était élevé sur le pavois dans la cathédrale (*d*). Il resta en

(*a*) *Los Annales de Navarra*, III, 2, Çurita, *Anales de la corona de Aragon*, t. 1, f° 146 r°. Le fait de l'envoi de cette ambassade est révoqué en doute par D. José Yanguas y Miranda, *Diccionario de Antiquedades del reino de Navarra*, Pamplona, 1840, 3 volumes in-4°, I, 280-281.

(*b*) Suivant Guillaume Anelier, *Histoire de la guerre de Navarre*, vers 242 et 244, édit. Francisque Michel, p. 18, les états n'auraient envoyé à Thibaut qu'un simple courrier; mais nous suivons ici l'auteur de *Los Annales de Navarra*, qui cite les mémoriaux de la chambre des comptes de Pampelune.

(*c*) *Los Annales de Navarra*, III, 3; Guillaume Anelier, *Histoire de la guerre de Navarre*, vers 266, 267, 271, édit. Francisque Michel, p. 28.

(*d*) *Los Annales de Navarra*, III, 4; Guillaume Anelier paraît se tromper quand (vers 269) il met le couronnement au lendemain de l'entrée de Thibaut.

Navarre, occupé d'organiser ses nouvelles possessions, jusque vers la fin de l'année (*a*).

Pour avoir un allié dans la lutte qu'il pouvait craindre contre le roi d'Aragon (*b*), il se ligua avec Ferdinand III, roi de Castille, et, suivant l'usage, cimenta cette alliance par un projet de mariage entre Blanche, sa fille, précédemment fiancée au fils d'Eudes, comte de Bourgogne (*c*), et Alphonse, fils de Ferdinand III. Une des clauses du traité, que des

(*a*) Thibaut était à Pampelune au mois de juin 1234; une charte de lui, datée de ce mois, est citée dans *Los Annales de Navarra*, III, 4, 7. Nous le trouvons ensuite à Estella, où il donna une charte datée du 20 juillet (*ibid.*, 4, 8), puis à Tudela où il donna une charte datée du 30 du même mois (2307 *bis*), enfin, à Estella, pour la seconde fois, le 10 août, date d'une charte mentionnée dans *Los Annales de Navarra*, III, 8. Il est évident qu'il n'était pas encore de retour au mois de septembre, puisque, dans les négociations si importantes qui, pendant ce mois, eurent pour effet la renonciation d'Alix, reine de Chypre, à ses prétentions sur la Champagne, il fut représenté par des mandataires munis de blancs-seings (2314). Il rentra en Champagne au plus tard en février 1235, où il data de Châlons-sur-Marne une charte en faveur de l'abbaye d'Igny (2324).

(*b*) Raynaldi, continuateur de Baronius, 1re édition, Rome, 1646, XIII, 464, col. 1, donne un extrait d'une bulle par laquelle, le 28 août 1234, Grégoire IX charge quatre prélats de concilier les rois de Navarre et d'Aragon entre lesquels une guerre est à craindre.

(*c*) Ces fiançaillles avaient eu lieu le 19 janvier 1226. Le comte de Bourgogne avait été cautionné par Henri de Fouvent; par Gautier, seigneur de Vignory; par Simon, seigneur de Clefmont, et par Richard, seigneur de Dampierre (1686-1689, 1695). Nous ignorons quelles furent les raisons qui empêchèrent la réalisation de ce mariage. Mais il paraît qu'Eudes fut l'auteur de la rupture: cela résulte d'une lettre adressée par Gautier de Vignory à Thibaut IV, et où Gautier déclare que, le comte de Bourgogne n'ayant

serments sanctionnèrent, portait que Blanche hériterait de la Navarre, et que si Thibaut laissait d'autres enfants, ces enfants, quand même ils seraient mâles, n'auraient de droits que sur les comtés de Champagne et de Brie (*a*). Mais, en dépit des serments, ce traité devait rester sans exécution, et Blanche ne devait pas plus épouser le prince castillan que le prince bourguignon.

Au mois de février 1235, Thibaut était de retour en Champagne; il dut être satisfait de trouver terminée par ses mandataires la contestation pendante depuis si longtemps entre lui et la reine de Chypre. Mais il le fut beaucoup moins de se voir dépouillé de ses droits sur les comtés de Chartres, Blois et Sancerre, primitifs domaines de sa maison. Il prétendit qu'il n'avait jamais eu l'intention d'aliéner la mouvance de ces fiefs, qu'il avait seulement entendu la donner en engagement, se réservant la faculté de rentrer en possession quand il aurait remboursé les 40,000 livres avancées par le roi de France; et ce remboursement lui était facile, s'il était vrai qu'il eût, comme le dit un contemporain, trouvé 1,700,000

---

pas rempli ses engagements envers Thibaut au sujet du mariage de leurs enfants, désormais le château de Vignory sera mouvant de Champagne, tandis que précédemment il était mouvant du comté de Bourgogne. Voir notre *Catalogue* n° 2989 (cf. n° 2380).

(*a*) Oihenart, *Notitia Vasconiæ*, 333-334; *Los Annales de Navarra*, III, 62; *Diccionario de Antiguedades del reino de Navarra*, por D. Jose Yanguas y Miranda, tomo III, p. 31; Guillaume Anelier, *Histoire de la guerre de Navarre*, vers 297-300, édit. Francisque Michel, p. 22; Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 616 C.

livres dans le trésor de son oncle (*a*). Mais la reine Blanche et saint Louis qui, au moment des négociations, avaient formellement exprimé leur intention d'acquérir définitivement cette mouvance, refusèrent d'écouter les réclamations du nouveau roi de Navarre (*b*).

N'obtenant rien par la persuasion, il voulut recourir à la force. Dès l'année 1235, il fait mettre en état les fortifications de ses châteaux (*c*). Des travaux ont lieu par son ordre, notamment au château de Nogent-le-Roi, dont il s'était emparé deux ans auparavant (*d*), et à celui de Méry-sur-Seine (2362-2364); la ville de Meaux lui doit des remparts et des fossés

---

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 612 F.

(*b*) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 204 C; *La chronique de Rains*, édit. L. Paris, p. 191. Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 616 B, dit que ces fiefs avaient été engagés, mais qu'aux termes d'une des clauses de l'acte cet engagement devait valoir vente dans le cas où le remboursement n'aurait pas lieu dans un délai déterminé. Il nous semble qu'on doit préférer la version de Joinville qui, au passage cité, s'appuie sur une conversation qu'il avait eue personnellement avec saint Louis. La bonne foi de Thibaut s'explique par son absence au moment des dernières négociations, qui avaient été conduites par Archambaud de Bourbon, comme il résulte notamment des comptes publiés par M. de Wailly (D. Bouquet, XXI, 241 B); cf. Tillemont, II, 190, et voir plus haut, p. 262, note c.

(*c*) *Chroniques de Saint-Denis*, ap. D. Bouquet, XXI, 111 F. L'auteur dit que ces faits eurent lieu peu après le mariage de saint Louis. Saint Louis paraît avoir épousé Marguerite de Provence le 27 mai 1234 (Tillemont, II, 206). Il est évident qu'il s'écoula environ un an entre le mariage de saint Louis et le commencement des préparatifs de guerre de Thibaut, et c'est avec raison que les savants continuateurs de D. Bouquet les datent de 1235.

(*d*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 615 E.; cf. plus haut, p. 257.

nouveaux (2344, 2345); il réunit des approvisionnements (*a*); enfin il cherche des alliés. Le 28 janvier de cette année, nous le voyons réconcilié avec le duc de Bourgogne qui le prend pour arbitre entre lui et le comte de Nevers, mais qui, toutefois, réserve sa fidélité au roi de France (2318). On ne devait pas trouver la même clause dans les traités subséquents de Thibaut. Quelques mois après, il entre en relation avec les ennemis-nés de la couronne de France : le 2 juin, c'est avec le roi d'Angleterre qui lui donne *assurement* pour un an (2357); le 15 août, accordant au comte de Bretagne réparation éclatante de l'outrage qu'il lui avait fait en rompant, en 1232, près de Château-Thierry, son mariage projeté avec la fille de ce prince, il marie, à Château-Thierry, Blanche, sa fille, avec Jean, fils du comte de Bretagne. Blanche avait été fiancée deux fois et deux fois les engagements dont elle avait été l'objet n'avaient pas été tenus; mais, cette fois, Thibaut, voulant donner à ses alliés sécurité complète, fit réaliser immédiatement l'union. Il donna en dot à sa fille la portion du comté du Perche qu'il avait hérité de Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne (2454) (*b*) et, dans l'emportement de sa passion, au mépris

---

(*a*) *Chroniques de Saint-Denis*, ap. D. Bouquet, XXI, 111 F.

(*b*) La parenté de Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, comte du Perche, avec Blanche de Navarre, mère de Thibaut IV, est précisée par la pièce que nous avons cataloguée sous le nº 1645. Guillaume, fils de Rotrou III, petit-fils de Rotrou II, comte du Perche, était arrière-petit-fils de Geofroi II, prédécesseur de ce dernier (voir sur ces trois comtes l'*Art de vérifier les dates*, II, 879-883). Geofroi II était père de Marguerite, que l'*Art de vérifier les dates* (II, 880)

des droits du fils qu'il allait bientôt avoir de Marguerite de Bourbon, il prétendit en outre, par le contrat de mariage, assurer aux nouveaux époux la succession au trône de Navarre (2361,2377-2379, 2391-2396, 2403, 2409-2411). De bonnes raisons politiques avaient pu justifier cette violation de la loi des successions, quand le mariage de Blanche semblait devoir réunir sur une même tête les couronnes de Navarre et de Castille et donner en Espagne plus d'unité et de force à la puissance chrétienne en lutte contre les Musulmans. Mais ici, aucun résultat semblable n'était atteint ; au contraire, Thibaut, en sacrifiant les droits du fils qui allait lui naître, payait le prix d'une ligue destinée à ébranler l'unité de la France et le trône de saint Louis, à qui il avait deux fois dû la conservation de ses Etats.

Le treize avril suivant, il fait alliance avec le comte de La Marche (2406). A dix ans d'intervalle, la ligue formée en 1226 par les barons mécontents de l'autorité royale se reconstitue (*a*). Autour du roi de Navarre et des comtes de Bretagne et de la Mar-

---

fait femme d'Henri de Beaumont, ce qui peut être exact, mais qui, dans tous les cas, épousa aussi Garcie-Ramirez IV, roi de Navarre. L'*Art de vérifier les dates*, I, 744, donne à Garcie-Ramirez une femme nommée Marguerite, mais se trompe sur la filiation de cette reine de Navarre. De Garcie-Ramirez et de Marguerite naquit Sanche VI, dit le Sage, père de Blanche, par conséquent Blanche et Guillaume étaient cousins issus de germains. Mais Blanche ne fut pas seule héritière de Guillaume; on trouve dans notre catalogue un grand nombre d'actes concernant les partages qui furent faits entre cette princesse ~~ou~~ son fils et leurs cohéritiers (1699-1705, 1714, 1757-1759, 1765, 2059, 2082, 2121, 2159, 2690).

(*a*) Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, 294 C.

che, se groupent Robert de Coucy (2391); Hugues, comte de Blois et de Saint-Pol (2393); Geofroi, vicomte de Châteaudun (2394); Thomas de Coucy, seigneur de Vervins (2395, 2409); Henri, comte de Bar-le-Duc (2411), qui, tous, s'étaient portés caution de l'exécution du contrat de mariage fait à Château-Thierry. Peut-être même faut-il ajouter à cette liste les noms de Hugues IV, duc de Bourgogne; de Jeanne, comtesse de Flandre; de Jean de Braisne, comte de Mâcon; d'Enguerrand III, seigneur de Coucy, et de Jean II, comte de Soissons, sur le cautionnement desquels Pierre Mauclerc et Thibaut paraissent avoir compté (2377, 2379). Nous ne parlons pas des barons champenois, tels qu'Henri VI, comte de Grandpré; Jean II, comte de Roucy; Erard de Chassenay, Simon de Châteauvillain, etc.

L'autorité royale avait depuis dix ans fait de grands progrès, et on peut croire qu'une partie des grands vassaux que nous venons de nommer, tout en voyant d'un œil favorable la révolte de Thibaut, montrèrent peu d'empressement à y prendre une part active. Mais le roi de Navarre n'attendit pas le concours de ses alliés, et bientôt, prêt à entrer en campagne, il donna à ses vassaux ordre de se trouver réunis en armes, à Meaux, le 10 juin 1236. Nous avons encore la charte par laquelle, le 23 mai précédent, il invitait l'abbé de Molesme à sommer ses hommes de Villeloup de se trouver à ce rendez-vous avec des vivres pour deux mois (2414).

Cependant, saint Louis ne restait pas oisif. Si nous en croyons un écrivain du temps, Thibaut s'était obligé, par un acte écrit, à ne pas marier sa fille sans le consentement du roi, et avait promis de livrer

au monarque trois châteaux, si cet engagement était violé (*a*). Nous ne savons ce que l'on doit penser de cette assertion, qu'aucun document authentique ne confirme; mais il allait de soi, et les usages féodaux voulaient qu'aucune femme, propriétaire ou héritière présomptive d'un fief, ne pût se marier sans l'assentiment du suzerain (*b*), en sorte que l'union célébrée le 15 août à Château-Thierry constituait un manquement aux devoirs que Thibaut, en qualité de comte de Champagne, avait à remplir envers saint Louis. Aussitôt prévenu de ce mariage, le roi avait envoyé sommer le comte de faire réparation, et, faute de réponse satisfaisante, il avait, comme Thibaut, convoqué ses vassaux (*c*). L'armée royale se réunit à Saint-Germain-en-Laye le 8 juin (*d*), deux jours avant que les troupes champenoises ne se trouvassent rassemblées à Meaux. Elle se mit aussi-

(*a*) Philippe Mousket, vers 29140-29145, édit. Reiffenberg, II, 617.

(*b*) Ducange, au mot *Maritagium*, édit. Henschel, IV, 297, col. 3, donne un texte formel, quoique en dise Laurière, *Glossaire du droit français*, II, 96.

(*c*) Philippe Mousket, vers 29150, 29152, édit. Reiffenberg, II, 617. On peut comparer à ce passage ce que dit Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 616 C D; cet auteur fait remarquer que le mariage de Blanche eut lieu *inconsulto rege Franciæ*.

(*d*) André Duchesne, *Hist. généalogique des ducs de Bourgogne*, preuves p. 135, donne un extrait de la liste de « ceux qui furent » admonestés à trois semaines de la Pentecoste, à St-Germain-en-» Laye, MCCXXXVI. » Cette date correspond au 8 juin. Voir à ce sujet le texte du même ouvrage, p. 134, et Tillemont, *Vie de saint Louis*, II, 277.

tôt en marche, et bientôt atteignit Paris (*a*), puis Vincennes (*b*).

Le moment était venu pour Thibaut de montrer de l'audace. Une bataille rangée entre le roi et lui semblait sur le point de se livrer, mais le courage lui manqua. Il envoya en ambassade plusieurs de ses conseillers au monarque français pour lui demander la paix (*c*). Des personnages importants, la reine Blanche et sans doute des membres du clergé s'interposèrent comme médiateurs (*d*). Enfin, les négociations semblent avoir duré assez longtemps pour permettre à la voix du pape d'arriver jusqu'à saint Louis.

Thibaut, par un acte récent, s'était placé sous la protection toute spéciale de l'Eglise. Une des clauses du traité de paix conclu entre lui et ses ennemis vers la fin de l'année 1230 lui imposait l'obligation de se croiser et d'aller, avec cent chevaliers, combattre en Terre-Sainte les ennemis du nom chrétien (*e*). Thibaut paraît s'être peu pressé d'exécuter cette promesse. Il n'avait pas encore tenu sa parole quand, à la fin de l'année 1234, Grégoire IX entreprit d'organiser une croisade. Ce pape adressa, le 6 novembre, une bulle à Louis IX pour l'inviter à prendre la croix (*f*); puis, le 17 novembre, parut une encycli-

(*a*) *Gesta S. Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 322 D.

(*b*) *Gesta S. Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 322 D.

(*c*) *Chroniques de Saint-Denis*, ap. D Bouquet, XXI, 111 G H.

(*d*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 616 D; *La chronique de Rains*, édit. Louis Paris, p. 192.

(*e*) Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 252, col. 1 F G.

(*f*) Cette bulle a été publiée par Raynaldi, XIII, 459, col. 1.

que par laquelle la jeunesse chrétienne et les hommes exercés au maniement des armes étaient convoqués à la guerre sainte (*a*). Thibaut fut un des princes qui répondirent à cet appel. Il se croisa à son retour de Navarre en Champagne (*b*), sans doute au commencement de l'année 1235 (*c*).

Plusieurs faveurs récompensèrent son zèle.

Une dispense papale autorisa le mariage de sa fille Blanche avec Jean de Bretagne, qui était parent de cette jeune princesse à degré prohibé (2634).

Une bulle du 18 juin 1236 invita les évêques de Paris et de Langres et l'abbé de Clairvaux à intervenir auprès de Louis IX pour le détourner d'attaquer Thibaut. Le même jour, Grégoire IX écrivait au monarque français dans le même sens : « Notre cher » fils en Jésus-Christ, le roi de Navarre, comte de » Champagne, décoré des insignes de la Croix, pro- » jette de partir pour se mettre au service du Cru- » cifié, et, pendant ce temps, vous voulez attaquer » sa terre! Or, du conseil de nos frères et de tous » les prélats réunis autour du siége apostolique,

(*a*) Un extrait de cette encyclique a été donné par Raynaldi, XIII, 459, col. 2.

(*b*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 615 D.

(*c*) La date exacte de ce grand acte de la vie de Thibaut ne nous est pas connue d'une manière certaine. L'indication chronologique que nous donnons résulte pour nous du rapprochement des paroles d'Albéric avec ce que nous avons dit de l'époque du retour de Thibaut en Champagne. Dans tous les cas, cette grande démarche du roi de Navarre était connue du pape à Viterbe, le 5 décembre 1235, ainsi que l'établit une bulle de ce jour, en partie reproduite par Raynaldi, XIII, 474, col. 2.

» nous avons ordonné que, pendant quatre ans au » moins, la paix ou des trêves seraient observées » dans le monde entier (*a*), et que les contempteurs » de cette prescription seraient frappés des censures » ecclésiastiques. Nous prions donc Votre Sérénité » royale, au nom du sang répandu par Jésus-Christ; » et, pour la rémission de vos péchés, nous vous » enjoignons de faire en sorte qu'on ne puisse vous » demander compte des désastres que votre déso- » béissance pourrait (ce qu'à Dieu ne plaise!) atti- » rer sur la Terre-Sainte, et, par conséquent, de ces- » ser d'attaquer le roi de Navarre et les autres croi- » sés, et de donner la paix à votre royaume, afin » que la grande affaire de la Croix ait une issue fa- » vorable; alors vous pourrez espérer la miséricorde » de Celui qui, pour votre salut et celui du genre » humain, a voulu que, sur un gibet de bois, son » corps souffrit de si horribles douleurs (*b*). »

Louis IX prenait trop à cœur les intérêts de la chrétienté pour rester sourd à cette invitation, mais il était aussi trop soucieux de sa dignité pour sacrifier les droits de la royauté. L'inconstant Thibaut dut, malgré la protection pontificale, livrer au roi, comme gage de fidélité, les deux châteaux de Bray-sur-Seine et de Montereau (*c*). Plus tard, saint Louis,

---

(*a*) On se rappelle que le quatrième concile général de Latran avait rendu une décision de ce genre. Cette décision avait été renouvelée en 1234, comme nous l'apprend une bulle donnée à Spolète le 4 septembre de cette année, Labbe, *Concil.*, XI, 334 A B.

(*b*) Raynaldi, édit. de Rome, 1646, XIII, 486.

(*c*) *Gesta S. Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 322 D-323 A; *Chroniques de Saint-Denis*, ap. D. Bouquet, XXI, 111 H; *Chro-*

plus satisfait de la conduite du roi de Navarre, les lui rendit. Mais ce qui fut irrévocable, fut la renonciation de Thibaut aux fiefs aliénés par ses mandataires en 1234 (*a*). De plus, ce prince fut obligé de payer au roi une indemnité pour les frais causés par les préparatifs de guerre (*b*), et même, dit-on, de prendre, à titre de pénitence, l'obligation de passer plusieurs années hors de France, tant en Navarre qu'en Terre-Sainte (*c*).

Lors de la conclusion définitive de ce traité, il y eut, rapporte un chroniqueur, une entrevue entre Thibaut et Blanche de Castille : « Par Dieu, comte » Thibaut, » dit Blanche, « vous n'auriez pas dû » être contre nous et vous auriez dû vous souvenir » de la bonté qu'a eue pour vous le roi mon fils » quand il est venu à votre aide contre tous les ba- » rons de France qui voulaient brûler vos Etats et » les réduire en charbon. » *Le comte regarda la royne qui tant estoit sage et tant belle que de la grant biauté de lui il fu touz esbahis* (*d*). « Je vous le jure, Madame, »

---

nique de Baudoin d'Avesnes, *ibid.*, 166 HJ; *Chronicon Alberici*, *ibid.*, 616 E. Suivant Philippe Mousket, vers 29156, éd. Reiffenberg, II, 617, et *La chronique de Rains*, p. 192, le nombre des châteaux sequestrés entre les mains du roi aurait été de trois. Nous croyons que ces deux auteurs se trompent.

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 616 DE.

(*b*) Louis Paris, *La chronique de Rains*, p. 192.

(*c*) Philippe Mousket, vers 29158-29160, éd. Reiffenberg, II, 618; suivant cet auteur, cette pénitence devait durer sept ans, mais elle ne fut pas si longue.

(*d*) On peut comparer ce passage à des vers de Thibaut cités plus haut, p. 216.

répondit-il « mon cœur, ma personne et ma terre » sont à vos ordres ; je ferai toujours avec plaisir » tout ce qui pourra vous être agréable ; jamais, » s'il plaît à Dieu, je n'agirai contre vous. » Et il se retira tout pensif, continue le chroniqueur. Le doux regard de la reine et ses attraits lui venaient souvent à l'esprit, et alors un sentiment amoureux lui pénétrait dans le cœur. Mais, quand il songeait qu'elle était si grande dame et d'une vie si sage et si pure, ses tendres pensers se changeaient en tristesse. Et, comme ces réflexions engendraient la mélancolie, des hommes prudents lui conseillèrent de se distraire par les beaux sons de la vielle et par des chants doux et gracieux. Telle serait, suivant cet auteur, l'origine des chansons de Thibaut (*a*). Il y a, dans ce récit, une invraisemblance, car, en 1236, il y avait trente-six ans que Blanche avait épousé Louis VIII, et, depuis que Thibaut avait commencé à la connaître, on en comptait plus de trente, puisqu'il avait été, dès son bas âge, élevé près d'elle à la cour de Philippe-Auguste. On conviendra qu'il s'y serait pris un peu tard si, pour devenir amoureux de cette princesse, il avait attendu l'époque où nous sommes parvenus et où elle avait atteint l'âge d'environ cinquante ans.

La passion de Thibaut pour Blanche doit remonter plus haut, c'est-à-dire au moins aux premiers temps du veuvage de cette princesse ; elle est une des explications possibles de l'incroyable versatilité dont le comte de Champagne fit preuve pendant les

---

(*a*) *Chroniques de Saint-Denis*, ap. D. Bouquet, XXI, 111 H-112 B.

dix premières années du règne de saint Louis. Cependant, il faut craindre d'exagérer l'importance de ce penchant du prince champenois qui, durant cette période, eut deux femmes légitimes, plus une fiancée, et, en même temps, ses vers en font foi, des liaisons moins pures avec des femmes dont le nom est resté inconnu, mais dont les vers du chansonnier-roi caractérisent suffisamment la moralité. Le lecteur nous dispensera de donner des citations. On trouve des compositions aussi inconvenantes même dans la littérature contemporaine; mais les écrivains de tous les temps devraient plus souvent se rappeler que la bienséance a des règles dont, sous prétexte d'art ou d'amour, un homme qui se respecte ne doit jamais s'écarter.

Quelques personnes, parmi les modernes, ont paru croire que certaines de ces blâmables chansons de Thibaut renfermaient des allusions aux relations qui auraient existé entre la reine de France et lui, mais rien ne justifie cette interprétation.

Il est certain que, de son vivant, Blanche a été violemment accusée; mais jamais la gravité de l'accusation et la dureté de l'insulte n'ont dispensé de la preuve, et la preuve n'a jamais été produite.

Les difficultés au milieu desquelles Blanche a tenu le sceptre de son fils expliquent surabondamment les attaques dirigées contre sa vertu. Par une contradiction, dont il est inutile de déduire ici les causes, des désordres, dont souvent l'homme se fait gloire, impriment au front de la femme une tache indélébile; or, quand, par l'effet de la loi politique, une femme se trouve exceptionnellement appelée au pouvoir, il s'établit forcément entre elle et les hom-



mes qui l'entourent, des rapports étrangers au cours régulier de la vie ordinaire et dans lesquels la malignité publique pourra toujours facilement trouver les apparences du mal, quoique ce mal soit une hypothèse inutile, quoique l'affirmation de ce mal soit une calomnie. Mais cette calomnie dirigée contre Blanche fournissait une arme de guerre aux barons ligués pour reconstituer leur pouvoir en abaissant la royauté qui, pendant un quart de siècle, s'était élevée si haut. Le moment de la réaction semblait venu, quand des mains énergiques de Philippe-Auguste et de Louis VIII le sceptre était tombé aux faibles mains d'une femme.

Bien est France abastardie,
Signor baron, entendés,
Quand feme l'a en baillie (tutelle)
Et tele come savés.
Il (Thibaut) et elle (Blanche), lez à lez (côte à côte)
Le (la France) tiengnent de compaignie;
Cil n'en est fors (que) rois clamés (appelé)
Qui piecha (depuis longtemps) est coronés (*a*).

Blanche était femme ; mais elle trouva dans le cardinal Romain de Saint-Ange un habile et vigoureux conseiller ; elle obtint, dans la personne de Thibaut, l'appui du plus puissant des barons français.

Ses adversaires espérèrent, en incriminant cette double alliance, la flétrir et changer en cause de faiblesse un principe de force : leurs clameurs tournèrent à leur confusion. Jamais règne ne fut plus glorieux que cette régence de Blanche, qui triompha

---

(*a*) Deuxième serventois de Huc de La Ferté, Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 188-189.

des ennemis du dedans et du dehors coalisés contre elle, et qui, par la paix conclue avec le comte de Toulouse, assura à l'autorité monarchique un agrandissement territorial égal à celui qu'avaient produit les conquêtes du grand roi Philippe-Auguste.

Blanche ne laissa à ses ennemis abaissés que ce qui est d'habitude la dernière consolation de l'envie impuissante : la calomnie, après avoir été contre elle une machine de guerre inutile, devint la basse vengeance de leur orgueil humilié. L'organe le plus connu de ces rumeurs perfides fut un Anglais dont l'amour-propre national souffrait des triomphes de la France et de la sereine majesté du règne de saint Louis, pendant les déchirements de l'Angleterre sous la déplorable administration d'Henri III. Aujourd'hui encore, la grande et belle figure de la princesse espagnole (a), qui dut à l'amour conjugal et à l'amour maternel d'être la première de nos reines (b),

---

(a) Les ennemis de Blanche lui reprochaient son origine étrangère; ils l'accusaient d'envoyer en Espagne les trésors de la France :

Mout en envoie en Espaigne.

(Premier serventois de Hue de la Ferté, dans Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 183. Voir aussi plus haut, page 243.)

Ils s'indignaient de voir le roi leur préférer une Espagnole :

Les barons desdaigne
Por la gent d'Espaigne.

(Troisième serventois de Hue de La Ferté, Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 190.)

(b) Voir les deux passages de *La chronique de Rains*, cités par M. Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 200-203. Ils se trouvent dans l'édition de M. L. Paris, p. 137-138, 198-199.

est poursuivie devant le tribunal de l'histoire par ces immondes ricanements dont, au XIIIe siècle, Mathieu Paris s'est fait le principal écho. Aucune protestation ne pourra leur imposer silence, car les misérables passions qui les ont inspirés auront toujours leur racine dans les bas instincts de l'homme; mais au moins il nous sera permis d'opposer notre dédain à ces méprisables insultes, et de penser que si, dans cette grande cause, nous ne pouvons espérer ici-bas la justice, c'est que ce monde n'est pas digne de nous la donner (a).

(a) Voir Tillemont, *Vie de saint Louis*, III, 464-467; Paulin Paris, dans l'*Hist. littéraire de la France*, XXIII, p. 770 et suivantes. — Outre l'ouvrage de Mathieu Paris, un des documents le plus souvent cité est la *Chronique rimée de Saint-Magloire* dont l'auteur, après avoir parlé de Blanche et de Thibaut, ajoute :

Maintes paroles en dist-an
Come d'Iseult et de Tristan.

(D. Bouquet, XXII, 83 E; Paulin Paris, *Romancero françois*, p. 180; Louis Paris, *La chronique de Rains*, p. 184; *Histoire littéraire de la France*, XXIII, 774). Nous avons trouvé deux fois, dans la collection des chansons de Thibaut, l'exemple des amours de Tristan cité comme type, ainsi que dans ces deux vers. Mais une des chansons qui donne lieu à cette remarque, c'est-à-dire la 59e de La Ravallière, et la 45e de Tarbé, a été, par erreur, attribuée à Thibaut par ces deux éditeurs : M. Paulin Paris (*Hist. littéraire de la France*, XXIII, 700) a prouvé qu'elle appartient à Raoul de Soissons. Quant aux vers suivants de la chanson 3e, édit. La Ravallière, qui est la 6e de l'édit. Tarbé, ils sont bien de Thibaut :

Douce dame, s'il vos plaisoit un soir,
M'averiez-vous plus de joie donée
Qu'onques Tristans, qui en fit son pooir,
Ne pot avoir nul jour de son aé (sa vie).

Il est probable que, dès le XIIIe siècle, certaines personnes ont cru

Après la conclusion de la paix, Thibaut se rendit à Paris; mais, à son entrée dans la grande salle du palais, des gens du comte d'Artois, frère du roi, lui jetèrent au visage un fromage mou, dit un auteur; des tripes et des guenilles, suivant un autre écrivain. Pendant ce temps, la même valetaille lui coupait la queue de son cheval. Notre comte en fit sa plainte à Blanche et à saint Louis, qui ordonnèrent l'arrestation des coupables, en annonçant qu'ils seraient pendus; mais le comte d'Artois déclara qu'ils avaient agi d'après son ordre, et obtint leur liberté (*a*); et ces insultes restèrent sans vengeance.

N'onques mais n'oï-on parler
D'ensi roi et conte mener;
Mais il estoit partout haïs,
Pour la mort del roi Loéïs,
Qu'il laissa devant Avignon,
Et pour le conte Felippron
De Boulougne, ki mors estoit,
Et disent qu'enpuisné (empoisonné) l'avoit (*b*).

Tel était le bruit public, et quelqu'injuste qu'il fût, Thibaut dut s'incliner devant lui. Il quitta Paris, alla s'embarquer à Nantes, dans les Etats et sous la protection de Pierre Mauclerc, beau-père de sa fille, et de là gagna la Navarre (*c*).

---

que cette offre de rendez-vous nocturne avait été adressée par Thibaut à Blanche. Mais on ne peut tirer contre notre thèse aucune conséquence de ce rapprochement.

(*a*) *La chronique de Reins*, édit. Louis Paris, p. 192; Philippe Mousket, vers 29160-29178, éd. Reiffenberg, II, 618.

(*b*) Philippe Mousket, vers 29188-29195, éd. Reiffenberg, II, 618-619.

(*c*) Philippe Mousket, vers 29178-29185, éd. Reiffenberg, II, 618.

Ce serait alors, dit-on, qu'il aurait écrit la chanson où on lit ces vers :

Chanter m'estuet (me faut), que ne m'en puis tenir :
Et si n'ai je fors (que) ennuis et pesance.
Mais tout adès (toujours) se fait bon resjoïr :
Qu'à faire duel (deuil) nus du mont (monde) ne s'avance.
Je ne chant pas com hom qui soit amés,
Mais com destrois (affligé), pensis et esgarés ;
Car je n'ai mais de bien nule esperance;
Ains sui tousjours par parole menés.

Les premiers vers du dernier couplet semblent adressés à Blanche :

Dame, merci (grâce!) qui tos les biens avez !
Toutes valors et toutes grandes bontés
Sont plus en vous qu'en dame qui soit née.
Secorez-moi quant faire le poez.

Les derniers vers sont un envoi de cette pièce à Philippe de Nanteuil, vassal de Thibaut et poète comme lui (*a*), qui restait à la cour pendant que son suzerain en était chassé :

Chançon, Phelippe à mon ami corez.
Puisque il s'est dedans la court boutés (mis),
Bien est s'amors en haïne tornée ;
A peine iert (sera) ja de bele dame amés! (*b*).

(*a*) Philippe II de Nanteuil le Haudouin. Voir sur lui une notice de M. Paulin Paris dans l'*Hist. littéraire de la France*, XXIII, 669-679 et les n°s 1793, 1817, 2006, 2207 de notre *Catalogue*.

(*b*) La Ravallière, II, 64-66; Tarbé, p. 12-13. La date que nous donnons à cette chanson nous a été suggérée par M. Paulin Paris, *Hist. littéraire de la France*, XXIII, 783. Il serait peut-être possible d'admettre que Thibaut aurait composé cette pièce quelques mois plus tôt, et de supposer qu'elle aurait eu pour objet d'obtenir l'appui de Blanche dans les négociations qui précédèrent le traité de paix.

Thibaut resta en Navarre près de deux ans (*a*); pendant ce temps, la Champagne et la Brie, placées par lui sous la protection du roi de France (*b*), étaient gouvernées par Jean de Thourotte et Itier de la Brosse (*c*).

Jean de Thourotte, III[e] du nom, châtelain de Noyon, était, comme héritier d'Odette de Dampierre,

---

(*a*) Nous avons l'indication de chartes données par lui pendant ce séjour en Navarre : en 1236, le 20 septembre à Olite, en octobre à Estella, en novembre à Sanguesa, le 26 novembre à Estella (*Los Annales de Navarra*, III, 12), en décembre à Tudela (*ibid.*, 13); en 1237, le 6 février à Montréal (*ibid.*, 12), le 23 juillet à Estella, en novembre à Pampelune (*ibid.*, 17); en 1238, au mois de janvier à Estella (*ibid.*, 13), le 1[er] avril à Estella (*ibid.*, 20, 25), le 21 avril à Tudela (*ibid.*, 19, 25), le 30 avril à Bayonne (*ibid.*, 20-21). La même année, Thibaut était de retour en Champagne, et, sous le n° 2476 de notre *Catalogue*, on trouve une charte de ce prince donnée à Provins en septembre 1238. — Les personnes qui se reporteront aux *Annales de Navarra* remarqueront dans cet ouvrage un nombre considérable d'erreurs chronologiques provenant de ce que l'auteur ignorait l'usage français de commencer l'année à Pâques et de ce que les comtes de Champagne suivirent cet usage en Navarre. Il se suit de là que Joseph Moret se trompe d'un an sur la date des chartes de nos comtes quand elles appartiennent aux premiers mois de l'année. Nous avons dû rectifier ces erreurs.

(*b*) Philippe Mousket, vers 29186, 29187, éd. Reiffenberg, II, 618.

(*c*) Voir à ce sujet les chartes n[os] 2439, 2441, 2446, 2459 du *Catalogue des actes des comtes de Champagne;* elles sont datées du 25 août et de septembre 1237, du 22 février et du mois de juillet 1238. Jean de Thourotte figure dans ces quatre pièces, Itier de la Brosse dans la première et la troisième seulement. Nous croyons que Jean de Thourotte avait reçu des pouvoirs plus étendus que son collègue.

sa mère, seigneur d'Allibaudières, et, par conséquent, vassal de Thibaut. Odette était sœur du connétable de Champagne, Gui II de Dampierre, dont il a été plusieurs fois question dans ce volume, et dont notre comte avait, en troisièmes noces, épousé la petite fille; ainsi Jean de Thourotte était par alliance oncle à la mode de Bretagne de Thibaut (*a*). Il devait, jusqu'à la mort de ce dernier, rester son lieutenant en Champagne et en Brie (*b*).

(*a*) Jean de Thourotte paraît, pour la première fois, dans le *Catalogue des actes des comtes de Champagne* en octobre 1229 (1954). Il fut une des cautions d'Archambaud de Bourbon lors du troisième mariage de Thibaut, septembre 1232 (2209). Il était seigneur d'Allibaudières en mars 1234 (2300). Il devint bouteillier de Champagne (2927).

(*b*) Nous devons dire, toutefois, qu'à notre connaissance, aucun document n'établit que les pouvoirs de Jean de Thourotte aient été maintenus pendant le dernier séjour de Thibaut dans la Navarre en 1253. Mais aucun document n'établit le contraire. La dernière pièce concernant l'administration de Jean de Thourotte est de l'année 1251 (2993). Voici du reste la liste et les dates des pièces cataloguées par nous qui sont relatives à l'administration de Jean de Thourotte :

1° 25 août 1237 (2439).
2° Septembre — (2441).
3° 22 février 1238 (2446).
4° Juillet — (2459).
5° 12 février 1240 (2545).
6° Juin — (2548, 2549).
7° Avril 1241 (2561).
8° Février 1243 (2636).
9° juin (?) — (2646).
10° 25 juin — (2650).
11° Septembre — (2654).
12° 9 décembre — (2658).

Itier de la Brosse occupait à la cour de Champagne une position beaucoup moins importante. C'était un des chevaliers attachés au service de Thibaut et investis de sa confiance (*a*). En 1234, il figurait, on se le rappelle, au nombre des sept mandataires qui représentèrent notre comte dans les dernières négociations avec la reine de Chypre (2314); mais les pouvoirs que Thibaut lui rendit, en 1236, ne fu-

---

13°	Janvier	1244	(2664).
14°	16 février	—	(2667).
15°	11 avril	—	(2671).
16°	Avril	—	(2672).
17°	1er juillet	—	(2680).
18°	Décembre	—	(2685).
19°	mai	1245	(2698).
20°	8 avril	1246	(2736).
21°	1er octobre	1249	(2887).
22°		1251	(2995).

Les quatre premiers numéros se refèrent à l'administration de Jean de Thourotte pendant l'absence de Thibaut, causée par le troisième voyage de ce prince en Navarre (1236-1238). Les 5e, 6e et 7e se rapportent à l'administration de la Champagne pendant la croisade de Thibaut. Les treize suivants, depuis le 8e jusqu'au 20e, concernent l'administration de la Champagne pendant le quatrième séjour de Thibaut en Navarre (1243-1248). Le 21e rappelle un acte fait probablement par Jean de Thourotte pendant le cinquième séjour de Thibaut en Navarre (1247-1249), et quand a été rédigée la charte qui fait l'objet du 22e Thibaut séjournait en Navarre pour la sixième fois. La suite du récit donnera le détail et la durée des voyages de Thibaut.

(*a*) Sur Itier de la Brosse, voir les nos 1651, 2226, 2236, 2449, 2522 du *Catalogue des actes des comtes de Champagne*. Les chartes numérotées 2236 et 2449 nous donnent deux exemples de libéralités faites par Thibaut à Itier. Le nom de ce personnage est quelquefois écrit Guitier.

rent pas renouvelés pendant les autres voyages de ce prince hors de Champagne; et d'autres agents subordonnés, tels que Jean, doyen de Saint-Quiriace, et Léon, ou Lyonnet de Sézanne furent au lieu d'Itier donnés pour collaborateurs à Jean de Thourotte.

L'administration de ces deux lieutenants paraît avoir été des plus tranquilles; la Champagne était moins difficile à gouverner que la Navarre dont les habitants comme ceux des autres royaumes de l'Espagne chrétienne jouissaient de priviléges fort étendus et montraient une grande indépendance à l'égard de leurs souverains, en sorte que souvent ceux-ci, accusés d'empiétement par leurs sujets, étaient contraints d'accepter les conditions qu'on leur dictait. Avant le retour de Thibaut en Navarre, le sénéchal Ponce Dumei (*a*), chargé de représenter le monarque absent, avait trouvé de violentes résistances. Une partie de la population, et, parmi elle, un nombre considérable de membres de l'aristocratie navarraise, formèrent une ligue contre son autorité, et tous ceux qui entrèrent dans cette ligue s'engagèrent à en observer les conditions sous la foi du serment. La ville de Tudéla se souleva tout entière,

---

(*a*) Ponce Dumei était étranger à la Navarre (*Los Annales de Navarra*, III, 5). Nous nous demandons si nous ne devrions pas reconnaître en lui Ponce de Duesmes, dont il est question dans la charte qui porte le n° 2160 du *Catalogue des actes des comtes de Champagne*. Ce qui confirme cette hypothèse est l'orthographe adoptée pour son nom dans le *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 405; on l'y voit écrit Ponz Duyme. Peut-être aussi Ponce tirait-il son nom du village d'Hume, Haute-Marne, arrondissement et canton de Langres.

et, ne pouvant comprimer cette révolte, Ponce fut contraint de conclure une trève avec les insurgés, 25 octobre 1235. Cette trève devait durer jusqu'au 2 février suivant (*a*). Heureusement Thibaut était croisé, et le vœu qu'il avait fait d'aller en Terre-Sainte ne lui fut pas moins utile en Navarre qu'en France. Il était trop occupé en Champagne pour avoir la possibilité d'aller au secours de son sénéchal; mais il s'adressa au pape qui, par une bulle du 4 décembre 1235, chargea trois prélats navarrais d'excommunier les rebelles s'ils ne se soumettaient point à leur roi (*b*). L'effet de cette menace fut, à l'expiration de la trève, un compromis entre le sénéchal et les habitants de Tudéla, février 1236 (*c*).

Quand Thibaut revint en Navarre, où il était de retour au mois de septembre suivant (*d*), la paix n'était pas encore définitivement rétablie. Les arbitres nommés par le compromis de février 1236 ne rendirent leur sentence qu'au mois de juin 1237 (*e*). En même temps, les trois prélats désignés par le pape faisaient citer les barons chefs de la ligue, à comparaître devant eux le 1er juillet, à Olite, où ils comp-

---

(*a*) Ce traité est analysé dans *Los Annales de Navarra*, III, 9.

(*b*) Raynaldi, XIII, 474, col. 2. La traduction de cette bulle se trouve dans *Los Annales de Navarra*, III, 22.

(*c*) Ce compromis a été publié dans le *Diccionario de antiquedades del reino de Navarra*, III, 405-406, cf. *Los Annales de Navarra*, III, 5, 9.

(*d*) Voir la note *a* de la page 228.

(*e*) *Los Annales de Navarra*, III, 16, 22-24.

taient les juger, 22 juin (*a*). Nous ne connaissons pas les termes de l'arrêt qu'ils prononcèrent : tout ce que nous savons, c'est que les barons navarrais en appelèrent au pape, et dans une assemblée des cortès, qui eut lieu à Estella, en janvier 1238, il fut convenu que le roi et les barons enverraient des ambassadeurs à Rome et que les deux parties s'en rapporteraient à la décision du Saint-Siége (*b*). Cette décision fut ce que l'on pouvait prévoir, elle déclara nul le serment par lequel les mécontents s'étaient engagés à observer les conventions qui servaient de base à leur ligue; le pontife ordonna d'excommunier ceux qui persisteraient dans le maintien de cette ligue (*c*). Des bulles de l'année précédente avaient empêché le roi de Castille, Ferdinand III, de profiter de ces discordes pour entreprendre la conquête de la Navarre (*d*).

Thibaut put donc, en dépit de tous les obstacles dont il était entouré, faire les préparatifs de son voyage en Terre-Sainte. Après s'en être occupé en Navarre, il retourna en Champagne pour les y terminer; il était à Bayonne le 30 avril 1238 (*e*), et nous le trouvons à Provins au mois de septembre suivant (2476).

On se rappelle que son père, au moment de faire

(*a*) Une traduction de l'acte émané des trois prélats se trouve dans *Los Annales de Navarra*, III, 21-22.

(*b*) *Los Annales de Navarra*, III, 13-14.

(*c*) Raynaldi, XIII, 519.

(*d*) *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 32-33.

(*e*) *Los Annales de Navarra*, III, 20.

en Orient l'expédition que la mort l'avait empêché d'exécuter, n'avait pas cru pouvoir attirer sur cette expédition la bénédiction de Dieu par un acte plus méritoire que l'extermination des hérétiques de ses Etats (a). Sous le règne de Thibaut IV les choses se passèrent comme sous celui de Thibaut III. On aurait pu croire que le poète-roi se serait rappelé alors les vers si énergiques dans lesquels, treize ans auparavant, il prêchait la tolérance aux persécuteurs des Albigeois (b). Mais on aurait montré par là que l'on connaissait bien peu le caractère faible et versatile du prince champenois. Pendant son gouvernement, le nombre des victimes fut beaucoup plus considérable que du temps de son père.

Une contestation s'était élevée en 1236 entre le roi de France et ses barons, d'un côté, le pape et l'épiscopat de l'autre, au sujet de la juridiction ecclésiastique dont les limites avaient été fixées par une assemblée des barons de France, réunis à Saint-Denis, en septembre 1235 (c). On peut supposer que la part prise par l'autorité civile à la violente persécution de cette époque aura eu pour objet de calmer le mécontentement causé au clergé par ce décret. Le concours de ces deux faits, persécution des Albi-

---

(a) Voir plus haut, pages 84-85.

(b) Voir plus haut, p. 208-209.

(c) Grégoire IX adressa à saint Louis, sur cette question, une bulle datée du 15 février 1236, et qu'a publiée Raynaldi, XIII, 483-484. Nous avons catalogué, sous le n° 2383, une bulle analogue adressée par le même pape à Thibaut trois jours après; cette bulle est mentionnée par Raynaldi, XIII, 484, col. 1. Sur ce différend, voir Tillemont, II, 251-256.

geois et amoindrisssement du pouvoir ecclésiastique au profit du pouvoir civil, n'est pas plus fortuit que ne le devait être plus tard la coïncidence de la persécution des protestants et la déclaration de 1682.

En décembre 1235, parlant du projet de croisade formé par Thibaut, le pape disait : « Nous nous » en réjouissons d'autant plus que nous croyons » qu'il a fallu à ce prince une dévotion profonde » pour offrir, dans un âge encore tendre, les pré- » mices de sa jeunesse à son Dieu, renoncer, non » pas seulement à ses biens, mais à lui-même, et » porter, à cause de Jésus-Christ, la croix de Jésus- » Christ, afin de pouvoir, si Jésus-Christ l'accorde, » le venger des opprobres dont l'accablent les en- » nemis de notre foi (*a*). » Quelques mois après, le même pontife, ému de la décision prise par les barons français touchant la juridiction ecclésiastique, écrivait à Thibaut : « Vous vous êtes croisé, et vous » voulez aller au secours de la Terre-Sainte, vous » allez, pour le service de Dieu et de l'Eglise, expo- » ser votre personne à beaucoup de fatigues et de » dangers. Mais Votre Sérénité doit, avec grand » soin, pourvoir à ce que vous n'ailliez, par une au- » tre cause, vider le vase rempli par vos mérites » (2383). » Thibaut crut sans doute pouvoir réparer ses torts envers le Saint-Siége en répandant le sang de ses sujets (*b*).

(*a*) Raynaldi, XIII, 474, col. 2.

(*b*) Il ne paraît pas que Thibaut se soit trouvé à l'assemblée tenue à Saint-Denis en septembre 1235 (Tillemont, II, 253); mais il semble qu'il prétendait faire exécuter le décret de cette assemblée.

Le dominicain Robert était alors inquisiteur général en France. D'abord hérétique lui-même, il avait, contre ses anciens coréligionnaires, le zèle des nouveaux convertis, et l'excès de son ardeur inique et cruelle devait plus tard, par un juste retour, le faire destituer par le pape et enfin condamner à une prison perpétuelle (*a*). Dès l'année 1234, nous le voyons à Provins retenir en prison une femme accusée de manichéisme (2293, 2319). En 1235, il commençait à faire brûler des hérétiques dans le diocèse de Châlons (*b*). Une chronique champenoise, celle de Saint-Médard de Soissons, nous apprend qu'en 1236 il fit arrêter, examiner et condamner par des archevêques, des évêques et d'autres prélats une multitude énorme de manichéens en France, en Flandre, en Champagne, en Bourgogne et dans les autres provinces, et que ces hérétiques furent livrés au bras séculier (*c*). Mais ce fut surtout au mo-

(*a*) Schmidt, *Hist. et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, I, 365. Sur la nomination de Robert comme inquisiteur, voir une variante de la chronique de Baudoin d'Avesnes dans D. Bouquet, XXI, 166, *note* 8. Sur les antécédents de Robert et sur sa fin, voir Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 614 E, et Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 326. Suivant M. Schmidt, ses pouvoirs en France avant 1235 ne se seraient étendus qu'à certaines provinces. Il est difficile de concilier cette assertion avec les termes de la charte cataloguée sous le n° 2293 : *Nobili viro Theobaldo, comiti Campanie et Brie, fratres Robertus et Jacobus de ordine predicatorum, judices a domino papa contra hereticos in regno Francie delegati*. Ainsi, dès le 21 février 1233 (vieux style), le mandat conféré à Robert et à son collègue s'appliquait à toute la France.

(*b*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 615 B.

(*c*) D'Achery, *Spicileg.*, II, 795.

ment du départ de Thibaut pour la Terre-Sainte que la persécution s'exerça avec le plus de violence et d'horreur.

Pendant une semaine, au commencement de mai 1239, on vit siéger au Mont-Aimé un tribunal ecclésiastique où Robert faisait fonction de ministère public et de juge d'instruction; les hérétiques du voisinage y furent traduits (*a*).

En Champagne, le manichéisme albigeois remontait au moins aux dernières années du siècle précédent, puisqu'en 1200 huit partisans de cette doctrine avaient été brûlés à Troyes (*b*). En 1239, on se sou-

---

(*a*) M. Schmidt paraît croire que les hérétiques jugés au Mont-Aimé formaient une communauté cathare établie sur cette montagne où elle aurait existé inconnue de l'Eglise pendant près d'un siècle. C'est une hypothèse qui n'a d'autre fondement qu'une fable rapportée par Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 624 EF. Suivant cet auteur, le manichéen Fortunat, chassé d'Afrique par saint Augustin, serait venu en Champagne et aurait, au v[e] siècle, fait adopter ses erreurs par un chef de brigands nommé Widomar, à qui le Mont-Aimé aurait servi de repaire et de qui cette montagne aurait tiré son nom, *Mons Widomari*. Albéric nous dit sur quelle autorité il rapporte cette histoire : on en devait l'invention à l'inquisiteur Robert, dont nous ne contesterons pas la compétence théologique, mais dont ici l'opinion n'a pas pour nous grand poids. Le Mont-Aimé semble avoir été, jusqu'au commencement du XIII[e] siècle, inhabité comme il l'est aujourd'hui. La première construction qui paraît y avoir été élevée est le château des comtes de Champagne, qui remonte à l'année 1210; et, en 1220, il n'y avait pas encore de paroisse au Mont-Aimé : à cette date, le Mont-Aimé dépendait, comme aujourd'hui, de la paroisse de Bergères (1237). Enfin, Philippe Mousket nous apprend que les hérétiques jugés au Mont-Aimé « vinrent de toutes pars » (vers 30530. éd. Reiffenberg, II, 666).

(*b*) Voir plus haut, p. 84.

venait encore, aux environs du Mont-Aimé, d'une vieille manichéenne nommée Aubrée qui, fidèle aux préceptes de sa secte, ne mangeait ni viande, ni œufs, ni fromage. Les populations, qui attribuaient son abstinence à des sentiments de mortification chrétienne, la considéraient comme une femme de haute sainteté; et ce qui les confirmait dans cette opinion était que, pour cacher sa croyance, elle communiait tous les dimanches, bien qu'elle ne crût pas au sacrement de l'Eucharistie. Cette ruse n'avait pas empêché cette femme d'être découverte, condamnée et brûlée. Mais Aubrée avait laissé un fils nommé Thibaut, hérétique comme elle, et ce Thibaut fut du nombre des malheureux qui comparurent devant le tribunal ecclésiastique réuni au Mont-Aimé en 1239 (*a*). Parmi eux, se trouvaient aussi de vieilles femmes qu'ils avaient surnommées sainte Marie, sainte Eglise, Loi Romaine, Baptême, Mariage, sainte Communion; et quand on demandait aux coréligionnaires de ces femmes quelle foi ils avaient : Nous croyons, répondaient-ils, ce que croit sainte Eglise, nous croyons à la sainte Communion (*b*). Une autre femme, pressée par l'inquisiteur Robert, raconta que, la nuit du vendredi-saint, étant couchée à côté de son mari, elle avait été transportée de Champagne à Milan pour y servir à table les hérétiques réunis à un repas; pendant son absence, un démon, qui avait pris sa

---

(*a*) Etienne de Bourbon ou de Belleville, *De donis Spiritus Sancti*, dans Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 190.

(*b*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 624 BC. On avait fait la même remarque en 1200. Voir plus haut, p. 84-83.

ressemblance exacte, tenait sa place auprès de son mari. La docte assemblée admit ce récit comme un aveu sincère (*a*).

Cent quatre-vingt trois hommes et femmes convaincus d'hérésie furent condamnés au feu (*b*).

On fixa le jour de l'exécution au vendredi 13 mai. Ce fut, dit un contemporain, un grand holocauste bien propre à calmer le courroux du seigneur (*c*). Cette parole terrible est l'expression de l'opinion publique révoltée qui accusait les condamnés de sodomie (*d*). La curiosité attira au Mont-Aimé une foule immense de tout sexe, de tout âge et de toute condition, sept cent mille personnes, dit-on. Parmi elles se trouvaient quelques-uns seulement des prélats qui avaient pris part au jugement, car les autres s'étaient retirés, ne se souciant pas d'être témoins de la scène lamentable qui se préparait. Mais on y remarquait plusieurs barons de Champagne et enfin le roi de Navarre lui-même, qui avait jadis si énergiquement prêché la tolérance et qui, peut-être, voulait se le faire pardonner (*e*). On comprend la conduite de ceux qui

---

(*a*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 624 D.

(*b*) Ce chiffre est donné par Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 623 G; Philippe Mousket dit cent quatre-vingt-sept (vers 30529, éd. Reiffenberg, II, 666). Etienne de Belleville cité dans Quétif et Echard *Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 190, dit quelque part qu'il y en eut plus de quatre-vingts; mais il y a sans doute là une faute de copie et le mot cent a été passé; ailleurs, cet auteur fixe à cent quatre-vingts le nombre de ces hérétiques : il avait été présent à l'interrogatoire et au jugement.

(*c*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 623 F G.

(*d*) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 624 E.

(*e*) Voir plus haut, p. 208-209.

sacrifièrent tant de vies humaines pour obéir à ce qu'ils crurent une nécessité de la justice. On peut agiter la question de savoir s'ils ont été dans le vrai, on ne peut leur refuser le respect dû à tous ceux qui croient remplir un devoir (a). Mais il est impossible de contenir une légitime indignation quand on voit un homme, élevé par sa naissance et son talent poétique au premier rang de la hiérarchie sociale et intellectuelle, autoriser, par un exemple venu de si haut, la barbarie de la foule stupide et cruelle qui venait se repaître de cet horrible spectacle.

Quand les condamnés furent réunis au lieu du supplice, leur chef, qu'ils désignaient par le titre d'archevêque de *Moranis*, voulant qu'ils eussent, à l'heure dernière, la consolation suprême (b), éleva la voix et leur donna l'absolution en leur disant qu'il était seul damné parce qu'il n'avait pas de supérieur pour l'absoudre (c). Et bientôt après la flamme monta jusqu'aux victimes : leur affreux supplice commença. Thibaut entendit les cris que leur arracha la douleur, puis enfin les gémissements de l'affreuse agonie, que suivit le silence de la mort..... Et il sortit de là pour aller dans des vers gracieux chanter son amour pour sa dame et les tendres regrets que lui inspirait la pensée d'une séparation prochaine!... (d). Mais, hé-

---

(a) Dans notre t. II, p. 59 et suivantes, nous avons exposé notre manière de voir sur les persécutions religieuses du moyen âge.

(b) Littéralement *le consolement*, en latin *consolamentum*. Voir Du Cange, éd. Henschel, II, 554, col. 1.

(c) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 624 A B.

(d) Trois chansons amoureuses de Thibaut datent de ce temps. L'une, bien connue, a été imprimée deux fois : La Ravallière,

las ! ne soyons pas trop sévère : aux temps les plus raffinés de la civilisation romaine, ces hideux plaisirs, que nous reprochons à Thibaut, avaient pris rang parmi les institutions du peuple-roi, et étaient la récréation habituelle des maîtres du monde qui, non contents d'assister au supplice des condamnés, payaient des hommes pour s'entre-tuer afin de procurer aux autres la volupté de les voir mourir.

Une vieille femme de Provins, Gille, dite l'abbesse, qui était en prison en attendant sa sentence, depuis le commencement de l'année 1234 (2293, 2319), avait été reconnue coupable comme les autres, mais elle obtint un sursis en promettant à l'inquisiteur Robert de lui faire découvrir un grand nombre d'autres manichéens (a).

Cette terrible exécution terminée, Thibaut songea au départ. Il y avait plus de quatre ans que la croisade était décidée par le pape; il y avait plus de quatre ans que notre comte avait pris la croix; pourquoi la réalisation de ce projet avait-il tardé si longtemps ?

Le roi de Jérusalem était alors l'empereur Frédéric II. En février 1229, il avait conclu, avec les musulmans, une trève de dix ans cinq mois et quelques

---

chanson 56, page 137-139, et Tarbé, chanson 74, p. 115-116. M. Paulin Paris, *Hist. littéraire de la France*, XXIII, 794, paraît considérer comme un chef-d'œuvre ce petit poème, composé, dit-il, par Thibaut peu avant son départ pour la croisade. Deux autres chansons d'amour, écrites par Thibaut à la même époque, sont indiquées par M. Paulin Paris, *Hist. litt.*, XXIII, 798, et la dernière a été publiée par M. Tarbé, p. 61-62.

(a) Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 624 C.

jours qui devait expirer en août 1239 (*a*). Ce traité avait été désapprouvé par la population du pays. Cette circonstance et d'autres mesures de Frédéric qui déplurent aux barons de Terre-Sainte, avaient eu bientôt pour résultat la formation, en Palestine, d'une opposition considérable qui ne reconnaissait que nominalement l'autorité du monarque germain. Tandis qu'à Tyr résidait Richard Filangieri, lieutenant de l'empereur, Acre était le siége d'un gouvernement rival, à la tête duquel la volonté des barons avait placé le connétable Eudes de Montbéliard (*b*). Ceux des chrétiens d'Orient qui s'étaient ralliés à ce gouvernement n'observaient qu'en frémissant la trêve conclue par Frédéric II : s'ils y restaient soumis, le sentiment profond de leur impuissance en était la seule cause, et ils appelaient de tous leurs vœux le jour où l'appui des chrétiens occidentaux leur permettrait de reprendre l'offensive. Frédéric, de son côté, était décidé à employer tous les moyens en son pouvoir pour empêcher la violation des conventions dont il avait promis l'exécution.

Quand le pape, à la fin de l'année 1234, invita

(*a*) Une circulaire de Frédéric II, datée du 18 mars 1229 et publiée par M. Huillard-Bréholles, *Hist. diplomatica Friderici secundi*, III, 93-99, nous apprend que ce traité fut juré le 18 février. Suivant les historiens arabes analysés par M. Reinaud dans la *Bibliothèque des Croisades* de Michaud, IV, 430, ce traité n'était exécutoire qu'à partir du 24 du même mois, c'est-à-dire au bout d'une semaine.

(*b*) Huillard-Bréholles, *Hist. diplomatica Friderici secundi*, introduction, p. 345-348.

saint Louis, Thibaut et tous les chrétiens d'Occident (*a*) à prendre les armes pour reconquérir la Terre-Sainte, il se rendait aux désirs du parti qui, en Orient, était hostile à Frédéric. Les Dominicains et les Cordeliers, qui prêchaient la croisade en France et en Angleterre dans le courant de l'année 1236 (*b*), étaient les organes de la même politique, et cette politique ne fut pas impuissante puisqu'à la fin de cette année on comptait déjà en France quatre cents chevaliers croisés (*c*).

Mais, sur les entrefaites, la situation de l'empire latin de Constantinople s'aggravant de jour en jour, Baudouin de Courtenay, héritier présomptif de cet empire, alors gouverné par Jean de Brienne, précédemment roi de Jérusalem, fit un voyage en Occident pour demander du secours contre les Grecs qui menaçaient de reconquérir toutes les provinces qu'ils avaient perdues. Sa première visite fut pour le pape, et il persuada à Grégoire IX que l'intérêt bien entendu de la catholicité était de diriger vers Constantinople les croisés qui se préparaient au voyage de Jérusalem (*d*). Ce qui justifiait cette manière de voir c'était que l'empire latin de Constantinople avait alors à soutenir contre l'empereur grec Jean Ducas Vatace une guerre désastreuse, tandis que le royaume de Jérusalem était en paix. En conséquence, le 9 dé-

---

(*a*) Raynaldi, édit. de Rome, 1646, XIII, 459.

(*b*) Mathieu Paris, éd. de Paris, 1644, p. 296 D E.

(*c*) Bulle du 8 décembre 1236, dans Raynaldi, XIII, 492.

(*d*) Du Cange, *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français*, 2e édit., donnée par Buchon, I, 227-228.

cembre 1236, Grégoire IX envoya à trois évêques de France une bulle par laquelle il les invitait à faire connaître aux croisés ses intentions : il enjoignait aux chevaliers qui avaient pris la croix de renoncer au projet de se rendre en Terre-Sainte et les déclarait relevés de leur vœu à condition qu'ils feraient le voyage de Constantinople pour y porter aide à l'empire chancelant fondé par la quatrième croisade (a). En même temps, Grégoire IX invitait personnellement Thibaut à venir en aide à Baudouin (2430). Le jeune prince trouva bon accueil en France (b); mais un grand nombre de croisés, Thibaut notamment, ne se soucièrent pas de la commutation que le pape leur offrait; et dans le courant de l'année 1237, à ce qu'il semble, ils s'engagèrent par serment à se mettre en route pour la Terre-Sainte le 24 juin de l'année suivante. En effet, quelqu'utile que pût être une expédition à Constantinople, le nom de Jérusalem avait un prestige et le pèlerinage au saint Sépulcre un pieux attrait dont le raisonnement pouvait difficilement triompher. Le pape lui-même paraît l'avoir bientôt compris, car le 2 novembre 1237 il annonçait à l'empereur Frédéric la résolution des croisés, et le priait de leur ouvrir ses ports et de leur donner toutes les facilités désirables

---

(a) Raynaldi, XIII, 491-492. Le registre de Grégoire IX, cité par Raynaldi, porte que cette bulle fut adressée aux évêques de Cambray, Tournay et Arras, et, en même temps, à deux évêques de Hongrie.

(b) *Histoire de l'empire de Constantinople*, I, 230.

pour se procurer des navires et des vivres (*a*). Mais ce projet ne pouvait s'accorder avec les intentions du monarque allemand, qui tenait à l'observation du traité conclu par lui avec les Musulmans; et nous avons encore une lettre que ce prince écrivit aux croisés pour les inviter à retarder d'un an leur voyage et à le remettre au 24 juin 1239 (*b*), afin de ne recommencer les hostilités qu'au mois d'août suivant.

Le pape chercha à profiter de ces difficultés dans l'intérêt du nouvel empereur latin de Constantinople; car, en 1237, la mort de Jean de Brienne avait laissé le trône à Baudouin. Grégoire décida que le clergé français donnerait, pendant trois ans, le trentième de ses revenus pour la défense de l'empire de Constantinople (*c*); il affecta à la même destination les sommes payées pour le rachat des vœux des croisés qui, dans les diocèses de Lyon, de Mâcon et de Châlon-sur-Saône, avaient, pour des empêchements légitimes, obtenu cette commutation de leurs

(*a*) Huillard-Bréholles, ***Historia diplomatica Friderici secundi***, V, 126-128.

(*b*) Huillard-Bréholles, ***Historia diplomatica Friderici secundi***, V, 140-142; voir *ibid*., p. 164-165, une lettre du même Frédéric qui adresse une invitation semblable à Richard, comte de Cornouailles.

On remarquera qu'en même temps les chefs du parti hostile à Frédéric en Orient, donnaient aux croisés le conseil d'arriver immédiatement et sans tenir compte d'une trêve que, disaient-ils, les Sarrasins n'observaient pas. Voir *Catalogue*, nº 2479. On peut, si l'on veut, dater de 1237 cette charte que nous avons placée à l'année 1238.

(*c*) Bulle du 24 novembre 1238, dans Raynaldi, XIII, 512-513.

engagements (a); par là il fournit à Baudouin les moyens de réunir une armée considérable avec laquelle le jeune empereur partit de France au mois de juillet ou vers le commencement d'août 1239, et arriva à Constantinople vers la fin de cette année (b).

Pendant ce temps, ceux des croisés qui n'avaient pas voulu se joindre à lui, et Thibaut se trouvait du nombre, étaient partagés entre l'embarras et le mécontentement. A leurs yeux, les sommes que le pape envoyait à Constantinople étaient détournées de leur légitime destination, et, dans les efforts du pontife pour diriger vers l'empire de Baudouin les forces de la catholicité, ils ne voyaient qu'un abus d'autorité (c). D'un autre côté, ils ne savaient qui mettre à leur tête et qui charger du commandement de leur hasardeuse expédition. Ils pensèrent d'abord à l'empereur Frédéric et lui envoyèrent une ambassade qui fut très-bien accueillie; mais la réponse qu'elle obtint, affirmative dans la forme, était négative au fond. En effet, le monarque allemand promit d'aller à Jérusalem avec eux et d'y envoyer soit son fils Conrad, soit tel autre capitaine qu'ils demanderaient, et en outre mille chevaliers entretenus à ses dépens; mais cette promesse était conditionnelle et ne devait être exécutée que si le pape aidait Frédéric à soumettre les Lombards; or, le pape, loin d'y consentir, allait bientôt s'unir aux Lombards contre Frédéric,

---

(a) Gregorius IX, lib. XI, epist. 264, cité par Du Cange, *Hist. de l'empire de Constantinople*, I, 247.

(b) *Histoire de l'empire de Constantinople*, I, 270-271.

(c) Bulle du 9 mars 1239, dans Raynaldi, XIII, 539-540.

octobre (?) 1238 (*a*). Repoussés de ce côté, ils s'adressèrent au pontife romain et lui demandèrent un légat; Grégoire IX, par une bulle du 29 novembre 1238, leur refusa cette faveur (2482), et en cela il était conséquent avec lui-même, puisque son désir était de les voir se réunir à l'armée de Baudouin; mais, par cette conduite, il porta leur mécontentement au comble, et, sur les entrefaites, l'occasion de le faire sentir vint se présenter à eux.

Le 20 mars 1239, Grégoire IX, rompant complètement avec Frédéric, l'excommunia et déclara tous ses sujets déliés du serment de fidélité (*b*). Le 7 avril suivant, une encyclique portait cette redoutable sentence à la connaissance de tous les prélats du monde chrétien, avec invitation de la publier chaque jour de dimanche et de fête au son des cloches et les cierges allumés dans toutes les églises de leur juridiction; entre le pape et l'empereur la guerre allait commencer.

Mais les croisés restèrent en relation avec Frédéric; ils paraissaient conserver l'espérance de le voir se placer à leur tête et accepter l'honneur que Grégoire IX avait dédaigné d'accepter pour un de ses cardinaux. Thibaut, dans une chanson qui a été comprise dans le recueil de ses œuvres, prit ouver-

---

(*a*) Ce fait doit être antérieur au 28 octobre 1238, puisqu'il y est fait allusion dans une pièce de cette date, voir Huillard-Bréholles, ***Historia diplomatica Friderici secundi***, tome V, page 257.

(*b*) Huillard-Bréholles, ***Hist. diplomatica Friderici secundi***, V, 286-290.

tement parti pour le prince que le Saint-Siége venait de mettre au ban de la société chrétienne :

Au tans plein de felonie,
D'envie et de traïson,
De tort et de mesprison,
Sans bien et sans courtoisie,
Qu'entre nos barons faison
Tout le siecle empirier,
Que je voi escumenier,
Ceaus qui plus sivent raison,
Lors voil dire une chanson (*a*).

L'irritation qu'alors montra Grégoire IX contre les croisés se comprend.

Quoique peu sympathique à l'opiniâtreté avec laquelle Thibaut persistait à faire, comme ses aïeux, le voyage de Jérusalem, il lui avait donné cependant, au sujet de ce projet, plusieurs marques de bienveillance. Une bulle avait mis à la disposition de ce prince toutes les sommes payées pour rachat de vœux par les croisés de sa terre et des terres de ses vassaux (2484, 2539). Grégoire venait aussi de placer sous la protection du Saint-Siége la famille, le royaume et tous les biens de Thibaut (*b*). Enfin, dans une lettre du 9 mars 1239, adressée aux principaux croisés, c'est-à-dire au roi de Navarre, à Hugues IV, duc de Bourgogne, à Henri II, comte de Bar-le-Duc, à Amaury VI, comte de Montfort (*c*),

---

(*a*) Paulin Paris, dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXIII, 793 ; La Ravallière, II, 134-136 ; Tarbé, 112-113.

(*b*) *Catalogue*, n° 2506, voir aussi les nos 2426 et 2427.

(*c*) Sur Amauri VI, comte de Montfort, voir l'*Art de vérifier les dates*, II, 679.

et à Jean IV, comte de Vendôme (a), le pontife avait expliqué les raisons qui l'avaient déterminé à employer à la défense de l'empire de Constantinople des fonds originairement destinés au royaume de Jérusalem, et il avait terminé en fixant le départ pour la Terre-Sainte au 24 juin de l'année courante (b), décision conforme au vœu exprimé par Frédéric un an auparavant (c).

Telles étaient les dispositions du pape, quand il apprit que les croisés réunis pour la défense des intérêts de l'église allaient prendre pour chef l'ennemi le plus acharné du Saint-Siége. Aussitôt, partit de Rome un envoyé porteur d'une bulle qui invitait ces zélés champions du Christ à renoncer à leur projet belliqueux, et, s'ils étaient déjà en route, à retourner chacun chez soi. Cet envoyé, arrivant à Lyon au mois de juillet, y trouva le roi de Navarre et les autres barons déjà réunis et prêts à se diriger vers Marseille (d) où devait se faire leur embarquement (e). Il fut très-mal reçu. Thibaut, entre autres, était trop

---

(a) Sur Jean IV, dit de Montoire, comte de Vendôme, voir l'*Art de vérifier les dates*, II, 816.

(b) Cette bulle a été publiée par Raynaldi, XIII, 539-540.

(c) Nous avons cité plus haut, page 305, la lettre de Frédéric relative à cet objet; elle paraît être du mois de décembre 1237. Huillard-Bréholles, *Hist. diplomatica Friderici secundi*, V, 140.

(d) Les chefs du parti hostile à Frédéric en Terre-Sainte, consultés antérieurement par Thibaut, par les comtes de Nevers et de Montfort, Robert de Courtenay et par Dreux de Mello sur la question de savoir quel port d'embarquement était préférable, avaient indiqué Gênes ou Marseille (2479).

(e) Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 347-348.

avancé pour reculer. Cessant de chanter l'amour pour chanter la guerre sainte, il avait écrit les vers que voici :

Signor, sachiez, qui or (maintenant) ne s'en ira
En cele terre, où Diex fu mors et vis,
Et qui la crois d'outre-mer ne prendra,
A peine mais (jamais) ira en paradis.
. . . .
Tout li mauvais demorront par deça,
Qui n'aiment Dieu, bien, ne honor, ne pris.
. . . .
Or s'en iront cil vaillant bacheler
Qui aiment Dieu et l'onour de cest mont (monde)
Qui sagement veulent à Dieu aler;
Et li morveu, li cendreu demourront.
. . . . (a)

« D'où vient » disaient les barons furieux, « cette » inconstance de la cour romaine? Ne sommes- » nous donc point enfin arrivés au terme que les » légats et les prédicateurs du pape ont, après de si » longs délais, fixé pour notre départ? Nous fiant à la » parole et aux promesses de ces prédicateurs, nous » avons fait tous nos préparatifs pour ce voyage, » qui n'a d'autre mobile que la cause de Dieu. Nous » avons réuni des vivres et des armes, et tout ce » qui doit être nécessaire pendant une longue ab- » sence; nous avons engagé ou vendu nos terres, » nos maisons et même notre mobilier (b); nos » fonds sont déjà en Terre-Sainte et il ne nous reste

---

(a) La Ravallière, *Les poésies du roi de Navarre*, II, 132; Tarbé, 124-125.

(b) Jean de Dreux, comte de Mâcon, l'un des croisés, avait vendu à réméré son comté à saint Louis pour 10,000 livres tour-

» entre les mains que des lettres de crédit sur les
» banquiers d'Orient. Nous avons dit adieu à nos
» amis, nous avons annoncé notre arrivée, nous
» approchons du port où nous devons nous embar-
» quer, et voilà que, changeant de langage et vou-
» lant empêcher la réussite de la guerre de la Croix,
» nos pasteurs se lèvent contre nous pour nous ar-
» rêter! »

La violence de leur emportement fut si grande que peu s'en fallut qu'ils n'en vinssent à des voies de fait contre l'envoyé pontifical. Sans l'intervention de quelques prélats qui s'interposèrent, le représentant du Saint-Siége ne serait pas sorti du tumulte sain et sauf (*a*). Heureusement, on vit arriver presque aussitôt deux ambassadeurs de Frédéric II; ils apportaient une lettre par laquelle l'empereur remerciait les barons de l'offre qu'ils lui avaient faite de commander la croisade. Sa rupture avec le pape et la guerre qu'il avait à soutenir conrtre les Lombards ne lui permettaient pas de s'éloigner (*b*). Dès que les croisés ne pouvaient plus songer à voir

---

mois comptant et 1,000 livres de rente. Pierre Mauclerc avait engagé à saint Louis le château de Champtoceaux (Tillemont, II, 355).

(*a*) Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 348.

(*b*) La lettre de Frédéric II a été publiée par M. Huillard-Bréholles, *Hist. diplomatica Friderici secundi*, V, 360-362; on trouve un texte moins bon dans Martène, *Ampl. Coll.*, II, 1192-1193. Mathieu Paris, p. 348, a très-mal analysé cette lettre. Suivant lui, Frédéric II aurait dissuadé les croisés de continuer leur expédition; Frédéric disait le contraire : « *Vobis autem ad obsequium proficiscentibus Crucifixi, quos verus amor liberationis incitat sue domus, quantumcumque fuerit inimicus homo* (le pape) *mali-*

Frédéric à leur tête, Grégoire IX n'avait plus de raisons pour s'opposer à leur départ; et Thibaut, qui vers la fin de juin (3035) avait quitté la Champagne en la laissant sous le gouvernement de Jean de Thourotte (2545, 2549), put aller de Lyon s'embarquer à Marseille, avec la plupart des autres croisés, au mois d'août (*a*). Seul dans cette expédition, il portait le titre de roi, et faute de légat et d'empereur, ce fut lui que les barons choisirent pour généralissime : Hugues IV, duc de Bourgogne, avait en vain sollicité les suffrages (*b*). Les principaux croisés étaient, après eux, Henri II, comte de Bar-le-Duc; Pierre Mauclerc, qui depuis deux ans avait dû mettre son fils Jean en possession de la Bretagne; Guigues V, comte de Forez et de Nevers; Amauri VI, comte de Montfort; Jean de Dreux, comte de Màcon (*c*); Guillaume II, comte de Joigny; Henri VI, comte de Grandpré; Louis Ier, comte de Sancerre; Simon II de Clermont, seigneur d'Ailly (*d*); Raoul,

---

gnatus in sancto ut vestros in via Dei et peregrinatione vestra processus averteret et turbaret, erit previa manus ejus qui fovere novit et gerere causam suam, ut sicut in eo confidimus, executio voti vestri speratum sortiatur effectum. »

(*a*) Richard de Saint-Germain, cité dans *Les Historiens occidentaux des croisades*, II, 413; *Le Manuscrit de Rothelin, ibid.*, 528.

(*b*) Philippe Mousket, vers 30397-30404, édit. Reiffenberg, II, 661.

(*c*) *L'estoire de Eracles, empereur*, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 413.

(*d*) Simon II de Clermont, seigneur d'Ailly, ne doit pas être confondu avec Simon V de Clefmont, l'un des partisans d'Erard de

son frère; Robert, seigneur de Bove; Raoul de Soissons, frère du comte Jean II et l'un des chansonniers du temps (*a*); Richard, vicomte de Beaumont; Robert Malet, seigneur de Graville; Mathieu de Montmorency, seigneur de Marly; Guillaume II, bouteiller de Senlis; Philippe de Nanteuil, poëte comme Raoul de Soissons; Gui Mauvoisin, seigneur de Rosny; Gilles d'Acy (*b*); Simon V, seigneur de Clefmont (*c*). Les plus nombreux, et parmi eux Thibaut, se rendirent par mer, directement, de Marseille en Terre-Sainte, et allèrent débarquer au port d'Acre, capitale de ceux des barons d'Orient qui ne reconnaissaient pas l'autorité de l'empereur. Quelques autres

---

Brienne. Simon V de Clefmont mourut dans cette croisade (voir une lettre publiée par Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 358, et reproduite dans *Les Historiens occidentaux des croisades*, II, 415, note A). Simon II de Clermont vivait encore en 1286 (*Historiens occidentaux des croisades*, II, 527, note L).

(*a*) Sur Raoul de Soissons, voir l'*Histoire littéraire de la France*, XXIII, 698-705, et les articles 2720, 2721 du *Catalogue des actes des comtes de Champagne*.

(*b*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XX, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 527. Dans cet ouvrage, on lit Gilles d'Arsies. Comme nous n'avons rencontré aucun personnage de ce nom, nous avons cru pouvoir, sans témérité, identifier ce Gilles d'Arsies avec Gilles d'Acy qui, en 1222, fut caution de la fidélité de Thibaut IV à Philippe-Auguste (*Catalogue*, n° 1382), et qui, plus tard, fit hommage à Thibaut V (tome II, p. XLVIII, art. 579).

(*c*) Il a déjà été question de lui dans ce volume, notamment pages 130 et 174-175; voir aussi notre *Catalogue*, n°s 854, 1068, 1097, 1105, 1194, 1195, 1390, 1689, 2290, 2333, 2380 et la note *d* de la page précédente.

croisés, acceptant les offres de Frédéric II (*a*), allèrent, par terre, jusqu'en Pouille (*b*); enfin, plusieurs de ceux qui s'étaient embarqués à Marseille, furent contraints, par la tempête, de relâcher en Sicile, où l'empereur les fit traiter le mieux possible (*c*). Nous avons encore une lettre des plus polies par laquelle Frédéric II reproche à Thibaut de n'avoir pas traversé les états impériaux pour se rendre en Terre-Sainte, et lui exprime le regret qu'il éprouve en songeant au plaisir qu'il aurait eu à recevoir sa visite (*d*). Frédéric cherchait par tous les moyens à s'assurer l'appui ou du moins la neutralité des barons français dans la grande lutte qu'il entreprenait contre l'autorité pontificale.

Peu de temps après l'arrivée de Thibaut dans Acre, il se tint un conseil de guerre auquel assistèrent, outre les principaux barons croisés, le patriarche de Jérusalem, l'archevêque de Tyr, l'évêque d'Acre,

---

(*a*) Huillard-Bréholles, *Hist. diplomatica Friderici secundi*, V, 361.

(*b*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XX, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 529; Mousket, vers 30577-30580, édit. Reiffenberg, II, 667.

(*c*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XX, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 529; Huillard-Bréholles, *Hist. diplomatica Friderici secundi*, V, 426-427.

(*d*) Huillard-Bréholles, *Hist. diplomatica Friderici secundi*, V, 396-397. Nous ne savons ce qu'on doit penser des assertions de Mathieu Paris, d'après lequel (édit. de Paris, 1644, p. 350) Frédéric, ayant voulu empêcher la croisade, aurait témoigné un vif mécontentement de ce qu'on n'avait pas eu égard à son opposition, et aurait défendu que, dans ses Etats, on vendît des vivres aux croisés.

Gautier IV de Brienne, comte de Jaffa, les grands maîtres du Temple et de l'Ordre Teutonique. Il y fut décidé qu'on irait d'abord construire une forteresse sur l'emplacement de la ville détruite d'Ascalon (*a*), et qu'ensuite on ferait le siége de Damas.

Le 2 novembre, l'armée se mit en route. Un certain nombre de guerriers de la Terre-Sainte s'étaient réunis aux croisés et avaient, comme eux, juré d'obéir au roi de Navarre pendant la durée de la guerre. On prétend qu'il y avait quatre mille chevaliers sous les armes (*b*). Quant aux écuyers et aux soldats roturiers, ils étaient en si grand nombre que, suivant l'usage, le chroniqueur contemporain à qui nous empruntons ces détails ne leur fait pas l'honneur de nous donner pour eux un chiffre même approximatif. On aurait mieux aimé avoir moins d'hommes et plus de chevaux. Beaucoup de vail-

---

(*a*) Ascalon avait été détruit en 1192, voir plus haut, p. 51.

(*b*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXII, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 531-532. Pour dresser la liste des chevaliers de second ordre et des écuyers champenois qui assistèrent à cette croisade, nous avons une ressource inattendue dans la découverte faite, il y a environ trente ans, de chartes par lesquelles des emprunts, que les croisés contractèrent en Terre-Sainte, obtinrent la garantie de Thibaut. La Bibliothèque Impériale vient d'acquérir la copie de trente-trois de ces chartes, savoir : huit de mai 1240, deux de janvier 1241, sans indication de jour; quatre du 13 janvier, et dix-neuf de mars de la même année. Les premières et les dernières ont été écrites dans Acre, les autres dans Ascalon. Notre savant ami, M. Delisle, membre de l'Institut, nous a obligeamment communiqué la table qu'il en a dressée, et où l'on compte cent vingt-neuf noms. Ce sont, en général, des noms peu notables, puisque ceux qui les portaient eurent besoin du cautionnement du

lants chevaliers, obligés de s'en passer, se trouvaient fort mal à l'aise, car ils n'avaient pas l'habitude de voyager à pied. Plus d'un grand seigneur fut, dans cet embarras, tout joyeux de trouver un âne, ou pour le monter, ou du moins pour se décharger sur cette bête d'une partie de son lourd équipement.

Jaffa était situé sur la route qui conduisait l'armée chrétienne à Ascalon; les croisés y stationnèrent plusieurs jours pour se reposer de leurs fatigues (*a*). Pendant ce temps, Pierre Mauclerc apprit qu'un convoi considérable de bœufs, de vaches, de brebis, de moutons, de chameaux, etc., allait passer près de Jaffa, se rendant à Damas où, dans la prévision d'un siége, il devait servir à l'approvisionnement de la ville. Aussitôt, Pierre, à la tombée de la nuit, quitta secrètement l'armée : Raoul de Soissons, deux cents chevaliers et d'autres guerriers de condition inférieure l'accompagnaient. Il surprit le convoi,

---

roi de Navarre pour trouver du crédit en Orient. On comprendra donc sans peine que, parmi eux, il en est beaucoup que l'on trouverait difficilement dans d'autres documents. Cependant, quatre figurent dans les parties déjà publiées de notre ouvrage. Ce sont : dans notre tome II, p. XLI, art. 507, ***Johannes de Grangia***, et p. XLIII, art. 538, *Guillelmus de Roseriis*; dans notre tome V, Henri du Bois (2174, 3167) et Pierre Putemonoie (3089). Ce n'est pas le hasard qui a pu amener cette concordance de noms. L'authenticité des chartes, dont la bibliothèque impériale vient d'obtenir la copie, nous paraît donc établie, malgré les contestations dont elle a été l'objet.

(*a*) ***Le manuscrit de Rothelin***, chap. XXII, ap. ***Hist. occidentaux des croisades***, II, 532.

s'en empara et le ramena fièrement à Jaffa (a).

Ce succès excita l'envie de ceux des barons qui n'avaient point pris part à cette expédition, et notamment du duc de Bourgogne, des comtes de Bar, de Montfort et de Jaffa. Le soir du 12 novembre, ils réunirent leurs vassaux et leurs amis et se préparèrent à sortir pour aller tenter l'aventure à leur tour. Leur petite armée se composait, sans compter les autres gens de guerre, de six cents chevaliers; parmi eux se trouvaient Robert de Bove, Philippe de Nanteuil, Mathieu de Montmorency, seigneur de Marly, le bouteiller de Senlis, Gilles d'Acy et Simon de Clefmont. Au moment où ils allaient s'ébranler, Thibaut et Pierre Mauclerc, les grands maîtres du Temple, de Saint-Jean-de-Jérusalem et de l'Ordre Teutonique, informés de ce qui se passait, montèrent à cheval et coururent au-devant d'eux, les suppliant d'écouter les conseils de la prudence et d'attendre au lendemain où l'armée entière sortirait pour se rendre à Ascalon. Ce fut en vain. Alors Thibaut, cessant de prier, et prenant le ton du commandement : « Au nom de Dieu, » dit-il, « au » nom de la chrétienté et de par le serment que vous

---

(a) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXIII, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 533 536. Des observations formulées par les savants éditeurs, il résulte que ce succès de Pierre Mauclerc devrait être daté du 4 novembre; les croisés seraient donc arrivés à Jaffa le 2 ou, au plus tard, le 3. Mais il est bien difficile d'accorder avec elle-même la chronologie du manuscrit de Rothelin qui sert de base à ces calculs. Suivant cette chronique (page 532), les croisés n'auraient passé que quatre jours à Jaffa; or, d'après la même chronique, ils y étaient encore le 12 novembre. Ces difficultés, du reste, ont peu d'importance.

» m'avez prêté quand vous m'avez élu votre chef, » je vous ordonne de rester à Jaffa jusqu'à de- » main. » Ils répondirent qu'ils n'obéiraient point, et ils partirent.

Le lendemain, 13 novembre, avant l'aube, le reste de l'armée, exécutant les ordres de Thibaut, sortit de Jaffa et prit la route d'Ascalon. Elle y arriva à la fin de la journée, car il n'y avait que six lieues de distance. Mais les croisés n'étaient pas encore tous entrés dans la ville, que déjà des fuyards les informaient du triste sort des guerriers qui, la veille, étaient partis si confiants (*a*).

Une armée turque, réunie par le sultan Malek-Kamel, attendait en observation à Gaza (*b*). Or, c'était vers Gaza que le duc de Bourgogne et ses compagnons avaient dirigé leurs pas (*c*). Après une marche longue et fatigante, ils firent halte. Ils étaient descendus de cheval; les uns dormaient, d'autres étrillaient leurs chevaux; les grands seigneurs avaient fait étendre des nappes à terre, et, assis, mangeaient le pain, les poulets, les chapons, la viande de boucherie cuite, le fromage et les fruits étalés devant eux; lorsque, tout-à-coup, on entendit un grand bruit de tambours, de cymbales, de trompettes, de cris d'hommes et de pas de chevaux, et, au sommet des collines qui dominaient le vallon où se

---

(*a*) *Le manuscrit de Rothelin*. chap. XXVI, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 538-540; cf. p. 415.

(*b*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXV, *ibid.*, 537-538.

(*c*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXVII, *ibid.*, 541.

reposait dispersée la petite armée chrétienne, on aperçut l'avant-garde des Musulmans (*a*).

Le premier qui la vit, celui qui jeta le premier cri d'alarme fut le comte de Jaffa, Gautier de Brienne. Aussitôt, chacun monte à cheval; les chefs se réunissent et se demandent ce qu'ils doivent faire : « Si nous restons ici, nous sommes perdus! » dirent le duc de Bourgogne et le comte de Jaffa. « Mais si vous battez en retraite, » répondirent les comtes de Bar et de Montfort, « vous n'êtes pas » certains d'échapper à des ennemis qui sont déjà » si près de nous; et quand même ceux d'entre » nous qui sont à cheval conserveraient, grâce à » la vitesse de leur monture, l'avance sur les Turcs, » serait-il honorable de livrer par notre fuite, nos » fantassins à une mort certaine? » Le comte de Jaffa et le duc de Bourgogne répliquèrent qu'ils ne voulaient pas sacrifier inutilement leur vie et celle de leurs gens. Ils promirent qu'ils prieraient Thibaut d'envoyer du secours et ils prirent au plus vite la route d'Ascalon. Bientôt après, la bataille commença. Les Musulmans se tenaient à distance et faisaient pleuvoir sur les chrétiens une grêle de flèches. Les chevaliers français firent des prodiges de valeur, mais ne purent rien changer à la fatale issue qui était prévue. La petite armée chrétienne eut douze cents hommes tués; parmi eux, Simon de Clefmont et le comte de Bar (*b*); les Musulmans

(*a*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXVII, *ibid.*, 541-543.

(*b*) Si le comte de Bar ne fut pas tué sur place, il paraît être mort des suites de ses blessures, voir *Le manuscrit de Rothelin*,

firent six cents prisonniers, entre autres le comte de Montfort, Philippe de Nanteuil, Gilles d'Acy et le bouteiller de Senlis. Ils les conduisirent au Caire où les malheureux vaincus firent leur entrée au milieu d'un grand concours de peuple qui était venu de tous côtés pour les voir. Le comte de Montfort et les chevaliers étaient montés sur des mulets, les autres sur des chameaux, et les Turcs victorieux agitaient devant eux, d'un air moqueur, des encensoirs pleins de fumier (*a*). Leur captivité dura plusieurs mois.

A la première nouvelle de ce funeste combat, Thibaut s'était mis en marche avec le reste de l'armée pour aller à leur secours; mais il était trop tard. Quand son avant-garde arriva sur le champ de bataille, elle n'y trouva que des morts mutilés et dépouillés de leurs vêtements; les vainqueurs se retiraient en bon ordre emmenant leurs prisonniers. Le conseil de l'armée chrétienne fut d'avis que le plus sage était de ne pas tenter une bataille nouvelle, dont la conséquence pourrait être le massacre des captifs par les Musulmans; il pensa qu'on obtiendrait leur délivrance plus sûrement par un traité, et Thibaut

---

chap. XXX, XXXI et XXXV, ap. *Hist. occ. des croisades*, II, 548, 549, 550, 555.

(a) *L'estoire de Eracles, empereur*, livre XXXIII, chap. 45, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 414-415; Albéric et Mathieu Paris, *ibid.*, 415, note *a*; *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXVIII, *ibid.*, 543-546; *Bibliothèque des croisades*, IV, 439; Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 358; *Gesta sancti Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 328-331.

donna l'ordre du retour, 13 novembre 1239 (*a*).

L'armée chrétienne regagna Jaffa le lendemain, Acre ensuite; puis les croisés oisifs se dispersèrent dans les villes du littoral. Thibaut passa quelque temps à Tripoli (*b*) pour se rapprocher de Malek-Modhaffer, prince de Hamah, qui, afin de le jouer, faisait courir le bruit de sa conversion au christianisme (*c*); puis il revint dans la ville d'Acre, et pour occuper ses loisirs il se mit de nouveau à célébrer l'amour :

Li douz pensers et li dous souvenirs
Me font mon cuer esprendre de chanter,
Et fine Amor, qui ne m'i lait durer
Qui fait les suens en joie maintenir
Et met ès cuers la douce remembrance;
Por c'est Amors de trop haute poissance,
Qui en esmoi fait un home resjoïr,
Ne por dolour ne laist de li partir.
. . . .
Dame, de qui est ma grans désirée,
Salus vous mant (envoie) d'outre la mer salée,

(*a*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXIX, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 546-548.

(*b*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXXII, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 551-552. Nous n'avons aucune charte de Thibaut datée de cette localité; mais notre *Catalogue* en indique une datée d'Acre, avril 1240 (2547); et, au mois de mai de la même année, ce prince garantissait, par huit chartes, aussi datées d'Acre, des emprunts faits par un certain nombre de chevaliers et d'écuyers croisés. Sur ces huit chartes, voir plus haut la note *b* de la page 315.

(*c*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXXIII, ch. 46, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 415-416.

Come à celi, où je pens main (matin) et soir :
N'autre penser ne me fait joie avoir (*a*).

Cette inaction voluptueuse, quand on s'était attendu à tant de hauts faits d'armes souleva l'indignation dans les rangs inférieurs de l'armée qui, rougissant de la défaite de Gaza, aurait voulu laver sa honte dans le sang de l'ennemi; elle révolta surtout les parents et les amis des prisonniers que personne ne songeait à délivrer et qui, condamnés par le sultan d'Egypte aux travaux forcés, étaient employés à construire un palais et un collége à l'usage des Musulmans (*b*). Un de ces malheureux captifs, le poète Philippe de Nanteuil, fit parvenir à l'armée chrétienne une supplique en vers qui se terminait ainsi :

Chançon qui fus compensée
De doleur et de pitié,
Va à Pitié, si li prie
Pour Dieu et pour amitié
Qu'aille en l'ost, et si leur die
Et si leur face à savoir
Qu'il ne se recroient mie,
Mès metent force et aïe
Qu'il puissent no gent ravoir
Par bataille ou par avoir (*c*).

Nous n'essayerons pas de peindre l'effet de ces plaintes éloquentes chantées dans les murs d'Acre,

---

(*a*) La Ravallière, ***Poésies du roi de Navarre***, II, 139-141; Tarbé, p. 40-41.

(*b*) ***Bibliothèque des croisades***, IV, 441.

(*c*) ***Le manuscrit de Rothelin***, chap. XXX, ap. ***Hist. occidentaux des croisades***, II, 548-549; M. Paulin Paris, dans l'***Hist. littéraire de la France***, XXIII, 675-676.

au milieu d'une population irritée, près du palais où Thibaut paraissait ne songer qu'au plaisir. Le légat, interprète du sentiment général, termina plusieurs fois des sermons par ces paroles empreintes d'une méprisante commisération : « Au nom de » Dieu, bonnes gens, priez notre Seigneur qu'il » rende aux chefs de cette armée leur cœur. En » effet, sachez que, bien certainement, ils l'ont » perdu par leurs péchés (a). » Cependant, l'événement donna raison à la politique du roi de Navarre qui, presque sans coup férir, obtint un résultat bien plus avantageux à la cause chrétienne que la plus brillante victoire. Quelque temps après son retour dans Acre, il traita avec Ismaël, nouveau sultan de Damas, en guerre avec Malek-Saleh, nouveau sultan d'Egypte. Ismaël, pour obtenir l'alliance des chrétiens contre son ennemi, leur abandonna les forteresses de Séfed et de Schakif, dont la seconde, jadis créée par les chrétiens, s'appelait en français Beaufort. Par l'effet de cette cession, le petit royaume de Jérusalem eut le Jourdain pour limite orientale. Alors Thibaut prit de nouveau la direction du Midi et alla, suivant son premier projet, faire reconstruire les remparts d'Ascalon (b); partant d'As-

---

(a) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXXI, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 550. Le même chroniqueur nous donne, dans le même chapitre, une chanson très-curieuse qui exprime l'opinion populaire parmi les croisés, tant au sujet de leurs chefs qu'au sujet des prisonniers. Cette chanson a été publiée pour la première fois par M. Paulin Paris, *Hist. littéraire de la France*, XXIII, 677-678.

(b) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXXIII, ap, *Hist. occi-*

calon, l'armée chrétienne, de conserve avec l'armée musulmane du sultan de Damas, devait envahir l'Egypte : mais cette alliance que voulaient les chefs déplaisait également aux soldats turcs et aux soldats français; une première rencontre avec l'armée égyptienne fut à l'avantage de celle-ci; alors Thibaut et le reste des barons, ne croyant pas devoir résister plus longtemps aux désirs de leurs troupes, déclarèrent au sultan de Damas qu'ils refusaient de l'accompagner plus loin et traitèrent avec le sultan d'Egypte. Les principales clauses furent la mise en liberté des prisonniers faits des deux côtés, et en Terre-Sainte le maintien du *statu quo.* Bientôt Thibaut, après avoir fait son pèlerinage à Jérusalem et aux autres sanctuaires de Terre-Sainte (*a*), songea à se rembarquer.

Les croisés et les barons d'Orient étaient fatigués de lui obéir. Le premier traité qu'il avait conclu avait mécontenté beaucoup de monde; le second acheva de lui aliéner les esprits. Les masses ne pouvaient comprendre qu'on laissât sans vengeance les chrétiens morts à Gaza. Les Templiers et le comte de Nevers, s'associant au sentiment populaire, déclarèrent qu'ils n'observeraient pas la trêve accordée par Thibaut au sultan d'Egypte; cependant, l'im-

---

dentaux des croisades. II, 553; *Bibliothèque des croisades*, IV, 440; Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 367.

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXXIII, chap. 49, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 419; *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXXIII et XXXIV, *ibid.*; 553-554; M. Reinaud, dans la *Bibliothèque des croisades*, IV, 441; Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644. p. 370, col. 2.

possibilité où ils étaient de recommencer la lutte devait bientôt leur faire une nécessité de la respecter. Mais Thibaut, voyant que son autorité n'était plus reconnue, sentit que sa dignité exigeait son départ (*a*). Il prit la mer au port d'Acre vers le milieu de septembre 1240 (*b*); il était de retour en Champagne au commencement de l'année suivante; car nous le rencontrons le 20 janvier 1241 à Montier-en-Der (2555), et en mars à Nogent-sur-Seine (2559). Mais tous les croisés ne retournèrent pas en France avec lui : le duc de Bourgogne resta encore une année en Terre-Sainte, occupé à diriger les travaux qui se faisaient aux fortifications d'Ascalon (*c*). Nous trouvons aussi dans cette ville au mois de janvier 1241, et en mars dans celle d'Acre, un certain nombre de chevaliers de second ordre et d'écuyers, la plupart champenois, qui, à ces dates, avec le cautionnement donné au nom de Thibaut par un mandataire de ce prince, empruntent des sommes qu'ils n'auraient

---

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXXIII, chap. 49, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 419-420; *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXXIII et XXXIV, *ibid.*, 554; M. Reinaud, dans la *Bibliothèque des croisades*, IV, 441.

(*b*) Le lieu de l'embarquement de Thibaut nous est indiqué par *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXXIII, chap. 49, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 419. Au chap. 51 (*ibid.*, 421), on voit que ce départ eut lieu à l'époque de la Sainte-Croix; or, on sait que cette fête se célèbre le 14 septembre; mais les éditeurs (page 419, note *c*) renvoient à une pièce publiée par Mathieu Paris et de laquelle il semble résulter que Thibaut aurait quitté la Terre-Sainte environ huit jours plus tard.

(*c*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXXIV, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 554.

pu se procurer sans cette garantie (*a*). Ces documents vengent Thibaut du reproche d'égoïsme qu'une chanson, faite pendant la croisade, adressait aux grands seigneurs français réunis en Terre-Sainte. Après s'être moqué de ces vaillants guerriers, qui n'avaient su que se laisser battre ou éviter toute rencontre avec l'ennemi, cette pièce ajoute que *si trèshaute baronnie*

Aus bacheliers (petits chevaliers) ne tient mie
Ne aus povres vavassours.
A ceulz grieve li séjours (*b*),
Qui ont leur terre engagie,
Ne n'ont bonté, ne aïe,
Ne confort des grans seignours,
Quant lor monoie est faillie.
Il n'i ont mort deservie (méritée) :
Se s'en reviennent le cours,
D'eus blasmer seroit folie (*c*).

Non, Thibaut ne refusa point son aide à ceux de ses pauvres vassaux qui, ayant engagé leurs terres et manquant d'argent, n'avaient plus que le choix ou de retourner en France ou de mourir de faim. Et, sans nous transformer en panégyriste, nous croyons pouvoir affirmer que l'avarice n'est pas du nombre des défauts qu'on peut relever dans le caractère malheureusement si attaquable du poète-roi.

Peu de temps après son retour en France, Thi-

(*a*) Nous avons déjà parlé des actes constatant ces emprunts, voir plus haut p. 315, note *b*.

(*b*) Le séjour est difficile à ceux.....

(*c*) *Le manuscrit de Rothelin*, chap. XXXI, ap. *Hist. occidentaux des croisades*, II, 551 ; M. Paulin Paris, dans l'*Hist. littéraire de la France*, XXIII, 677.

baut assista à la cour plénière que saint Louis tint cette année à Saumur. Le 24 juin, le monarque français y fit chevalier son frère Alphonse avec beaucoup d'autres jeunes seigneurs, puis il lui accorda l'investiture du comté de Poitiers (*a*). A cette occasion, il donna, dans la halle de Saumur, un grand repas; on y comptait au moins quatre tables : à l'une, mangeait le roi de France avec son frère le nouveau chevalier, avec le comte de Dreux, celui de La Marche et Pierre Mauclerc; à la seconde, le roi de Navarre; à la troisième, la reine Blanche; à la quatrième, vingt archevêques et évêques. Thibaut portait une robe de soie, un manteau de soie attaché avec un fermoir d'or, et son chapeau était d'or, tandis que saint Louis n'avait qu'un chapeau de coton qui lui allait fort mal, raconte Joinville, témoin oculaire. En effet, le célèbre chroniqueur, remplissant ses devoirs de sénéchal, faisait, devant notre comte, fonction d'écuyer tranchant (*b*).

Dans cette brillante cérémonie se trouva le germe d'une des guerres les plus redoutables que saint Louis ait eu à soutenir. Le nouveau comte de Poitiers devenait, à ce titre, suzerain du comte de La Marche qui, jusque-là, tenait ses fiefs immédiatement du roi de France, et la comtesse de La Marche, jadis reine

---

(*a*) *Gesta sancti Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 334 A; Joinville, *ibid.*, 205 B C; Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 629 G; *Majus chronicon Lemovicense*. *ibid.*, 765 B C; Mathieu Paris, p. 383, col. 2 B; Guillaume Guiart, *Branche des royaux lignages*, édit. Buchon, II, 12; Mousket, vers 30691-30706, édit. Reiffenberg, II, 671-672.

(*b*) Joinville, ap. D. XX, 205 C D.

d'Angleterre, vit dans cette subordination à un vassal un insupportable affront. Elle prétendit organiser, avec le roi d'Angleterre Henri III, son fils, une ligue nouvelle du baronage français contre la monarchie capétienne; elle n'eut pas de peine à y entraîner son mari; elle se crut sûre du concours de notre comte, du comte de Toulouse et du roi d'Aragon (*a*). Mais elle fut trompée dans ses espérances. Les Champenois et les Briards marchèrent dans les rangs de l'armée française (*b*); le comte de Toulouse et le roi d'Aragon n'eurent pas le temps de faire leur jonction avec le roi d'Angleterre et le comte de La Marche qui, vaincus aux batailles de Taillebourg et de Saintes (20 et 22 juillet 1242), furent obligés, l'un à une soumission honteuse, l'autre à une fuite moins glorieuse encore (*c*).

Il est probable que Thibaut eut personnellement part à ce succès; cependant, à notre connaissance, aucun texte ne l'établit formellement, car, depuis le 28 avril 1242, jour où l'armée de saint Louis se réunit à Chinon (*d*), jusqu'au mois d'août où la guerre se termina (*e*), nous n'avons aucune charte émanée de Thibaut; mais, de cette lacune dans la série des actes administratifs de notre comte, on peut conclure qu'alors il était sans doute hors de ses Etats,

---

(*a*) Mousket, vers 30841-30850, édit. Reiffenberg, II, 677; Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 392.

(*b*) Guillaume Guiart, *Branche des royaux lignages*, édit. Buchon, II, 22, vers 556-558.

(*c*) Tillemont, *Vie de saint Louis*, II, 430-463.

(*d*) Tillemont, II, 439.

(*e*) Tillemont, II, 464.

et sa présence à la guerre est l'explication la plus naturelle de cette absence.

Nous le retrouvons à Provins au mois d'octobre suivant (2611), et à Montereau en février 1243 (2636). Puis il retourne en Navarre, où, le 25 juin de la même année, il date une charte d'Estella (2646). Il paraît être resté dans son royaume jusqu'au commencement de l'année 1246 (*a*).

La première affaire importante qui paraît avoir occupé Thibaut pendant ce séjour, est une guerre avec le roi d'Angleterre, alors représenté en Gascogne par le sénéchal Nicolas de Molis. L'anglais Mathieu Paris vante l'énergie et le bonheur de ce sénéchal qui, dit-il, « continuant la guerre selon ses désirs, » aurait un certain jour livré bataille, et, favorisé » par la fortune, aurait triomphé (*b*). » Thomas de Savoie, comte de Flandre, offrit sa médiation et envoya un de ses clercs négocier la paix entre les rois d'Angleterre et de Navarre, 13 août 1244 (2681).

Les négociations aboutirent à une trève de quatre ans, qui fut conclue le 23 novembre (*c*). Une des clauses du traité désignait des arbitres chargés de

(*a*) Les chartes de Thibaut qui constatent le séjour de ce prince en Navarre portent les dates suivantes : 25 juin 1243, Estella (2646); mars 1243, vieux style pour 1244, Pampelune (*Los annales de Navarra*, III, 39-40); 1er juillet 1244, Pampelune (2680); 13 juillet 1244, Olite (*Los annales de Navarra*, III, 41, 47); 23 novembre 1244, Estella (2684); 28 mars 1244, vieux style pour 1245, Olite (*Los annales de Navarra*, III, 42); 31 mars 1244, vieux style pour 1245, Olite (*ibid.*).

(*b*) Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 440.

(*c*) Dans ce traité, Thibaut, promet d'observer la trève que lors de son avènement il a conclu avec le roi d'Angleterre. Le seul do-

juger les contestations pendantes entre les deux souverains (2684,2695). Nous ignorons quelles décisions ils rendirent; mais nous savons qu'à l'expiration de la trêve un nouveau traité fut conclu entre les deux parties (2903).

Thibaut eut avec l'évêque de Pampelune des difficultés d'un caractère plus grave. Pierre Ximenez de Gaçolaz, qui occupait alors le siége épiscopal de la capitale de la Navarre, prononça contre le roi une sentence d'excommunication et mit le diocèse en interdit. Le prince en appela au pape (*a*), et, pour défendre lui-même ses droits, fit le voyage de Lyon où résidait alors le pape Innocent IV (*b*). Il obtint du pontife plusieurs priviléges dont le plus important était de ne pouvoir être, pendant trois ans, excommunié sans mandat spécial du Siége apostolique (2745). Dix ans auparavant, il s'était fait donner un privilége semblable, qui devait avoir pour terme l'arrivée de Thibaut dans ses Etats au retour de la

---

cument diplomatique qui, à notre connaissance, eût réglé les rapports des rois d'Angleterre et de Navarre depuis l'avènement de ce dernier, est l'acte du 2 juin 1235, indiqué dans notre *Catalogue* sous le n° 2357, et signalé plus haut page 273.

(*a*) *Los annales de Navarra*, III, 48.

(*b*) Ce voyage paraît avoir eu lieu en mai 1246. La pièce cataloguée sous le n° 2748, et datée du 13 juin 1246, le mentionne comme tout récent. Rien ne prouve même qu'il fut alors terminé. Thibaut était sans doute à Lyon dès le 24 mai, date des premières bulles qu'il semble avoir obtenues par ce voyage. On doit probablement rapporter au même voyage la dispense accordée à notre comte pour le dominicain Thibaut de Coulommiers, suivant une charte sans date, qui est cataloguée sous le n° 2694.

croisade (2426, 2427). La bulle qui l'avait accordé ne produisait, par conséquent, plus d'effet. Thibaut aurait sans doute désiré qu'en lui rendant ce privilége, on lui conférât aussi de nouveau celui qui, en 1236, en avait été le corollaire; car alors il avait été décidé que sa terre ne pourrait, pendant le même temps, être frappée d'interdit sans mandat spécial du pape; et le rétablissement de ce privilége aurait amené l'annulation complète des censures prononcées par l'évêque de Pampelune; mais Innocent IV ne poussa pas aussi loin la faveur, il prescrivit bien que le comté de Champagne ne pourrait, pendant trois ans, être frappé d'interdit sans un ordre spécial du Saint-Siége, mais la bulle passa sous silence la Navarre, où subsista l'interdit (2745).

Thibaut profita de sa présence en France pour visiter ses Etats de Champagne. Nous le trouvons à Villeneuve-au-Chemin le 26 septembre 1246 (2759), à Lachy en mars 1247 (2781), à Montereau le 28 août de la même année (2809) (*a*). Peu après, laissant en France Thibaut, son fils aîné, et ses autres enfants (2851), il retourne en Navarre où, le 22 novembre, dans son palais d'Olite, il reçoit l'hommage de Rémon Arnalt, vicomte de Tartas (*b*),

---

(*a*) Nous ne savons si Thibaut assista à l'assemblée des barons et du clergé, réunie à Paris par saint Louis, le 7 mars 1247, pour délibérer sur les affaires de l'Etat et principalement sur l'expédition que ce prince devait faire en Orient l'année suivante (Tillemont, III, 147). Thibaut était à Lachy le 18 mars 1247 (2781).

(*b*) *Los Annales de Navarra*, III, 54, 55. Voici les dates des chartes de Thibaut données pendant ce nouveau séjour en Navarre : commencement de mai 1248, Olite (*Los Annales de Navarra*, III,

et il trouve de nouveau en face de lui la violente opposition de l'évêque de Pampelune. Ce prélat, craignant que le roi ne se portât contre lui à quelque acte de violence, était sorti de Navarre et s'était retiré en Aragon, où il habitait la petite ville de Navardun, sur la frontière de son diocèse (*a*), et il maintenait l'interdit qu'il avait lancé. Nous ne savons pas d'une manière précise quelle était la décision prise par le pape au sujet des contestations qui avaient provoqué cette rigueur. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que cette décision avait été notifiée à Thibaut par l'abbé de Cîteaux, au château de Lachy, le 18 mars 1247 (2781), et qu'en dernier lieu Innocent IV avait, au sujet de ce différend, délégué ses pouvoirs à l'évêque d'Oléron, en le chargeant de juger les deux parties (2900). Mais ni le pape, ni l'évêque d'Oléron ne levaient l'interdit prononcé par l'évêque (*b*). Loin de là, l'évêque d'Oléron rendit une sentence contraire aux prétentions de Thibaut. Ce-

57); 30 juin, Estella (*ibid.*); août, Tudéla (2840); 21 octobre, Ochagavia (*Los Annales de Navarra*, III, 57); mi-mars 1249, Zizur (*ibid*); mars 1249, Urdax (*Los Annales de Navarra*, III, 58). Par conséquent, Thibaut était en Navarre quand, le 25 août 1248, saint Louis s'embarqua à Aiguesmortes (Tillemont, III, 201). Parmi les Champenois qui firent partie de cette croisade, nous citerons, outre Joinville, les deux fils d'Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, qui y moururent (*Chronique de la Piété*, dans Desguerrois, *Saincteté chrestienne*, f° 349, v°).

(*a*) Une charte de cet évêque, donnée à Navardun le 19 décembre 1247, est indiquée dans *Los Annales de Navarra*, III, 52-53, 55.

(*b*) Une pièce établit l'existence de cet interdit au commencement de l'année 1247; c'est une bulle donnée à Lyon le 8 mai de

lui-ci, agissant conformément à l'usage du temps, refusa d'accepter cette décision et en fit appel au pape. Nous avons encore l'acte par lequel Thibaut forme cet appel. Ce document, qui respire le plus violent emportement, et où l'évêque et le chapitre de Pampelune sont accusés de faits répréhensibles étrangers aux questions en litige, est daté de Rosnay et du 1er décembre 1249 (a). Par conséquent, il nous montre que Thibaut, à cette date, avait de nouveau quitté la Navarre et résidait en Champagne, où il avait moins de résistance à craindre. Ce prince resta hors de son royaume pendant environ un an (b). Durant cette absence, il fit un second voyage à Lyon pour visiter le pape Innocent IV (c), et ses démarches ne furent pas inutiles, car enfin, le 1er novembre 1250,

---

cette année, et par laquelle le pape accorde aux religieux de Saint-Dominique de Pampelune le privilège de ne pas observer cet interdit (*Los Annales de Navarra*, III, 52).

(a) *Catalogue*, n° 2900. Thibaut prétend que l'évêque de Pampelune avait encouru l'excommunication, *ipso facto*, 1° pour avoir frappé un clerc; 2° comme jouissant simultanément de plusieurs bénéfices ecclésiastiques; 3° pour avoir donné en mariage à deux de ses nièces deux églises paroissiales. Suivant lui, les chanoines de Pampelune étaient sous le coup de la même censure, parce qu'ils jouissaient chacun de plusieurs bénéfices et parce que, dit-il, une partie d'entre eux avait publiquement des concubines. Il est bien entendu que nous ne savons ce qu'il peut y avoir d'exact dans ces assertions d'un plaideur irrité.

(b) Voici l'itinéraire de Thibaut pendant l'année 1250 : 4 avril, Paris (*Los Annales de Navarra*, III, 58); juin, Montmirail (2930); juillet, Montiéramey (2941); 18 octobre, Mont-Aimé (2950).

(c) Nous avons une charte de Thibaut; donnée à Lyon le 18 mars 1251 (2971), et, dès le 18 février précédent, il paraît avoir fait, dans cette ville, hommage à Gui, évêque de Langres (2961).

il obtenait une bulle qui ordonnait la levée de l'interdit (2952). Peu de temps après, le pape renouvelait les priviléges qu'il lui avait accordés trois ans auparavant (2972-2974, 2977).

Thibaut regagna la Navarre en passant par Bourges (2978), et il était à Pampelune, jouissant de son triomphe, au mois de juillet 1251 (*a*).

Les archives de Navarre ne renferment aucun document émané de lui pendant l'année 1252 (*b*). La cause en est que Thibaut fit alors un dernier voyage en France; nous le trouvons à Pontoise le 11 août (3039).

On peut rapporter à cette époque les dernières poésies amoureuses de Thibaut. L'une est adressée à Raoul de Soissons qui, après avoir accompagné le roi de Navarre en Palestine, avait pris part à l'expédition et à la captivité de saint Louis. Mis en liberté, Raoul séjourna quelque temps encore en Orient, et, au commencement du carême 1251, il accompagnait saint Louis qui faisait fortifier la ville de Césarée(*c*). Thibaut, aussi peu sérieux à cinquante ans qu'à vingt, envoya à Raoul les vers que voici :

Qui plus aime, plus endure
Plus a mestier de confort;

(*a*) Nous avons de Thibaut quatre chartes datées de 1251; l'une donnée le 20 juillet à Pampelune (*Los Annales de Navarra*, III, 58-59), la seconde en août à Abarçuza (*ibid.*, 59), la troisième le 25 octobre à Tudéla (*ibid.*, 59), la quatrième le 5 décembre à Villafranca (2992).

(*b*) *Los Annales de Navarra*, III, 59.

(*c*) Joinville, cité par M. Paulin Paris, dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXIII, 699.

Qu'amors est de tel nature
Que son ami mene à mort.
Plus en a joie et deport,
S'il est de boine aventure.
Hélas ! ce ne puis point avoir !
Ains m'a mis en non chaloir (se soucier)
Cele, qui n'a de moi cure.

Onques riens ne fu si dure
D'aymant comme je recors
Des soupirs et de l'ardure,
Et des larmes que je port.
Sui navrés par la plus fort
Et mis à deconfiture :
Mès je n'ai vers li pooir.
El rit, quant me voit doloir !
Ci faut pitiés et mesure.
. . . .

Thibaut termine en invitant son ami à revenir en France :

Raoul, Turc ne Arabi
N'ont riens du vostre saisi :
Revenés, par tans, arrière (*a*).

En même temps, avec cette mobilité d'esprit qu'on retrouve dans toute sa vie, il composait ce qu'on peut appeler des cantiques en l'honneur de la sainte Vierge :

Commencerai à faire un lai
De la millor. Forment m'esmai,
Que trop par ai fait de dolour,
Dont mi chant corront en plour.
Mère, Virgo savorée,

(*a*) La Ravallière, *Les poésies du roi de Navarre*, II, 77-79 ; Tarbé, *Chansons de Thibaut IV*, p. 57-59 ; voir M. Paulin Paris, dans l'*Hist. litt. de la France*, XXIII, 702.

Se vos faites demorée
De proier le Haut Seigneur,
Bien doi avoir grant pavour
Dou deauble, dou felon
Qui en la noire prison
   Nos velt mener
Dont nus ne puet eschaper.
Et j'ai fortfait, douce dame,
A perdre le cors et l'âme,
Se ne m'aidiez. Doux Dex!
Aiez merci de mes viez péchiez!
Ou sera merci trovée,
S'ele est de vous refusée
   Qui tant valez?
Sire, droiture oubliez
Et destendez vostre corde.
Vos viegne misericorde
   Por nos aidier.
Nos n'avons de droit mestier;
Quant sor tos estes puissans,
Bien devez de vos serjans
   Avoir merci (a)

. . . .

Nous avons de lui un autre chant religieux qui paraît composé vers le même temps, et que Thibaut, paraissant converti et déjà cherchant à faire des prosélytes, termine en s'adressant à Philippe de Nanteuil, comme lui poète et son ami :

Phelipe, laisiez votre errour;
Je vos vi ja bon chanteour,

(a) La Ravallière, II, 156-157; Tarbé, 113-114. Trois autres chansons en l'honneur de la sainte Vierge se trouvent dans La Ravallière, II, 149-156. Elles ont été publiées de nouveau par Tarbé 1° p. 117-119, 2° p. 121-122, 3° p. 116-117.

Chantez, et nos dirons desus
Le chant : *Te Deum laudamus* (a).

La mort de la reine Blanche, qui eut lieu à la fin de novembre ou le 1er décembre 1252 (b), avait peut-être donné des idées sérieuses au poète-roi. Il ne devait pas survivre longtemps à la dame de ses pensées. Etant retourné en Navarre vers la fin de l'année 1252 ou au commencement de l'année 1253 (c), il mourut, dans le palais épiscopal de Pampelune (d), le 14 juillet suivant (e).

Ce dernier séjour en Navarre, terminé avec sa vie,

(a) La Ravallière, II, 161-164; Tarbé, 122-124.

(b) Tillemont, III, 453.

(c) Dans *Los Annales de Navarra*, III, 59, on trouve indiquées trois chartes de Thibaut données à Estella, en 1253 : la première, le 3 mars; la seconde, le 24 du même mois; la troisième, le 26 juin.

(d) *Los Annales de Navarra*, III, 59-60. La principale autorité alléguée dans cet ouvrage est le chapitre du *Fuero*, qui traite *de los fallecimientos de los Reyes*.

(e) Cette date est donnée par les chartes cataloguées sous les nos 3081, 3082, qui font mourir Thibaut le lundi après la saint Benoît, 11 juillet. Nous avons longtemps hésité à l'adopter. En effet, la charte 3110 nous apprend qu'en 1257 l'anniversaire de Thibaut à la Chapelle-aux-Planches fut fixée au 7 juillet (on a imprimé juin par erreur), et en 1253 le 7 juillet correspondait au lundi avant la Saint-Benoît; l'obituaire de Leyre, en Navarre, marque aussi cet anniversaire au 7 juillet (*Los Annales de Navarra*, III, 59-60); le chapitre du *Fuero*, cité dans la note précédente, et le nécrologe de Saint-Pierre de Pampelune mettent la mort de Thibaut au lendemain, 8 juillet, ce qui est une différence insignifiante (*Los Annales de Navarra*, III, 59). Nous nous sommes demandé et nous nous demandons encore si le rédacteur des deux chartes nos 3081 et 3082, lesquelles ont évidemment été copiées l'une sur l'autre, n'aura point écrit par erreur « le lundi *après*

était le septième, à compter du voyage qu'il avait fait dans ce royaume au commencement de l'année 1225 (*a*). Le second séjour de Thibaut en Navarre avait duré du 5 mai 1234 à la fin de l'année (*b*); le troisième, de septembre 1236 au mois d'avril 1238 (*c*); le quatrième, de juin 1243 à mai 1246 (*d*); le cinquième, de novembre 1247 à mars 1249 (*e*); le sixième, de juillet à décembre 1251 (*f*), et le dernier eut lieu en 1253.

Si nous retranchons le premier voyage de Thibaut en Navarre, voyage qui eut lieu antérieurement à son avènement, nous trouvons que Thibaut, à partir de son élévation au trône, a été six fois visiter son royaume. Pendant cette période de sa vie, il a fait également six voyages en Champagne et en France (*g*): le premier, du commencement de l'année 1235 au

---

» feste saint Benoît » pour « le lundi *avant* feste saint Benoît. » La date du 8 juillet a été adoptée par Mariana, XIII, 9 (*Hispaniæ illustratæ scriptores*, II, 596), par Çurita, *Anales de la corona de Aragon*, I, 165 r°, et par Favyn, *Hist. de Navarre*, p. 298. Les nécrologes champenois fournissent les dates suivantes : 3 juillet, *Nécrologe de Sainte-Foy de Coulommiers* (Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 473); 10 juillet, *Nécrologe de Saint-Etienne de Troyes* (Bibl. de Troyes, ms. 1079); 11 juillet, *Nécrologe de Saint-Loup de Troyes* (extrait, Bibl. Impériale, *Coll. de Champagne*, t. 135).

(*a*) Voir plus haut, page 267.

(*b*) Voir plus haut, pages 269-271.

(*c*) Voir plus haut, pages 292-293.

(*d*) Voir plus haut, pages 329-330.

(*e*) Voir plus haut, pages 331-332.

(*f*) Voir plus haut, page 334.

(*g*) Nous comptons ici les voyages de Thibaut à Lyon parmi ses

mois de septembre 1236 (*a*); le second, d'avril 1238 au mois d'août 1239 (*b*); le troisième, de janvier 1241 à février 1243 (*c*); le quatrième, depuis mai 1246 jusqu'en août 1247 (*d*); le cinquième, de décembre 1249 à octobre 1250 (*e*); le sixième, en 1252. Les dates de mois que nous donnons ici sont exactes, en ce sens qu'elles nous sont fournies par des documents authentiques; mais nous sommes loin de posséder le journal complet de la vie de Thibaut, et par conséquent le relevé que nous venons de faire contient des lacunes; c'est-à-dire que souvent Thibaut a dû arriver en France et en Navarre un peu plus tôt, ou quitter ces deux pays un peu plus tard que nous ne l'indiquons. Le seul voyage important que Thibaut ait fait hors de France et de Navarre, est son expédition de Terre-Sainte commencée en août 1239 et dont il revint à la fin de l'année 1240 (*f*).

Il fut enterré dans la cathédrale de Pampelune (*g*), et, quelques années plus tard, sa sépulture fut couverte d'un tombeau magnifique (*h*) qu'exécuta, par

---

voyages en France, bien que Lyon ne fît point alors partie de la France. Mais Thibaut ne put se rendre à Lyon sans traverser une grande partie de ce royaume, et, chaque fois, fit en Champagne un séjour assez long.

(*a*) Voir plus haut, pages 271 et suivantes.

(*b*) Voir plus haut, pages 293 et suivantes.

(*c*) Voir plus haut, pages 325-329.

(*d*) Voir plus haut, pages 330-331.

(*e*) Voir plus haut, page 333.

(*f*) Voir plus haut, page 334.

(*g*) *Los Annales de Navarra*, III, 60.

(*h*) *Fuero*, chapitre *De los fallecimientos de los Reyes*, cité dans *Los Annales de Navarra*, III, 60.

ordre de Thibaut V, son fils, Jean de Chatalat, émailleur de Limoges (3437).

Ce que nous avons dit de sa vie donnera une idée suffisante de son esprit mobile, aussi brillant que peu sûr, comme l'est fréquemment celui des poètes. Quant à son physique, nous ne connaissons que l'embonpoint tourné en ridicule par deux pièces de vers du temps.

Dans l'une, Raoul de Soissons plaisante le poète-roi, que les années avaient rendu plus sage, et qui prétendait, disait-il, donner à l'amour platonique la préférence sur l'amour vulgaire. Suivant Raoul, si Thibaut est de cet avis, c'est qu'il est trop gros pour être vraiment amoureux.

L'autre pièce à laquelle nous faisons allusion est un dialogue entre Thibaut et une dame qui, suivant un manuscrit, serait la reine Blanche elle-même : Quand vous mourrez, dit Thibaut à cette dame, je n'aurai pas le courage de vous survivre. — Vous n'êtes pas assez maigre, répond la dame, pour parler de votre mort prochaine. — Si mon embonpoint m'est revenu , réplique Thibaut, je le dois au bonheur que me donne l'espérance d'être aimé de vous (*a*).

Ses enfants furent au nombre de douze, savoir : huit enfants légitimes : Blanche, née vers 1223 (*b*);

(*a*) Paulin Paris, dans l'*Hist. littéraire de la France*, XXIII, 787-788; La Ravallière, II, 97-98; Tarbé, 81-82.

(*b*) Le mariage de sa mère Agnès remonte à l'année 1222; Blanche sera née l'année suivante et aura eu douze ans lors de son mariage le 15 août 1235 (2361).

Thibaut, vers la fin de l'année 1235 (*a*); Pierre, en 1239 (?)(*b*); Eléonore, vers 1240(*c*); Marguerite, vers 1243(*d*); Béatrix, vers 1246(*e*); Henri, vers 1249 (*f*); Guillaume, vers 1250 (*g*); et quatre enfants naturels : Alix, ou Elide, née vers 1229; Agnès, ou Inès, vers 1231 (*h*); Bérengère (ou Bérenguela) et Marquise.

Il avait eu, comme nous l'avons vu, trois femmes : Gertrude de Dabo, la première, 1220-1222, ne lui

---

(*a*) Thibaut atteignit sa majorité, c'est-à-dire le terme de sa vingt-et-unième année, vers la fin de l'année 1256. Sa naissance, vers la fin de l'année 1235, explique pourquoi Pierre Mauclerc fit renouveler, le 16 janvier 1236, les conventions relatives au mariage de son fils avec la fille aînée de Thibaut IV. On se rappelle que, suivant ces conventions, la succession au trône de Navarre était assurée à la belle-fille de Pierre Mauclerc (2377-2379).

(*b*) Albéric nous apprend qu'il naquit un fils à Thibaut IV en 1239 (D. Bouquet, XXI, 626 H). Nous pensons que ce doit être Pierre, second fils de Thibaut, d'après *La chronique de Rains*, p. 190.

(*c*) Eléonore naquit après Pierre et avant Marguerite, voir plus bas, p. 344.

(*d*) On peut supposer qu'elle a eu douze ans lors de son mariage, en 1255.

(*e*) On peut supposer qu'elle a eu douze ans lors de son mariage, en 1258.

(*f*) Il venait d'atteindre l'âge de quatorze ans, celui de la majorité féodale en Champagne pour tout autre que le comte, lorsque le 3 décembre 1263 il reçut de son frère une part d'héritage (3326). Il n'était point encore chevalier, donc il n'avait pas encore vingt-et-un ans le 9 avril 1269 (3588).

(*g*) Guillaume naquit après Henri, suivant *La chronique de Rains*, p. 190.

(*h*) On verra, p. 346, qu'Alix a dû se marier en 1241, et qu'Agnès était mariée en 1243.

avait pas donné de postérité (*a*) ; Agnès de Beaujeu, la seconde, 1222-1231 (*b*), avait mis au monde Blanche, qui, après avoir eu deux fiancés (*c*), épousa Jean, fils de Pierre Mauclerc (*d*), et devint, par ce mariage, comtesse de Bretagne; Marguerite de Bourbon, troisième femme de Thibaut, 1232-1253 (*e*), avait eu sept enfants, quatre fils et trois filles.

De ses quatre fils, Thibaut, Pierre, Henri et Guillaume (*f*), les seuls enfants mâles que nous connaissions à son mari, il en est deux, Thibaut et Henri, qui furent successivement comtes de Champagne : nous donnerons leur histoire dans la suite de cet ouvrage. Quant à Pierre et Guillaume, qui précédèrent leurs frères dans le tombeau, nous n'avons recueilli sur eux que des renseignements fort incomplets.

Pierre eut, dans la succession de son père, la seigneurie de Muruçabal ou Muruzabal, en Navarre (*g*); il épousa Amicie de Courtenay (*h*); mais ce mariage

(*a*) Sur Gertrude de Dabo, son mariage et l'annulation de ce mariage, voir plus haut pages 188, 194, 267-268.

(*b*) Sur le mariage et la mort d'Agnès de Beaujeu, voir plus haut, pages 207 note *b*, 239 note *c*, 253-254. Elle fut enterrée à Clairvaux, dans la chapelle des comtes de Flandres, Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 605 G ; voir aussi dans l'*Annuaire de l'Aube* de 1857, p. 65-68, une *Lettre sur une pierre tombale*, par M. L. Pigeotte ; cf. *Etudes sur les abbayes cisterciennes*, p. 45.

(*c*) Voir plus haut, pages 219, 270.

(*d*) Voir plus haut, page 273.

(*e*) Voir plus haut, p. 256.

(*f*) *La chronique de Rains*, édit. Louis Paris, p. 190.

(*g*) Oihenart, *Noticia Vasconiæ*, p, 332 ; *Los Annales de Navarra*, III, 65, 96.

(*h*) Sur Amicie, voir Du Bouchet, *Hist. de la maison de Cour-*

ne fut pas suivi de consommation, et la mort de Pierre permit bientôt à sa femme de contracter une nouvelle alliance avec Robert II, comte d'Artois, neveu du roi saint Louis (3251). Le décès de Pierre paraît être arrivé en 1257 (*a*). Dans tous les cas, il était un fait accompli en 1261; car, au mois de décembre de cette année, l'anniversaire de ce prince était fondé à l'abbaye de Valsery (3255), et sa femme, voulant convoler à de secondes noces, recevait du pape la dispense nécessaire pour épouser un parent à degré prohibé (3251). L'anniversaire de Pierre fut encore fondé par Thibaut V, son frère, à l'abbaye de La Barre, en mars (1263) 3301, et dans l'église collégiale de Saint-Quiriace de Provins, le 17 juin 1270 (3657). Pierre fut enterré dans cette dernière église. Son tombeau, placé d'abord au milieu du sanctuaire, fut au XVII[e] siècle transporté dans le chœur, du côté de l'Evangile; puis, vers la fin du XVIII[e] siècle, peu de temps avant la Révolution, dans le bas de l'église, du même côté (*b*). Il était encore dans le chœur à l'époque où écrivait La Ravallière, qui le décrit ainsi : un petit tombeau en pierre sur lequel est la représentation ou effigie,

---

tenay, p. 132-133. Amicie était fille de Pierre de Courtenay, premier du nom, seigneur de Conches, sur lequel on peut voir, outre l'ouvrage précité de Du Bouchet, Anselme, *Hist. généal.*, I, 482. Son père était cousin germain de Robert et de Baudouin II, successivement empereurs de Constantinople.

(*a*) L'an 1295 de l'ère d'Espagne, suivant le *Kalendarium* de Leyre (*Los annales de Navarra*, III, 63).

(*b*) Bibliothèque de la ville de Provins. Ythier, *Hist. ecclésiastique*, I, 221-222.

aussi en pierre, d'un jeune prince dont la tête est ceinte d'un bandeau et portant au côté une escarcelle ou bourse (*a*).

Guillaume embrassa l'état ecclésiastique. Le seul fait de sa vie qui nous soit connu, consiste dans les mauvais traitements que ses gens infligèrent à un clerc nommé Girard de Valenciennes; Girard, retenu chez lui par la maladie, déclara, dans un acte notarié, qu'il leur pardonnait et qu'il renonçait à exercer contre eux aucun acte de vengeance (3338). En mai 1267, Guillaume était mort, car son anniversaire était fondé par Thibaut V dans les églises collégiales de Saint-Quiriace de Provins (3408) et de Saint-Etienne de Troyes (3409). Le nécrologe de cette dernière église (*b*) met son obit au 30 décembre.

Les filles de Marguerite de Bourbon sont : Eléonore, Marguerite et Béatrix.

Il n'est question de la première qne dans les documents navarrais; elle était le troisième enfant de sa mère et se plaçait dans l'ordre des naissances immédiatement après Pierre (*c*). Nous ignorons ce qu'elle devint; il est probable qu'elle mourut sans alliance.

Marguerite fut fiancée par son père, le 6 juin 1249, à Ferri, fils de Mathieu II, duc de Lorraine. Elle devait apporter en mariage 12,000 livres de

---

(*a*) Bibliothèque Impériale, *Coll. de Champagne*, t. 136, page 273.

(*b*) Bibl. de Troyes, ms. 1079.

(*c*) L'archevêque Rodrigue, cité dans *Los Annales de Navarra*, III, 63.

Provins, au pouvoir d'environ 1,200,000 francs, et recevoir de son mari un douaire rapportant 3,000 livres de rente, soit environ 300,000 francs (2862-2870, 2888-2890, 2913). Le duc Mathieu mourut en 1251 (*a*) et eut pour successeur le fiancé de Marguerite, qui fut le troisième duc de Lorraine du nom de Ferri. Le mariage se célébra en 1255 (*b*).

Béatrix épousa en 1258 Hugues IV, duc de Bourgogne, veuf d'Yolande de Dreux, dont le mariage avait été dix-neuf ans auparavant la cause de si violentes discordes (*c*). Elle apporta en mariage la châtellenie d'Isle-sur-Serein, que la maison de Montréal avait tenue longtemps des comtes de Champagne (*d*) et qu'elle venait de perdre en même temps que ses autres biens, par suite d'une sentence de la cour de saint Louis (*e*). Béatrix reçut en outre de son frère une somme de 20,000 livres tournois, au pouvoir de 2,000,000 de francs (3148).

Outre ces huit enfants nés d'Agnès de Beaujeu et

(*a*) D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édition, II, 240; *Art de vérifier les dates*, III, 49.

(*b*) *Catalogue*, n° 3080; D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, II, 243; *Art de vérifier les dates*, III, 48.

(*c*) Voir plus haut, p. 220.

(*d*) Voir les extraits des registres des vassaux de Champagne, publiés dans notre t. II, savoir : page XV, n° 217; p. XXV, n° 328, et p. XXXIV, n° 422; voir aussi notre *Catalogue*, nos 2412, 2467, 2468, 2488.

(*e*) Tillemont, IV, 60-62. L'arrêt du parlement relatif à l'affaire du seigneur de Montréal se trouve dans les *Olim*, édit. Beugnot, I, 438; il est analysé par Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, p. 5, n° 46.

de Marguerite de Bourbon, et dont la légitimité est bien établie, Thibaut, nous l'avons dit, eut quatre filles : Alix, Agnès, Bérengère et Marquise.

Alix, suivant *La chronique de Rains*, aurait eu pour mère Marguerite de Bourbon (*a*). Mais comme elle devait être nubile, c'est-à-dire âgée de douze ans en 1241, elle naquit évidemment trois ans avant l'année 1232, où fut célébré le mariage de Marguerite avec Thibaut. On ne doit donc point entendre littéralement le passage précité de la chronique qui, sous le nom d'Alix, veut sans doute désigner Marguerite de Champagne, duchesse de Lorraine; de même qu'elle appelle Cécile, Béatrix de Champagne, duchesse de Bourgogne. Une charte de mars 1237 déclare qu'en exécution d'un traité conclu entre Thibaut et Don Pedro Fernandez de Azagra, Alix, fille du roi de Navarre Thibaut, doit, dans quatre ans à dater de la saint Jean prochaine, c'est-à-dire le 24 juin 1241, épouser à Tudéla Don Alvaro Perez de Azagra, fils de Pedro (*b*). Alix mourut sans doute fort jeune, et Agnès, sa sœur, prit sa place; car nous voyons, six ans plus tard, en 1243, Alvaro Perez faire une donation à *donna Ignès*, sa femme, fille du roi de Navarre (*c*).

(*a*) *La chronique de Rains*, édit. Louis Paris, p. 190.

(*b*) Cette pièce a été publiée par Oihenart, *Noticia Vasconiæ*, p. 335-336. Voir aussi *Los Annales de Navarra*, III, 19-20. Les deux ouvrages que nous citons datent cette pièce de 1238, et en cela commettent une erreur d'un an, faute de faire exactement la conversion des années de l'ère d'Espagne en années de l'ère chrétienne.

(*c*) Voir la charte de cette donation dans Oihenart, *Noticia Vasconiæ*; p. 336, cf. *Los Annales de Navarra*, III, 20.

Bérengère fut prieure du monastère de Saint-Pierre de Ribas (*a*).

Marquise épousa, dit-on, Pierre, fils naturel de Jayme Ier, roi d'Aragon et fondateur de la maison de Hijar. Marquise a été formellement déclarée enfant naturel par plusieurs écrivains, mais on a aussi contesté son existence (*b*).

(*a*) Obituaire de ce monastère cité dans *Los Annales de Navarra*, III, 53-54.

(*b*) Oihenart, *Noticia Vasconiæ*, p. 334; *Los Annales de Navarra*, III, 63, 82. Favyn, *Hist. de Navarre*, p. 313, fait de Marquise une fille de Thibaut V. Sur le roi Jayme Ier et sur sa postérité, voir l'*Art de vérifier les dates*, I, 749-753. Ce qui établit d'une manière certaine l'illégitimité d'Alix et d'Agnès, c'est : 1° que leur naissance est évidemment antérieure au mariage de Thibaut IV avec Marguerite de Bourbon, sa troisième femme; 2° que Thibaut n'avait pas eu d'enfant de Gertrude de Dabo, sa première femme (voir plus haut, p. 194); 3° qu'Agnès de Beaujeu, sa seconde femme, n'avait pas laissé d'autre fille que Blanche (Albéric, ap. D. Bouquet, XXI, 605 G). Quant à l'illégitimité de Bérengère et de Marquise, on est autorisé à la conclure du silence que gardent à leur sujet la plupart des documents contemporains.

LIVRE XI.

DEPUIS LA MORT DE THIBAUT IV

JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE PHILIPPE LE BEL AU TRÔNE DE FRANCE.

CHAPITRE I.

Régence de Marguerite de Bourbon.

1253-1256.

Malgré les engagements pris par Thibaut IV envers Pierre Mauclerc, Blanche de Navarre, comtesse de Bretagne, n'hérita pas du royaume de son père. A la mort du poète-roi, Marguerite de Bourbon se trouvait en Navarre avec ses enfants. Thibaut V, l'aîné d'entre eux, était l'héritier désigné par la coutume. Nous ne voyons nulle part que personne ait songé à aller chercher en Bretagne la reine que désignait, contrairement aux règles ordinaires du droit de succession, une convention conclue dix-huit ans auparavant, sans le concours et même peut-être à l'insu des populations navarraises.

Né vers la fin de l'année 1235, Thibaut n'avait pas encore dix-huit ans quand il perdit son père; jusqu'à ce qu'il eût terminé sa vingt-et-unième année, Marguerite gouverna paisiblement pour lui la Champagne; mais, en Navarre, elle trouva les difficultés les plus graves. Les débuts du règne du jeune roi furent entourés de dangers : à l'extérieur, menaces de guerre de la part du roi de Castille, Alphonse X, dit le Sage (*a*); à l'intérieur, insubordination des Navarrais, qui désiraient profiter des embarras de la régente pour recouvrer leurs anciennes libertés ou en acquérir de nouvelles.

Contre le roi de Castille, Marguerite rechercha l'alliance de Jayme Ier, roi d'Aragon. Jayme Ier était monté sur le trône en 1213, et il conserva la couronne pendant soixante-trois ans. C'était lui qui, en 1231, avait été adopté par Sanche VII, roi de Navarre, et il avait été, en 1234, le concurrent malheureux de Thibaut IV; mais le temps avait calmé son ressentiment, et la pensée qui le préoccupait avant tout était le désir de venger sa fille Yolande, mariée au roi de Castille, qui venait de l'abandonner; il fit donc alliance avec Marguerite (*b*), et, sui-

(*a*) Alphonse X avait succédé à Ferdinand III (le Saint), roi de Castille, son père, *Art de vérifier les dates*, I, 749. Trois ans avant la mort de Thibaut IV, le 15 juillet 1250, une trêve de deux ans avait été conclue entre le roi de Navarre et Ferdinand III; un exemplaire du traité se trouve encore aux archives de Navarre, suivant D. Jose Yanguas y Miranda, *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 36. Il est probable qu'Alphonse X n'avait pas renouvelé cette trêve.

(*b*) Cette alliance est constatée par deux traités : le premier conclu à Tudéla le 1er août 1253, entre Marguerite et Alphonse, fils aîné

vant l'usage, un projet de mariage vint cimenter l'union des deux royaumes : on convint que Thibaut V, et, s'il mourait, l'aîné de ses frères, épouserait Constance, fille du roi d'Aragon ; Constance, en cas de décès, devait être remplacée par Sanchie, sa sœur (*a*). Le pape Innocent IV ajouta aux forces réunies des deux royaumes de Navarre et d'Aragon une force nouvelle, en mettant les deux rois sous la protection du Saint-Siége (*b*). L'armée du roi de Castille fut cependant sur le point d'en venir aux mains avec les armées combinées de Navarre et d'Aragon ; mais, grâce à la médiation de plusieurs prélats et seigneurs, aucun engagement n'eut lieu, et

---

et héritier présomptif de Jayme Ier (Alphonse mourut avant son père, en 1260) ; à l'occasion de ce premier traité, il fut rédigé deux chartes, l'une au nom de Marguerite, l'autre au nom d'Alphonse ; la traduction de la charte de Marguerite se trouve dans *Los Annales de Navarra*, III, 67-68. Le second traité eut lieu à Montagudo le 5 avril 1254, dans une entrevue de Jayme et de Thibaut ; l'analyse s'en trouve dans *Los Annales de Navarra*, III, 74-75, et dans le *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 37. Sur ces traités, voir aussi Çurita, *Anales de la corona de Aragon*, I, 165-166. On remarquera que, dans le premier traité, Marguerite réserve la fidélité qu'elle doit, non-seulement au roi de France, mais encore à l'empereur d'Allemagne ; dans le second traité, il n'est plus question de l'empereur d'Allemagne ; Thibaut fait seulement réserve de ce qu'il doit au roi de France et à ses frères.

(*a*) Çurita, *Anales de la corona de Aragon*, I, f° 165-166 ; Mariana, *De rebus Hispanicis*, XIII, 9, dans Schott, *Hispaniæ illustratæ scriptores*, II, 597 ; *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 36-37.

(*b*) Raynaldi, XIII, 708. La bulle relative à Thibaut V est datée d'Assises, 28 mai 1254. Un extrait de cette pièce a été publié par le même auteur, XIII, 701, col. 1.

une trêve arrêta les hostilités à leur début (*a*). Elle devait durer jusqu'au 29 septembre 1254 (*b*); mais elle fut tacitement ou expressément prolongée bien au-delà de cette date.

Pendant ce temps, les barons navarrais s'étaient engagés, par serment, à ne pas reconnaître Thibaut pour roi, tant qu'il n'aurait pas juré d'observer leurs priviléges et de revenir sur les actes par lesquels son père les avait violés (*c*). Marguerite et son fils ne purent résister, et Thibaut dut, avant d'être proclamé roi, prononcer le serment que ses sujets exigeaient. Ce serment fut constaté par une charte qui, entre autres garanties, créait un conseil de régence, et chaque ville de Navarre reçut un exemplaire de cette charte (*d*). Puis le jeune roi fut solennellement élevé sur le pavois, dans la cathédrale de Pampelune, en présence des États de Navarre, 27 novembre 1253 (*e*). Mais, au même moment, il envoyait au Saint-Siége

---

(*a*) *Los Annales de Navarra*, III, 77-78.

(*b*) Çurita, *Anales de la corona de Aragon*, I, f° 167 r°.

(*c*) On se rappelle la lutte que Thibaut IV avait eu à soutenir contre ses sujets et le moyen qu'il avait employé pour les contraindre à céder; voir plus haut, page 292. La formule du serment prêté par les *ricos hombres*, c'est-à-dire par les barons navarrais, se trouve dans *Los Annales de Navarra*, III, 69, et dans le *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, I, 282.

(*d*) L'exemplaire adressé à la ville d'Olite a été publié dans *Los Annales de Navarra*, III, 72-74; il est daté de novembre 1253. L'exemplaire adressé à la même date aux habitants d'Estella se trouve dans le *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, I, 283-285. Cf. Oihenart, *Notitia Vasconiæ*, p. 336.

(*e*) *Los Annales de Navarra*, III, 69.

une protestation contre la violence qu'il avait subie (3063). Il devait, quatre ans plus tard, être relevé de son serment par le pape Alexandre IV, qui motiva sa décision sur l'état de minorité où se trouvait Thibaut lors de la prestation de ce serment. En même temps, afin de donner à la dignité royale en Navarre un caractère plus auguste et qui la fît respecter davantage, le pontife, sur la demande de Thibaut, devait accorder à ce prince et à ses successeurs le droit de se faire sacrer et couronner par l'évêque de Pampelune, comme les rois de France par l'archevêque de Reims, 5 novembre 1257 (a).

Peu après le serment de son fils et sa reconnaissance comme roi par les Navarrais, Marguerite, qu'ils avaient exclue de toute participation au gouvernement, quitta la Navarre pour n'y plus revenir et retourna en France. Dès le mois de février 1254, nous la trouvons à Vincennes, où elle fait hommage à Hugues IV, duc de Bourgogne (3059) ; de là elle gagne la Champagne, où nous la voyons en mai à Montiéramey, en août à Nogent-sur-Seine (3065, 3068). Son fils était alors retenu en Navarre par la guerre dont le menaçait le roi de Castille (b); mais

---

(a) Raynaldi, XIV, an. 1257, n° 57; cf. *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 38. Une bulle du 5 février 1259 reconnut de nouveau que les rois de Navarre avaient le droit de se faire sacrer; une bulle du 13 février de la même année déclara qu'en cas de vacance du siége de Pampelune, les rois de Navarre pourraient faire exécuter par un autre évêque les cérémonies du sacre, Raynaldi, XIV, an. 1259, nos 14 et 15.

(b) Il eut une entrevue avec le roi d'Aragon à Estella en août 1254, *Los Annales de Navarra*, III, 76.

une fois la trève conclue, Thibaut vint rejoindre sa mère. Deux affaires importantes l'appelaient : une réclamation de la duchesse de Bretagne, sa sœur, qui voulait faire valoir ses droits sur la succession paternelle; un projet de mariage.

Saint Louis arrivait de Terre-Sainte; il avait débarqué au port d'Hyéres le 12 juillet 1254 (*a*), et il était rentré à Paris le 7 du mois de septembre suivant (*b*). De Paris, il alla visiter la Picardie, et il passa les 27 et 28 octobre à Soissons (*c*). Dans cette ville, il reçut la visite de Jean, comte de Bretagne, et de Blanche de Champagne, femme de ce comte, qui lui offrirent l'hommage des droits qu'ils prétendaient avoir sur la Champagne. Pour réponse, il les fit ajourner à comparaître devant sa cour, à Paris, au mois de décembre suivant; et il envoya à Thibaut sommation de se présenter à la même assemblée (*d*).

Thibaut se rendit à cette citation (*e*). Le nombre des barons présents dut être considérable. Le roi d'Angleterre se trouvait alors à Paris où il passa huit jours, et sa présence apportait à ce *parlement* une solennité exceptionnelle (*f*). On n'y fut pas exclusivement occupé d'affaires. Saint Louis y donna un

(*a*) Tillemont, IV, 40.

(*b*) Tillemont, IV, 44.

(*c*) Tillemont, IV, 49.

(*d*) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 289 C; Tillemont, IV, 52. Sur la présence de saint Louis à Paris, en décembre 1254, voir D. Bouquet, XXI, 415 E.

(*e*) La présence de Thibaut à Paris, au mois de décembre 1254, est prouvée par la charte cataloguée sous le nº 3071.

(*f*) Tillemont, IV, 57-58.

festin solennel qu'il présida, ayant le prince anglais à sa droite et Thibaut à sa gauche (a). Cependant la grande question en litige ne fut pas oubliée. Le comte et la comtesse de Bretagne se plaignaient de l'inexécution de leur contrat de mariage, aux termes duquel Thibaut le Chansonnier avait assuré à Blanche la succession au trône de Navarre; cette condition n'ayant pas été remplie, le comte et la comtesse demandaient, à titre de dommages et intérêts, l'abandon de la totalité, ou au moins d'une partie importante du comté de Champagne. Cette prétention n'était pas fondée : le droit du temps ne reconnaissait pas aux pères la faculté d'intervertir l'ordre légal des successions. Ainsi, la clause par laquelle Thibaut le Chansonnier avait prétendu, au préjudice de ses fils, garantir à sa fille Blanche l'héritage du trône de Navarre, était nulle et ne pouvait produire aucun effet; il aurait donc été difficilement admissible que l'inexécution de cette clause eût pour conséquence une condamnation à dommages et intérêts. Aussi Louis IX n'aurait-il pas hésité à rejeter la demande sans une circonstance qui rendait sa situation fort délicate : l'adversaire du comte et de la comtesse de Bretagne allait devenir son gendre.

Thibaut, en effet, avait renoncé au projet d'épouser une fille du roi d'Aragon, et il tenait pour non avenus, sans que nous en sachions la cause, les engagements qu'il avait pris avec ce prince. Il avait demandé en mariage Isabelle, fille du roi de France; ce dernier

---

(a) Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, 604, col. 2 F.

n'avait pas donné de réponse définitive ; mais, quoiqu'il eût souhaité voir Isabelle préférer la vie religieuse (*a*) à la vie conjugale, il paraissait disposé à accueillir favorablement le jeune prince. Déjà, le 24 novembre, le pape Innocent IV avait accordé à Thibaut, pour contracter cette union (3070), la dispense nécessaire ; car le roi de Navarre et la fille du roi de France étaient, suivant la manière de compter des canonistes, parents au quatrième degré qui est le huitième du droit civil (*b*).

Ainsi, à l'assemblée des barons de France, tenue à Paris au mois de décembre 1254, Thibaut V demandait en même temps à saint Louis un jugement qui rejetât la requête du comte et de la comtesse de Bretagne et un consentement définitif au mariage qui, depuis quelque temps, se négociait. Mais le roi, aussi prudent que Thibaut était pressé, ne donnait pas de réponse. Les conseillers du prince champenois, connaissant la bienveillance toute particulière que le pieux monarque montrait au célèbre Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, prièrent ce der-

---

(*a*) Geofroi de Beaulieu, ap. D. Bouquet, XX, 8 A.

(*b*) Le roi de France Louis VII, trisaïeul des enfants de saint Louis, était aussi, par Marie, sa fille, trisaïeul de Thibaut V. On se rappelle en effet que Marie de France, fille de Louis VII, avait épousé Henri le Libéral et était mère de Thibaut III. Thibaut V et Isabelle se trouvaient encore, d'un autre côté, parents proches, mais au neuvième degré seulement. Thibaut II, comte de Champagne, trisaïeul de Thibaut V, était père d'Adèle, troisième femme de Louis VII, et, à ce titre, il était quadrisaïeul d'Isabelle. Cette double parenté des deux époux peut avoir été la cause de la stérilité de leur union.

nier d'aller parler à saint Louis du désir qu'éprouvait Thibaut d'épouser la jeune Isabelle : « Que Thi-
» baut fasse d'abord sa paix avec le comte de Bre-
» tagne, » répondit le roi, « et puis nous ferons le
» mariage. » « C'est une exigence bien rigoureuse, » reprit Joinville. « Je ne consentirai à ce mariage à
» aucun prix, » répliqua le roi, « tant que cette paix
» ne sera pas conclue; je ne veux pas qu'on dise
» que je ruine mes barons pour faciliter l'établisse-
» ment de mes enfants. (a) »

Joinville rapporta ces paroles à Thibaut qui, de l'avis de Marguerite, sa mère, et de ses conseillers, entra en pourparlers avec sa sœur et son beau-frère. Il leur promit 3,000 livres de rente en immeubles, et, par là, obtint leur renonciation à toute prétention sur le royaume de Navarre. Cette transaction fut conclue et approuvée par saint Louis avant la fin du mois, décembre 1254 (3072); et, trois mois après, le jeune roi de Navarre épousait Isabelle.

Avant la célébration de ce mariage, il fit avec sa mère un voyage en Champagne; il était avec elle à Nogent-sur-Seine le 19 mars 1255 (3073), puis il se rendit à Melun où les rois de France possédaient un palais et où saint Louis tenait alors sa cour. Ce fut là qu'eut lieu la cérémonie nuptiale. Le prélat officiant fut Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, 6 avril 1255 (b). Isabelle, née le 18 mars 1242 (c), était alors

---

(a) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 289 D.

(b) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 290 A; *Visitationes Odonis Rigaudi*, ap. D. Bouquet, XXI, 577 K; *Chronique anonyme des rois de France*, *ibid.*, 84 A.

(c) Cette date nous est donnée par Guillaume de Nangis, *Gesta*

âgée de treize ans et quelques jours. Thibaut, né vers la fin de l'année 1235, avait un peu plus de dix-neuf ans.

La jeune reine de Navarre reçut de son père un trousseau qui figura dans les comptes de ce prince pour une somme de 5,284 livres 7 sols 4 deniers, qui vaudraient probablement aujourd'hui 500,000 francs. On remarquait dans ce trousseau deux couronnes, l'une d'or, l'autre ornée de pierreries, un calice d'or, des chandeliers et un bassin destinés à la chapelle de la princesse, vingt-sept de ces petits chevaux qu'on appelait palefrois et qui servaient ordinairement de monture aux dames. Enfin, le compte

---

S. Ludovici (D. Bouquet, XX, 334 C); Geofroi de Beaulieu, dans sa *Vie de saint Louis* (*ibid.*, 8 A), donne à Isabelle le titre de fille aînée; cela n'est pas rigoureusement exact, puisque, le 11 juillet 1240, ce pieux monarque avait déjà eu, de sa femme Marguerite, une fille qui porta le nom de Blanche (*Gesta S. Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 334 A). Mais, comme l'observe Tillemont (II, 394), cette enfant mourut en 1243; en sorte qu'Isabelle, d'abord la seconde, devint, par rang d'âge, la première des filles de saint Louis (Tillemont, II, 495-496). Il ne faut pas confondre Blanche dont nous venons de parler avec une autre fille de saint Louis, née plus tard, qui porta le même nom et qui épousa Ferdinand, fils d'Alphonse X, roi de Castille (Tillemont, IV, 391). Si Albéric (D. Bouquet, XXI, 627 H) fait naître Isabelle en 1240, c'est qu'il la confond avec la première des deux Blanche. Cette petite Blanche, morte à l'âge de deux ou trois ans, a été passée sous silence par la plupart des chroniqueurs: *Gesta sancti Ludovici auctore anonymo* (D. Bouquet, XX, 45 E); *Chronique abrégée de Guillaume de Nangis* (*ibid.*, 651 A); *Chronique anonyme des rois de France* (D. Bouquet, XXI, 81 D); *Chronicon Guillelmi Scoti* (*ibid.*, 201 A); *Bernardus Guidonis* (*ibid.*, 695 E); *La chronique de Rains*, édit. Louis Paris, p. 191.

indique une quantité considérable de drap de laine, d'or et de soie, des anneaux ornés de pierreries, des joyaux de diverses sortes, de la vaisselle d'argent, des livres, des tapis, des serviettes, des pièces de toile. Les livres, les tapis, les serviettes, les pièces de toile, comme les chevaux et quelques autres objets, provenaient de la succession de la mère de saint Louis, Blanche de Castille, décédée deux ans auparavant (*a*).

La dot d'Isabelle fut de dix mille livres, qui équivaudraient à environ un million (*b*); et, suivant les traditions navarraises, saint Louis aurait en outre donné à Thibaut, comme cadeau de noces, une épine de la couronne de Jésus-Christ (*c*), qu'il avait achetée de l'empereur de Constantinople, en 1238 (*d*). Cette épine était encore, au siècle dernier, conservée dans l'église Notre-Dame de Pampelune, avec une autre épine provenant de la même couronne et apportée, dit-on, d'Orient par Thibaut IV (*e*).

Après la célébration du mariage à l'occasion duquel saint Louis avait déployé, à Melun, une grande magnificence, Thibaut conduisit sa femme à Provins où des fêtes nouvelles attirèrent un grand concours de noblesse champenoise. On y compta, dit-on,

---

(*a*) Extrait du compte général des prévôtés de France, pour le terme de l'Ascension 1255. dans Brussel, p. 470. Cet extrait a été reproduit dans le t. XXII du *Recueil des historiens de France*.

(*b*) Tillemont, IV, 59.

(*c*) *Los Annales de Navarra*, III, 89.

(*d*) Tillemont, II, p. 336 et suivantes.

(*e*) *Los Annales de Navarra*, III, 89.

trois cent vingt femmes de chevaliers, et Isabelle l'emportait sur toutes en beauté (*a*).

Thibaut était encore en Champagne dans le mois suivant : nous le trouvons le 5 mai à Château-Thierry, auprès de sa mère alors malade (3074-3076). Puis il quitta son comté, et, au mois d'août, nous le voyons près de son beau-père, à Paris, où il est un des témoins d'un traité conclu entre Alphonse X, roi de Castille, et saint Louis, au sujet du mariage projeté entre Louis, fils ainé de ce dernier, et Bérengère, fille ainée d'Alphonse (*b*). De là, il gagna la Navarre (*c*),

---

(*a*) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 290 A. Notre confrère M. P. Meyer vient de publier, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, une chanson composée en l'honneur de la jeune épouse. Elle se termine par ces vers :

Di ke tu fuz trovée
A la grant feste à Provins
Ou ill ot dames XVI. XX.
La geune coronée,
Bien l'ai apris, ot los et pris
K'il n'est si béle née.

(*b*) Un exemplaire de ce traité, conservé au trésor des chartes, est cité par Tillemont, IV, 69, d'après l'inventaire de Dupuy.

(*c*) Nous avons de lui des chartes qui portent les dates suivantes : 13 janvier 1255 (*v. st.* pour 1256), à Roncevaux (*Los Annales de Navarra*, III, 463, d'après les archives de la collégiale de Tudéla); 6 février 1255 (*v. st.* pour 1256), à Olite (*Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 357-361). Mais Thibaut était en Navarre antérieurement à la date de la première de ces deux pièces. Il paraît s'être trouvé à Estella dès le 6 septembre 1255, comme nous allons le dire plus loin, et, le 19 décembre, il traitait dans la même ville avec Geofroi de Bourlemont qui acceptait pour deux ans les fonctions de sénéchal de Navarre (3090).

voulant sans doute présenter sa jeune femme à ses sujets espagnols, comme il l'avait présentée à ses sujets de Champagne. Un autre motif rendait opportune sa présence au sud des Pyrénées; il n'avait pas encore traité définitivement de la paix avec le roi de Castille; la guerre était seulement suspendue par une trêve, et Thibaut restait l'allié du roi d'Aragon contre Alphonse X. Le 6 septembre 1255, il eut à Estella une entrevue avec Jayme, roi d'Aragon, avec Henri, frère du roi de Castille, et avec d'autres seigneurs castillans qui s'étaient attachés à la fortune de cet infant et qui firent alliance avec Jayme contre Alphonse (a). Mais ces préparatifs de guerre n'aboutirent qu'à la paix, et, au mois de mars suivant, une entrevue des trois rois, à Soria, dans la Vieille-Castille, amena leur réconciliation (b).

Quelques mois après, la majorité de Thibaut enlevait à sa mère l'administration de la Champagne. Les traités conclus alors entre Marguerite et son fils conservèrent à cette princesse le mobilier du domaine de Champagne et de Brie, sauf les armes qui se trouvaient dans les châteaux ou les arsenaux, et lui assurèrent, outre son douaire, 1,000 livres de rente, dont 700 à titre viager et le reste en pleine propriété; ces 1,000 livres représentaient, avec le mobilier, sa part dans la communauté qui avait existé entre elle et Thibaut IV. Elle prit en même temps

(a) *Los Annales de Navarra*, III, 80-82.

(b) *Los Annales de Navarra*, III, 82-83; Favyn, *Hist. de Navarre*, p. 312.

l'engagement de ne pas se remarier : en cas de secondes noces elle devait perdre cette rente et, en outre, payer à son fils une somme de 20,000 livres. Son douaire, comme celui de Blanche de Navarre, sa belle-mère, se composait des sept châtellenies d'Epernay, Vertus, Sézanne, Chantemerle, Pont-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Méry-sur-Seine (*a*) (3096-3098), novembre 1256, janvier 1257.

Marguerite vivait encore au mois de novembre 1257. A cette date, Thibaut V, faisant son testament, la nommait en tête des personnes auxquelles il confiait l'exécution de ses dernières volontés (3125); en même temps, elle renouvelait les privi-

---

(*a*) Sur le douaire de Blanche de Navarre, voir notre *Catalogue*, n° 485, et plus haut p. 89-90. Le douaire de Marguerite avait été originairement constitué d'une manière différente. En effet, aux termes des conventions conclues entre Thibaut IV et Archambaud de Bourbon, lors du mariage de Thibaut avec Marguerite, ce douaire devait se composer de neuf châtellenies, dont cinq comprises précédemment dans le douaire de Blanche, savoir : Sézanne, Chantemerle, Pont, Nogent et Méry; et quatre que Blanche n'avait pas possédées, c'est-à-dire Lachy, Barbonne, Payns et Semoine. En revanche, le contrat de mariage de Marguerite ne lui avait assuré aucun droit sur Epernay ni sur Vertus, qui avaient fait partie du douaire de Blanche (2229, 2230, cf. 2211). Nous ignorons les causes et la date du changement qui s'introduisit ultérieurement dans la constitution du douaire de la veuve de Thibaut IV. Tout ce que nous savons, c'est que, par l'acte catalogué sous le n° 3098, cette princesse renonce à exercer aucune réclamation sur Semoine et Barbonne; il est à noter aussi qu'aux termes de cette charte, le Mont-Aimé, dépendance de la châtellenie de Vertus, reste en dehors du douaire de Marguerite : cette forteresse n'existait pas lors de la constitution du douaire de Blanche, voir plus haut, p. 110.

léges accordés par Thibaut IV à trois maisons de Méry-sur-Seine, dix-huit ans auparavant (*a*). Elle mourut à Provins (*b*) le 12 ou le 13 avril de l'année suivante et fut enterrée à Clairvaux (*c*). On voyait encore, au milieu du siècle dernier, son tombeau dans le sanctuaire de l'église de cette abbaye, du côté de l'Evangile; il était de marbre noir presque à fleur de terre et sans inscription (*d*). Ce n'était

---

(*a*) Pithou, *Coutumes de Troyes*, édit. 1628, p. 795, donne un extrait de ces chartes de Thibaut et de Marguerite.

(*b*) Marguerite semble n'avoir pas reparu en Navarre depuis la fin de l'année 1253 ou le commencement de l'année 1254. A partir de ce moment, ses chartes portent les dates suivantes : février 1253, *v. st.*, Vincennes (3059); mai 1254, Montiéramey (3065) ; août 1254, Nogent-sur-Seine (3068); 19 mars 1254, *v. st.*, Nogent-sur-Seine (3073); 5 mai 1255, Château-Thierry (3075); 21 août 1256, Sézanne (3094); novembre 1256, Pont-sur-Seine (3096); 5 janvier 1256, *v. st.*, Melun (3097).

(*c*) Il résulte de la charte cataloguée sous le n° 3148, qu'en novembre 1258 elle était morte. La date du 12 avril est donnée par le *Fuero* cité dans *Los Annales de Navarra*, III, 85 ; la date du 13 avril est fournie par le nécrologe des cordelières de Provins, cité par Le Pelletier, II, 96. Moret et Çurita se trompent quand ils font mourir Marguerite en 1256 au lieu de 1258. L'année 1258 est donnée par Henriquez, *Fasciculus sanctorum ordinis cisterciensis*, II, 476, et par le *Gall. Christ. nov.* IV, 807 A, sans doute d'après l'obituaire de Clairvaux; mais le jour indiqué par Henriquez est le 29 mars, et en cela il s'accorde avec le *Nécrologe de Saint-Etienne de Troyes*, Bibl. de Troyes, ms. n° 1079. Le *Nécrologe de Faremoutiers*, cité par Du Plessis, *Hist. de l'Eglise de Meaux*, II, 467, met l'obit de Marguerite au 23 décembre.

(*d*) Le Pelletier, II, 96 ; cf. Henriquez, *Fasciculus sanctorum ordinis cisterciensis*, II, 476; et *Gall. Christ. nov.*, IV, 796 C, 807 A.

évidemment pas le monument primitif : la pierre placée au XIII[e] siècle sur les restes de Marguerite avait sans doute été détruite entre les années 1700 et 1750, pendant la dernière reconstruction de l'illustre monastère.

CHAPITRE II.

—

Depuis la majorité de Thibaut V jusqu'à sa mort.

1256-1270.

A l'exemple de Thibaut IV, Thibaut V résida tantôt en Champagne, tantôt en Navarre. C'était en Navarre que la mort de son père l'avait trouvé. Pendant la régence de sa mère, il fit, comme nous l'avons vu, un voyage en France, et dans ce voyage deux excursions en Champagne : l'une au mois de mars, l'autre aux mois d'avril et de mai 1255 (*a*). Vers l'époque où il atteignit la majorité féodale, il habitait de nouveau la Navarre (*b*); il dut alors aller prendre possession de la Champagne, et à partir de ce moment il y séjourna cinq fois, aux dates que voici : 1° 1257, 2° 1258-1263, 3° 1265, 4° 1267-1269, 5° 1269-1270. La Navarre le revit quatre fois : 1° en 1258, 2° en 1264, 3° de 1265 à 1267, 4° en 1269.

Ainsi, le 24 octobre 1257 Thibaut se trouvait à Lagny (3120).

Le 13 avril 1258, il était retourné en Navarre et datait une charte d'Olite (*c*).

(*a*) Voir plus haut, pages 357, 359, 360.

(*b*) Voir plus haut, page 361.

(*c*) *Los Annales de Navarra*, III, 90.

Puis il quittait ce pays, et, du mois de juin 1258 au 16 octobre 1263, nous avons de lui trente-huit chartes écrites dans diverses localités de Champagne ; ses seules absences, constatées pendant cet intervalle, sont au nombre de six : la première, en 1259, quand il assista à l'inauguration de l'hôpital de Compiègne (*a*), et au procès d'Enguerrand de Coucy dans le palais de Paris (*b*); la seconde, en novembre et décembre 1260, où nous le voyons à Saint-Germain-en-Laye (3209) et à Vincennes (3210), auprès de son beau-père (*c*); la troisième, le 1[er] mai 1261, où il est, avec saint Louis, témoin d'une translation de corps saints dans l'abbaye de Saint-Lucien, près de Beauvais (3224); la quatrième, le 17 avril 1262, où il date une charte de Beaune (3269); la cinquième, le 6 juillet 1262, où est célébré en sa présence, dans la cathérale de Clermont-Ferrand, le mariage de Philippe le Hardi, son beau-frère, avec Isabelle d'Aragon (*d*); la sixième, la même année, quand il assiste à une translation de reliques à Senlis (*e*). Notre comte paraît n'être pas sorti de France pendant cet espace de temps (*f*). Il fut, cette fois, pendant plus de cinq ans hors de son royaume.

(*a*) Tillemont, IV, 221.

(*b*) Tillemont, IV, 185.

(*c*) D. Bouquet, XXI, 418 L.

(*d*) *Registrum visitationum Odonis Rigaudi*, ap. D. Bouquet, XXI, 587 G H.

(*e*) Tillemont, IV, 255-258.

(*f*) Voici l'itinéraire de Thibaut durant cette période : — 1258, juin Lagny (3137), octobre Provins (3146); — 1259, 13 janvier Troyes (3149), [14 janvier Troyes (3150), 17 janvier Isle-Aumont

Mais en octobre 1263, il se met en route pour regagner la Navarre. Nous le voyons d'abord à Paris (3323), où se trouvait probablement saint Louis (*a*); puis, le 30 octobre, à Longjumeau (*b*), sur la route qui mène de Paris à Orléans (3322), et le 2 novembre, à Saint-Arnoult en Yveline (*c*), qui est situé à quelque distance au midi sur la route de Tours (3324). Il était sans doute le 3 décembre avec son frère Henri à Lusignan (*d*), sur la route de Poitiers à Bordeaux (3326); le château de Lusignan appartenait alors à

(3151)], 19 janvier Bar-sur-Seine (3152), 23 juin Provins (3169), 19 juillet Bar-sur-Seine (3174), août Igny-le-Jard (3175), 15 décembre Nogent (3177), décembre Meaux (3179); — 1260, janvier Lachy (3181), [14 mars Troyes (3183)], 22 avril Troyes (3185-3187), 27 novembre Saint-Germain-en-Laye (3209), 1er décembre Vincennes (3210); — 1261 [1er mai Beauvais (3224)], 20 mai Lachy (3224 *bis*), 28 août Troyes (3234); — 1262, 6 mars Provins (3261), 19 et 22 mars Troyes (3262, 3263), 17 avril Beaune (3269), [6 juillet Clermont-Ferrand], juillet *Puyzieux* (3280), novembre Troyes (3283, 3284); — 1263, 2 février Provins (3290), mars Meaux (3296, 3297), 23 mai Nogent-sur-Seine (3305), 4 juillet Clairvaux (3308), 6 juillet Jaucourt (3309), 12 juillet Troyes (3310), juillet Boulancourt (3312), 31 août Payns (3314, cf. 3315), 12 septembre Coulommiers (3318), 10 octobre Igny-le-Jard (3320), 16 octobre Lachy (3321).

Les dates placées entre crochets n'appartiennent pas à des chartes émanées de Thibaut.

(*a*) D. Bouquet, XXI, 420 B. Saint-Louis était à Vincennes le 25 octobre. Le passage de Thibaut à Paris eut lieu entre le 16 et le 30 de ce mois.

(*b*) Longjumeau, Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil.

(*c*) Saint-Arnoult, Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet, canton de Dourdan.

(*d*) Lusignan, Vienne, arrondissement de Poitiers.

Hugues XII de Lusignan, comte de La Marche, neveu par alliance de la comtesse de Bretagne, sœur de Thibaut (*a*). Puis nous constatons la présence de notre comte en Navarre du 24 janvier au 31 décembre 1264. On nous a conservé le texte ou l'indication de douze chartes données par lui pendant cette période dans diverses localités de son royaume (*b*); la dernière est datée d'Urdax, sur la frontière de France.

Thibaut paraît être rentré en France presqu'aussitôt, et cinq chartes nous le montrent en Champagne du 12 avril au 20 octobre 1265 (*c*); il n'y resta pas jusqu'à la fin de l'année.

Au mois de novembre 1265, de retour en Navarre, il recevait à Tolosa l'hommage de Bernard, comte de Comminges (*d*); il était encore dans son royaume au mois de décembre 1266. Nous connaissons dix

---

(*a*) *Art de vérifier les dates*, II, 383. Yolande de Dreux, mère de Hugues, était fille de Pierre Mauclerc, comte de Bretagne.

(*b*) Voici l'itinéraire de Thibaut en 1264 : 24 janvier, Tudéla (*Los Annales de Navarra*, III, 91); février, Estella (*ibid.*); 14, 16, 17 mars, Pampelune (*Los Annales de Navarra*, III, 91-92, *Catalogue*, nº 3330); 3 juillet, Pampelune (*Los Annales de Navarra*, III, 93); 16 août, Estella (*ibid.*); 18 août, Puente-la-Reina (*ibid.*); 3 septembre, Olite (*ibid.*, 94); 10 novembre, Tiebas (3343); 13 novembre, Tudéla (*Los Annales de Navarra*, III, 94) [7 décembre, Pampelune (3344)]; 31 décembre, Urdax (*Los Annales de Navarra*, III, 94). Toutes ces dates, sauf celle du 7 décembre, sont empruntées à des chartes émanées de Thibaut.

(*c*) 12 avril, Bar-sur-Aube (3352); 4 mai, Lachy (3357); 26 et 27 juin, Pont-sur-Seine (3363, 3364); 20 octobre, Brienon (3378). Toutes ces chartes sont de l'année 1265.

(*d*) *Los Annales de Navarra*, III, 99.

chartes émanées de lui dans l'intervalle (*a*).

Le 5 mai 1267, Thibaut avait de nouveau quitté la Navarre pour la Champagne; et, à notre connaissance, de ce jour au 16 février 1269, c'est-à-dire pendant près de deux ans, toutes les chartes émanées de lui qui portent une date de lieu, et nous en avons recueilli vingt-cinq, ont été écrites en Champagne, à l'exception de deux qui sont datées de Paris (*b*) : l'une de mai, l'autre du 30 septembre 1267; à ces deux dates, Thibaut a été visiter saint Louis (*c*). Sa présence dans la même ville avec le

(*a*) En voici les dates : 3 avril, Estella (*Los Annales de Navarra*, III, 101); 23 avril, Estella (*ibid.*); 21 mai, *Fossez* (3388); 28 mai, *Thielles* (3389); 28 mai, Pampelune (3390); 13 août, Pampelune (*Los Annales de Navarra*, III, 101); 18 septembre, Saint-Jean-Pied-de-Port (*ibid.*, 104); 20 septembre, Saint-Jean-Pied-de-Port (*ibid.*, 105); 10 décembre, sans date de lieu (*ibid.*, 102); décembre, Tudéla (3396). Toutes ces chartes appartiennent à l'année 1266.

(*b*) Voici la liste des chartes émanées de Thibaut pendant cette période, qui portent une date de lieu. En 1267 : 5 et 6 mai, Troyes (3405, 3406); mai, Paris (3409); 16 septembre, entre Luzy et Chaumont-en-Bassigny (3432); 25 septembre, Lachy (3433); 30 septembre, Paris (3434); 10 octobre, 26, 28 et 30 décembre, Provins (3436, 3458, 3459, 3460). — En 1268 : 15 janvier, Lachy (3461); février, Troyes (3468); mars, Troyes (3476); 3 août, Bar-sur-Aube (3489); 30 septembre, Chaource (3498, 3499); novembre, Meaux (3512); 9 décembre, Châlons-sur-Marne (3517); 19 et 20 décembre, Coulommiers (3518, 3519); 20 décembre, Lagny (3520); décembre, Epernay (3521). — En 1269 : 16 février, Provins (3525), cf. 3526). — De la charte cataloguée sous le n° 3401, on peut conclure que Thibaut était en Champagne dès le mois de mars 1267.

(*c*) Saint-Louis fut à Paris en mai 1267, à Saint-Denis en septembre de la même année. D. Bouquet, XXI, 421 J L.

même roi, le 5 juin de la même année, résulte d'un autre document (*a*).

Au commencement de l'année 1269, Thibaut retourne à Paris; il y était le 26 février (3527); on l'y trouve encore le 15 mars (3531), toujours auprès de son beau-père (*b*); puis il se met en route pour regagner la Navarre. Il passa probablement avec son frère à Longjumeau le 19 mars (3533). Le 1er avril, nous le voyons à Dun-le-Roi (*c*), sur la route de Bourges à Limoges (3537). Le 9 du même mois, il avait sans doute, comme son frère, atteint Limoges (3538). Il est vraisemblable que le 20 il visitait l'abbaye de la Grâce-Dieu (3539), près d'Aire (*d*); la Navarre n'était pas loin : il allait y entrer. Neuf chartes attestent qu'il a résidé dans ce royaume du 24 juin au 12 octobre 1269 (*e*).

Ce même mois d'octobre, il partit pour la Champagne. Une charte prouve son passage à Belin le

---

(*a*) *Registrum visitationum Odonis Rigaudi*, ap. D. Bouquet, XXI, 592 G.

(*b*) D. Bouquet, XXI, 422 E.

(*c*) Dun-le-Roi, Cher, arrondissement de Saint-Amand-Montrond, chef-lieu de canton.

(*d*) Aire, sur l'Adour, Landes, arrondissement de Saint-Séver, chef-lieu de canton.

(*e*) Ces chartes portent les dates suivantes : 24 juin, Olite (3551); 27 juin, 5 juillet, Estella (*Los Annales de Navarra*, III, 107, 108); 9 juillet, Pampelune (*ibid.*, 108); 14 août, Tiebas (3554); 2 septembre, Saint-Michel, près Saint-Jean-Pied-de-Port, dans la Basse-Navarre (3557); 23 septembre, Estella (*Los Annales de Navarra*, III, 108); 24 septembre, Estella (3559); 12 octobre, Ostavales (*Los Annales de Navarra*, III, 109).

23 octobre 1269 (*a*); Belin est situé sur la route de Bayonne à Bordeaux, à quelques lieues au sud de cette dernière ville (*b*). Avant la fin du même mois, suivant la route de Bordeaux à Poitiers, il gagne Lusignan (*c*), qui est à peu de distance au sud de Poitiers; et le 21 novembre, il était arrivé en Champagne où il resta jusqu'au 15 avril 1270, sauf un court séjour à la cour de saint Louis, en février et mars 1270, et une visite au château de Coucy dans ce dernier mois (*d*).

Enfin, une charte du 18 avril suivant (3644) nous le montre sur la route du port où il devait, deux

---

(*a*) *Catalogue*, nº 3563. Un *vidimus* de cette charte est imprimé dans *Los Annales de Navarra*, III, 486-487. Dans ce *vidimus*, elle est datée du 16 octobre.

(*b*) Belin, Gironde, arrondissement de Bordeaux, chef-lieu de canton.

(*c*) Un charte de lui, donnée à Lusignan au mois d'octobre 1269, est citée dans *Los Annales de Navarra*, III, 109.

(*d*) Voici l'itinéraire de Thibaut pendant cette période. — En 1269 : 21 et 23 novembre, Provins (3564, 3565, cf. 3567); 11 décembre, Lachy (3568); décembre, Troyes (3572). — En 1270 : 15 janvier, Troyes (3577); 8 février, Bar-sur-Seine (3587); 13 février, Origny (3588); 16 et 17 février, Coulommiers (3589, 3591); 21 février, Paris (3592); 4 mars, Melun (3595); mars, Meaux (3596); 6 et 7 mars, Coucy (3597, 3598); 9 mars, Igny-l'Abbaye (3599, 3600); 11 mars, Argensolles (3601); 11 et 12 mars, Epernay (3602, 3603, cf. 3604); 17 mars, Damery (3605); 26, 28 et 30 mars, Provins (3606-3609); 1er avril, Nogent-sur-Seine (3615-3618); 2 avril, Marigny-le-Châtel (3619); 5, 7, 8 et 11 avril, Troyes (3620-3629, cf. 3630); 12 et 13 avril, Bar-sur-Seine (3631, 3635); 14 et 15 avril, Clairvaux (3636, 3637, 3638, 3639); 15 avril, Chaumont-en-Bassigny (3640-3642, cf. 3643).

mois et demi plus tard, s'embarquer pour l'Afrique, en compagnie de saint Louis, croisé comme lui, et comme lui bien près de sa dernière heure.

De ces faits il résulte que le règne de Thibaut peut, à partir de la majorité de ce prince, être divisé en dix périodes :

1° Premier séjour en Champagne, 1257 ;

2° Premier séjour en Navarre, 1258 ;

3° Deuxième séjour en Champagne, de 1258 à 1263 ;

4° Deuxième séjour en Navarre, 1264 ;

5° Troisième séjour en Champagne, 1265 ;

6° Troisième séjour en Navarre, 1265-1266 ;

7° Quatrième séjour en Champagne, de 1267 à 1269 ;

8° Quatrième séjour en Navarre, 1269 ;

9° Cinquième séjour en Champagne, 1269-1270 ;

10° Croisade, 1270.

Une autre observation sur laquelle nous croyons devoir appeler l'attention du lecteur, c'est que Thibaut, dans cette vie nomade qu'il mena pendant quatorze ans, de sa majorité à sa mort, semble avoir fait à la France la plus large part, car, en additionnant les résultats incomplets donnés par les chartes conservées jusqu'à nos jours, nous constatons sa présence en Navarre pendant deux ans six mois seulement, tandis que nous le trouvons en France pendant huit ans et un mois (a). Il paraît n'avoir jamais

(a) Nous tenons compte du temps qui s'écoula en 1270 entre le moment où Thibaut partit de Champagne et celui de son embarquement.

passé les Pyrénées que lorsque des affaires urgentes lui en imposaient la nécessité.

Ainsi, pensons-nous, c'est pour se faire sacrer qu'en 1258, la première fois depuis sa majorité, il a entrepris le voyage de Navarre. Une bulle du 5 novembre 1257 (*a*) avait autorisé l'évêque de Pampelune à procéder au sacre de Thibaut, cérémonie jusque-là inusitée dans ce pays et dans laquelle le jeune roi espérait puiser un prestige nouveau et un accroissement de forces pour réprimer l'insubordination de ses sujets. Mais on peut douter que cet expédient ait produit le résultat espéré.

En effet, on voit, quelques années après, les grands de Navarre, fatigués sans doute de l'absence prolongée de leur souverain et mécontents du gouvernement de Clément Launay, son sénéchal (*b*), former encore une fois une ligue contre l'autorité royale,

---

(*a*) Nous avons déjà parlé de cette bulle, voir plus haut, page 353.

(*b*) Le premier sénéchal de Thibaut V, en Navarre, fut un navarrais, Sancho Fernandez de Montagudo, déjà sénéchal de Thibaut IV (2684), et depuis témoin dans une charte du 5 avril 1254 (*Los Annales de Navarra*, III, 75). Le second fut Geofroi, seigneur de Bourlemont (Vosges), nommé pour deux ans avec 300 livres de gages annuels, le 19 décembre 1255 (3090); le 13 novembre 1257, il fit, en l'absence de Thibaut, un traité avec le roi Jayme I d'Aragon (*Los Annales de Navarra*, III, 88). Clément Launay, troisième sénéchal de Thibaut V en Navarre, nous est signalé pour la première fois par une charte datée de mars le jour de Saint-Benoît ère 1301, c'est-à-dire du 21 mars 1263 (*Los Annales de Navarra*, III, 92, 93); depuis, nous le trouvons comme témoin dans deux chartes : l'une du 18, l'autre du 20 septembre 1266 (*Los Annales de Navarra*, III, 102, 104). Le nom de Clément Launay nous montre que ce personnage était français, comme Geofroi de Bourlemont.

se choisir un chef et sanctionner par des serments l'obligation qu'ils s'imposent mutuellement de maintenir contre leur monarque cette organisation révolutionnaire. Thibaut eut, comme précédemment, recours au pape, et Urbain IV, qui alors occupait le Saint-Siége, chargea l'archevêque de Bordeaux d'employer les censures ecclésiastiques pour dissoudre cette illégale association, 1264 (a). Mais le prince champenois ne se contenta pas de faire intervenir l'autorité pontificale, il alla lui-même en Navarre examiner les griefs de ses sujets, chercher les moyens de satisfaire les mécontents ou employer la force contre eux : voilà le motif de son deuxième voyage dans ses Etats d'Espagne, où, comme nous venons de le dire, il paraît avoir demeuré pendant toute la durée de l'année 1264.

Une guerre avec le roi d'Angleterre a, croyons-nous, été le motif du troisième voyage de Thibaut en Navarre, 1265-1266. La principale cause de cette guerre consista dans les prétentions rivales des deux rois sur le comté de Bigorre.

Simon V de Monfort, beau-frère du roi d'Angleterre Henri III, sénéchal de ce prince et en même temps chef des barons anglais révoltés contre leur souverain, avait péri le 4 août 1265 à la bataille de Evesham, qui rendit la liberté au roi prisonnier et rétablit en Angleterre l'autorité monarchique annulée par les intrigues de Simon V. Eléonore, veuve, et Simon VI, fils de cet ambitieux qui avait été un instant maître de l'Angleterre, furent obligés de

(a) Raynaldi, XIV, an. 1264, n° 34.

chercher leur salut dans la fuite et d'aller demander asile à la France, où, dénués de ressources, ils vendirent à Thibaut les droits que Simon V avait sur le comté de Bigorre, octobre 1265 (3379, 3380).

Les droits de Simon V sur le comté de Bigorre étaient principalement fondés sur un acte, en date du 6 août 1256, par lequel Eskivat de Chabannais et Jourdain, son frère, lui avaient fait abandon de ce comté (*a*). La cause de cet abandon avait été une guerre entre les deux frères et Gaston VII, vicomte de Béarn, qui leur contestait la propriété du Bigorre. Gaston VII avait épousé Mathe de Bigorre, tante d'Eskivat et de Jourdain, fille, comme Alix leur

---

(*a*) Cette pièce, dont la date de lieu est Tarbes, se trouve dans le *Liber principum*, 500 de Colbert, t. 57, p. 126; elle fut confirmée par trois autres chartes : les deux premières du 22 novembre 1258 (*ibid.*, p. 126-128); la troisième, du 23 du même mois (*ibid.*, p. 129). L'une des chartes du 22 novembre et celle du 23 ont été publiées dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, t. III, p. 315-316, par notre confrère et ami M. Lucien Merlet, mais d'après une copie qui paraît avoir été très défectueuse. La charte du 6 août 1256 se trouve dans le même article de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (*ibid.*, p. 317), mais elle y est, par erreur, datée de 1261. Trois jours avant de transférer à Simon leurs droits à la propriété du Bigorre, Eskivat et Jourdain, le 3 août 1256, lui avaient adressé de Tarbes, de concert avec l'évêque et les bourgeois de cette ville, une demande de secours, en lui promettant de l'indemniser, et en lui offrant comme garantie un droit d'engagement sur la terre de Bigorre ou sur celle de Chabannais, à son choix (Bibl. Imp., Lat. 5993 A, fos 225 ro-226 vo); cette requête était restée probablement sans effet. Une charte du 14 janvier 1266, contenue dans les 500 de Colbert, t. 57, p. 133-136, donne des détails curieux sur les circonstances au milieu desquelles furent dressés les actes du mois de novembre 1258.

mère, de Pétronille, comtesse de Bigorre. Alix, qui avait pour père le troisième mari de Pétronille, Gui de Montfort, second fils du fameux Simon IV de Montfort, était la fille aînée de Pétronille; Mathe, issue d'un cinquième mariage, n'était que la troisième fille de Pétronille, mais elle contestait la validité de l'union de sa mère avec Gui de Montfort, et par conséquent la légitimité d'Alix et les droits des enfants d'Alix à la succession de Pétronille (*a*).

Cette succession était fort importante. Le Bigorre renfermait la moitié au moins du département des Hautes-Pyrénées. Tarbes, chef-lieu de ce département, Argelès et Bagnères, chefs-lieux des deux autres arrondissements de ce département, étaient les villes principales du Bigorre, où l'on remarquait aussi Vic-en-Bigorre, Saint-Sevère-de-Rustan, Maubourguet et Castelnau, aujourd'hui compris dans l'arrondissement de Tarbes; Lourdes, Barèges et Cauterets dans l'arrondissement d'Argelès. Le Bigorre s'étendait même dans le département du Gers, où Plaisance, arrondissement de Mirande, en dépendait, et dans celui des Basses-Pyrénées, qui lui a pris Montaner, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau (*b*). Pétronille possédait en

---

(*a*) Sur les mariages et les enfants de Pétronille, voir l'*Art de vérifier les dates*, II, 269. Un acte relatif à son mariage avec Gui de Montfort se trouve à la Bibl. Imp., ms. lat. 5993 A, f° 225 v° r°; il est daté du dimanche après la Toussaint 1216.

(*b*) Voir La Martinière au mot *Bigorre*, et, dans l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France* pour 1836, le travail de M. Guérard, intitulé : *Provinces et pays de la France*, p. 74, 79, 107, 129, 132.

outre la vicomté de Marsan, dont la capitale était Mont-de-Marsan, aujourd'hui chef-lieu du département des Landes. Ce riche héritage valait bien un procès et même une guerre. Pétronille avait espéré prévenir ces maux par un partage : elle avait, par acte entre-vifs, disposé de ses droits sur la succession de Bernard IV, comte de Comminges, son père, et elle les avait donnés à Mathe (a); par son testament elle lui avait assuré en outre la vicomté de Marsan, tandis qu'elle laissait le comté de Bigorre à Eskivat (b). Mais Eskivat et sa sœur ne purent s'entendre pour l'exécution des dernières volontés de leur mère. On recourut aux armes. Le comte de Béarn, époux de Mathe, appela à son aide le fils du roi d'Aragon et un grand nombre de chevaliers de Gascogne, et il eut l'avantage sur son beau-frère. Ce fut alors que ce dernier, après avoir en vain demandé l'appui du roi d'Angleterre et même fait inutilement hommage à ce prince, abandonna ses droits sur le comté de Bigorre à Simon V de Montfort, son oncle paternel, aimant mieux, disait-il, que ce comté appartînt à un parent qu'à des ennemis. Aux termes d'un des actes rédigés à cet effet, il prétendait lui donner même la vicomté de Marsan (c); mais il était de fait dans l'impossibilité de disposer d'un pouce de terre dans cette vicomté, il est même probable qu'il avait déjà

(a) L'acte de donation, daté de 1250, a été publié par M. Merlet dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, III, 314.

(b) Ce testament est daté de 1251; un extrait en a été publié par M. Merlet (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, III, 314-315).

(c) Voir les chartes du 22 novembre 1258, citées plus haut.

perdu la plus grande partie du Bigorre, et les documents que nous connaissons nous le montrent seulement en possession des deux châteaux de Lourdes et de Mauvezin (*a*); il prit, le 23 novembre 1258, l'engagement de les livrer à Simon de Montfort, et, le 9 avril suivant, Simon donnait à Philippe de Montfort, son cousin (*b*), procuration pour prendre en son nom possession de *sa terre de Bigorre*, c'est-à-dire des deux châteaux de Lourdes et de Mauvezin et des parties du Bigorre qu'il serait possible d'enlever à Gaston de Béarn (*c*).

Mais le roi d'Angleterre paraît avoir fait opposition à cette aliénation du comté de Bigorre. Cette opposition était sans doute motivée sur les droits de suzeraineté acquis au monarque anglais par l'hommage d'Eskivat. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Henri III se fit céder par Simon les droits de ce dernier sur le Bigorre, sous la réserve d'une indemnité qu'il lui promit. Il prétendait, sans doute, exercer ce que les jurisconsultes appellent retrait seigneurial. En attendant, les châteaux de Lourdes et de Mauvezin furent séquestrés entre les mains d'Amauvin de Varès (*d*).

(*a*) Mauvezin, Hautes-Pyrénées, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, canton de Lannemezan.

(*b*) Il s'agit ici de Philippe de Montfort I du nom, seigneur de Castres et de La Ferté-Alais, cousin germain de Simon V de Montfort.

(*c*) 500 de Colbert, t. 57, p. 121-122, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, III, 316-317.

(*d*) Les actes relatifs à la cession du comté de Bigorre par Simon de Montfort au roi d'Angleterre, sont de l'année 1259 et portent

Toutefois le séquestre ne dura pas longtemps : Amauvin de Varès avait, en août 1259, juré de rendre le château de Lourdes à Simon de Montfort, si ce dernier ne recevait pas du roi d'Angleterre, le 1er novembre au plus tard, mille livres sterling au Temple de Paris (*a*). Ou cette somme ne fut pas payée, ou Simon, profitant de l'influence extraordinaire qu'il acquit en Angleterre à cette époque, agit comme si elle ne lui avait pas été versée. En effet, le 8 avril 1264, Raimond Guillaume de Champagne, chevalier, reconnaissait avoir reçu de Simon de Montfort la garde du château de Lourdes, et promettait de lui rendre ce château à la première réquisition, sauf à Simon l'obligation de lui payer des gages (*b*). Ainsi en 1265 Thibaut, acquéreur des droits de Simon sur le comté de Bigorre (3379, 3380), put prendre possession du château de Lourdes. Raimond Guillaume ne semble pas avoir touché immédiatement les gages qui lui avaient été promis, car le 14 avril 1267, quatre cents livres tournois lui étaient encore dues par notre comte (3402), et il parait n'avoir obtenu de règlement définitif que le 28 juin 1268 (3485).

---

en outre les dates suivantes : 1° 3 juillet, 2° 26 juillet, 3° 29 juillet, 4° 1er aout, 5° août. Ils se trouvent : le premier dans les 500 de Colbert, t. 57, p. 124-125, et dans la *Coll. de Champagne*, t. 136, p. 178; le second, dans le manuscrit latin, 5993 A, f° 226 r° v°; le troisième, dans les 500 de Colbert, 56, f° 55 r°; le quatrième (*ibid.*), f° 52 v°-54 v°; le cinquième, dans les 500 de Colbert, 57, p. 130-131. Le second a été publié par Martène, *Anecd.*, I, 1108.

(*a*) 500 de Colbert, t. 57, p. 130-131.

(*b*) 500 de Colbert, t. 57, p. 132-133.

Mais le plus difficile n'était pas de satisfaire le gardien du château de Lourdes ; car la cession faite par la veuve et le fils de Simon V de Montfort mit Thibaut en face de deux adversaires.

L'un fut Eskivat de Chabannais, qui était parvenu à reconquérir une partie du Bigorre et qui devait la conserver jusqu'à sa mort en 1283 (*a*), pour la transmettre à Lore, sa sœur germaine (*b*).

La guerre commença entre Thibaut et Eskivat, soit que le second ait voulu s'emparer du château de Lourdes, soit que le premier ait essayé de soumettre à sa domination le reste du Bigorre. Peut-être le château que Fortaner de Lavedan reconnut tenir de Thibaut dans le comté de Bigorre en 1266 était-il une conquête faite sur Eskivat par le roi de Navarre, qui avait pour alliés Bernard IV, comte d'Astarac, Arnaud, vicomte de Conserans, et Bernard VI, comte de Comminges (*c*).

Si Eskivat fût resté seul de son côté, la partie n'aurait pas été égale ; mais il obtint l'appui du roi d'Angleterre, auquel il avait fait hommage plusieurs années auparavant, comme nous l'avons dit déjà, et dont la protection, d'abord illusoire, avait acquis une grande importance depuis que la bataille d'Eves-

(*a*) *Art de vérifier les dates*, II, 270. Voir aussi deux chartes : l'une du mois de décembre 1276, l'autre de juin 1279, publiées par M. Merlet (*Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 4e série, III, 318-321).

(*b*) *Art de vérifier les dates*, II, 270. Voir aussi les documents des années 1297, 1298 et 1302, publiés par M. Merlet (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, III, 321-224).

(*c*) Arch. de l'Empire, J 198, no 107. — Actes d'hommage du mois de novembre 1265, cités dans *Los Annales de Navarra*, III, 99-100.

ham avait, en Angleterre, reconstitué l'autorité monarchique. Thibaut niait la validité de cet hommage; il se fondait sur ce que le comté de Bigorre était depuis le XIe siècle mouvant de l'église du Puy, à laquelle le comte Bernard Ier l'avait, dit-on, inféodé (*a*). Or il allait de soi que le vassal ne pouvait, sans le consentement du seigneur, transférer valablement son hommage à un autre seigneur. Simon de Montfort avait fait hommage à l'église du Puy (*b*); Thibaut offrit son hommage à la même église (*c*). C'était déclarer la guerre au roi d'Angleterre.

Dans sa lutte avec la puissance anglaise, alors si grande dans le midi de la France, il eut le bonheur de trouver pour auxiliaires les habitants de Bayonne, qui se soulevèrent contre le roi d'Angleterre.

Cependant une armée composée sans doute pour une partie de troupes envoyées par Edouard, fils d'Henri III et son lieutenant en Gascogne, pour l'autre partie de vassaux d'Eskivat de Chabannais, entra dans le territoire de Lourdes et commença le siége de cette forteresse et des deux bourgs qui en dépendaient. Mais les efforts des assaillants furent inutiles, et une trêve, conclue entre Thibaut et le roi d'Angleterre par la médiation de saint Louis au mois de décembre de la même année, maintint le roi de Navarre dans la possession de cette place et d'une partie de ses dépendances; cette trêve devait durer

---

(*a*) Voir sur cette inféodation l'*Art de vérifier les dates*, II, 268.

(*b*) En 1262 : 500 de Colbert, t. 57, p. 131-132.

(*c*) Archives de l'Empire, J 198, nos 108, 110; Bibl. Imp., Lat. 5993 A, fos 223 ro-224 vo; cf. Marca, *Histoire de Béarn*, p. 838.

jusqu'au 17 avril 1270 (3394, 3395), et sa prolongation pendant cinq ans fut stipulée par un traité du mois de septembre 1269 (3558, 3559). La question de savoir à qui devait appartenir le comté de Bigorre s'agita dès lors non plus sur les champs de bataille, mais au parlement de Paris, qui devait, au terme d'un long procès, bien des années après la mort de Thibaut, lui donner raison et dépouiller complétement du Bigorre l'héritière du concurrent de ce prince (*a*).

Une fois cette guerre terminée, Thibaut retourna en Champagne, et si en 1269 il fit en Navarre un quatrième et dernier voyage, ce fut probablement pour aller y recueillir une partie de l'argent dont il avait besoin pour la croisade de l'année suivante. On a observé qu'il se fit payer la plupart des priviléges que ses sujets de Navarre obtinrent de lui en 1269 (*b*).

Thibaut préférait la France à l'Espagne. La France avait pour lui un double attrait, d'abord à cause de son comté de Champagne, où il aimait surtout à résider; ensuite à cause du roi saint Louis

---

(*a*) On peut consulter à ce sujet quatre arrêts qui se trouvent dans les *Olim*, éd. Beugnot, I, 744 n° XIV, 778 n° XX; II, 40 n° VIII, 347 n° XXXII. Ces arrêts sont analysés par Boutaric, *Actes du Parlement de Paris;* le premier, sous le n° 1327; le second, sous le n° 1421; le troisième, sous le n° 2563; le quatrième, sous le n° 2814. Voir aussi trois pièces de l'année 1302, publiées par M. Merlet, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, III, 322-324, et l'*Art de vérifier les dates*, II, 270.

(*b*) On peut voir sur ces priviléges *Los Annales de Navarra*, III, 108-109, et le *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 40.

qui portait à Isabelle, femme de Thibaut, sa fille, une affection toute particulière, comme le témoigne Geofroi de Beaulieu, aumônier, confesseur et conseiller intime de ce pieux monarque (*a*). Nous possédons encore aujourd'hui les instructions que ce père dévoué écrivit pour servir de direction à la reine de Navarre (*b*). Louis IX paraît avoir enveloppé son gendre dans son profond attachement pour sa fille (*c*). Il semble qu'il y avait entre son gendre et lui complète communauté d'idées. Ainsi les actes de vive piété par lesquels le saint roi se faisait remarquer trouvèrent plusieurs fois chez Thibaut un concours signalé par les auteurs contemporains. Quand vers l'année 1259 le pieux prince français, ayant fait reconstruire avec une grande dépense les bâtiments de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, voulut inaugurer so-

---

(*a*) D. Bouquet, XX, 4 A.

(*b*) *Vie de saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite*, ap. D. Bouquet, XX, 70 C D, 79 A B, 81 B, 82-83; Joinville, édit. Didot, 249-152; cf. *Gesta S. Ludovici auctore anonymo*, ap. D. Bouquet, XX, 47 D.

(*c*) Joinville nous rapporte, avec sa grâce ordinaire, une scène de l'intérieur de saint Louis où figure Thibaut : Monseigneur ly rois appella monseigneur Phelippe son fils, le père au roy qui ore est, et le roi Tybaut, et s'assist à l'uys de son oratoire, et mist la main à terre, et dist : « Séez-vous ci bien près de moi, pour ce que en ne » nous oie. » « Ha ! sire », firent-ils, « nous ne nous oserions as- » seoir ci près de vous. » Et il me dit : « Seneschal, séez-vous » ci. » Et si fiz-je si près de li que ma robe touchoit à la seue. Et il les fit asseoir après moi et leur dit : « Grant mal apert avez » fait, quant vous estes mes filz et n'avez fait au premier coup tout » ce que je vous ai commandé : et gardés qu'il ne vous avieingne » jamais. » Et il dirent que non feroient-il. D. Bouquet, XX, 196 A B.

lennellement le nouvel édifice, ce fut avec l'aide de Thibaut qu'il porta dans un drap de soie le premier malade qui entra dans cette maison (*a*). De même lorsqu'en 1262 Louis fit transférer de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais à la cathédrale de Senlis les reliques de vingt-quatre martyrs de la légion thébaine, il porta une des châsses avec Thibaut sur un parcours d'une demi-lieue (*b*).

Nous avons déjà dit que, le 1[er] mai 1261, Thibaut assista avec saint Louis à la translation de trois corps saints dans l'abbaye de Saint-Lucien-de-Beauvais (*c*).

Louis crut même devoir faire des efforts pour modérer le zèle trop ardent de son gendre. Quand Thibaut, quelques années plus tard, fonda un couvent de Jacobins à Provins (3598, 3609, 3610), cette libéralité donna des inquiétudes à son beau-père, qui craignit qu'elle ne dépassât les ressources dont le prince champenois pouvait régulièrement disposer, et Joinville fut chargé par le sage roi d'appeler l'attention de Thibaut sur le danger qu'il y avait à dépenser, même en œuvres pies, l'argent d'autrui si l'on n'était pas sûr de pouvoir le rendre. « Un » homme prudent, » disait saint Louis, « doit agir » de son vivant comme un bon exécuteur testamen- » taire, qui commence par payer les dettes du mort

---

(*a*) *Vie de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite*, ap. D. Bouquet, XX, 98 E; cf. Tillemont, IV, 221.

(*b*) *Vie de saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite*, ap. D. Bouquet, XX, 76 C; Tillemont, IV, 255-258.

(*c*) Voir plus haut, p. 366; cf. Tillemont, IV, 232.

» et qui ensuite fait des aumônes avec le reste de » la succession (a). »

La sympathie mutuelle qui unissait Thibaut à saint Louis est, avec ses devoirs féodaux, l'explication des visites si fréquentes qu'il fit à ce prince. Les documents que nous avons réunis sont bien incomplets, et cependant nous avons constaté, postérieurement à l'année de son mariage, dix de ces visites.

La première est la seule que l'accomplissement d'un devoir féodal vienne motiver. Thibaut faisait partie du tribunal qui devait juger Enguerrand IV de Coucy, coupable d'un triple assassinat. Il fut du nombre des juges qui se retirèrent de ce tribunal comme parents de l'accusé et qui intercédèrent inutilement auprès du roi pour obtenir la grâce d'Enguerrand, 1259 (b); mais ce procès n'est pas la seule cause du séjour fait à cette époque par Thibaut à la cour de saint Louis, puisque la même année, peu de jours auparavant, Thibaut se trouvait avec son beau-père à l'inauguration de l'hôpital de Compiègne.

La seconde visite de Thibaut à saint Louis eut lieu en novembre et décembre 1260 (c), dans un

(a) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 195 C.

(b) *Vie de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite*, ap. D. Bouquet, XX, 113-115; cf. Tillemont, IV, 185-188.

(c) Le 27 novembre 1260, Thibaut datait une charte de Saint-Germain-en-Laye (3209); le 1er décembre suivant, il en datait une de Vincennes (3210). Nous avons deux chartes de saint Louis données la même année, l'une en novembre, à Paris; l'autre, le 2 décembre, à Vincennes, D. Bouquet, XXI, 418 L.

moment où ce dernier habitait Saint-Germain-en-Laye et Vincennes.

La troisième, le 1er mai 1261, à Beauvais, lors de la translation de reliques dont nous avons parlé (a).

La quatrième, en 1262, à Senlis, quand arrivèrent dans cette ville les reliques des martyrs de la légion thébaine (b).

La cinquième, à Paris, en octobre 1263 (c).

La sixième, dans la même ville, en mai 1267 (d).

La septième, encore à Paris, au mois de septembre de la même année (e).

La huitième, à Paris, comme les précédentes, en février et mars 1269 (f).

La neuvième, à Paris, en février 1270 (g).

(a) Voir plus haut, pages 366, 384.

(b) Voir plus haut, pages 366, 384.

(c) Saint Louis était à Vincennes le 23 octobre 1263, D. Bouquet, XXI, 420 B. Nous avons une charte de Thibaut donnée à Paris, au mois d'octobre de la même année, après le 16 et avant le 30 octobre (3325); voir plus haut, page 367.

(d) Nous avons une charte de Thibaut, donnée à Paris, en mai 1267 (3409). Les continuateurs de D. Bouquet, XXI, 421 J, indiquent une charte de saint Louis qui porte la même date.

(e) Voir dans notre *Catalogue*, n° 3434, une charte de Thibaut donnée à Paris le 30 septembre 1267; une charte de saint Louis, donnée à Saint-Denis-en-France, la même année et le même mois, est indiquée dans D. Bouquet, XXI, 421 L.

(f) Pour Thibaut, voir notre *Catalogue*, nos 3527 et 3531; pour saint Louis, D. Bouquet, XXI, 422 E F.

(g) Nous avons analysé, n° 3592, une charte de Thibaut, donnée à Paris le 21 février 1270. La même année, saint Louis était à Paris en février, D. Bouquet, XXI, 423 A.

La dixième, à Melun, dans le mois suivant (*a*).

Louis IX rendit-il à son tour quelques visites à son gendre? Nous trouvons deux fois le saint roi à Meaux, la première fois le 24 décembre 1260 (*b*), la seconde le 23 septembre 1269 (*c*). On sait que Thibaut avait un château dans cette ville; il n'est nullement invraisemblable que le 24 décembre 1260 il s'y soit trouvé en même temps que saint Louis. En effet, des chartes nous montrent le roi de Navarre présent à Vincennes le 1er décembre 1260 (3210), et amortissant des acquisitions de l'Hôtel-Dieu de Meaux au mois de mars suivant (3218); mais le 23 septembre 1269 il ne put y recevoir son beau-père, car alors il habitait la Navarre (3557, 3559).

On remarquera, que parmi les chartes qui établissent la présence de Thibaut à la cour de saint Louis, six sont datées de Paris, et que la première de ces chartes est du mois d'octobre 1263 (3323). Une circonstance explique pourquoi le prince champenois, dans les dernières années de sa vie, donnait à Paris la préférence sur les autres résidences du roi de France, et pourquoi alors, quand il veut faire visite à son beau-père, nous le voyons dans cette ville plutôt qu'à Saint-Germain, Vincennes ou Compiègne : à partir du mois de mars 1263, il eut une habitation à Paris. Elle était située sur la rue pavée

---

(*a*) Thibaut se trouvait à Melun le 4 mars 1270 (3595); la présence de saint Louis à Melun dans le même mois est prouvée par une charte citée dans D. Bouquet, XXI, 423 B.

(*b*) D. Bouquet, XXI, 418 L.

(*c*) D. Bouquet, XXI, 422 K.

qui allait du petit pont à Saint-Germain-des-Prés, et tout près de la porte qui menait à cette abbaye, c'est-à-dire rue Saint-André-des-Arts, non loin de la rue Mazarine. Là se trouvait un vaste terrain sur lequel un chanoine de Verceil avait possédé dix maisons et un verger ; ce chanoine avait fait démolir les maisons, et par son ordre une cuisine s'était élévée sur l'emplacement. Thibaut acheta le terrain et la cuisine moyennant 2,200 livres de Provinois forts (3299), non compris un droit de sur-cens qu'il racheta plus tard pour une somme de 50 livres parisis (3334). Ne trouvant pas l'étendue de ce terrain suffisante, il y joignit, au mois d'avril suivant, une maison qui touchait aux murs de la ville et qu'il paya 40 livres parisis (3304) ; et enfin, par actes datés du mois d'août de la même année et de janvier 1265, trois autres maisons contiguës aux propriétés précédemment acquises, et qui lui coûtèrent 67 livres parisis (3341, 3345). Si on ajoute une somme de 7 livres parisis payée le 19 juin 1265 pour rachat d'un sur-cens dû par une de ces maisons (3362), on trouve, en livres parisis, une dépense de 164 livres, qui font, en monnaie tournois ou de Provins, 196 livres 16 sous, en sorte que la dépense totale s'élevait à 2,396 livres 16 sous de Provins.

Mais, quoique propriétaire dans la capitale de la France, Thibaut préférait habiter la Champagne : à partir de mars 1263, nous avons de lui six chartes datées de Paris ; or, nous en comptons soixante-cinq données par lui dans diverses localités de la Champagne depuis la même époque. Il s'occupait d'administrer cette province, et, arrêté à l'ouest par le développement toujours croissant de l'autorité mo-

narchique et du domaine royal, il travaillait avec succès à augmenter vers l'est l'influence et le territoire de la Champagne. Son père lui avait préparé la voie.

Les discordes civiles qui agitèrent la Franche-Comté au XIIIe siècle avaient beaucoup diminué la puissance des comtes de ce pays. Épuisé par une guerre avec Etienne II, comte d'Auxonne, et avec Jean le Sage, comte de Châlon, sire de Salins, fils d'Etienne II, qui tous deux prenaient comme lui le titre de comte de Bourgogne, et qui avaient attiré à eux partie de la noblesse franc-comtoise, Eudes II de Méranie avait, en 1227, abandonné la jouissance de son comté à Thibaut IV, jusqu'au remboursement d'une somme de 15,000 livres qu'il avait dû lui emprunter.

Le traité de Bèze, en 1228, le mariage d'Alix de Méranie, fille d'Eudes II, avec Hugues, fils de Jean le Sage, en 1230, l'ouverture de la succession d'Eudes III au profit d'Alix et de son mari, en 1248, semblaient devoir établir en Bourgogne une paix définitive, lorsqu'en 1251 Jean le Sage, remarié et ayant des enfants de ce nouveau lit, commença contre son fils Hugues une guerre qui dura cinq ans (*a*). Pendant ces dissensions, les monastères placés sous la garde des comtes de Bourgogne étaient abandonnés sans défense. Les moines de Luxeuil se tournèrent vers le comte de Champagne et, par acte daté de l'année 1258, lui offrirent l'abandon de la moitié

(*a*) Sur ces événements, voir l'*Art de vérifier les dates*, II, 502-505, 530-531, 534-536.

indivise de leurs revenus et l'établissement entre eux et lui de cette espèce de société qu'on appelait pariage, à condition qu'il prendrait, envers et contre tous, la défense de leurs personnes et de leurs intérêts (3138). Thibaut, alors en Champagne pour la seconde fois depuis sa majorité, accepta cette offre le 26 juillet de la même année (3139). Ce fut un signal de guerre. Hugues vit dans cette acceptation la violation des droits que les comtes de Bourgogne, ses prédécesseurs, avaient exercés sur cette abbaye; il trouva pour alliés Jean le Sage, son père, avec qui saint Louis venait de le réconcilier (*a*), et Thibaut II, comte de Bar-le-Duc, qui entraîna dans cette lutte Jean I, seigneur de Choiseul (*b*). Dès le 20 août 1258, la guerre était commencée (*c*). Nous n'avons aucun renseignement sur les opérations militaires qui eurent lieu des deux côtés, mais elles ne furent pas longues, car saint Louis intervint et envoya, pour

---

(*a*) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 292 B.

(*b*) Le traité conclu entre Jean, seigneur de Choiseul, et Thibaut II, comte de Bar-le-Duc, a été publié par D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re éd., II, preuves, p. 482-483; il est daté du 20 août 1258. Jean de Choiseul était vassal des comtes de Champagne pour des biens à Balnot-sur-Laignes et à Buxeuil (2995); la cause qui l'entraîna à une rupture avec Thibaut V fut sans doute le mécontentement que lui avait inspiré l'acquisition faite par Thibaut IV de la moitié des droits de l'abbaye de Molesme sur Vicq et Coiffiy (2934); il avait espéré faire annuler cette acquisition, mais une sentence arbitrale du mois de juillet 1255 avait déclaré ses prétentions mal fondées (3083-3085); il comptait sans doute obtenir par la force ce que cette sentence lui avait refusé.

(*c*) Voir le document cité au commencement de la note précédente.

servir de médiateur, Gervais, son maître-queux, qui obtint sinon une paix définitive, au moins la cessation des hostilités et la rupture de la ligue formée contre le roi de Navarre (a).

Jean le Sage ne reprit pas les armes contre ce dernier, il se reconnut son vassal au mois de juillet 1260 (3204), il lui fit hommage par procuration le 5 septembre 1267 (3431), et dans l'intervalle, en mars 1263, il approuva l'hommage de son fils Etienne, seigneur de Vignory, à Thibaut V (3293). Thibaut V et le comte de Bar-le-Duc étaient évidemment en paix en 1260, puisque, le 27 juin de cette année, Thibaut V faisait partie d'un tribunal arbitral qui jugeait un procès entre le duc de Lorraine et le comte de Bar-le-Duc (3200); enfin, dans une charte du 28 septembre de la même année, nous voyons Jean de Choiseul, brouillé avec le comte de Bar-le-Duc, conclure une trêve avec lui (3207).

Mais il ne paraît pas que les droits du comte de Champagne et du comte de Bourgogne sur l'abbaye de Luxeuil eussent été réglés par le maître-queux Gervais d'une manière assez précise pour empêcher toute contestation ultérieure; en effet, en 1265, pendant le troisième séjour de Thibaut en Champagne, des difficultés nouvelles apparaissent entre lui et Hugues de Châlon, comte de Bourgogne; sur ces difficultés deux sentences arbitrales sont rendues (3373, 3375), et cependant la discorde continue. Dans le courant de l'année 1266, tandis que Thibaut V était retenu en Navarre par sa guerre avec le

(a) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 292 B C.

roi d'Angleterre, Hugues de Châlon mourut, et Alix, sa veuve, voulut contraindre par la violence les moines de Luxeuil à renoncer à la protection du comte de Champagne et à tenir pour non avenu le traité de l'année 1258. Elle fit occuper militairement le monastère, attira dans son parti le prévôt du couvent en lui faisant espérer qu'elle le ferait monter sur le siége abbatial alors vacant. Nous avons encore une lettre que les moines écrivirent au commencement de l'année 1267 à Thibaut V, alors revenu de Navarre : ils parlent avec désespoir des dégradations qu'a subies leur monastère, des palissades abattues, d'une partie des bâtiments brûlée, de leur pêche dévastée, de leurs sergents battus par les gens d'Alix, de leurs biens mis au pillage par leur prévôt, qui touche leurs rentes et qui ne paie rien, qui les force à emprunter pour vivre, et qui, s'il est nommé abbé par le légat grâce à la protection de la comtesse de Bourgogne, continuera tant qu'il vivra sa tyrannique administration (3401). Toutefois aucun texte ne nous apprend que Thibaut ait repris les armes (*a*). Une trêve quatre fois renouvelée, la dernière fois pour une période indéfinie, conserva la paix en laissant indécise la validité de l'association conclue en 1258, entre le comte de Champagne et l'abbaye (3403, 3424, 3451, 3463), et par conséquent cette association fut, en fait, maintenue.

Cette lutte ne fut pas la seule que provoqua l'extension de la puissance champenoise à l'Occident.

(*a*) Sur ces évènements, voir *Gall. Christ.*, XV, 156, B C D.

On se rappelle quelle influence Thibaut IV avait momentanément acquise en Lorraine par son mariage avec Gertrude de Dabo. Neufchâteau était resté depuis cette époque dans la mouvance de Champagne. Des chartes de l'année 1231 avaient reconnu à Thibaut IV le droit d'intervenir dans les contestations entre le duc et les habitants de Neufchâteau, et de faire respecter les priviléges que le duc leur avait accordés (2139, 2140, 2154, 2155). La conservation de ce droit fut garantie par de nouveaux actes en 1252 (3030), en 1256 (3093), et en 1257 (3099-3101). Que le comte de Champagne fût protecteur des libertés communales à Neufchâteau, dont il était suzerain, à cela rien d'étonnant ; mais Thibaut V, avec le consentement du duc Ferri III, étendit ce protectorat à onze localités de Lorraine qui ne relevaient pas de Champagne, et auxquelles Ferri accorda la loi dite de Beaumont, c'est-à-dire les priviléges concédés jadis à la petite ville de Beaumont-en-Argone, par Guillaume, archevêque de Reims, frère d'Henri le Libéral (*a*). Ces localités furent, en 1263, Frouard, Pompey, Montfort, Chatenois, Bruyères et Arches (3303, 3325); en 1264, Dompaire (3344); en 1266, Nancy, Saint-Nicolas-de-Port, Lunéville, Gerbéviller et Amance (3381) (*b*).

(*a*) Nous avons parlé de Guillaume dans notre t. II, p. 404-406. Le texte original, c'est-à-dire le texte latin de la loi de Beaumont, a été publié pour la première fois dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. II, p. 249, et réimprimé par M. Digot, *Histoire de Lorraine*, II, 314.

(*b*) On verra dans notre t. II, p. CXXXVII-CXXXVIII, dans quels départements, arrondissements et cantons ces localités sont situées.

Cet accroissement d'influence s'explique par le prestige attaché au titre de roi que les comtes de Champagne portaient depuis 1234, par la longue anarchie qui commença en Allemagne dans les dernières années du règne de Frédéric II, et qui devint complète à partir de 1256, c'est-à-dire après la mort du roi des Romains Guillaume; elle s'explique enfin par le mariage du duc Ferri III avec une fille de Thibaut le Chansonnier. Nous avons déjà dit que cette union, arrêtée en 1249, fut conclue en 1255. Mathieu II, duc de Lorraine, père de Ferri, mourut en 1251 (*a*); Ferri n'avait alors que douze ans; la duchesse Catherine, sa mère, investie de la régence, rechercha naturellement l'appui de Thibaut IV, dont la fille était fiancée de Ferri. Elle demanda à l'arbitrage de Thibaut la solution des difficultés qu'elle avait avec Henri III, comte de Luxembourg, son frère (*b*), et avec Thibaut II, comte de Bar-le-Duc, beau-frère de ce dernier (*c*); nous avons encore le traité de paix conclu entre Catherine et ces deux hauts barons par la médiation du roi de Navarre en 1252 (*d*).

(*a*) D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., II, 240.

(*b*) Catherine, duchesse de Lorraine, était, comme Henri III, comte de Luxembourg, issue du mariage de Waleran III de Limbourg, marquis d'Arlon, et d'Ermesende de Luxembourg (*Art de vérifier les dates*, III, 116, 117; cf. plus haut, page 21).

(*c*) Henri III, comte de Luxembourg, avait épousé Marguerite de Bar, sœur de Thibaut II, comte de Bar-le-Duc. *Art de vérifier les dates*, III, 48, 119.

(*d*) Cette pièce, que nous avons cataloguée sous le n° 3000, a été publiée par D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., II,

Thibaut V hérita de l'autorité de son père. En 1260, Ferri III, duc de Lorraine, son beau-frère, majeur depuis six ans, contestait que le comte de Bar-le-Duc eût été dans son droit en entourant de murs Saint-Alairmont, qui fut depuis La Mothe, cette petite ville aujourd'hui détruite, mais si célèbre par les sièges qu'elle a subis et par la longue résistance qu'elle opposa pendant le XVII[e] siècle aux armes victorieuses de la France. Thibaut fit partie du tribunal arbitral qui conserva cette place au comte de Bar, en réservant la question de savoir si le duc en était suzerain (*a*). Mais cette décision ne troubla en rien la bonne harmonie qui existait depuis tant d'années entre le duc de Lorraine et le comte de Chamgne. Nous voyons, en 1264, Ferri III suivre son beau-frère jusqu'en Navarre et dater un acte de Pampelune (3344); nous le retrouvons près de lui à Château-Thierry quelques mois plus tard (3348), et enfin à Troyes, le 25 mars 1266 (3381). Ebloui par le prestige de la couronne que portait son beau-frère, Ferri était un des grands barons qui lui faisaient cortège et qui ornaient la cour du roi de Navarre.

Tant que notre comte se contenta, comme son père, d'exercer une haute influence morale sur les Etats voisins du sien, il ne rencontra aucun obstacle;

---

preuves, col. 469-471 ; voir aussi les n[os] 3001, 3002, 3005, 3006 et 3007 de notre *Catalogue*. La charte numérotée 3006 a été publiée par D. Calmet, *ibid.*, col. 472.

(*a*) Nous avons catalogué la sentence sous le n° 3200 ; elle a été publiée par D. Calmet, 1[re] édit. II, preuves, col. 485-486.

les choses changèrent quand il prétendit obtenir un agrandissement territorial au détriment d'un de ses plus puissants voisins. Ce voisin fut le comte de Bar-le-Duc; le château et la châtellenie de Ligny devinrent l'objet du litige.

Le château et la châtellenie de Ligny avaient été réunis au comté de Bar-le-Duc quand Thibaut II, comte de Champagne, les avait donnés en mariage à sa fille Agnès, femme de Renaud II, comte de Bar (*a*). Après avoir appartenu aux comtes de Bar pendant près d'un siècle, ce château et cette châtellenie avaient été constitués en dot par Henri II, comte de Bar, à Marguerite, sa fille, qui épousa Henri III, comte de Luxembourg, 1239. Aux termes du contrat de mariage, Henri III et ses descendants ne pouvaient faire hommage de Ligny à un autre seigneur que le comte de Bar, et Ligny devait même revenir au comte de Bar, si Marguerite ne laissait pas de descendants ou si sa postérité venait à s'éteindre (*b*). Mais Marguerite eut de son mari plusieurs fils : Henri IV, l'aîné, devait succéder à son père dans le comté de Luxembourg; le comte de Luxembourg, déterminant par anticipation la part d'héritage qui devait revenir au second, nommé Waleran, lui donna, de concert avec Marguerite, mais sous réserve d'usufruit, le château et la châtellenie de Ligny. Aussitôt Waleran fit hommage de Ligny et ses dépendances à Thibaut II, comte de Bar, frère de Marguerite, et sans plus tar-

(*a*) Voir notre t. II, p. 406.

(*b*) Requête et défense du comte de Bar, dans Du Chesne, *Histoire de la maison de Luxembourg*, preuves, p. 78, et *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 32.

der Thibaut, à son tour, fit hommage de cette mouvance au comte et à la comtesse de Luxembourg, qui devinrent par là suzerains médiats de leur fils, et qui, en outre, reçurent de Thibaut une indemnité de 7,000 livres, 13 décembre 1262 (*a*). Il y avait donc à cette date harmonie parfaite entre les comtes de Luxembourg et de Bar. Trois ans après on vit cette harmonie remplacée par la haine et la guerre : l'ambition du comte de Champagne en fut cause.

Dès le mois de novembre 1242, Thibaut IV avait obtenu, moyennant 100 livres de rente, l'hommage lige d'Henri III, comte de Luxembourg : ce dernier avait promis d'employer 1,000 livres à l'acquisition de biens situés en Champagne, et de les tenir en fief de Thibaut (2624). Dix ans plus tard ce lien s'était resserré, et, par acte du mois de septembre 1252, Henri III, qui avait sans doute négligé de faire l'acquisition convenue, avait, par une sorte de commutation, reconnu être le vassal de Thibaut IV pour des biens valant 200 livres de rente et situés dans la châtellenie de Ligny : c'est-à-dire pour ce qu'il possédait à Treveray, Neuville, Saint-Joire et Houdelaincourt, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt ; à Mandres, Fouchères et le Bouchon, même département, arrondissement de Bar-le-Duc, canton de Montiers-sur-Saulx; à Savonnières-en-Perthois, même département, même arrondissement, canton d'Ancerville,

---

(*a*) L'acte qui constate ces faits a été publié par Du Chesne, *Histoire de la maison de Luxembourg*, preuves, p. 90-91, et par D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., II, preuves, col. 489-490.

et enfin dans deux villages de la Haute-Marne, arrondissement de Vassy : Bienville, canton de Chevillon et Cirfontaine-en-Ornois, canton de Poissons (3041, 3042). Cette inféodation avait été aussitôt approuvée par le comte de Bar (3043), qui en avait de nouveau reconnu l'existence le 13 décembre 1262 (*a*). Mais le comte et la comtesse de Luxembourg ne s'en tinrent pas là, et au mois d'avril 1265, recevant de Thibaut V, comte de Champagne, 200 livres de rente et 1,000 livres une fois payées, ils lui firent hommage lige du château même et de la châtellenie entière de Ligny (*b*); et, pour donner au comte de Champagne une sécurité plus grande, ils lui firent faire serment de fidélité par tous les chevaliers de cette châtellenie et par les habitants de la ville (*c*). Cette inféodation fut considérée par le comte de Bar comme une usurpation de ses droits, et l'on dut bientôt prévoir une guerre entre le comte de Luxembourg et lui.

Chacun chercha des alliés. Du côté du comte de Luxembourg se rangèrent, outre le comte de Champagne, Regnauld, frère du comte de Bar, et Ferri III, duc de Lorraine, beau-frère de Thibaut V.

Regnauld de Bar reprochait à son frère de lui avoir donné dans la succession paternelle une part

---

(*a*) Voir la pièce citée dans la note *a* de la page 397.

(*b*) Nous avons catalogué l'acte d'hommage de Ligny au comte de Champagne sous deux numéros, c'est-à-dire, la première fois, par erreur, sous le n° 3130; la seconde fois, sous le n° 3356, qui est sa place véritable.

(*c*) Requête adressée par le comte de Bar à saint Louis, dans Du Chesne, *Histoire de la maison de Luxembourg*, preuves, p. 79.

insuffisante (*a*), et il comptait sur l'appui de Thibaut V pour se faire accorder un supplément que son frère lui refusait. Dès l'année 1260, Renaud s'était reconnu vassal du comte de Champagne, dont il avait reçu 20 livres de rente (*b*) ; et, quelques jours avant l'hommage du mois d'avril 1265, brouillé définitivement avec le comte de Bar, il avait juré de ne conclure ni trève ni traité de paix avec lui sans le consentement de Thibaut V. La pièce rédigée pour conserver le souvenir de ce serment est datée de Château-Thierry, où Regnauld était sans doute venu demander l'appui du roi de Navarre alors en Champagne pour la troisième fois (3349).

Quant au duc de Lorraine, uni à Thibaut V par le double lien du vasselage et de la parenté, il était depuis longtemps un des satellites qui gravitaient autour de lui.

Les alliés du comte de Bar furent les habitants de Metz et Gui de Dampierre, comte de Flandre, marquis de Namur. Il trouva aussi un auxiliaire dans l'évêque de Metz, voisin du duc de Lorraine de trop de côtés pour n'avoir pas avec lui de fréquents sujets de querelle. Le cas était le même pour les habitants de la ville épiscopale. Quant au comte de Flandre, il venait d'avoir la guerre avec le comte de Luxembourg, sur lequel il avait reconquis une partie du marquisat de Namur ; un traité de paix avait

---

(*a*) Requête adressée à saint Louis par le roi de Navarre, dans Du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 34.

(*b*) Voir dans notre *Catalogue* les actes numérotés 3206 et 3217 ; le premier a été publié par D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édition, II, col. 485.

été conclu entre eux au mois de mars 1265 (*a*), et Gui avait, le 31 juillet suivant, garanti comme caution l'exécution des conventions arrêtées au sujet de Ligny entre le comte de Champagne et celui de Luxembourg dans le mois d'avril de la même année (3369); mais la puissance de l'argent a toujours été grande, et presque immédiatement Gui qui, du reste, n'avait pas sans doute oublié la lutte qu'il venait de soutenir pour reprendre le comté de Namur, vendit au comte de Bar son alliance contre le comte de Luxembourg (*b*).

Du mois d'avril 1265, date de l'inféodation de Ligny au comte de Champagne, il paraît s'être écoulé environ un an avant le début des hostilités. Le comte de Bar attendait une occasion favorable, et en 1266 elle se présenta. Thibaut, alors absent de Champagne, habitait la Navarre pour la troisième fois depuis son avènement, et y avait une grande guerre à soutenir contre le roi d'Angleterre et contre Eskivat de Chabanais (*c*). La chatellenie de Ligny, fort éloignée du comté de Luxembourg, séparée de la Lorraine par une portion du comté de Bar, n'aurait pu être facilement défendue que par le comte de Champagne, alors trop éloigné pour s'en occuper. Le comte de Bar y entra avec une armée, et, en dépit des serments prêtés par les chevaliers et les bourgeois, il était le 5

(*a*) *Art de vérifier les dates*, III, 119.

(*b*) Requêtes adressées par le comte de Luxembourg au roi de France, dans Du Chesne, *Histoire de la maison de Luxembourg*, preuves, pages 75-77.

(*c*) Voir plus haut, pages 374, 380, 381.

juillet maître du château de Ligny (*a*). Le comte de Luxembourg, voulant reprendre cette forteresse, fit appel au duc de Lorraine, avec lequel il se lia par un traité déclarant que, si jamais il lui arrivait d'avoir une guerre contre ce duc, et que le comte de Bar voulût en profiter pour attaquer la Lorraine, il s'unirait au duc de Lorraine contre le comte de Bar, sous peine d'une amende de 15,000 marcs d'argent, 14 août 1266; il donnait, entre autres, Regnauld de Bar pour caution (*b*). Bientôt on vit son armée s'approcher des frontières septentrionales du Barrois et du château de Mousson, qui était au nord-est le boulevard de cette province (*c*). Le plan de campagne du comte de Luxembourg était, à ce qu'il paraît, de faire à quelque distance de là sa jonction avec le duc de Lorraine qui venait de commencer la guerre avec l'évêque de Metz, alors occupé au siége du château de Prény (*d*), et après avoir écrasé l'armée épiscopale sous les murs de la place assiégée, d'envahir avec le duc le Barrois, où le comte de Bar, isolé, n'aurait pu rassembler pour sa défense que des forces inférieures aux armées associées de Lorraine et de

---

(*a*) *Histoire des Evêques de Verdun*, citée par Du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 36.

(*b*) Voir ce traité dans D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re éd., II, 491-493.

(*c*) Il a été déjà question du château de Mousson dans ce volume, p. 234.

(*d*) Prény, Meurthe, arrondissement de Nancy, canton de Pont-à-Mousson. Le château de Prény faisait partie du duché de Lorraine, et il était une de ses principales défenses du côté de l'évêché de Metz. D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, 2e édit., II, 242-243.

Luxembourg (*a*). Mais le comte de Bar, arrivant à l'improviste avec ses troupes, déjoua cette combinaison. Après avoir réuni son armée à celle du prélat messin, il livra bataille à son adversaire près de château de Prény. Le sort des armes se déclara pour lui, et l'infortuné comte de Luxembourg, tombé avec un grand nombre d'autres captifs entre les mains du vainqueur, fut enfermé au château de Mousson. Un de ses chevaliers, compagnon de son malheur, tâchait de le consoler : « Je n'ai plus foi à » tes discours », répondit Henri : « Tu me disais » hier que Dieu était pour nous ; mais tu as pris le » diable pour lui (*b*) ».

Cette bataille ne termina pas la guerre ; les deux fils aînés du vaincu voulurent venger leur père, et pénétrèrent à main armée dans le comté de Bar, où ils portèrent le pillage et l'incendie (*c*). En même temps

(*a*) Dans une de ses requêtes au roi saint Louis, le comte de Luxembourg dit que, lorsqu'il fut attaqué par le comte de Bar, il allait *aidier au duc de Lorraine, son neveu, contre l'évesque de Mez ;* et ailleurs : *que li vesque de Mez qui or est ala assiéger Pregni sus le duc de Lorraine, et que le comte de Bar li ala aidier*. (*Histoire de la maison de Luxembourg*, preuves, pages 75, 76.) Ces assertions sont confirmées par une charte du 8 mars 1269, où le comte de Luxembourg renonce à exercer aucune réclamation contre le duc de Lorraine à cause du préjudice qu'il a subi quand le comte de Bar et l'évêque de Metz l'ont fait prisonnier à la bataille de Prény (D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., II, preuves, col. 497).

(*b*) *Histoire des évêques de Verdun*, citée par Du Chesne, *Hist. de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 36 ; Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 292 C ; *Art de vérifier les dates*, III, 119.

(*c*) Requête du comte de Bar, dans Du Chesne, *Histoire de la maison de Luxembourg*, preuves, p. 78.

une armée champenoise l'envahissait aussi, n'épargnant pas même la vie des sujets du comte de Bar, dont un grand nombre furent tués ou blessés (*a*). Henri, seigneur de Hans (*b*), vassal de Champagne, qui avait voulu profiter de cette guerre pour exercer par force les droits qu'il prétendait avoir sur trois villages voisins de son château, fut arrêté et conduit prisonnier au château de Provins, sous la menace d'un procès criminel (3412-3416, 3453). On doit dire toutefois que ces opérations militaires ne paraissent pas avoir produit de résultat important. Mais le retour du roi de Navarre, qui revint en Champagne au commencement de l'année 1267, semblait devoir changer la face des choses en lui permettant de réunir toutes ses forces contre le comte de Bar.

Saint Louis s'interposa; il eut une première entrevue avec son gendre à Paris en mai 1267; il le revit une seconde fois dans cette ville, ou à Saint-Denis, au mois de septembre suivant (*c*). Le pieux roi obtint que Thibaut renoncerait à faire valoir son droit par les armes. Les principales parties belligérantes convinrent de s'en remettre à l'arbitrage du monarque français, 27 octobre 1267 (3438-3444, 3447). Il se suivit de là deux procès que le comte de Bar eut à soutenir : l'un avec les comtes de Luxembourg et de Champagne, l'autre avec Regnauld de Bar, son frère. Le duc de Lorraine n'y figura pas ; dès le 21

(*a*) Défense du comte de Bar, dans Du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 31.

(*b*) Hans, Marne, arrondissement et canton de Sainte-Menehould.

(*c*) Voir plus haut, page 369.

juillet 1267 il était réconcilié avec le comte de Bar et se liguait avec lui contre l'évêque de Metz (*a*).

Nous avons encore une partie des mémoires adressés à saint Louis à l'occasion de ces procès, savoir : 1° la requête du comte de Luxembourg contre celui de Bar ; elle est datée du 3 mars 1268 (*b*) ; 2° une articulation de faits dont le comte de Luxembourg offre la preuve contre le comte de Bar (*c*) ; 3° la requête du comte de Bar contre celui de Luxembourg (*d*) ; 4° la réponse du comte de Bar à la requête de Thibaut V, comte de Champagne (*e*) ; 5° la réponse du comte de Bar à la requête présentée par Regnauld, son frère (*f*) ; ces quatre dernières pièces ne sont pas datées.

Saint Louis rendit d'abord un jugement préparatoire qui comprenait quatre dispositions principales :

La première constituait un tribunal arbitral char-

(*a*) D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., II, 316, et preuves, du même volume, col. 496-497. La réconciliation du comte de Bar et du duc de Loraine fut due à la médiation de saint Louis : *Vie de saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite*, ap. D. Bouquet, XX, 88, A B.

(*b*) Du Chesne, *Histoire de la maison de Luxembourg*, preuves, p. 76-77.

(*c*) Du Chesne, *Histoire de la maison de Luxembourg*, preuves, p. 75-76.

(*d*) Du Chesne. *Histoire de la maison de Luxembourg*, preuves. p. 78-79.

(*e*) Du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 31-33.

(*f*) Du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 30-31.

gé de juger les questions relatives à l'inféodation de Ligny. Ce tribunal arbitral devait se composer d'Eustache de Conflans, connétable de Champagne, et de Gobert d'Apremont, qui, en cas d'empêchement, devaient être suppléés, le premier par Gilles de Brion, le second par Thomas de Coucy : le cas de partage était prévu, et Pierre, chambellan de France, désigné comme tiers arbitre.

La seconde disposition portait qu'une fois le jugement arbitral rendu, le comte de Bar ferait au roi de Navarre hommage de ce château de Saint-Alairmont dit aussi La Mothe, au sujet duquel il avait été huit ans auparavant en contestation avec le duc de Lorraine; dans cet hommage devaient être comprises 1,000 livres de rente assises sur des biens situés dans les environs. Cette obligation imposée au comte de Bar était sans doute à la fois une peine que saint Louis lui infligeait pour le châtier d'avoir fait appel aux armes au lieu de demander justice à son suzerain, et une indemnité accordée à Thibaut V à cause du préjudice que cette guerre lui avait fait subir.

Aux termes de la troisième disposition, le comte de Bar devait se dessaisir du château de Ligny et le remettre provisoirement entre les mains du roi de Navarre.

La dernière disposition chargeait ce dernier de juger comme arbitre les contestations qui existaient entre le comte de Bar et Regnauld son frère (*a*).

La plus importante des questions qu'avaient à

(*a*) Du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 33.

examiner Eustache de Conflans et Gobert d'Apremont, était de savoir si l'acte qui avait provoqué la guerre entre le comte de Bar-le-Duc et ceux de Luxembourg et de Champagne, c'est-à-dire l'hommage fait au comte de Champagne par le comte de Luxembourg, pouvait être considéré comme valable; mais ces deux arbitres ne purent s'entendre, et Pierre, chambellan de France qui, nous venons de le dire, avait été désigné comme tiers arbitre, dut se transporter sur les lieux pour réunir les éléments de la décision dont il devait supporter seul la responsabilité. Joinville observe que ce voyage se fit aux frais de saint Louis (a). L'opinion de Pierre fut que l'inféodation consentie par le comte de Luxembourg au profit du comte de Champagne devait être annulée. Le jugement arbitral fut libellé en ce sens; saint Louis le fit rendre en son nom, et nous l'avons encore, septembre 1268 (3501, cf. 3515).

Outre cette disposition fondamentale, on remarque dans cet arrêt trois dispositions qui sont comme le correctif de la première, et qui lui donnèrent des conséquences beaucoup moins favorables au comte de Bar qu'on le croirait de prime abord. On se rappelle que l'hommage fait par le comte de Luxembourg au comte de Champagne pour Ligny avait été précédé de deux autres hommages relatifs au même château ; l'un avait été fait au comte de Bar par Waleran de Luxembourg, nu-propriétaire de Ligny, l'autre par le comte de Bar au comte de Luxem-

---

(a) D. Bouquet, XX, 293 C; cf. *Vie de saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite, ibid.*, XXI, 88 A B.

bourg ; or, l'arrêt porte que ces deux hommages seront nuls, le second de plein droit, le premier à condition que Waleran y consente, et que le comte de Luxembourg paie au comte de Bar une somme de 4,000 livres tournois; il était évident que Waleran, qui venait de faire la guerre au comte de Bar, tiendrait peu à rester son vassal ; quant aux 4,000 livres que le comte de Bar était en droit d'exiger comme prix de l'annulation de l'hommage de Waleran, cette somme n'était qu'une partie de celle qu'il avait payée pour prix de cet hommage. Suivant une autre disposition, le comte de Luxembourg devait être remis en possession du château et de la châtellenie de Ligny. Enfin, aux termes d'un autre article, il était interdit au comte et à la comtesse de Luxembourg de faire hommage pour Ligny à aucune autre personne que le comte de Bar ou son héritier; mais cet article ne disait mot de Waleran, à qui le comte et la comtesse de Luxembourg avaient cédé la nu-propriété de Ligny, en s'en réservant l'usufruit, et qui, par le fait de l'annulation de son hommage au comte de Bar, devenait libre de se choisir tel suzerain qu'il lui plairait. Ce qui arriva n'est pas difficile à deviner : le suzerain choisi par Waleran fut le comte de Champagne (3575) (*a*). Ainsi, pour nous résumer, le comte de Bar perdit tout droit sur Ligny, et Ligny devint fief de Champagne. Notre comté s'accrut aussi de la mouvance de La Mothe et de

---

(*a*) Thibaut donna en conséquence 200 livres de rente au comte de Luxembourg (3576; cette charte a été aussi par erreur cataloguée sous le nº 3131). Voir sur cette affaire Brussel, p. 357-366.

1,000 livres de rente aux environs, conformément au premier jugement de saint Louis. Nous ne savons pas si le comte de Bar se décida à faire à Thibaut V (*a*) hommage de La Mothe et de la rente en question, mais nous avons encore l'acte de l'hommage qu'obtint de lui pour cette place célèbre Henri III, successeur de Thibaut (3738) (*b*).

Le procès entre le comte de Bar et Regnauld, son frère, fut jugé deux mois après celui du comte de Bar avec Thibaut V. Thibaut, désigné par saint Louis comme arbitre (*c*), s'était, à ce qu'il semble, récusé; et agit dans le procès comme procureur de Regnauld. Nous avons encore la requête qu'il adressa au roi de France au nom de ce dernier (*d*). Saint Louis condamna le comte de Bar à donner à son frère plusieurs

---

(*a*) Une décision de saint Louis qui, au mois de novembre 1268, institue de nouveau un tribunal arbitral entre les comtes de Champagne et de Bar (3516), prouve que la sentence du mois de septembre précédent (3501) n'avait pas fait disparaître tout germe de dissensions entre ces deux grands feudataires de la couronne.

(*b*) Nous devons dire toutefois qu'au même moment Henri III abandonna au comte de Bar la mouvance de Gondrecourt, acquise du duc de Lorraine Mathieu par Blanche de Navarre et Thibaut IV en 1220 (voir plus haut, page 191). Ligny, détaché de nouveau de la Champagne et réuni au Barrois quelques années plus tard, fit partie du comté de Bar jusqu'à la Révolution (D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, 2ᵉ édit., I, 486). Quant à La Mothe, nous savons qu'en 1314 cette place était encore mouvance de Champagne (D. Calmet, *ibid.*, II, 117).

(*c*) Du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, page 33.

(*d*) Du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, page 34.

fiefs pour compléter la part de l'héritage paternel qu'il lui devait (3514).

Peu de jours après, Thibaut, pour resserrer les liens que la communauté d'intérêts avait formés entre lui et Regnauld, lui accorda une rente de 300 livres sur le portage des vins de Troyes (3517). Regnauld donna plus tard 200 livres sur ces 300 à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes (3660, 3662); aussi est-il à juste titre considéré comme un des bienfaiteurs principaux de ce grand établissement (*a*).

La donation faite par Regnauld à l'Hôtel-Dieu de Troyes fut approuvée par Thibault V, à Marseille, le 24 juin 1270 (3662). Ce prince était alors sur le point de s'embarquer pour la croisade, qui fut la seconde du roi saint Louis et la dernière des grandes expéditions entreprises afin de délivrer la Terre-Sainte du joug des Musulmans.

Dès l'année 1265, le pape Clément IV avait, par une bulle, adressé à Thibaut l'invitation de prendre la croix. Saint Louis et un grand nombre d'autres princes chrétiens avaient reçu des bulles semblables (*b*). Cet appel fut entendu : saint Louis accepta solennellement la croix des mains du légat Simon

---

(*a*) Il est aussi le fondateur de l'Hôtel-Dieu de Braux, Aube, arrondissement d'Arcis-sur-Aube, canton de Chavanges, que par l'acte de création il plaça sous l'autorité du maître de l'hôpital de Roncevaux en Navarre. Cette fondation fut confirmée par Thibaut V, qui donna à l'hôpital de Braux 200 livres de rente sur le portage de Provins. Nous apprenons ces faits par un arrêt du parlement de la Toussaint 1296. *Olim*, édit. Beugnot, II, 414.

(*b*) Raynaldi, XIV, an. 1265, n[os] 41 et 42.

le 25 mars 1267 (*a*); Thibaut la prit vers la même époque : son vœu fut prononcé entre les mains du légat quelques jours avant le 25 mars (3398), mais la cérémonie fut renvoyée au 5 juin suivant, jour de la Pentecôte. Elle se fit avec grande pompe, dans la cathédrale de Paris, en présence de saint Louis, du légat, d'un grand nombre de prélats et de barons, d'un clergé considérable, et d'une multitude de peuple. Robert IV, comte de Dreux, et Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, s'y croisèrent en même temps que Thibaut; Eudes prononça le sermon (*b*).

Thibaut obtint à cette occasion les avantages pécuniaires que le pape accordait habituellement alors en pareil cas. Urbain IV avait, en 1263, établi pour la défense de la Terre-Sainte l'impôt du centième du revenu des biens ecclésiastiques ; la création de cet impôt avait été, à cette époque, notifiée au roi de Navarre, avec invitation de prêter main-forte aux agents chargés de la perception (*c*). Le légat Simon accorda à Thibaut la jouissance de cet impôt en Champagne et en Brie. La même décision portait que ce prince toucherait aussi les sommes payées pour ra-

(*a*) Tillemont, V, 14. *Visitationes Odonis Rigaudi*, ap. D. Bouquet, XXI, 592 D.

(*b*) *Visitationes Odonis Rigaudi*, ap. D. Bouquet, XXI, 592 F G; cf. *Gesta S. Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 440 B; *Chronique de Baudoin d'Avesnes*, ap. D. Bouquet, XXI, 176 G; *Chronique anonyme, ibid.*, 85 C; Guiart, *Branche des royaux lignages*, édit. Buchon, II, 98, vers 2511-2514.

(*c*) *Registres* d'Urbain IV, cités par Raynaldi, XIV, an. 1263, n° 12.

chat du vœu des croisés, et les dons et legs faits pour la défense de la Terre-Sainte dans ces deux provinces (3398); on se rappelle que Grégoire IX avait accordé à Thibaut IV une faveur semblable (*a*). En Navarre Thibaut V dut, aux termes d'une décision de Clément IV, recevoir aussi les sommes payées pour rachat du vœu des croisés et les dons et legs faits pour la défense de la Terre-Sainte; mais l'impôt qui lui fut accordé sur les biens ecclésiastiques fut, dans ce royaume, élevé du centième au dixième (2417, 3418). Le pape confia la levée de ce dixième au prieur de Roncevaux et au doyen de Tudéla (3419). En Champagne et en Brie ce fut Nicolas, évêque de Troyes, qui fut chargé de diriger la perception du centième, des rachats de vœux, des legs et dons; il reçut cette mission du légat Simon, que le pape avait investi des pouvoirs nécessaires (3473, 3474); il y fut confirmé par le légat Raoul, successeur de Simon (3524 *bis*); à sa mort, 24 avril 1269 (*b*), ces fonctions furent transférées par Raoul à Thomas, abbé d'Hautvilliers (3542-3544, 3548). Mais ni l'évêque de Troyes, ni l'abbé d'Hautvilliers ne touchèrent le montant des sommes allouées à Thibaut. Il avait été précédemment établi des collecteurs du centième, du rachat du vœu des croisés, et des dons et legs faits pour la défense de la Terre-Sainte. Nous connaissons le nom d'un de ces collecteurs, Jean le Tonelier, moine de l'abbaye de Lagny, précédemment trésorier de ce monastère (3560). Ces collec-

---

(*a*) Voir plus haut, page 308.

(*b*) *Gall. Christ.*, XII, 508 C.

teurs conservèrent leurs attributions et continuèrent à encaisser les fonds comme par le passé (3483, 3496, 3583); Nicolas et Thomas se bornèrent à déléguer des agents pour les surveiller et leur donner des instructions de vive voix. Le principal de ces agents fut Geofroi de Montlhéry qui, nommé par Nicolas, le 4 juin 1268 (3483), fut confirmé par Thomas, le 7 juin de l'année suivante (3547, cf. 3562). Geofroi était un des clercs attachés au service de Thibaut V; il partagea ces attributions nouvelles avec deux collègues au moins : Gilles de Coulommiers, chanoine de Meaux (3524), et Gaucher, curé de la Noue, doyen de la chrétienté de Sézanne (3547).

Le premier versement entre les mains de Thibaut dut avoir lieu vers la fin d'octobre 1269. Nous avons encore l'ordonnance par laquelle Thomas, abbé d'Hautvilliers, prescrit au collecteur Jean le Tonelier de remettre les fonds recueillis à Geofroi de Montlhéry, clerc du roi de Navarre. Cette ordonnance est datée du 16 octobre (3560). Le second versement eut lieu au commencement de l'année 1270 : le 31 janvier, une ordonnance du légat avait enjoint aux collecteurs de se dessaisir de leurs fonds entre les mains des envoyés de Thibaut (3583).

Une autre voie par laquelle notre comte se procura des ressources extraordinaires fut la confiscation dont il frappa les juifs, de concert avec saint Louis. Le 15 septembre 1268, tous les juifs du domaine royal de France et du domaine de Thibaut furent arrêtés et leurs biens mis sous le séquestre (3531); mais cette double opération ne fut pas tellement subite ni tellement imprévue qu'elle n'eût laissé aux malheureux qu'elle privait de leur fortune

et de leur liberté le moyen de détourner une partie des valeurs qu'ils avaient en leur possession. Un certain nombre de chrétiens, clercs et laïcs, émus de compassion, avaient secrètement reçu ces valeurs en dépôt, avec promesse de les restituer quand l'orage serait passé; mais sur la plainte de Thibaut, le légat Simon chargea le sous-doyen de Saint-Etienne de Troyes et Geofroi de Montlhéry de faire annoncer, dans les principales églises de Champagne, que les receleurs des biens des juifs seraient excommuniés si, dans le délai de 15 jours, ils ne livraient pas ces biens aux agents chargés par le comte d'en opérer la saisie (3497). Cette excommunication était fondée, en droit, sur le principe alors universellement admis que les juifs étant serfs de leurs seigneurs; ceux-ci étaient autorisés, par la coutume, à les frapper d'une taille à merci quand ils le jugeaient convenable, et notamment dans les circonstances où se levait l'*aide aux quatre cas :* un de ces quatre cas était celui où le seigneur partait pour la croisade.

Saint Louis et Thibaut convinrent que le second pourrait disposer à son gré de tous les biens des juifs qui, le 15 septembre, habitaient les fiefs tenus par lui du roi de France, sauf Mailly et Milly en Beauvoisis (3531, 3532) (*a*).

Enfin le roi de Navarre obtint des habitants de Provins une subvention spéciale de cinq *jurées* (3495).

Une des dépenses considérables qu'il fit à l'occasion de la croisade fut de prendre à son service

---

(*a*) Mailly, Somme, arrondissement de Montdidier, canton d'Ailly; Milly, Oise, arrondissement de Beauvais, canton de Marseilles.

Robert, comte de Dreux. La durée de l'engagement de Robert fut fixée à une année ; cette année devait commencer le jour de l'arrivée, soit outre-mer, soit dans le pays où l'on hivernerait. Robert promit d'amener avec lui quarante chevaliers, et Thibaut prit l'engagement de lui payer 14,000 livres tournois (3513).

Les préparatifs de la croisade durèrent plus de trois ans. Thibaut, dont le vœu était antérieur au 25 mars 1267, partit de Chaumont-en-Bassigny vers la mi-avril 1270.

Il était à Chaumont le 15 avril (3640-3643) ; de Chaumont à Marseille, où il s'embarqua, nous avons une partie de son itinéraire.

18 avril, Thil-Châtel (*a*). Thil-Châtel est encore sur la route de Chaumont à Dijon.

19 avril, Rouvres (*b*). Les ducs de Bourgogne avaient un château dans cette localité (*c*). Le duc Hugues IV, beau-frère de Thibaut, habitait sans doute alors ce château, et le désir de lui faire une visite est l'explication du passage de notre comte à Rouvres, qui le détournait un peu de son chemin.

20 avril, Nuits (*d*), sur la route de Dijon à Châlon-sur-Saône.

22 et 23 avril, Châlon-sur-Saône (3650, 3651).

(*a*) Thil-Châtel, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton d'Is-sur-Thil (3644).

(*b*) Rouvres, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Genlis (3645, 3646).

(*c*) Courtépée, 2e édit., II, 237.

(*d*) Nuits, Côte-d'Or, arrondissement de Beaune (3647-3649).

17 juin, Aix en Provence (3657, 3658).

Thibaut était à Marseille le 19 juin : Nous avons de lui des chartes données dans cette ville le même jour (3659) et les 23 (3661), 24 (3662) et 25 (3664) de ce mois. Il s'embarqua probablement le 2 juillet ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existe une charte de lui datée de Marseille au mois de juillet 1270 (3666), et que son dernier testament, fait le 2 juillet, est daté de *La Roche-en-Mer de lès Marseille* (3667). On sait que *La Roche* était l'entrée du port de Marseille (*a*).

Saint Louis n'avait pas suivi le même chemin : il prit la mer à Aigues-Mortes ; mais son embarquement eut lieu en même temps que celui de son gendre, car il entra dans son vaisseau le 1er juillet et fit voile le lendemain (*b*). La flotte navarraise et la flotte française se réunirent au port de Cagliari, le 11 juillet. Saint Louis y était arrivé le 8 et y avait attendu Thibaut pendant trois jours. L'armée chrétienne passa encore à Cagliari les quatre jours suivants. Ce fut alors que, dans une réunion du conseil des croisés, sous la présidence du roi de France, il fut décidé qu'au lieu d'aller directement en Palestine, on passerait par Tunis, route nouvelle que les habiles considéraient comme préférable à la voie plus directe et plus naturelle suivie dans les premières croisades. Le départ de Cagliari eut lieu le 15 juillet. Deux jours après les croisés étaient arrivés au but de leur voyage, et le lendemain 18 ils débar-

(*a*) Il en est question dans Joinville (D. Bouquet, XX, 210 A).

(*b*) Tillemont, V, 146.

quaient (*a*). On était alors en plein été, et les guerriers français, si peu habitués au soleil ardent qui échauffe l'Afrique en cette saison, devaient passer quatre mois sous ce climat brûlant pour le quitter précisément à l'époque où les approches de l'hiver viennent le tempérer. Aussi eurent-ils à la fois deux guerres à soutenir : l'une contre l'ennemi qu'ils étaient venus chercher, l'autre contre un adversaire bien plus terrible, car ni la lance ni l'épée ne pouvaient l'atteindre, et à ses traits acérés on aurait vainement opposé l'écu, le haubert et le heaume le mieux trempé. Loin de là! et la lourde armure des chevaliers croisés, au lieu de les protéger, les exposait davantage aux atteintes meurtrières qui étaient le principal danger de leur audacieuse expédition. Cet adversaire était la dyssenterie, qui, provoquée par l'excès de la chaleur et de la fatigue, fit une foule innombrable de victimes, enleva, le 3 août, Jean, comte de Nevers, fils préféré du roi de France, et le même jour attaqua saint Louis (*b*).

Pendant ce temps, l'armée chrétienne, campée en plein air, sans autre défense qu'un fossé, avait des combats continuels à soutenir contre les Musulmans, tandis que ceux-ci, maîtres de la ville de Tunis, y

---

(*a*) *Gesta S. Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 446-448; *Chronicon Guillelmi de Nangiaco* (*ibid.*, 562 D); *Historia Albigentium* (*ibid.*, 774); Tillemont, V, 147-152; Bernard Guidonis (D. Bouquet, XXI, 701 B C), et le *Majus chronicon Lemovicense* (*ibid.*, 775 J-776 A) se trompent, quand ils disent que Thibaut s'embarqua à Aigues-Mortes.

(*b*) *Gesta S. Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 456; Tillemont, V, 162, 164.

trouvaient à toute heure une retraite sûre et un abri (a). Un poète navarrais chante avec enthousiasme une de ces batailles où se distingua Thibaut V.

« Par un jour bel et clair, les Sarrasins sortirent pour attaquer les Chrétiens, crièrent Tunis, se mirent à siffler et firent un bruit assourdissant. L'armée chrétienne était à manger, et quand elle les entendit, sa crainte fut grande. Sainte Marie, disait chacun, veux-tu nous abandonner? On voyait beaucoup d'hommes fuir et se cacher; il résonnait aux oreilles tant de cris et de sons étourdissants, il y avait tant de tumulte que personne ne pouvait ni se consulter ni retrouver ses armes. Le roi Thibaut, témoin du désespoir des guerriers, cria « Navarre, » revêtit son costume de guerre et se fit amener son cheval. Dès que les Navarrais virent leur seigneur monter, tous, les plus paresseux même, vinrent se presser à ses côtés. Le roi commença à éperonner son cheval, et il s'élança au milieu de la mêlée, car il voulait relever la sainte foi de Rome qui semblait baisser. Les Navarrais aperçoivent leur seigneur aux prises avec l'ennemi : « Barons, » s'écrient-ils, « allons » garder notre roi, et, avant de le laisser vaincre, » mourons tous avec lui. » Alors vous auriez vu tendre et détendre les arbalètes, frapper à coups de lance, décocher des javelots, et les Navarrais en chemise sautiller çà et là. Les Sarrasins, en face de ces guerriers à demi-nus, qui combattaient avec tant

(a) *Gesta S. Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 454 ; Tillemont, V, 156, 157.

d'audace, dirent : « Ce ne sont pas des hommes, » par Mahomet, et, puisqu'ils sautent ainsi sans » craindre les blessures ni la mort, ce sont des dia- » bles vivants : avec de telles gens il ne fait pas bon » combattre. » Alors ils commencèrent à se retourner vers Tunis ; le vaillant roi de Navarre, avec ses guerriers, les poursuivit jusqu'aux portes de la ville où il les fit rentrer. Alors il rallia ses gens. « Barons, » volte-face, » leur dit-il ; et tous, obéissant, reprirent le chemin du camp.

» Le roi Louis alla le recevoir avec un air très dur : « Beau-fils, lui dit-il, « vous m'avez fait du » chagrin aujourd'hui en engageant un combat si » ardent avec ces gens sans foi : vous avez commis » une faute de jeune homme, et si vous aviez été » vaincu, vous auriez eu ce que vous méritiez. Ce- » pendant vous avez pour toujours honoré votre » lance, tout est donc pour le mieux ; mais désor- » mais ne mettez pas, comme aujourd'hui, l'armée » entière en péril par votre témérité. » Le roi Thibaut répondit joyeux et sans hésiter : « Seigneur, » notre espérance est en Jésus-Christ; si nous mou- » rons en le servant, je crois qu'au jugement de » Dieu nous serons pesés au bras droit de la ba- » lance ; et nous ne sommes pas ici pour dormir » ni pour chercher nos aises, mais pour exalter la » foi de celui qui est notre salut. » Alors, en signe d'amitié, le roi français le baisa gaiement sur la joue, et ce spectacle mit la joie dans tous les cœurs (*a*). »

(*a*) Guillaume Anelier, *Histoire de la guerre de Navarre*, édit. Francisque Michel, p. 28-31. Cette bataille est peut-être celle dont

Mais cette joie ne fut pas de longue durée. Peu de jours après, le lundi 25 août, sur les trois heures après midi, le saint roi Louis IX rendait son âme à Dieu (*a*).

Son successeur était au camp des croisés. C'était un jeune homme de vingt-cinq ans, sans expérience du commandement des armées, atteint lui-même de l'épidémie qui venait d'enlever son père et alors fort épuisé par la malaide; mais on devait bientôt voir et sa santé se rétablir et lui se montrer digne de tenir la place du grand prince auquel il succédait : ce fut le roi Philippe III. Les barons, Thibaut V entre autres, lui firent hommage et lui jurèrent fidélité, 27 août (*b*), et la guerre continua.

Le jour même de la mort de saint Louis, il était arrivé du renfort. Charles d'Anjou, roi de Sicile, avait débarqué avec une armée (*c*). Les croisés livrèrent encore trois batailles aux Sarrasins, et dans chacune ils restèrent vainqueurs. La première eut lieu le 4 septembre, Thibaut y commandait l'arrière-garde et s'y distingua (*d*). Vingt jours après,

---

il s'agit dans la *Bibliothèque des Croisades*, T. IV, p. 519, et qui eut lieu en août, avant la mort de saint Louis.

(*a*) *Gesta S. Ludovici*, ap. D. Bouquet, XX, 460; Tillemont, V, 171-172.

(*b*) *Chronique anonyme*, ap. D. Bouquet, XXI, 124 D E; Tillemont, V, 177.

(*c*) *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 466 C.

(*d*) *Chronique anonyme*, ap. D. Bouquet, XXI, 125 B D; cf. Baudoin d'Avesnes, *ibid.*, 177 C; Guillaume Guiart, *Branche des royaux lignages*, édit. Buchon, II, 111, vers 2854; Tillemont, V, 181-183.

écrivant à Eudes, évêque de Tusculum, pour lui donner des détails sur la mort de saint Louis, il lui raconta la défaite des Sarrasins, mais sans rien dire de la part glorieuse qu'il y avait prise (3670). Les deux autres batailles se livrèrent, l'une le 2 octobre, l'autre quelques jours plus tard, et les Chrétiens y eurent encore l'avantage (*a*). Mais ces succès ne changeaient rien à l'état sanitaire de l'armée : sur les entrefaites le roi de Tunis ayant demandé la paix, les chefs de la croisade crurent que le plus prudent était de la lui donner, et après quelques jours de négociations, une trève de dix ans fut conclue, 30 octobre 1270 (*b*). L'armée chrétienne prit la mer le 18 et le 19 novembre (*c*); arrivée au port de Trapani en Sicile le 21, elle débarqua le lendemain. Aussitôt un premier malheur la frappa : une violente tempête, qui sévit du 22 au 25 novembre, fit périr une trentaine de navires, dit un auteur; dix-huit grands sans compter les petits, suivant un autre qui fixe à 4,000 le nombre des personnes noyées (*d*). Peu de jours après, Thibaut succombait à la maladie qui avait enlevé son beau-frère, son beau-père et tant d'autres guerriers chrétiens (*e*); il mourut

(*a*) Tillemont, V, 183.

(*b*) Tillemont, V, 185. La traduction de ce traité a été donnée d'après le texte arabe par M. Reinaud, *Bibl. des Croisades*, IV, 520-523.

(*c*) Tillemont, V, 190.

(*d*) *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 480 A B; Guillaume Anelier, *Histoire de la guerre de Navarre*, p. 34-35; *Majus chronicon Lemovicense*, ap. D. Bouquet, XXI, 776 F.

(*e*) Il mourut *fluxu ventris*, dit le *Majus chronicon Lemovicense*,

au couvent des Carmes de Trapani (*a*), le 4 décembre 1270 (*b*). Nous avons encore sur sa mort une complainte contemporaine (*c*). Philippe III, son neveu, déplore aussi dans une lettre la perte de « ce » bon roi qui, dans la campagne précédente, avait » eu une conduite si louable, de ce prince si plein de « mérites, si puissant, si recommandable (*d*). » « Sa

---

ap. D. Bouquet, XXI, 776 F. La fièvre avait commencé à le prendre au port de Carthage : *Epistola Petri de Condeto*, dans d'Achery, *Spicil.*, II, 566.

(*a*) *Chronicon Martinianum*, ap. D. Bouquet, XXI, 6, note 3.

(*b*) *Epistola Petri de Condeto*, dans d'Achery, *Spicilége*, II, 566; *Martyrologe du chapitre de Vitry*, cité par Pithou, *Coustumes de Troyes*, édit. de 1628, p. 797. Les documents réunis dans notre *Catalogue* établissent que Thibaut était encore vivant le 2 décembre; nous avons de lui cinq lettres postérieures à son débarquement en Afrique : deux écrites au camp de Tunis, 24 septembre (3670), et 22 octobre (3671); trois à Trapani : une en novembre (3672), et les deux autres en décembre, l'une des deux sans date de jour (3674), l'autre avec la date du 2 (3673). Outre la date du 4 décembre, on a aussi donné pour sa mort les dates suivantes : 2 décembre (*Nécrologe du chapitre de Meaux*, Bibl. Imp., Latin 5185 G, et Du Plessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux*, II, 457), — 3 décembre (*Nécrologe de Saint-Etienne de Troyes*, Bibl. de Troyes, Ms. 1079; *Nécrologe de Chåge*, Bibl. Imp. Coll. de Champagne, T. 135, p. 290), — 5 décembre (*Nécrologe de Rebais* dans Du Plessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux*, II, 476; *Fuero* chapitre *De los fallecimientos de los reyes*, cité dans *Los Annales de Navarra*, III, 139, dont l'auteur allègue à l'appui *muchas las memorias de Navarra*).

(*c*) Elle a été publiée par M. Achille Jubinal dans le second second numéro *Journal de l'Institut historique*; elle a été rééditée dans les œuvres complètes de Rutebeuf, T. I, pages 40-47.

(*d*) *Spicilége*, T. II, 567; voir aussi dans Martène, *Anecd.*, IV,

mort», dit un écrivain contemporain, « affligea tout le monde et priva l'armée d'un de ses meilleurs membres, car Thibaut était, après le roi de France, le plus puissant des chefs de l'armée, c'était un homme de bon conseil, et personne ne donnait aux pauvres avec plus de libéralité le secours de ses bienfaits » (a). Thibaut V avait régné avec moins d'éclat que son père; mais s'il ne possédait pas les qualités brillantes de ce prince, il avait la sagesse et les vertus qui lui manquaient.

Il avait fait trois testaments : le premier en 1257 (3125), le second au commencement de l'année 1269 (3538), le dernier le 2 juillet 1270 (3667). On nous a conservé le texte entier du premier. Thibaut y laisse à ses gens 2,000 livres, que ses exécuteurs testamentaires devront leur partager, et il fait un nombre considérable de legs à des établissements religieux : ainsi il veut que les hôpitaux qui existent dans tous les chefs-lieux de ses châtellenies de Champagne reçoivent chacun au moins 20 livres, et les maladreries 10 livres. Enfin il donne aux pauvres de Champagne et de Brie 1,000 livres à partager pour acheter des vêtements et des chaussures. Du deuxième testament de Thibaut nous ne connaissons que l'approbation donnée à cet acte par Henri III, son frère (3538). Nous avons un important extrait du troisième testament; Thibaut y fonde son anniversaire dans vingt églises collégiales, dont dix-neuf

---

1276, un passage de la lettre de Philippe III au chapitre général des frères Prêcheurs.

(a) *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 482 C.

de Champagne (3667). Des documents postérieurs, relatifs à l'exécution de cet acte, nous montrent que Thibaut n'avait oublié ni le clergé régulier (3765-3769), ni les hôpitaux (3764); enfin, non content des libéralités contenues dans ce testament, il donna, au moment de mourir, 200 livres de rente à Hugues de Conflans, maréchal de Champagne, un de ses compagnons à la croisade (3674), et 15 livres de rente à Jean Loup de Folquin, un de ses chevaliers (3696).

Ses entrailles furent enterrées dans une église de Trapani; son corps, embaumé suivant l'usage du temps avec du sel et des aromates, placé dans un cercueil et transporté à Provins, reçut la sépulture au couvent des Cordelières (*a*); le cœur mis à part fut enfermé dans un petit monument de pierre finement sculpté, à six pans, haut d'un mètre trente centimètres, et dont chaque face est percée d'une niche qui contient une statuette représentant un do-

(*a*) Suivant Guillaume de Nangis (*Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 482 C D), Thibaut aurait été enterré dans le monastère des Cordeliers de Provins; mais c'est une erreur : c'est dans celui des Cordelières qu'a eu lieu son inhumation : Le Pelletier, II, 116; Bourquelot, *Histoire de Provins*, I, 232; Baudoin d'Avesnes, ap. D. Bouquet, XXI, 178 F G, s'accorde avec ces deux savants. Par son premier testament, Thibaut avait légué aux Cordelières de Provins 500 livres pour la construction de leur monastère (3125); le 20 mai 1261, il leur avait donné 400 livres tournois de rente (3224 *bis*), auxquelles il substitua quelques mois plus tard diverses propriétés (3265); le 30 septembre 1267, trouvant leur revenu insuffisant, il leur avait encore donné 200 livres de rente (3434). L'importance de ces libéralités explique le choix de leur église pour sa sépulture.

minicain en prières. Cet édicule est couvert d'un toit de bronze doré, aux armes de Champagne et de Navarre, et se termine au sommet par un demi-globe de cristal, à travers lequel on aperçoit en pierre rosée la représentation du cœur du comte. On le plaça dans l'église des frères Prêcheurs de Provins.

Le lecteur se rappelle que ce monastère avait été fondé par Thibaut V. Il fut supprimé en 1790. En conséquence, le 6 février 1791, ce mausolée fut solennellement transféré par la municipalité dans l'église de l'hôpital, ancien monastère des Cordelières de cette ville, où, comme nous venons de le dire, le corps de ce prince avait été originairement déposé. Le 7 janvier 1794, une bande de furieux que les passions révolutionnaires avaient égarés pénétrèrent dans l'église, brisèrent le cercueil de Thibaut V et dispersèrent ses ossements. Heureusement le cœur du comte et le monument qui le renfermait furent soustraits à toutes les recherches par la piété du chapelain et des religieuses. Ils ont été replacés dans l'église de l'hôpital le 6 octobre 1807, et ils y sont conservés avec un respect qui les mettra désormais, nous l'espérons, à l'abri de toute injurieuse atteinte de la main des profanateurs (*a*).

(*a*) Sur ce monument, on lit l'inscription suivante : ***Ici gist le gantieu queur le roi Tiebaut, roi de Navarre, queins palatins de Champoingne et de Brie.*** Autrefois, à Provins, les personnes atteintes de maux d'yeux se frottaient les paupières contre le demi-globe de cristal placé au sommet de la toiture ; Bourquelot, ***Histoire de Provins***, I, 368. Ce monument a été reproduit dans l'ouvrage intitulé : ***Les Monuments de Seine et Marne***, par MM. Fichot

Restée veuve et sans enfants, la femme de Thibaut, Isabelle, qui l'avait accompagné en Afrique et avait supporté avec lui les fatigues de la croisade, forma le projet de se consacrer à Dieu par un vœu de continence perpétuelle, ainsi qu'elle en avait eu la pensée avant son mariage; mais elle n'eut pas le temps de prononcer ce vœu. « Nous avions cru, » écrivait Philippe III qui, après son père, son frère Jean et son beau-frère Thibaut, venait de perdre sa femme, « nous avions cru que dans une si grande calamité il nous resterait une consolation : notre chère sœur Isabelle, reine de Navarre, qui brillait comme une étoile dans le monde entier par l'éclat de ses vertus, avait échappé au désastre presque universel de notre maison; mais, après avoir vu expirer son époux bien-aimé, après avoir couru mille dangers sur terre et sur mer, elle fut atteinte dans son corps par une maladie mortelle, et ayant reçu avec une foi sincère et une dévotion profonde tous les sacrements de l'Eglise, elle termina sa vie le jeudi avant la fête de saint Marc, évangéliste, et alla gagner la couche du royal époux, que noble reine elle avait toujours désiré (*a*). » Le jeudi avant la saint Marc tombait cette année le 23 avril (*b*). Quant au

---

et Aufauvre, avec une description, p. 131; cf. *Cul de lampe du Monument de Thibaut V*, par M. Collin; et Le Pelletier, p. 122.

(*a*) Lettre de Philippe III au chapitre général des frères Prêcheurs, ap. Martène, *Anecd.*, IV, 1762 C D.

(*b*) Les nécrologes champenois fournissent les dates suivantes : 22 avril (*Nécrologe de Saint-Nicolas*, dans Bourquelot, *Histoire de Provins*, I, 232), — 23 avril (*Nécrologe de Saint-Faron de Meaux*, Du Plessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux*, II, 468), —

lieu de la mort d'Isabelle, il serait, suivant un auteur, Aix en Provence (*a*), suivant d'autres, Hyères (*b*). Tout ce que nous savons de certain, c'est qu'elle expira aux environs de Marseille (*c*). Son corps, enterré sur sa demande à Provins, auprès de celui de son mari (*d*), fut, en 1794, victime de la même profanation (*e*). Quant à son cœur, on le transporta à Clairvaux. Le *Livre des sépultures* de cette

---

24 avril (*Nécrologe du chapitre de Meaux*, Bibl. Imp., Lat. 5185 G, *Histoire de l'Eglise de Meaux*, II, 456), — 26 mai (*Nécrologe de Saint-Etienne de Troyes*, Bibl. de Troyes, Ms. 1079). — La date du 27 avril est donnée par Mariana, XIII, 19 (Schott, *Hispaniæ illustratæ scriptores*, II, 608), et par Garibay, *Compendio historial de las chronicas y universal historia de todos los reynos de Epana*, XXV, 11 ; celle du 17, par *Los Annales de Navarra*, III, 140.

(*a*) *L'Estoire d'Eracles, empereur*, liv. XXXIV, chap. 13, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 459.

(*b*) Mariana, XIII, 19 (Schott, *Hispaniæ illustratæ scriptores*, II, 608); Garibay, *Compendio historial de las chronicas y universal historia de todos los reynos de Espana*, XXV, 11; *Los Annales de Navarra*, III, 140); Anselme, *Hist. généalog.*, I, 86; cf. *Art de vérifier les dates*, II, 627.

(*c*) Suivant Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 482 D E, ce fut auprès de Marseille que « la Parque trancha le fil » de la vie d'Isabelle.

(*d*) *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 482 E. *Chroniques de Saint-Denis*, *ibid.*, 483 E; *Chron. Guill. de Nangiaco*, *ibid.* Suivant Mariana, XIII, 19, et Garibay, XXV, 11, elle aurait été enterrée à l'abbaye de La Barre. M. Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 232, 371-372, expose la tradition de Provins qui dément l'assertion des deux écrivains espagnols.

(*e*) Bourquelot, *Histoire de Provins*, I, 371.

abbaye célèbre contient ces mots : « Au milieu du chœur, dans une tombe élevée et dorée, est enseveli le cœur de très illustre dame Isabelle, fille de saint Louis et femme du seigneur Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne (*a*). » Le Pelletier, qui écrivait au milieu du siècle dernier, dit que ce tombeau s'élevait à une grande hauteur, sur une longueur d'environ six pieds : « Il est, » ajoute-t-il, « de bois » couvert encore en quelques endroits de cuir (*b*) » doré. Il aurait bon besoin d'être réparé (*c*). » Ce monument n'existe plus ; nous n'avons même aucun renseignement sur les insultes qu'il a dû subir lors du désastre général qui a frappé dans l'abbaye de Clairvaux tant d'œuvres d'art et de piété. Nous n'en avons conservé que les épitaphes qui font un grand éloge des vertus de la défunte (*d*).

Isabelle était en effet par sa piété la digne fille de saint Louis. Le confesseur de la reine Marguerite, femme de ce prince, rapporte que le pieux roi envoya un jour à sa fille, la reine de Navarre, deux ou trois boites d'ivoire dont chacune contenait une chaîne de fer longue d'une coudée, et qu'Isabelle, suivant le conseil de son père, s'en servait pour se donner la discipline. Elle tenait encore de lui une ceinture de crin large comme une paume de main d'homme, et elle la portait de temps en temps autour des reins pour

---

(*a*) Henriquez, *Fasciculus sanctorum Ordinis Cisterciensis*, II, 476.

(*b*) Ne devrait-on pas lire *cuivre?*

(*c*) Le Pelletier, page 117, note *e*.

(*d*) Du Chesne, *Historiæ Francorum scriptores*, V, 443.

faire pénitence. Ces mortifications saintes étaient un secret de sa modestie, et ce secret nous serait demeuré inconnu si son confesseur, qui en était le dépositaire, n'avait cru, quand elle fut morte, devoir le révéler (a).

(a) *Vie de saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite*, ap. D. Bouquet, XX, 83 D E.

CHAPITRE III.

—

Règne d'Henri III.

1270-1274.

Henri III naquit à la fin de l'année 1249. Le 3 décembre 1263, arrivé à l'âge de quatorze ans, qui était en Champagne celui de la majorité pour tout homme autre que le comte (*a*), il reçut de son frère une part de l'hérédité paternelle. Aux termes de l'acte alors dressé, cette part représentait 5,000 livres de rente; elle consistait : 1° en 1,000 livres de rente payables en argent, moitié sur la foire de Bar-sur-Aube, moitié sur le portage des vins de Troyes; 2° en terres évaluées 4,000 livres de revenu, savoir : la châtellenie de Rosnay et ce que le comte de Champagne possédait dans les châtellenies d'Ervy, Soulaines et Vassy, dans les villages d'Arrentières, de Coursan et dans leurs dépendances (3326). La petite ville de Rosnay reprit le titre de comté qu'elle avait porté avant sa réunion à la Champagne (*b*), et Henri devint comte de Rosnay (3533, 3538, 3573, 3584, 3585, 3669).

Deux ans après, ce prince ayant atteint l'âge de

(*a*) *Recherches sur la minorité en droit féodal français*, p. 65.

(*b*) Voir notre T. II, pages 33-34.

seize ans, son mariage fut, avec dispense du pape (3355), arrangé par son frère avec Constance, fille aînée et future héritière de Gaston VII, vicomte de Béarn, 11 décembre 1265 (*a*). Précédemment fiancée à Alphonse, fils de Jayme I, roi d'Aragon, Constance n'avait pu épouser Alphonse qui venait de mourir; elle n'épousa pas davantage Henri de Navarre, qui contracta un autre mariage; elle devint femme d'un autre Henri, fils de Richard d'Angleterre, roi des Romains (*b*), et par cette union elle le fit comte de Béarn.

Une infidélité d'Henri de Navarre paraît avoir été cause de la rupture de l'alliance projetée entre Constance et lui. Séduit par les attraits d'une jeune fille de la maison de Lacarre, dans la Basse-Navarre (*c*), il la gagna par une promesse de mariage, en eut un fils (*d*) et voulut l'épouser. Thibaut, indigné de voir son frère préférer une femme de petite noblesse à l'héritière du Béarn, s'opposa à ce mariage et, ne trouvant pas chez son frère la soumission absolue qu'il prétendait exiger, le chassa de ses Etats. Une circulaire royale envoyée à toutes les villes de Navarre leur interdit de recevoir dans leurs murs ni

---

(*a*) *Catalogue*, n° 3384; *Los Annales de Navarra*, III, 100.

(*b*) Richard était fils de Jean et frère d'Henri III, rois d'Angleterre.

(*c*) Lacarre, Basses-Pyrennées, arrondissement de Mauléon, canton de Saint-Jean-Pied-de-Port.

(*d*) Sur la maison issue de cette union illégitime, voir *Los Annales de Navarra*, III, 97-98; Oihenart, *Notitia Vasconiæ*, pages 338-339; Favyn, *Hist. de Navarre*, pages 324-325.

Henri ni aucun de ses amis ou domestiques (*a*).

Cette mesure rigoureuse produisit l'effet que le roi de Navarre en attendait ; Henri céda. Le 19 mars 1269 il prit l'engagement de ne pas se marier hors de France sans le consentement de son frère, sous peine d'une amende de 20,000 livres tournois; les termes de cette convention excluaient sa maîtresse qui était navarraise; puis au mois de juillet suivant, avec le consentement de Thibaut (3551) et avec une dispense obtenue du pape l'année précédente (*b*), il épousa à Paris Blanche, fille de Robert I, comte d'Artois, et par conséquent nièce de saint Louis (*c*); il avait dix-neuf ans, sa femme était âgée d'au moins dix-huit (*d*). Blanche eut en dot 25,000 li-

---

(*a*) On trouve dans *Los Annales de Navarra*, III, 103-104, le texte de cette circulaire, publié d'après un exemplaire conservé aux archives d'Olite. Elle n'est pas datée, mais elle est évidemment postérieure au mois de septembre 1266, où nous voyons Henri à Saint-Jean-Pied-de-Port témoin d'une charte de son frère (18 septembre, *Los Annales de Navarra*, III, 104), et mettant son sceau à une autre charte du même (20 septembre, *Los Annales de Navarra*, III, 101-102); elle est antérieure au 19 mars 1269, où Henri III fit sa soumission (3533).

(*b*) *Catalogue*, n° 3385. Cette bulle, dont nous n'avons pas la date, étant émanée du pape Clément IV, a été écrite au plus tard le 29 octobre 1268.

(*c*) *Catalogue*, n° 3553; *Chronicon Guillelmi de Nangiaco*, ap. D. Bouquet, XX, 564 B; *Gesta Philippi III*, *ibid.*, 492 D; *Chronique anonyme*, ap. D. Bouquet, XXI, 91 G H; *Chronique de Baudoin d'Avesne*, *ibid.*, 179 C D.

(*d*) Blanche était issue du mariage de Robert I, comte d'Artois, avec Mathilde de Brabant. Ce mariage avait eu lieu vers l'année 1235 (Tillemont, II, 238); il avait été dissous par la mort de Ro-

vres tournois, dont 2,000 seulement données par Robert II, comte d'Artois, son frère, et 23,000 par saint Louis. Henri promit de faire emploi en immeubles des 2,000 livres données par Robert (3553). Il tint cette promesse et au-delà, car dans l'espace d'un an il acheta des propriétés pour au moins 14,600 livres. La principale fut la châtellenie de Beaufort (*a*), qu'un mariage avait fait passer de la maison de Broyes à celle de Rethel (*b*), et qu'il acheta 7,000 livres à Hugues, fils et futur héritier du comte de Rethel Manassès (3665, 3668, 3669); il dépensa 910 livres en acquisitions à Villeneuve-au-Chemin (*c*), village cédé autrefois par Thibaut IV à Erard de Brienne (*d*); la seigneurie de Bérulles lui coûta 6,500 livres (3593); enfin il paya 200 livres les biens d'Henri VI, comte de Grandpré à Droyes (*e*).

---

bert, tué dans la première croisade de saint Louis, le 8 janvier 1250 (*Art de vérifier les dates*, II, 769).

(*a*) Beaufort, depuis Montmorency avec titre de duché, Aube, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges.

(*b*) Ce mariage est celui de Félicité de Broyes avec Hugues de Rethel, en 1191. Hugues de Rethel II du nom avait succédé à son père en 1200 (*Art de vérifier les dates*, II, 632).

(*c*) En décembre 1269, il acheta d'Erard de Brienne, seigneur de Venizy, cinq fiefs à Villeneuve-au-Chemin. Nous avons par erreur daté de 1259 l'acte de vente qu'on trouve dans le *Catalogue* sous le n° 3180. En janvier suivant, Hugues de Conflans, fils du maréchal de Champagne, lui vendit pour 200 livres ses biens dans la même localité (3581-3582).

(*d*) Voir plus haut, page 187.

(*e*) *Catalogue*, n° 3573. Cette acquisition eut lieu en décembre

Henri qui avait accompagné son frère dans la plupart de ses voyages en Navarre, au moins dans les trois derniers (*a*), ne le suivit pas à la croisade ; il le quitta même plusieurs mois avant son embarquement ; et, pendant que Thibaut ayant fait en Champagne ses derniers préparatifs s'acheminait lentement vers Marseille, une charte nous montre au-delà des Pyrénées Henri, comte de Rosnay, administrant la Navarre comme lieutenant de son frère, avec le titre de gouverneur (*b*).

Le 4 décembre suivant, la mort de Thibaut l'élevait de ces fonctions provisoires à la royauté ; toutefois il s'écoula près de quatre mois entre le coup funeste qui, aux Carmes de Trapani, frappa le prince croisé et la cérémonie officielle sans laquelle les droits héréditaires au trône les mieux établis seraient demeurés non avenus aux yeux des Navarrais. Ce fut seulement le 1er mars 1271 qu'Henri ayant publiquement, dans la cathédrale de Pampelune, juré d'observer les franchises de ses sujets, fut re-

---

1269; mais le 3 février suivant, Henri vendait, pour la somme de 500 livres, une rue de Droyes à l'abbaye de Montier-en-Der (3584).

(*a*) Voir plus haut, 1° p. 367, 2° p. 368 et p. 431 note *a*, 3° p. 370.

(*b*) Cette charte est analysée dans *Los Annales de Navarra*, III, 113 ; elle est datée de Tiebas et du samedi après la fête de Saint-Sauveur, c'est-à-dire du 24 mai 1270; par cette pièce, Henri accorde aux habitants de Murillo franchise de toutes charges, sauf l'ost et la chevauchée. moyennant une redevance annuelle de quinze livres. — Suivant Mariana, XIII (Schott, *Hispaniæ illustratæ scriptores*, II, 610), Henri, lieutenant de Thibaut, aurait, à la même époque, refusé de faire la guerre au roi de Castille Alphonse X.

connu roi par eux; le même jour, en vertu des privilèges obtenus du pape Alexandre IV par son prédécesseur, il reçut l'onction sainte des mains de l'évêque de Pampelune; puis élevé sur un écu, la couronne en tête, il fut proclamé par les assistants (*a*).

Les chroniques contemporaines donnent peu de détails sur les événements de son règne. La plupart ou le passent sous silence ou se bornent à l'indiquer (*b*). Celle qui entre dans le plus de développement dit que ce prince était gras, très débonnaire, qu'il aimait beaucoup la reine sa femme et lui rendait grand honneur (*c*). Henri n'avait ni l'humeur inquiète de son père ni l'ambition de son frère, il ne demandait que la paix et la tranquillité. Les rois qui ont ces goûts attirent sur eux moins que d'autres l'attention des historiens.

Comme son père et son frère, il partagea son temps entre la Navarre et la Champagne, où il fit deux voyages, l'un en 1271, l'autre en 1273.

A partir de son sacre, sa présence en Navarre est constatée jusqu'au 30 mars 1271 (*d*).

(*a*) *Los Annales de Navarra*, III, 142.

(*b*) Voir par exemple, *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 482 E, 494 E; *Chroniques de Saint-Denis, ibid.*, 483 E, 495 E; *Chronicon Guillelmi de Nangiaco, ibid.*, 564 B, 565 B.

(*c*) *Chronique anonyme*, finissant en 1286, ap. D. Bouquet, XXI, 91 H. Il n'entre pas dans notre sujet de parler des mesures imprudentes par lesquelles ce prince aurait, dit-on, préparé la guerre civile chantée par Guillaume Anelier. Voir édit. F. Michel, p. 36-39.

(*d*) Nous avons de lui cinq chartes, données en Navarre au mois mars 1271 : 1° le 11 à Estella, 2° le 13 à Puente-la-Reina, 3° le

Au mois de mai suivant nous le voyons à Paris, où il fait hommage à Philippe le Hardi (*a*); puis nous le trouvons à Troyes en septembre (3687). Il allait se mettre en route pour regagner la Navarre.

En s'en retournant il passa le 8 octobre à Saint-Denis, où Philippe le Hardi s'était rendu pour la fête du patron de cette abbaye qui se devait célébrer le lendemain (*b*). Le 11 décembre il était de retour en Navarre (*c*). Il paraît y être resté jusqu'au mois de décembre de l'année suivante (*d*).

Ce fut alors qu'il retourna en Champagne, où il séjourna presque continuellement jusqu'au mois de septembre 1273 (*e*), car nous ne sachons pas qu'il en

---

20 à Olite, 4° le 29 à Estella, et 5° le 30 à Tiebas. Par ces chartes, adressées à différentes villes de Navarre, il reconnaît avoir juré l'observation des *Fueros* (*Los Annales de Navarra*, III, 142, 150).

(*a*) *Catalogue*, nos 3676, 3677; D. Bouquet, XXI, 424, *note* 1.

(*b*) *Catalogue*, no 3689; sur la présence de Philippe le Hardi à Saint-Denis le 9 octobre, voir D. Bouquet, XXI, 424 C.

(*c*) Charte donnée ce jour à Sanguesa, citée dans *Los Annales de Navarra*, III, 91, 145. La date de la charte, cataloguée sous le no 3695, peut fournir matière à contestation; voir *Los Annales de Navarra*, III, 162-163.

(*d*) Les chartes qui l'établissent portent les dates suivantes : 1271, 26 décembre, Estella (3697); 1272, mars, Badoztain (*Los Annales de Navarra*, III, 145); 4 avril, Estella (*ibid.*, 487); 28 juillet, Bruslada (*ibid.*, 150); décembre, Cirauqui (*ibid.*, 150). Nous ne savons comment nous devons traduire la date de lieu d'une charte d'Henri donnée *apud Nallem*, le 5 avril 1271, et publiée dans *Los Annales de Navarra*, III, 486-487.

(*e*) Voici son itinéraire en 1273 jusqu'au mois de septembre : 29 janvier, Pont-des-Natiaux, près de Saint-Florentin (3729); 31 janvier, Troyes (3734); février, Troyes (3737, 3738); février,

soit sorti plus d'une fois : en juin il se rendit à Paris (3761, 3763-3769), où Philippe le Hardi se trouvait alors (*a*).

Une charte du 28 septembre nous le montre en route pour regagner la Navarre ; il donna cette charte à Vallery (3779), c'est-à-dire dans le château dont Erard de Vallery, alors connétable de Champagne, tirait son nom (*b*). Puis nous le voyons le 2 octobre à Orléans (3783), le 30 novembre à Bonloc, où il a une entrevue avec Edouard I, roi d'Angleterre (3786) (*c*) ; au mois de décembre il était rentré dans ses Etats dont il ne sortit plus (*d*).

Un de ses derniers actes fut de fonder une chapellenie et une messe tous les jours à perpétuité dans la cathédrale de Pampelune, à l'autel de sainte Isabelle, devant le tombeau de Thibaut IV, son père (*e*), qu'il devait bientôt aller rejoindre. Il

---

Bar-sur-Seine (3739, 3741); mars, Nogent-sur-Seine (3747); 15 mai, Vitry (3755); 18 mai, Sézanne (3756); 29 mai, Etoges (3757); juin, Paris (3761, 3763-3769); Août, Troyes (3771, 3773); septembre, Allibaudières (3780). De plus, la charte cataloguée sous le n° 3856 établit qu'en 1273 il était en Champagne dès le 14 janvier.

(*a*) D. Bouquet, XXI, 425 G H.

(*b*) Vallery, Yonne, arrondissement de Sens, canton de Chéroy.

(*c*) Bonloc, Basses-Pyrénées, arrondissement de Bayonne, canton d'Hasparren.

(*d*) Les dernières chartes que nous ayons de lui portent les dates suivantes : 1273, décembre, Saint-Jean-Pied-de-Port (3787); — 1274, mars, *Olaz* (3792); 25 mars, Estella (*Los Annales de Navarra*, III, 154); 3 avril, Pampelune (*ibid.*, 157); 13 avril, Puente-la-Reina (*ibid.*); 14, 18 et 20 avril; Pampelune (*ibid.*, 157-158).

(*e*) Charte du 3 avril 1274, citée dans *Los Annales de Navarra*, III, 157.



mourut dans le palais épiscopal de Pampelune, le 22 juillet suivant (*a*), à l'âge de vingt-cinq ans : on attribua cette fin prématurée à l'excès de son embonpoint (*b*). Il fut enterré à la cathédrale de Pampelune, où un mausolée splendide de cuivre doré et sans doute aussi émaillé comme celui de Thibaut IV dans la même église, et comme ceux d'Henri I[er] et de Thibaut III à Saint-Etienne de Troyes, couvrit sa sépulture. Deux ans après, des pillards français croyant que ce monument, alors dans tout l'éclat de sa fraîcheur première, était d'or massif, devaient le détruire pour s'en partager les débris (*c*).

Outre don Juan Henriquez de Lacarra, né de sa

(*a*) Cette date est donnée par le chapitre du *Fuero*, qui parle de la mort des rois ; par l'obituaire du monastère de Saint-Pierre de Pampelune ; par le trésorier Garcie Lopez dans sa *Chronique* (*Los Annales de Navarra*, III. 158) ; par le nécrologe de Saint-Etienne de Troyes (Bibl. de Troyes, ms. 1079) ; par une note contemporaine du manuscrit de l'*Histoire de la guerre de Navarre*, de Guillaume Anelier (édit. Francisque Michel, p. 42) ; cf. *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum* (Schott, *Hispaniæ illustratæ scriptores*, III, 109) ; Mariana, XIII, 22 (Schott, II, 610) ; Çurita, *Anales de la corona de Aragon*, III, 89 ; Çaragoça, 1610, t. I, f° 210 v°. C'est donc par erreur qu'Oihenart (*Notitia Vasconiæ*, p. 339) le fait mourir le 16 juillet, et que Favyn (*Histoire de Navarre*, p. 325) met au 21 du même mois la date de son décès.

(*b*) Mariana, XIII, 22, dans Schott, *Hispaniæ illustratæ scriptores*, II, 610 ; cf. *Los Annales de Navarra*, III, 158.

(*c*) *Gesta Philippi III*, dans D. Bouquet, XX, 508 A. Suivant la tradition de Provins (Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 371), son cœur aurait été transporté à Provins et aurait été compris dans le désastre du 7 janvier 1794 (voir plus haut ; p. 424). Si l'on en croit la même tradition, le cœur de Thibaut IV aurait été aussi, jusqu'à cette date, conservé dans cette ville, tandis que le corps

maîtresse (a), Henri eut deux enfants, Thibaut et Jeanne, ces deux derniers légitimes.

Thibaut naquit vers 1270; le 25 septembre 1272 son mariage avec Yolande, fille d'Alphonse X, roi de Castille, fut convenu à Logrono, entre Gilles Garcie d'Azagra, majordome d'Alphonse X, et Pierre Sanchez de Montagudo, lieutenant du roi de Navarre (b). Ce projet avait été imaginé par le roi de Castille pour empêcher Philippe son frère, alors révolté contre lui, d'obtenir l'appui du roi de Navarre (c); mais bientôt un événement funeste devait rompre ce lien. Thibaut était sur les bras de sa nourrice, dans une galerie élevée du château d'Estella qui, construit au milieu de la ville sur le haut d'un rocher, dominait toutes les habitations environnantes. En jouant avec le petit prince cette femme le laissa tomber : un mouvement pour le retenir lui fit perdre l'équilibre à elle-même, elle fut entraînée avec cet enfant dans le précipice et la chute leur fut

---

de ce prince reposait comme celui d'Henri III dans la cathédrale de Pampelune.

(a) *Los Annales de Navarra*, III, 97-98; Oihenart, *Notitia Vasconiæ*, p. 338-339; Favyn, *Histoire de Navarre*, p. 324-325.

(b) *Los Annales de Navarra*, III, 146, 151; *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 41; Oihenart, *notitia Vasconiæ*, p. 338. Ces auteurs citent la charte conservée aux archives de la chambre des comptes de Pampelune.

(c) *Los Annales de Navarra*, III, 146. Un second traité d'alliance fut conclu entre les deux rois l'année suivante; la charte conservée aux archives de la chambre des comptes de Pampelune est citée dans *Los Annales de Navarra*, III, 152.

à tous deux mortelle. On enterra le jeune Thibaut dans l'église des Cordeliers d'Estella, et au siècle dernier on voyait encore son tombeau à droite du grand autel (*a*).

Dans le chapitre suivant nous parlerons de Jeanne de Navarre, sa sœur.

(*a*) Garcie d'Eugui, évêque de Bayonne, cité par Garibay, *Compendio historial de las chronicas y universal historia de todos los reynos de España*, livre xxv, chap. 12; cf. *Los Annales de Navarra*, III, 152; Favyn, *Histoire de Navarre*, p. 324.

CHAPITRE IV.

—

Depuis la mort d'Henri III jusqu'à l'avènement de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre au trône de France.

1274-1285.

Jeanne, fille d'Henri III et de Blanche d'Artois, naquit à Bar-sur-Seine, le 14 janvier 1273 (*a*). Henri, pour la seconde fois depuis son avènement, était alors en Champagne, où il passa une grande partie de l'année 1273, et où il laissa Jeanne qui fut d'abord élevée à Provins (*b*), par les soins de Gille de Liéfroville, sa nourrice (*c*). A son retour en Navarre il eut à Bonloc, non loin de Bayonne, une entrevue avec Edouard Ier, roi d'Angleterre, et les deux rois convinrent que Jeanne de Navarre épouserait Henri d'Angleterre, fils d'Edouard. Jeanne devait avoir en dot 40,000 livres tournois, et de plus hériter de la Champagne et de la Navarre si son père n'avait pas

---

(*a*) Ce fait est établi par la charte cataloguée sous le n° 3856; par conséquent, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, II, 627, se trompent quand ils font naître Jeanne à Bar-sur-Aube en 1272.

(*b*) Guillaume Anelier, *Hist. de la guerre de Navarre*, vers 636, édit. F. Michel, p. 44-45.

(*c*) Philippe le Bel assura à Gille une pension de trois sols parisis par jour, *Compte de la terre de Champagne*, dans Brussel, p. 54, note *a*; voir aussi notre t. II, p. LXXXII, n° 311.

de fils ; Edouard promettait sa terre de Gascogne en mariage à son fils, et assurait pour douaire à Jeanne une rente de 1,000 marcs d'argent ; mais ce traité contenait une clause qui devait bientôt le faire tenir pour non avenu : cette clause portait qu'il ne serait exécuté que si le roi de France y consentait (*a*).

Les Etats de Navarre réunis par Henri à son retour dans ce royaume jurèrent qu'ils reconnaîtraient Jeanne pour légitime héritière du trône (*b*), et, peu de temps après, la mort de ce prince mettait les barons navarrais en demeure d'accomplir leur promesse.

Blanche d'Artois se trouvait en Navarre au moment de la mort de son mari. Prévoyant toutes les difficultés qui allaient surgir autour d'elle et se sentant incapable de soutenir la lutte, elle n'eut pas le courage de l'entreprendre ; elle réunit à Pampelune les principaux barons navarrais et les députés des villes, et avec leur assentiment chargea du gouvernement de la Navarre don Pedro Sanchez de Montagudo, 27 août 1274 (*c*). En même temps, pour

---

(*a*) Nous avons catalogué ce traité sous le n° 3786 ; cf. *Notitia Vasconiæ*, p. 338. Le croyant inédit, bien qu'il eût déjà été imprimé au moins trois fois, D. José Yanguas y Miranda l'a publié de nouveau dans son livre intitulé : *Adiciones al diccionario de antiguedades de Navarra*, Pamplona, 1843, in-4°.

(*b*) *Los Annales de Navarra*, III, 153; *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum*, dans Schott, *Hispaniæ illustratæ scriptores*, III, 109.

(*c*) *Catalogue*, n° 3801 ; Guillaume Anelier, *Histoire de la guerre de Navarre*, édit. Francisque Michel, p. 44 ; *Los Annales*

assurer au royaume de sa fille un allié contre le roi de Castille Alphonse X avec qui Henri III avait rompu depuis la mort du jeune Thibaut (*a*), elle promit de faire épouser Jeanne au fils aîné de Pierre, fils de Jayme I[er], roi d'Aragon (*b*); puis elle partit pour la France, où l'appelait, dit un contemporain, le désir de voir sa fille (*c*).

Une de ses premières visites fut pour Philippe III,

---

de Navarra, III, 169-170; cf. *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 44-45.

(*a*) Henri avait accepté l'hommage de l'infant don Philippe, frère d'Alphonse et de plusieurs seigneurs castillans; don José Yanguas y Miranda a publié dans son *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, III, 42-43, le texte de la pièce principale relative à cette affaire : c'est un exposé des sujets de plainte qu'avaient contre le roi de Castille l'infant Philippe et les autres barons révoltés; il est daté de Tudéla et du jeudi après la fête de Saint-Vincent 1273, c'est-à-dire du 25 janvier 1274, nouveau style, et non pas du 26 janvier 1273, époque où Henri se trouvait en Champagne. Cf. *Los Annales de Navarra*, III, 143, 155. Voir aussi plus haut, p. 435, note *e*.

(*b*) *Catalogue*, n° 3803; cf. Garibay, *Compendio historial*, XXVI, 1; *Diccionario de antiguedades del reino de Navarra*, I, 287-288, III, 46; et les notes de M. Francisque Michel sur l'*Histoire de la guerre de Navarre*, p. 393.

(*c*) Guillaume Anelier, *Histoire de la guerre de Navarre*, p. 44. Nous n'avons de Blanche qu'une charte datée de Navarre; elle fut donnée à Pampelune le 14 août 1274 (*Los Annales de Navarra*, III, 171). La charte du 27 août, citée plus haut, atteste encore sa présence à Pampelune; mais il n'est plus question d'elle dans les actes relatifs aux démarches faites par Pierre d'Aragon près des Cortès, en septembre 1274, pour obtenir l'hommage des Navarrais (3802-3804). — Suivant le *Gesta Philippe III*, ap. D. Bouquet, XX, 494 A, Blanche avait sa fille avec elle en Navarre, et l'aurait emmenée en France au lieu de l'y venir chercher.

roi de France, son suzerain et son cousin germain, auquel elle parait avoir fait hommage à Vincennes en novembre 1274 (a). Elle fit en même temps hommage à l'évêque de Langres (3805) et à l'abbé de Saint-Denis (3806). Au mois de décembre suivant nous la voyons en Champagne recevoir à son tour l'hommage d'un de ses vassaux (3807).

Pendant ce temps Pierre d'Aragon, non content de l'espérance qui lui avait été donnée de faire épouser à son fils l'héritière de la Navarre, soit qu'il eût peu confiance dans la promesse de Blanche, soit qu'il trouvât long d'attendre l'époque où Jeanne serait nubile, se rendit le 30 septembre à Puente-la-Reina, où étaient réunis les Cortès de Navarre; et au nom des vieux droits de son père, notamment de l'acte d'adoption réciproque consenti autrefois par Sanche-le-Fort (b), il demanda à être mis en possession de ce royaume : un mois après les Cortès, réunis à Olite, se déclaraient prêts, sauf quelques réserves seulement, à lui accorder l'objet de cette requête (3804); nous ne savons pas bien en quoi consistaient ces réserves ni quels obstacles empêchèrent Pierre de recevoir l'hommage des Navarrais (c). En même temps le roi de Castille, voulant obtenir par la force ce que le prince aragonais cherchait à obtenir pacifiquement par des négociations, envoyait en Navarre une armée qui, sous le

---

(a) *Catalogue*, nos 3805, 3806; cf. D. Bouquet, XXI, 426 B.

(b) Voir plus haut, p. 268.

(c) Sur les démarches de D. Pedro, voir Çurita, *Anales de la corona de Aragon*, Çaragoça, 1610, fos 211 vo-212 vo.

commandement de Ferdinand, son fils, vint assiéger la ville de Viane. Toutefois le patriotisme local avait conservé plus de vie que ne le croyait l'ambition castillane, et Ferdinand fut contraint de lever le siége. Les Etats de Navarre, réunis à Olite le 4 janvier 1275, en envoyèrent la nouvelle à Blanche, que le courrier trouva à Sens et qui récompensa le courage des habitants de Viane en les exonérant d'un cens de 12 deniers par maison (*a*).

Mais une rivalité de quartier à Pampelune devenait au même moment le brandon d'une guerre civile qui mit le feu au royaume entier (*b*). Ces discordes rendirent l'espérance aux Castillans : d'un autre côté, les Aragonais comptaient en profiter pour faire la conquête du pays. Blanche sentant son impuissance et craignant que ces redoutables voisins ne s'emparassent du royaume de sa fille, eut recours à Philippe le Hardi. Par un traité conclu à Orléans au mois de mai 1275, elle lui céda le droit qu'elle avait au gouvernement de la Navarre jusqu'à la majorité de Jeanne. Les frais faits par Philippe pour l'administration et la défense de ce royaume devaient être payés sur les revenus; l'excédant, s'il y en

(*a*) *Catalogue*, n° 3818 *bis*. Cette charte a été jusqu'à présent datée de 1276; mais Moret (*Los Annales de Navarra*, III, 179) avoue que, dans le Grand Cartulaire, elle est datée de 1274, ce qui est beaucoup plus rationnel, puisqu'en 1276 Blanche ayant mis le royaume de Navarre entre les mains de Philippe le Hardi dès le mois de mai de l'année précédente, n'avait plus aucun droit à exercer sur les habitants de Viane.

(*b*) Le poème de Guillaume Anelier a pour objet l'histoire de cette guerre civile et des expéditions faites par les Français en Navarre pour la réprimer.

avait, était réservé à Jeanne; en cas d'insuffisance, Blanche assurait au roi de France la jouissance de la châtellenie de Provins, à partir de la majorité de Jeanne et jusqu'à entier remboursement (3820). En même temps, pour rémunérer ce prince d'une manière plus complète, Blanche convint que l'un des deux fils aînés de Philippe épouserait Jeanne (3821, 3822); et ainsi les projets de mariage arrêtés avec le roi d'Angleterre et avec Pierre d'Aragon furent réduits à néant. Afin d'empêcher que Blanche, changeant de projet, ne fît contracter à sa fille une autre alliance, Philippe exigea que la reine de Navarre lui livrât cette jeune princesse, qu'il fit élever avec ses enfants dans son palais de Paris (*a*). Une bulle du pape accordant la dispense nécessaire pour le mariage de Jeanne avec Philippe le Bel, second fils de Philippe le Hardi, leva la seule difficulté qui pût empêcher la réalisation de l'union convenue (*b*).

Des lettres de Philippe le Hardi et de Blanche allèrent porter aux Navarrais la nouvelle des conventions qui les mettaient sous le protectorat de la France, et qui devaient bientôt leur donner pour roi le prince placé à la tête de la première monarchie

---

(*a*) *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 496 A.

(*b*) Raynaldi, XIV, an. 1275, n° 19; cf. Baudoin d'Avesnes, ap. D. Bouquet, XXI, 179 D; *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 528 A; *L'Estoire de Eracles, empereur*, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 469. Jeanne et Philippe le Bel étaient cousins issus de germains, c'est-à-dire qu'il y avait entre eux parenté au troisième degré, suivant la manière de compter des canonistes. Philippe le Hardi aurait désiré obtenir cette dispense pour son fils aîné,

du monde chrétien. Les barons de Navarre, réunis à Olite sous la présidence de Sanche de Montagudo, répondirent à Philippe qu'ils avaient reçu cette nouvelle avec joie et qu'ils lui obéiraient désormais (3823). Dès lors les intérêts de la Navarre se trouvant séparés de ceux de la Champagne, l'histoire de Navarre reste en dehors de notre sujet.

Après avoir délivré Blanche des embarras que lui causait ce royaume, Philippe le Hardi lui rendit le même service pour l'administration de la Champagne. Il la déchargea de ce soin en lui donnant un mari. Sur le conseil de Marguerite, veuve de saint Louis, sa mère, il fit épouser à la veuve d'Henri III Edmond d'Angleterre, frère du roi Edouard I[er] et neveu de Marguerite (*a*).

Edmond d'Angleterre, comte de Lancastre, de Chester et de Derby, successeur de Simon de Mont-

---

mais Grégoire X, qui alors occupait le siége de Saint-Pierre, ne voulut l'accorder que pour le second, craignant, disait-il, que l'union de la Champagne et de la Navarre à la couronne de France ne rendît le roi de France trop redoutable aux autres princes chrétiens (Raynaldi, *loco citato*). La mort prématurée du fils aîné de Philippe le Hardi et l'avènement de Philippe le Bel au trône de France, en 1285, rendirent inutile cette mesure qu'avait suggérée au Pontife le désir de ne pas mécontenter par trop le roi d'Aragon.

(*a*) *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 500 C; *Chronique anonyme*, *ibid.*, XXI, 94 H; Guiart, édit. Buchon, II, 123-124; *L'Estoire de Eracles, empereur*, liv. XXIV, chap. 22, ap. *Hist. occ. des Croisades*, II, 469. Ce mariage eut lieu après le 18 décembre 1275, date d'une charte donnée par Blanche à Vincennes (3826), et avant le 18 janvier 1276, date d'une charte donnée à Meaux par Edmond (3828).



fort au comté de Leicester (*a*), était fils d'Henri III, roi d'Angleterre, et d'Eléonore de Provence. Né le 16 janvier 1245 (*b*), il avait en 1255 reçu, au nom du pape, l'investiture du royaume de Sicile, dont il ne devait jamais prendre possession (*c*). Le 8 avril 1270 il avait épousé Aveline, fille unique de Guillaume d'Albemarle, comte d'Holderness, qui à l'héritage paternel devait joindre, du chef de sa mère, le comté de Devon et l'île de Wight. Mais bientôt après Aveline était morte sans enfants, et son mari avait ainsi vu échapper cette immense fortune (*d*).

Peu de temps avant ce mariage, Edmond s'était croisé avec son frère Edouard à l'exemple de saint Louis (*e*). Il était arrivé en Afrique après la conclusion de la paix avec le roi de Tunis (*f*). Alors, après avoir séjourné quelque temps avec son frère en Sicile, il était parti pour la Terre-Sainte, où Edouard l'avait précédé, et au mois de septembre 1271 il avait

---

(*a*) Dugdale, *The baronage of England*, I, 778. Il reçut ces titres dans l'ordre suivant : 1° Chester, 2° Leicester, 3° Derby, 4° Lancaster.

(*b*) Le jour de saint Marcel, Mathieu Paris, édit. de Paris, 1644, p. 442, col. 1 G; *Mathæus Westmonasteriensis*, édit. de Francfort, 1601, p. 319.

(*c*) Mathieu Paris, p. 613, col. 1 D; cf. Dugdale, *The baronage of England*, I, 778, et *Catalogue* n° 3268.

(*d*) *Continuatio Mathei Parisii*, p. 677, col. 2 G.

(*e*) La 53e année d'Henri III, roi d'Angleterre, Dugdale, *The baronage of England*, I, 778.

(*f*) *Continuatio Mathei Parisii*, p. 678, col. 1. Tillemont, V, 188.

débarqué en Palestine (*a*), où il était resté jusqu'au mois de mai suivant (*b*). Philippe le Hardi avait sans doute fait sa connaissance en Afrique et en Sicile où ils avaient dû passer ensemble environ un mois.

Edmond fit hommage du comté de Champagne à Philippe le Hardi au mois de janvier 1276 (*c*). Aucun lien d'affection ne l'attachait à la Champagne; cette province n'était pour lui qu'une terre productive de revenus; il y séjourna le moins possible et consacra le moins de temps qu'il put à la gouverner. Pendant huit ans et quatre mois qu'il tint la place des Thibaut et des Henri, nous avons en tout vingt actes émanés de lui qui concernent la Champagne, et sept seulement indiquent un séjour ou un passage en Champagne. Ils sont datés des années 1276, 1278 et 1281 (*d*). En France, il préférait Paris à Troyes ou à Provins (*e*). Il est probable, en outre,

---

(*a*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXXIV, chap. 14, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 461; Sanuto, 224 D.

(*b*) *L'Estoire de Eracles, empereur*, livre XXXIV, chap. 15, ap. *Historiens occidentaux des Croisades*, II, 462.

(*c*) *Catalogue*, n° 3829. Le compte, rendu au roi de France par le bailli de Sens à la Chandeleur 1282 (vieux style), mentionne une somme de 4000 livres payée par Edmond pour solde du droit de relief qu'il devait en conséquence de son avènement au comté de Champagne, Brussel, p. 468, note *b*.

(*d*) Ces pièces portent les dates suivantes : 1276, 18 janvier, Meaux (3828); 2 février, Bar-sur-Seine (3831); mai, Troyes (3836); 9 septembre, Montereau (3837); — 1278, 24 juillet, Provins (3846); 30 juillet, Nogent-sur-Seine (3847); — 1281, 3 novembre, Pont-des-Natiaux (3853).

(*e*) Nous avons de lui trois chartes datées de Paris : 1° janvier 1276 (3829. 2° juillet 1281 (3852), 3° 20 juillet 1283 (3855).

qu'il fit plus d'un voyage dans les Etats de son frère, soit en Guyenne, soit en Angleterre. Ainsi, le 19 septembre 1276, nous le voyons à Tours (3838), venant de Montereau (3837); il y a tout lieu de supposer qu'il se rendait en Guyenne. Sa principale absence paraît avoir eu lieu de 1278 à 1281 (a). La Champagne fut pendant ce temps gouvernée en son nom par Jean d'Acre, bouteiller de France (3849, 3850).

Jean d'Acre était le second fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem et empereur de Constantinople. Recommandé par son père à saint Louis et amené deux fois en France, la première par Baudouin, son beau-frère, en 1237 (b); la seconde par Marie de Brienne, impératrice de Constantinople, sa sœur, en 1248; il s'y était fixé en épousant Jeanne de Chateaudun, veuve de Jean, comte de Monfort (c); il était bouteiller de France dès l'année 1258 (d). La même année il avait fait partie d'une armée composée en grande partie de Champenois qui alla secourir inutilement la citadelle de Namur, alors assiégée

tandis que nous n'en avons qu'une seule datée de Troyes (3836), et une seule datée de Provins (3846).

(a) Une partie de cette période correspond à un voyage que fit en France Edouard Ier, roi d'Angleterre, son frère, 1279 : Mathieu de Westminster, édit. de Francfort, 1601, p. 409.

(b) *Chronicon Guillelmi de Nangiaco*, ap. D. Bouquet, XX, 550 D; Tillemont, II, 307-308.

(c) Joinville, ap. D. Bouquet, XX, 212 B.; cf. *Art de vérifier les dates*, II, 679.

(d) Anselme, *Hist. généalog.*, VIII, 518.

par Henri III, comte de Luxembourg (*a*). Philippe le Hardi avait en lui beaucoup de confiance, puisqu'en 1276 il l'avait envoyé en Espagne défendre les intérêts de sa sœur, et de ses neveux dont l'oncle paternel allait prendre la place sur le trône de Castille (*b*). Jean avait eu aussi de bonnes relations avec Edouard, frère d'Edmond ; Edouard l'avait emmené en Angleterre en 1263 (*c*).

Ce fut sous l'administration de Jean d'Acre qu'eut lieu le seul événement important de la régence d'Edmond.

En 1273, Henri III avait supprimé à Provins l'impôt direct connu sous le nom de jurée, et l'avait remplacé par des impôts indirects qui frappaient principalement l'industrie locale (3781). Les nouveaux impôts, diminuant les bénéfices des fabricants, provoquèrent des réclamations, et le maire Guillaume Pentecôte crut y donner une légitime satisfaction en faisant sonner une heure plus tard le couvre-feu, c'est-à-dire en prolongeant d'une heure par jour le travail des ouvriers ; mais ceux-ci refusèrent de se soumettre, et cette mesure fut le signal d'une insurrection où le maire perdit la vie (*d*), 30 janvier

---

(*a*) Namur appartenait à Baudouin, empereur de Constantinople. *Chronicon Guillelmi de Nangiaco*, ap. D. Bouquet, XX, 557 D; cf. *Art de vérifier les dates*, III, 118-119.

(*b*) *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 498 B C; *Chronique anonyme*, ap. D. Bouquet, XXI, 92 K-93 A; Baudoin d'Avesnes, *ibid.*, 179 B; Tillemont, V, 100.

(*c*) Mathieu de Westminster, p. 378; Tillemont, IV, 286.

(*d*) Bourquelot, *Notice sur le manuscrit intitulé : Cartulaire*

1280 (a). Jean d'Acre se chargea de la vengeance : il arriva dans la ville avec des troupes ; les coupables cherchèrent en vain un asile dans le couvent des Cordeliers et près du cœur de Thibaut V dans le monastère des Jacobins, Jean d'Acre les en fit impitoyablement arracher (b). Un nombre considérable d'habitants de Provins furent pendus ou décapités; d'autres, qui eurent la vie sauve, subirent une mutilation (c) : quarante-huit furent condamnés au bannissement (d). Ces rigueurs n'eurent pas l'approbation générale, et, dit la chronique de saint Magloire :

Mesire Jehan d'Acre fist
Grant péchié quant s'en entremist (e).

---

de la ville de Provins, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, II. 208, 225; *Hist. de Provins*, I, 239-240.

(a) Le jour est donné par le nécrologe de l'abbaye de Saint-Jacques de Provins (Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 240) ; l'année est indiquée par le *Chronicon Rothomagense*, dans Labbe, *Nova Bibliotheca manuscriptorum*, I, 380 ; par la *Chronique de Saint-Magloire*, édit. Buchon, p. 12, vers 132; par une *Chronique anonyme*, dans D. Bouquet, XXI, 138 A, et par une *Chronique de Sens*, que cite Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 244. Suivant que ces documents commencent l'année à Pâques ou plus tôt, ils datent cet événement de 1279 ou de 1280.

(b) *Chronicon Rothomagense*, dans Labbe, *Nova Bibliotheca manuscriptorum*, I, 380.

(c) *Chronique de Saint-Magloire* et *Chronique anonyme*, déjà citées.

(d) *Cartulaire de Provins*, cité par Bourquelot, *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 4e série, II, 227.

(e) Edition Buchon, page 12, vers 136-137. La même opinion est exprimée dans la *Chronique anonyme*, déjà citée. D. Bouquet, XXI, 138 B.

Cependant Edmond en accepta la reponsabilité. L'année suivante, par une charte du mois de juillet, il déclara maintenir les sentences de bannissement déjà rendues et se réserver le droit de prononcer des condamnations nouvelles même capitales contre les personnes qui pourraient être ultérieurement convaincues d'avoir trempé dans l'insurrection. Il se borna à renoncer à l'exercice de l'action civile qu'il pouvait avoir contre la ville de Provins, et à lui rendre ses privilèges, que Jean d'Acre avait suspendus (3852).

Vers le même temps plusieurs habitants de Provins furent frappés d'excommunication, et une chapellenie dut être fondée à Saint-Quiriace en réparation du meurtre du maire et pour le repos de son âme; car « un grand crime avait été commis contre » la personne de Guillaume Pentecôte (a). »

Trois ans après, un traité du 17 mai 1284 termina la régence d'Edmond. Ce dernier prétendait conserver la jouissance du comté de Champagne jusqu'à ce que Jeanne eût accompli sa vingt-et-unième année. En effet, Henri II, Thibaut IV et Thibaut V n'avaient pas été réputés majeurs avant cet âge et étaient restés jusque-là sous la tutelle de leur mère. Mais Philippe III soutenait que cette coutume s'appliquait seulement aux héritiers mâles du comté de Champagne, qu'elle ne s'étendait pas aux femmes, et que l'héritière de ce fief devait être réputée majeure aussitôt qu'elle avait atteint l'âge où en Champagne toute

(a) *Cart. de Provins* et *Cart. de Caillot*, cités par Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 241, 242.

autre femme était considérée comme majeure, c'est-à-dire l'âge de onze ans ou dès qu'elle était entrée dans sa douzième année. Jeanne, née le 14 janvier 1273, était entrée dans sa douzième année à pareil jour de l'année 1284 (*a*). Après trois mois de résistance, Edmond céda et accepta une transaction aux termes de laquelle Blanche d'Artois conservait son douaire, c'est-à-dire les cinq châtellenies de Sézanne, Chantemerle, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine et Vertus (*b*); le roi de France, au nom de Jeanne, renonçait à élever aucune prétention sur la moitié des acquêts de communauté d'Henri III, sur les acquêts faits par Edmond et Blanche, sur le mobilier du comté de Champagne sauf les armes qui garnissaient les châteaux, et il s'engageait à payer à Edmond et à Blanche 60,000 livres tournois; l'hôtel des rois de Navarre à Paris (*c*) restait indivis entre Blanche et sa fille (3860).

Edmond vécut encore douze aus.

En 1294, le 27 avril, agissant de concert avec Blanche, « reine de Navarre, comtesse de Cham-» pagne et de Brie, sa femme, » il vendit à l'abbaye de Montier-la-Celle le village de Verdey (*d*), pour une somme de 4,000 livres tournois (*e*).

(*a*) *Catalogue*, n° 3856; cf. *Li drois et li coustumes de Champaigne et de Brie*, § V.

(*b*) *Catalogue* n° 3737. Pour le douaire de Blanche de Navarre et de Marguerite de Bourbon, voir plus haut, p. 89-90, 362.

(*c*) Voir plus haut, p. 387-388.

(*d*) Verdey, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Sézanne.

(*e*) Archives de l'Aube, *Inventaire de Montier-la-Celle*, fol. 41-42.

La même année il représenta Edouard Ier, roi d'Angleterre, à Paris, dans le procès fait à ce prince par Philippe le Bel, et qui se termina par une sentence de confiscation, puis, chef d'une expédition envoyée en Guyenne, pour reprendre les places dont Philippe s'était frauduleusement emparé, il mourut à Bayonne en 1296 (a); il fut enterré à Westminster (b). Il laissait quatre enfants, tous nés de Blanche d'Artois : Thomas et Henri, qui furent successivement comtes de Lancastre, Jean, baron de Beaufort et de Nogent-l'Artaud, et une fille. Henri eut seul une postérité; la célèbre maison de Lancastre, qui donna trois rois à l'Angleterre et qui, au xve siècle, fut quelque temps maîtresse de presque toute la France, descendait de lui par Blanche de Lancastre, sa petite-fille (c).

Blanche d'Artois eut d'Edmond un douaire considérable : dans le comté de Derby, les manoirs de Crepton, de Dutfield et d'Hertindon; dans le comté de Northampton, le manoir de Raundes; dans le

---

(a) Le nécrologe de l'abbaye d'Huiron met son obit au 17 mars (Coll. de Champagne, t. 135, p. 291). Le lieu de sa mort est indiqué par la *Continuation de la Chronique de Gérard de Frachet*, ap. D. Bouquet, XXI, 14 F; par le *Chronicon Guillelmi de Nangiaco*, ap. D. Bouquet, XX, 578 A, et par les *Chroniques de Saint-Denis*, *ibid.*, 663 A. Quant à la date d'année, nous suivons ces chroniques et Dugdale, *The baronage of England*, I, 779, qui met l'expédition d'Edmond dans la 24e année du règne d'Edouard Ier.

(b) Dugdale, *ibid.*

(c) Dugdale, *The baronage of England*, I, 779; Moréri, édit. 1759, t. I, 2e partie, p. 66; Duchesne, *Hist. d'Angleterre*, édit. de Paris, 1666, I, 579.

comté de Stafford, Wolstanton et Tatenhull ; dans le comté de Leicester, Torpedener, etc. (*a*). Elle conservait cependant le douaire qu'elle avait eu d'Henri III.

Le 4 février 1300 elle donna à Jeanne de Navarre sa fille, la nue propriété des serfs, de la taille, de la coutume et de la justice de Màcon (*b*), qu'elle avait achetée de Blanche de Chàlon, dame de Belleville, veuve de Béraud de Mercœur (*c*). Elle mourut à Vincennes, le 2 mai 1302 (*d*), et fut enterrée aux Cordeliers de Paris, dans le chœur de l'église (*e*).

Jeanne de Navarre, sa fille aînée, épousa Philippe le Bel le 16 août 1284. Le mariage fut célébré à Paris (*f*) ; la jeune princesse n'avait pas encore douze ans ; son mari, né en 1268 (*g*), en avait environ seize. Philippe le Hardi assura à sa belle-fille un douaire de 5,000 livres parisis de rente (3861). Le 6 octobre suivant, la mort de ce prince appelant Philippe le Bel au trône de France, fut le terme de l'autonomie de

---

(*a*) Dugdale, *loco citato*.

(*b*) Màcon, Aube, arrondissement et canton de Nogent-sur-Seine.

(*c*) Archives de l'Empire, J 193, n° 61.

(*d*) *Registre de la Chambre des comptes*, cité par Anselme, *Hist. généal.*, t. I, p. 382. Son douaire fut l'objet d'une comptabilité distincte jusqu'au 22 juillet 1303 : D. Bouquet, XXI, 521 E F.

(*e*) *Chronique abrégée de Guillaume de Nangis*, ap. D. Bouquet, XX, 652 A.

(*f*) *Gesta Philippi III*, ap. D. Bouquet, XX, 526 E, 528 A ; *Chronicon Guillelmi de Nangiaco*, *ibid.*, 569 D.

(*g*) *Chronicon Guillelmi de Nangiaco*, ap. D. Bouquet, XX, 564 E ; *Gesta S. Ludovici*, *ibid.* 428 C ; cf. Tillemont, V, 55.

la Champagne. Dès lors ce comté, réduit au rang de simple province, cessa d'avoir la vie propre à laquelle l'activité et le talent, sinon le génie, des Henri et des Thibaut avaient su donner un si vif éclat. Il fut, il est vrai, momentanément séparé du royaume de France sous le gouvernement de Louis le Hutin qui, succédant à Jeanne de Navarre, sa mère, jouit de la Champagne pendant quelques années avant la mort de Philippe le Bel son père. Mais ce ne fut qu'une situation provisoire, puisque Louis était l'héritier présomptif de Philippe, et que la réunion qui avait eu lieu déjà une fois allait se renouveler, et alors définitivement. Nous croyons donc devoir terminer ici l'histoire des comtes de Champagne, en attendant que nous puissions, si Dieu nous en donne le temps et la force, écrire l'histoire de cette province sous l'administration des rois de France de la troisième race.

